

Evaluation du Programme wallon de développement rural 2014-2020

Contribution au RAMO 2018

Décembre 2019

Evaluation réalisée par ADE en collaboration avec ULg-
GxABT et Epices



La présente étude a été réalisée par le groupement « ADE – ULg-GxABT – Epices » à la demande de la Région Wallonne, Direction générale de l'Agriculture.

Elle n'engage que ses auteurs et ne constitue pas nécessairement la position du Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement.

Table des matières

ABRÉVIATIONS

INTRODUCTION

RÉPONSE AUX QUESTIONS ÉVALUATIVES COMMUNES LIÉES AUX DOMAINES

PRIORITAIRES.....	1
PRIORITE 1 - ENCOURAGER LE TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET L'INNOVATION DANS LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORESTIERIE ET DANS LES ZONES RURALES.....	1
QEC01-DP1A – Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales ?.....	1
QEC2-1B - DQM les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement? ?.....	6
QEC03-1C - DQM les interventions du PDR ont-elles l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie ?.....	9
PRIORITE 2 : COMPETITIVITE DE TOUS LES TYPES D'AGRICULTURE ET VIABILITE DES EXPLOITATIONS.....	10
QEC 04 – DP 2A : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?	10
QEC 05 – DP 2B : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?	21
PRIORITE 3 : ORGANISATION DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET GESTION DES RISQUES.....	1
QEC 06 – DP 3A : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?	1
QEC 07 – DP 3B : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?	8
PRIORITE 4 : RESTAURATION, PRESERVATION ET RENFORCEMENT DES ECOSYSTEMES	9
QEC 08 – DP 4A : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle	

Supprimé: 20

et les paysages européens?.....	9	
QEC 09 – DP 4B : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides.....	16	Supprimé: 15
QEC 10– DP 4C : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?	23	
PRIORITE 5 : UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLES EMISSIONS DE CO2 ET RESILIENTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	29	
QEC 11 – DP 5A : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?	29	
QEC 12 – DP 5B : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?.....	29	
QEC 13 – DP 5C : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie ?.....	32	
QEC 14 – DP 5D : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?	37	Supprimé: 36
QEC 15 – DP 5E : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?	44	Supprimé: 43
PRIORITE 6 : INCLUSION SOCIALE, REDUCTION DE LA PAUVRETE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN ZONE RURALE	48	Supprimé: 47
QEC 16 – DP 6A : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?.....	48	Supprimé: 47
QEC 17 – DP 6B : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?.....	55	Supprimé: 54
QEC 18 – DP 6C : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?	66	Supprimé: 64
QEW - QUESTIONS SPECIFIQUES WALLONNES SUR LEADER.....	67	Supprimé: 66
QEW 1 – La stratégie développée sur le territoire a-t-elle été globalement suivie, ou a-t-elle évolué au cours de la mise en œuvre du programme ?	67	Supprimé: 66
QEW 2 – Les résultats des différents projets contribuent-ils à l'atteinte des objectifs développés dans la stratégie ? De quelle façon ?	67	Supprimé: 66
QEW 3 – La mise en œuvre de la stratégie a-t-elle eu des effets sur la gouvernance du territoire (partenariat renforcé entre les communes, importance des acteurs publics et privés, développement de la coopération,...) ?	67	Supprimé: 66
RÉPONSE AUX QUESTIONS ÉVALUATIVES COMMUNES LIÉES AUX AUTRES ASPECTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PwDR.....	75	Supprimé: 73
QEC 19 – Synergies : Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PwDR?	75	Supprimé: 73

QEC 20 – Assistance technique : Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....	78	Supprimé: 70
QEC 21 – Réseau rural : Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....	85	Supprimé: 83
RÉPONSE AUX QUESTIONS ÉVALUATIVES COMMUNES LIÉES AUX OBJECTIFS DE NIVEAU UE (UE 2020 ET PAC).....	94	Supprimé: 92
IMPACT SUR LES OBJECTIFS PHARES DE LA STRATEGIE 2020	94	Supprimé: 92
QEC 22 – EU2020 : Dans quelle mesure le PwDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?	94	Supprimé: 92
QEC 23 – EU2020 : Dans quelle mesure le PwDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?	97	Supprimé: 95
QEC 24 – EU2020: Dans quelle mesure le PwDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?.....	98	Supprimé: 96
QEC 25 – EU2020 : Dans quelle mesure le PwDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté ?	105	Supprimé: 103
QEC 26 – EU2020 : Dans quelle mesure le PwDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?	108	Supprimé: 106
IMPACT SUR LES GRANDS OBJECTIFS DE LA PAC.....	115	Supprimé: 113
QEC 27 – PAC : Dans quelle mesure le PwDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture ?.....	115	Supprimé: 113
QEC 28 –PAC : Dans quelle mesure le PwDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?.....	122	Supprimé: 120
QEC 29 – PAC : Dans quelle mesure le PwDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?	129	Supprimé: 127
QEC 30 – PAC : Dans quelle mesure le PwDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?.....	133	Supprimé: 131

Abréviations

AB/Bio	Agriculture biologique
ARSIA	Association Régionale de Santé et d'Identification Animales
ASI	Allocation Supplémentaire d'Invalidité
BNIP	Belgian National Integrated Project (projet LIFE intégré)
CCSE	Cadre commun de suivi et d'évaluation
CE	Commission européenne
CIPAN	Culture intercalaire piège à nitrates
CO ₂	Dioxyde de carbone
COV	Composé organique volatil
DiD	Difference in Difference / Double différence
DP	Domaine prioritaire
DPT	Dépenses publiques totales
FBI	Farmland Bird Index
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
GAC	Groupements d'achats en commun
GNOC	Global nitrous calculator
HVN	Haute valeur naturelle
IAA	Industries agro-alimentaires
ICHN	Indemnités compensatoires de handicaps naturels
INRA	Institut national de la recherche agronomique (France)
IZCN	Indemnités en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles
LEADER	Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale
M	Mesure
M X.x	Mesure (X.x numéro de la mesure/sous-mesure dans le PwDR)
M1	Transferts de connaissance et actions d'information
M1.1	Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences (pour mémoire car soustrait au financement FEADER)
M1.2	Aides aux activités de démonstration et aux actions d'information
M10	Agroenvironnement – climat (MAEC)
M11	Agriculture biologique
M11.1	Paiement pour la conversion aux pratiques et méthodes de l'agriculture biologique
M11.2	Paiement au maintien des pratiques et méthodes de l'agriculture biologique
M12	Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau
M12.1	Paiements d'indemnités en faveur des zones agricoles Natura 2000
M12.2	Paiements d'indemnités en faveur des zones forestières Natura 2000
M13	Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques
M13.2	Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles importantes
M16	Coopération
M16.3	Coopération entre petits opérateurs pour l'organisation de processus de travail communs et le partage d'installations ou de ressources, ainsi que pour le développement et/ou la commercialisation de services touristiques liés au

	tourisme rural
M16.9	Aide à la diversification des activités agricoles vers des activités ayant trait aux soins de santé, à l'intégration sociale, à l'agriculture soutenue par les consommateurs ainsi qu'à l'éducation dans les domaines de la santé et de l'alimentation
M19	Soutien au développement local Leader
M19.1	Soutien préparatoire
M19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux
M4	Investissements physiques
M4.1	Investissements dans les exploitations agricoles
M4.2	Investissements dans la transformation et commercialisation de produits agricoles ou le développement de produits agricoles
M6	Développement des exploitations agricoles et des entreprises
M6.1	Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs
M6.4A	Investissements de diversification par les agriculteurs vers des activités extra-agricoles (hors biométhanisation)
M6.4B	Investissements d'entreprises non-agricoles ou investissements d'agriculteurs pour la biométhanisation avec vente
M7	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
M7.2	Investissements dans la création, l'amélioration ou le développement d'infrastructure dans le domaine de la santé (« Investissements dans la création, le développement ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle, notamment les investissements dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie »)
M7.4	Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées
M7.5	Aide aux investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle.
M7.6	Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale,
M8	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts
M8.6	Aides aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers
MAEC	Méthode agroenvironnementale et climatique
MB	Méthodes de base (MAEC)
MB11	Races locales menacées (MAEC)
MB1a	Haies et alignements d'arbres (MAEC)
MB1b	Arbres isolés, buissons et bosquets (MAEC)
MB1c	Mares (MAEC)
MB2	Prairies naturelles (MAEC)
MB5	Tournières enherbées (MAEC)
MB6	Cultures favorables à l'environnement (MAEC)
MB9	Autonomie fourragère (MAEC)

MB9.A	Autonomie fourragère avec charge limitée à 1,4 UGB/ha
MB9.B	Autonomie fourragère avec charge limitée à 1,8 UGB/ha
MC	Méthodes ciblées (MAEC)
MC10	Plan d'action agroenvironnemental (MAEC)
MC3	Prairies inondables (MAEC)
MC4	Prairies de haute valeur biologique (MAEC)
MC7	Parcelles aménagées (MAEC)
MC8	Bandes aménagées (MAEC)
N2O	Protoxyde d'azote
O	Output indicator / indicateur de réalisation
OP	Origine protégée
P	Priorité
PAC	Politique agricole commune
PAF	Proritised Action Framework (Cadre d'action prioritaire, pour Natura 2000)
PCDN	Plan communal de développement de la nature
PCDR	Programme Communal de Développement Rural
PwDR	Programme de Développement Rural
PGDA	Plan de gestion durable de l'azote
PIB	Produit intérieur brut
PSM	Propensity score matching / Appariement par score de propension
PwDR	Programme wallon de développement rural
QE (C)	Question d'évaluation (commune)
R	Result indicator / indicateur de résultat
RAMO	Rapport annuel de mise en œuvre
RICA	Réseau d'information comptable agricole
RRN	Réseau rural national
RwDR	Réseau wallon de développement rural
SAU	Superficie agricole utilisée
SDL	Stratégie de développement local
SFC	System for fund management in the EU / Système pour la gestion des fonds de l'UE
SIE	Surface d'intérêt écologique
T	Target indicator / Indicateur cible
TPE	Très petite entreprise
UE	Union européenne
UGB	Unité de gros bétail
ULg GxABT	Université de Liège- Gembloux Agro-Bio Tech (anciennement FUSAGx)
UTA	Unité de travail annuel
VAB	Valeur ajoutée brute

Introduction

Le présent rapport concerne l'évaluation approfondie du Programme wallon de Développement Rural (PwDR) 2014-2020. Elle s'inscrit dans le cadre du rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) 2018 à soumettre en juin 2019 à la Commission européenne.

Un travail important de structuration de chacune des questions communes d'évaluation avait été entrepris dans le cadre du RAMO 2016, selon le canevas de la Commission européenne. Le présent rapport répond aux questions évaluatives communes (QEC). Elles couvrent les années 2014 – 2018, correspondant aux dépenses faites jusqu'au 31/12/2018. Les questions sont structurées en suivant le format SFC (SFC).

Les questions spécifiques wallonnes (QSW) sont également traitées. Les questions spécifiques relatives à la compétitivité ont été abordées au travers de critères de jugement spécifiques au niveau de la QEC4. Les questions relatives à Leader font l'objet de réponses indépendantes.

Ce rapport est structuré selon le cadre commun de suivi et d'évaluation (CCSE) du développement rural défini à l'échelle communautaire pour évaluer la PAC, en particulier les PwDR cofinancés dans le cadre du second pilier de la PAC. Le rapport comprend 33 questions évaluatives. Les réponses aux questions évaluatives sont regroupées comme suit :

- Les réponses aux questions évaluatives communes 1 à 18, qui sont liées aux **18 domaines prioritaires** du FEADER (par priorité) ;
- Les réponses aux questions évaluatives spécifiques wallonnes concernant Leader (QSW)
- Les réponses aux questions évaluatives communes 19 à 21 liées aux **autres aspects de la mise en œuvre** du PwDR ;
- Les réponses aux questions évaluatives communes 22 à 30 liées aux **objectifs fixés au niveau de l'Union européenne** (UE 2020 et PAC).

Réponse aux questions évaluatives communes liées aux domaines prioritaires

Priorité 1 - Encourager le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie et dans les zones rurales

QEC01-DP1A – Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales ?

Logique d'intervention et mesures contribuant au DP

La priorité 1, avec ses domaines prioritaires (DP) est transversale. Les deux mesures suivantes sont prévues à titre principal sous d'autres priorités (surtout P6) et contribuent de manière secondaire au domaine prioritaire 1A :

- M01 (art.14) – transfert de connaissances et actions d'information (**6,18 M€**, 0,9% du budget DPT) avec deux sous-mesures, la M01.1 – formation et acquisition de compétences et la M01.2 projets de démonstration et aux actions d'information
- M16 (art.35) – coopération ; avec deux sous-mesures, M16.3 - Coopération entre acteurs du développement touristique (**5,0 M€**, 0,78% du budget DPT) et M16.9 – Coopération avec les acteurs du secteur de la santé (**5,61 M€**, 0,88% du budget DPT)

Le PwDR précise la combinaison de ces mesures au sein du DP1A de la manière suivante (p.105) :

« Le domaine prioritaire sera rencontré par le biais des 3 volets prévus à l'article 14: formation et acquisition de compétences, projets de démonstration et actions d'information, programmes d'échanges à court terme et visites d'exploitations. Il rappelle également les éléments contextuels et les besoins : « Elargir le transfert de connaissances à l'ensemble des problématiques spécifiques des thématiques du développement rural s'avère prioritaire pour répondre aux fonctions multiples de l'agriculture, aux divers domaines du métier d'agriculteur ainsi qu'aux nouveaux enjeux pour la foresterie. La mesure coopération permettra aux différents partenaires actifs dans un même domaine de travailler ensemble à développer des projets innovants. »

Au niveau de la coopération (M16), la sous-mesure 16.3, prévoit la coopération entre acteurs en vue de soutenir le développement et/ou la diffusion de services touristiques liés au milieu rural, et d'accroître la quantité et qualité de ces services. La coopération facilite la mise en œuvre de projets visant le développement de produits touristiques innovants. Au niveau de la mesure 16.9, la coopération entre des publics fragilisés et les agriculteurs et

forestiers locaux, acteurs des territoires ruraux est prévue avec des actions innovantes dans le domaine du social.

D'autres mesures contribuent indirectement à l'innovation et la coopération, en particulier LEADER (M19- Leader (30,7 M€, 4,80%) et leurs projets ainsi que le Réseau wallon de développement rural (RwDR) (M20.2). L'aspect transversal de l'innovation en ce compris LEADER est abordé dans le QEC 30.

En revanche, le rôle de courtier en innovation du RwDR et en particulier les travaux de la route de l'innovation sont abordés ici, en cohérence avec les critères de jugements et indicateurs proposés par la guidance de la CE pour répondre à cette question.

Méthode appliquée et limites

L'approche suivie est qualitative ; elle repose sur les données de suivi, des entretiens et focus groupes avec les structures d'appui, l'analyse documentaire des rapports et publications spécifiques et la participation aux événements de la route de l'innovation.

Critères de jugement

N°	Critères de jugement	Indicateurs résultats / cibles CCSE	Indicateurs résultats additionnels
1.1	Le PwDR a prévu et mis en œuvre les moyens favorisant l'innovation et la coopération	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	
1.2	Les projets soutenus ont été innovants et ont permis le développement de la base des connaissances dans les zones rurales		
1.3	Des groupes opérationnels ont été créés dans le cadre du PEI		Nombre de groupes opérationnels créés
1.4	Variété des acteurs impliqués dans les groupes opérationnels PEI ou dans les projets de coopération		Nombre et type de partenaires impliqués dans les projets de coopération
1.5	Des actions innovantes ont été mises en œuvre et diffusées par les groupes opérationnels PEI		Nombre d'opérations mises en œuvre dans le cadre du PEI

Réponse à la question d'évaluation

Bilan des réalisations

Les activités de démonstration et actions d'information (M1.2) ont fait l'objet de 2 AAP (09/2017 et 09/2018). Ils ont finalement donné lieu à une sélection de 5 projets portant sur différentes thématiques : les labels de qualité, usage raisonné d'antibiotiques en élevage et l'agro-écologie (environ 200K€ de DPT). En raison de ce bilan relativement anecdotique, les contributions aux objectifs sont très limitées.

En revanche, **la mesure coopération M16 et la route de l'innovation ont fait l'objet d'une dynamique importante.**

Les mesures de coopération sont très avancées. Pour la coopération touristique, l'ensemble du budget a été engagé, dès le premier appel à projet (AAP) et dans le cadre de 3 AAP pour l'agriculture sociale. Seize projets de coopération ont été sélectionnés dans le domaine du tourisme (16.3) et quinze projets pilotes dans le domaine de la coopération avec les acteurs de la santé (16.9).

En outre, les travaux de la route de l'innovation (voir QEC 21, CJ5) organisés autour de l'autonomie dans les fermes, ont débouché sur la création de trois groupes opérationnels. Ils ne sont pas explicitement référencés en tant que tels, puisque la mesure 16.1 « mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture » n'a pas été ouverte dans le cadre du PwDR.

CJ1 Le PwDR a prévu et mis en œuvre les moyens favorisant l'innovation et la coopération

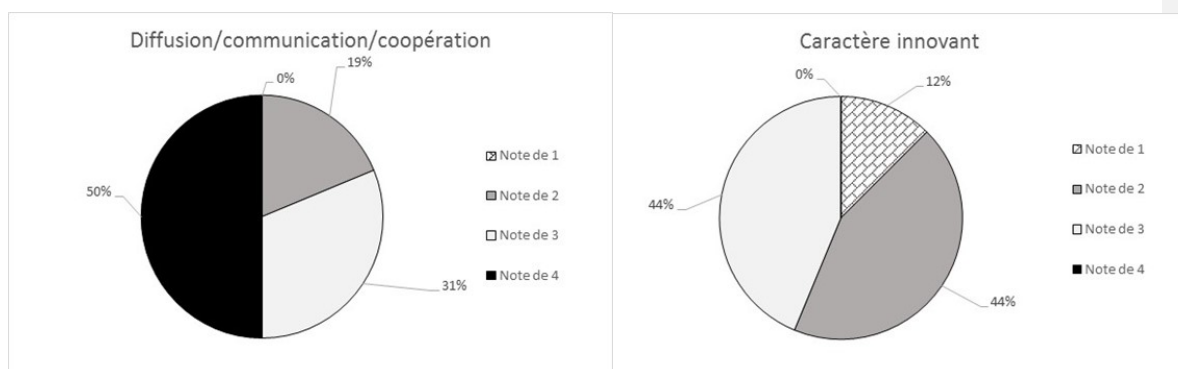
Le PwDR a doté les mesures de coopération d'un budget de 10,6K€ en DPT et il a financé la route de l'innovation dans le cadre du RwDR. Les mesures 16.3 et 16.9 sont mises en œuvre avec succès ainsi que la route de l'innovation. Pour la M16.3 coopération touristique, 16 projets ont été sélectionnés et sur un budget de 5M€ de DPT, 4,4M ont été engagés soit à 88% du budget. Sur la M16.9, 15 projets ont été sélectionnés et environ 5,4M€ engagés (96% du budget). L'indicateur cible T1 « pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A) » n'est pas représentatif de la dynamique effective de ces actions (0,16 pour une valeur cible de 2,69) en raison de ses règles de calcul.

CJ2 Les projets soutenus ont été innovants et ont permis le développement de la base des connaissances dans les zones rurales

L'objectif de la **mesure 16.3** coopération dans le domaine touristique, est de soutenir le développement et la diffusion de services touristiques en milieu rural et d'accroître la qualité/quantité des services. Seize projets ont été sélectionnés (dont 13 sont clôturés) autour de différentes thématiques, en particulier le développement du tourisme en forêt (5/16). D'autres thèmes concernent la culture et le patrimoine (patrimoine culturel et sentiers d'art) (3/16), sports et nature (3), de l'intégration de nouvelles technologies et de la promotion au sens large (signalétique, promotion (pochettes, ..)). Les projets ont été classés selon leur degré de coopération et leur degré d'innovation (cf. figure 1.1). Ce classement établi principalement sur base des fiches projets et il a discuté et validé par le CGT. Les notes vont de 1-4 ;

- 4 très innovant – coopération très effective
- 3 assez innovant – coopération effective
- 2 peu innovant – peu de coopération
- 1 pas innovant – coopération envisagée mais pas effective

Figure 1.1 – Degré de coopération et d'innovation des projets



Source : ADE

La coopération est importante. Elle est très effective à effective pour une majorité de projets (81%), (aussi en nombre et types d'acteurs). Les projets sont relativement peu ou pas innovants pour une petite majorité (56%) et assez innovants pour 44%.

La mesure 16.9 intitulée : « diversification des activités agricoles et forestières dans le domaine de la santé » concerne des projets de coopération pilotes, entre des agriculteurs/forestiers « accueillants » et une structure « sociale » ou de santé agréé (asbl, services de santé, CPAS,..). Les bénéficiaires finaux couvrent une diversité de publics dits « fragilisés ».

Le constat de base part de la nécessité de prendre en compte l'insertion sociale de publics fragilisés dans le développement des zones rurales. Historiquement ces publics faisaient partie des campagnes et de communautés villageoises et ce de façon informelle. Cet accueil a disparu fin du 20^{ième} siècle. L'accueil social à la ferme est réapparu dans les années 2000 en Wallonie. Dans le cadre de cette mesure 16.9, 15 projets pilotes de coopérations sont mis en œuvre. Tous concernent des agriculteurs en tant qu'accueillants. Ces projets sont très innovants et ont permis de progresser significativement sur le sujet de l'accueil de publics fragilisés en fermes. Un mémorandum de l'accueil social à la ferme wallonne a été élaboré (par le RwDR sur base de groupes de travail avec les représentants des accueillants et des structures sociales bénéficiaires, les porteurs de projets et les administrations concernées). Il définit précisément ce qu'est l'accueil social à la ferme (finalité sociale pas d'objectif de formation ou d'insertion socio-professionnelle), les formes d'accueil, les bénéfices. Il identifie les freins à lever, notamment en termes de cadre juridique.

CJ3 Des groupes opérationnels ont été créés dans le cadre du PEI

Dans la mesure où la M16.1 n'est pas programmée dans le PwDR, aucun groupe opérationnel (GO) PEI n'est soutenu ou explicitement référencé dans le cadre du PwDR. Toutefois, la *route de l'innovation*, initiée et financée par le RwDR (M20.2), a débouché sur la création de trois GO qui sont reconnus par le PEI-Agri et deux d'entre eux sont en relation directe avec des projets H2020.

CJ 4 Variété des acteurs impliqués dans les groupes opérationnels ou dans les projets

Une grande diversité d'acteurs est impliquée dans les projets de coopération touristiques, de l'agriculture sociale et des trois GO. (cf. tableau 1.2)

Au niveau du tourisme, les projets sont portés par des structures transcommunales reconnues. Les partenariats impliquent notamment les maisons du tourisme et autres opérateurs du tourisme, des GAL, les syndicats d'initiative, des opérateurs locaux culturels (centres culturels, agences de développement), des parcs naturels et des représentants du secteur forestier.

Les projets pilotes d'agriculture sociale font intervenir les diverses et nombreuses asbl et structures travaillant dans le domaine de la santé et de l'accueil.

Tableau 1.2 – Partenariats développés dans le cadre des GO initiés au travers des routes de l'Innovation

Titre du GO	Objectif	Partenaires	Synergie avec H2020
Autonomie alimentaire et protéique chez le poulet de chair « FeedPoulWall »	Renforcer l'autonomie protéique et alimentaire des poulets de chair conventionnels et indirectement éliminer le soja OGM traité au glyphosate de l'alimentation des poulets	Agriculteurs, CRAW, ULiège, SOCOPRO et RwDR	
Séchage de foin en grange /lait de foin	Produire un foin de qualité synonyme de lait de qualité (réflexion sur les types et les espèces de fourrage à produire ainsi que sur les options de production d'énergie) ; Renforcer l'utilisation rationnelle de l'énergie	Agriculteurs-éleveurs, CARAH, école d'agronomie EPASC à Ciney, fromagers, Agraost, Fourrages Mieux et RwDR	Projet In https://www.inno4grass.eu/en/
Pâturage des cultures dérobées par les ovins	Éliminer le couvert des cultures hivernales pièges à nitrates par les moutons sans impacts négatifs sur le sol et sa structure, sans recours au glyphosate mais en restituant l'azote et d'autres éléments fertilisants	Éleveurs d'ovins, cultivateurs, Gembloux Agro-bio Tech, SOCOPRO, ULiège, RwDR	Projet DiverIMpact https://www.diverimpacts.net/

Source: ADE sur base du RwDR, 2018 La route de l'innovation. Carnet du Réseau n°6 – novembre 2018

CJ 5 Actions innovantes mises en œuvre et diffusées

Des projets de coopération très innovants sont en cours dans le domaine de l'agriculture sociale (voir également QEC17). Ces projets et le groupe de travail du RwDR mis en place dans ce cadre ont permis progresser sensiblement dans le développement de l'accueil social

à la ferme. Un mémorandum a été élaboré (voir CJ 2 ci-dessus). Celui-ci et un carnet élaboré sur le sujet ont été imprimés et distribués aux acteurs du monde rural en Wallonie et en Europe.

La route de l'innovation a fait l'objet d'un carnet spécifique et d'un séminaire européen de 2 jours en 2018. Les trois groupes opérationnels ont été constitués à l'issue de la route de l'innovation. Les travaux sont actuellement en cours.

Conclusions

(CJ1) Le PwDR a prévu et mis en œuvre les moyens pour soutenir l'innovation, à travers la "route de l'innovation" financée par le RwDR, la coopération avec les acteurs de la santé (M16.9 : agriculture sociale) et la coopération dans le domaine du tourisme M16.3.

(CJ2) Des projets très innovants sont soutenus au niveau de l'agriculture sociale. Les trois groupes opérationnels traitent également des sujets innovants en réponses à des problématiques locales wallonnes. En revanche, il n'y a pas eu de développement de la base des connaissances dans les zones rurales puisque la M1.1 n'a pas été mobilisée.

(CJ3) Deux des trois GO sont en synergie avec des projets Horizon 2020.

(CJ4) Une grande diversité d'acteurs est impliquée dans les 3 catégories de projets : coopération touristiques, agriculture sociale et les GO. (CJ5) Des projets très innovants ont été mis en œuvre dans le cadre de l'agriculture sociale, dont les résultats sont diffusés. Les activités des GO constitués à l'issue de la route de l'innovation sont en cours.

QEC2-1B - DQM les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement? ?

Mesures contribuant au DP et logique d'intervention

La priorité 1, avec ses domaines prioritaires (DP) est transversale. Ce sont principalement les actions de coopération financées dans le cadre de la mesure 16 qui sont considérées, à savoir :

- M16.3 (art.35) - Coopération entre acteurs du développement touristique (5,0 M€, 0,78%)
- M16.9 (art. 35) – Coopération dans le secteur de la santé (5,61 M€, 0,88%)

Tel que prévu dans le PwDR (p.105), « *la mesure coopération permettra non seulement la collaboration entre chercheurs et producteurs et/ou transformateurs de produits agricoles et sylvicoles et le transfert de connaissances des premiers vers les seconds mais aussi de faire remonter du terrain les besoins en termes de R&D vers le monde de la recherche.* » Comme pour la QEC 1, les résultats des travaux de la route de l'innovation et les 3 groupes opérationnels sont pris en considération dans cette question évaluative.

Méthodes appliquées et limites

L'approche suivie est qualitative ; elle repose sur les données de suivi, des entretiens et focus groupes avec les structures d'appui, l'analyse documentaire des rapports et publications spécifiques et la participation aux événements de la route de l'innovation.

Critères de jugement

N°	Critères de jugement	Indicateurs résultats / cibles CCSE	Indicateurs résultats additionnels
1.1	Une collaboration à long terme entre les entités et institutions de l'agriculture , de la production alimentaire et de la foresterie pour la recherche et l'innovation a été établie	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	Nombre et types de partenaires participant aux projets de coopération
1.2	Des opérations de coopération entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement ont été mises en œuvre		Nombre et type de projets de coopération visant de manière secondaire l'amélioration de la gestion et des performances environnementales

Réponse à la question

CJ 1 Une collaboration à long terme entre les entités et institutions de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie pour la recherche et l'innovation a été établie

Cette question évaluative et le critère de jugement se concentre sur les effets des mesures de coopération sur le développement de démarches partenariales à long termes, pérennes, et le renforcement des liens entre les différents acteurs des filières agricoles, agro-alimentaires et forestiers d'une part et des secteurs de la recherche et de l'innovation d'autre part.

Les deux sous-mesures qui concernent la coopération touristique (M16.3) et en agriculture sociale (M16.9) ont établi des collaborations dont des partenariats nouveaux dans le cadre des différents projets. L'insertion sociale repose sur une approche très innovante, mais ces projets ne sont pas directement liés à la recherche/innovation.

En revanche, les trois GO initiés dans le cadre de la *route de l'innovation* (RwDR) associent les agriculteurs et leurs associations aux acteurs régionaux universitaires et de la recherche, et même aux acteurs européens pour les 2 projets en synergie avec Horizon 2020. Ces GO ont été constitués en 2018, il est trop tôt pour voir les effets à long terme.

La route de l'innovation a proposé un « parcours à travers la Wallonie à la rencontre des agriculteurs qui chacun à sa façon ont changé de pratiques et ont exploré de nouvelles manières de faire » et a fait progresser le concept et l'approche de l'innovation dans le secteur agricole au bénéfice de tous les acteurs.

CJ2 Des opérations de coopération entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement ont été mises en œuvre

Les thématiques des trois GO sont directement ou indirectement liées à l'amélioration des performances dans le domaine de l'environnement tel que repris dans le tableau ci-dessous. Les trois GO ont un effet direct positif sur l'environnement. (cf. tableau 2.1)

Tableau 2.1 - Synthèse des GO

Titre du GO	Objectif	Effet environnemental
Autonomie alimentaire et protéique chez le poulet de chair « FeedPoulWall »	Renforcer l'autonomie protéique et alimentaire des poulets de chair conventionnels et indirectement éliminer le soja OGM traité au glyphosate de l'alimentation des poulets	L'autonomie reposant sur l'alimentation des poulets à partir de cultures locales limite les émissions de CO2 comparativement à une situation où ces aliments sont importés (de loin- soja OGM).
Séchage de foin en grange /lait de foin	Produire un foin de qualité synonyme de lait de qualité (réflexion sur les types et les espèces de fourrage à produire ainsi que sur les options de production d'énergie) ; Renforcer l'utilisation rationnelle de l'énergie	Recours aux sources d'énergie renouvelables : à la biomasse et à la biométhanisation pour le séchage du foin ; à l'énergie solaire
Pâturage des cultures dérobées par les ovins	Éliminer le couvert des cultures hivernales pièges à nitrates par les moutons sans impacts négatifs sur le sol et sa structure, sans recours au glyphosate et en mais en restituant l'azote et d'autres éléments fertilisants	Élimination des intercultures hivernales pièges à nitrate par le pâturage d'ovins plutôt que par le recours aux herbicides (glyphosate)

Source: ADE sur base du RwDR, 2018 La route de l'innovation. Carnet du Réseau n°6 – novembre 2018

Conclusions

La route de l'innovation et les travaux connexes mis en place et animés par le RwDR ont débouché sur des actions concrètes renforçant le lien entre l'agriculture et la recherche. Ces travaux ont fait progresser le concept et l'approche de l'innovation dans le secteur agricole au bénéfice de tous les acteurs. L'approche ascendante et participative, avec les agriculteurs au centre du débat a été validée. Il est encore trop tôt pour apprécier des effets à long terme tant au niveau des liens que de l'approche. Les trois GO travaillent sur des sujets qui améliorent les performances environnementales.

QEC03-1C - DQM les interventions du PDR ont-elles l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie ?

La mesure 1, sous-mesure 1.1 n'est plus programmée dans le cadre du PwDR. Ainsi aucune mesure ne contribue directement ou indirectement à ce domaine prioritaire.

Priorité 2 : Compétitivité de tous les types d'agriculture et viabilité des exploitations

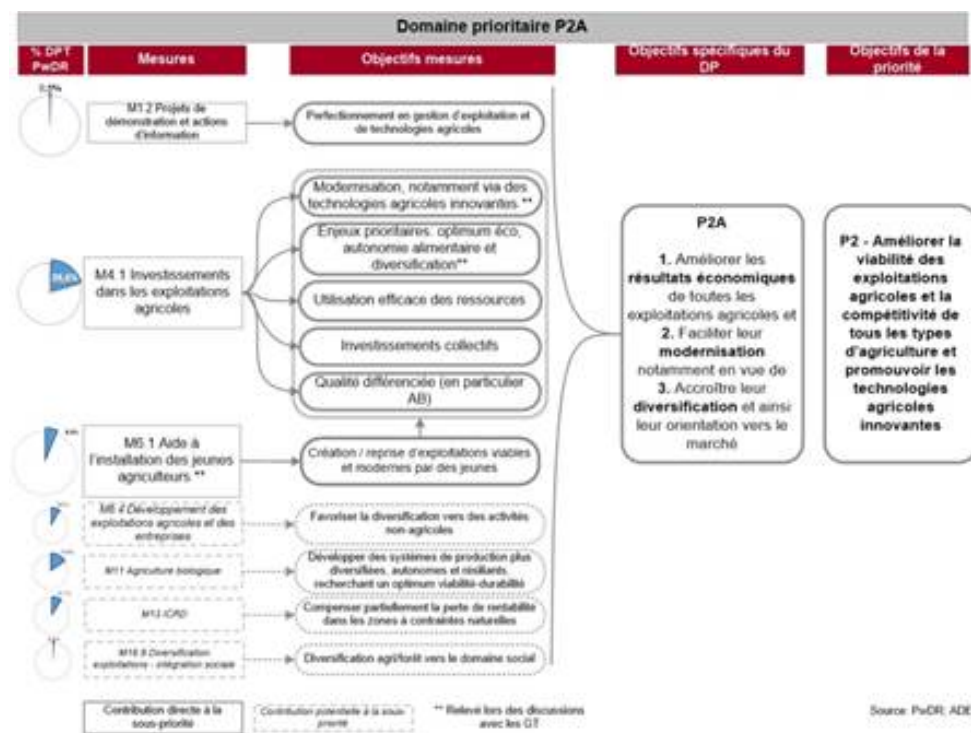
QEC 04 – DP 2A : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?

Rappel de la logique d'intervention et des mesures mobilisées

Selon la logique d'intervention élaborée pour la Wallonie telle qu'illustrée par la figure ci-dessous, la mesure soutenant les investissements dans les exploitations agricoles (M4.1) contribue à titre primaire à l'atteinte des objectifs du domaine prioritaire 2A visant à améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et en faciliter la restructuration et la modernisation, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole. L'aide à l'investissement technique doit également permettre aux exploitations agricoles de se moderniser au niveau organisationnel en améliorant les conditions de travail et de vie des exploitants.

A titre secondaire, plusieurs autres mesures sont susceptibles de concourir à ces objectifs. Les aides aux investissements peuvent compléter un plan d'entreprise présenté par un jeune agriculteur qui s'installe (M6.1). Le soutien à l'agriculture biologique (M11) contribue de manière ciblée au développement de systèmes de production visant le renforcement des synergies entre viabilité et durabilité. Les mesures incitant la diversification vers des activités non agricoles (M6.4 & M16.9) peuvent contribuer à l'amélioration des résultats économiques des exploitations agricoles et/ou de leur durabilité sociale. Les actions de démonstration et d'information (M1.2) relatives à la gestion ou à des techniques agricoles durables et innovantes participent au renforcement des capacités en développant des compétences accrues soutenant la modernisation des exploitations et l'amélioration de leurs performances. Enfin, en compensant partiellement la perte de rentabilité de la production agricole dans les zones soumises à des contraintes naturelles, l'ICRD (M13) y autorise le développement de modèles agricoles viables. (cf. figure 4.1).

Figure 4.1 – Logique d'intervention du domaine prioritaire 2A



Sur base de ce qui précède, la logique d'intervention consiste à agir sur l'amélioration multidimensionnelle des performances des exploitations agricoles en accordant un soutien orienté vers des investissements liés à des enjeux prioritaires (diversification, autonomisation alimentaire et énergétique, recherche d'un optimum de viabilité-durabilité, différenciation de produits), favorisant une utilisation plus efficace des ressources et l'amélioration de la productivité de la main d'œuvre.

Méthodes appliquées et limites

Approche quantitative, basée sur l'évaluation d'impact contrefactuelle en situation quasi-expérimentale, par la méthode de double différence par paire, précédée par un appariement des exploitations bénéficiaires et non bénéficiaires afin de rendre les deux échantillons comparables entre eux sur base de caractéristiques structurelles (OTE, taille économique, SAU, taille du cheptel, main-d'œuvre totale).

Pour évaluer les effets des aides, la perspective des dossiers engagés sous le PwDR 2014-2020 (avec au moins un paiement) a été adoptée. Le croisement des bases de données (administrative (1292 dossiers pour 804 agriculteurs) et RICA (486 exploitations en échantillon constant)) débouche sur 35 exploitations (voir annexe 11). La taille restreinte de ces échantillons ainsi que leur composition limitent fortement la portée de l'exercice tant sur le plan de la validité des tests statistiques que sur le plan de la représentativité des différents secteurs de spécialisation des fermes wallonnes. Afin d'en améliorer la pertinence, l'analyse des effets nets sera centrée sur les OTE herbivores qui regroupent 27 exploitations, les autres OTE présentant des effectifs trop faibles. Par ailleurs, les dernières

données comptables disponibles au moment de cette évaluation sont celles de 2017. Le nouveau régime d'aide, sur lequel se base cette analyse, étant entré en vigueur en 2016, cet intervalle de temps offre un recul temporel très réduit pour mesurer les effets des investissements réalisés (cf. tableau 4.2).

Tableau 4.2 - Caractéristiques structurelles des exploitations bénéficiaires et non bénéficiaires après appariement

Caractéristiques structurelles des exploitations bénéficiaires et non bénéficiaires après appariement

	Nombre d'exploitations	Main-d'œuvre totale (UTA)	SAU (ha)	Cheptel (UGB)	Taille économique (€ PBS)
Bénéficiaires appariés	35	2,22	109	184	319.165
OTE 16 – Grandes cultures	3	1,68	94	49	207.107
OTE 45 – Lait	11	2,09	92	162	320.438
OTE 46 – Elevage & viande	10	2,13	112	201	248.581
OTE 47 – Lait, élevage & viande	6	3,16	148	289	498.862
OTE 83 – Mixte cultures – bovins	5	1,87	102	125	309.129
Non bénéficiaires appariés	35	2,19	108	182	312.437
OTE 16 – Grandes cultures	3	1,30	82	54	202.147
OTE 45 – Lait	11	2,15	89	156	328.729
OTE 46 – Elevage & viande	10	2,08	108	198	242.295
OTE 47 – Lait, élevage & viande	6	3,04	148	281	452.233
OTE 83 – Mixte cultures – bovins	5	2,02	114	139	315.294

Sources des données : SPW – DGARNE-DEMNA – DAEA

L'approche qualitative a consisté en une enquête électronique effectuée en mars 2019 auprès des bénéficiaires des aides (M4.1 et M6.1) qui a abouti à 356 réponses (taux de réponse de 30%), voir annexe 11. Par ailleurs, des entretiens ont été effectués en mai 2019 avec des organisations professionnelles agricoles (FWA-6 personnes, FJA – 2 personnes et FUGEA – 2 personnes), des consultants (2 personnes) et des agents de l'administration en contact avec les bénéficiaires (4 agents des services extérieurs).

Critères de jugement et indicateurs utilisés

	Critères de jugement	Indicateurs de résultats communs	Indicateurs et sources complémentaires
CJ4.1	Les performances économiques des exploitations aidées ont été améliorées	R2 - Evolution de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien / UTA	
			Evolution de la VABpm / UTA dans les exploitations aidées
			Evolution des CI/(VABpm/100) dans les exploitations aidées
			Evolution du revenu net /UTA dans les exploitations aidées
			Evolution du volume d'emploi dans les exploitations aidées
			Evolution de la taille des exploitations aidées
			Part des exploitations aidées déclarant avoir amélioré leurs performances économiques (source : enquête)
	Part des exploitations aidées déclarant avoir amélioré leurs performances économiques grâce à de nouvelles activités de diversification (source :		

			enquête)
CJ4.2	La diversification agricole dans les exploitations aidées a été améliorée		Part des exploitations aidées déclarant avoir développé des activités de diversification agricole (source : enquête)
CJ4.3	Les exploitations aidées développent des produits à plus haute valeur ajoutée		Part des exploitations aidées déclarant avoir développé des produits à plus haute valeur ajoutée (source : enquête)
CJ4.4	Les exploitations aidées développent de nouveaux marchés		Part des exploitations aidées déclarant avoir développé de nouveaux marchés grâce à une innovation de produit (source : enquête)
			Part des exploitations aidées déclarant avoir développé de nouveaux marchés grâce à une innovation relative aux circuits de distribution (source : enquête)
CJ4.5	Les conditions de travail et de vie se sont améliorées dans les exploitations aidées		Part des exploitations aidées déclarant avoir amélioré leurs conditions de travail
			Part des exploitations aidées déclarant avoir amélioré leurs conditions de vie

Réponse à la question d'évaluation

Bilan des réalisations

Le bilan des réalisations de la M4.1, mobilisée à titre principal au titre du DP2A, est résumé ci-dessous (voir détails en annexe 10), puisqu'il est déterminant dans la réponse à la QE.

Au cours de la période 2014-2018, 7564 dossiers ont été payés pour un montant de 61,32 M€ de DPT. Il s'agit majoritairement de dossiers soumis dans le cadre du PwDR 2007-2013 et sous les règles de celui-ci (dispositions de la mesure 121), payés avec le budget 2014-2020. En effet, ceux-ci couvrent 94% des dossiers (7123) et 89% des dépenses (54,5M€). Ces dossiers correspondent à 3421 exploitations agricoles.

441 dossiers ont été entièrement finalisés au 31/12/2018 sous les règles du PwDR 2014-2020. Ils correspondent à 6,8M € de DPT.

L'importance des dossiers relevant de la période précédente s'explique par (1) la capitalisation des subventions-intérêts, obligatoire pour le 31/12/2015 et (2) les dossiers transitoires plafonnés à 20 000€ (73 au total). Dès lors, le nombre de dossiers, et les montants moyens par dossiers ne sont pas représentatifs.

Le pourcentage d'exploitations en Wallonie bénéficiant d'un soutien pour des investissements en agriculture, est en évolution avec une valeur de 25,71 % atteinte en 2017 pour une cible fixée en fin de programme à 37,58% (indicateur R1/T4).

Effets sur l'amélioration des performances économiques

Selon les résultats de l'enquête, l'amélioration de la viabilité économique motive 74% des répondants à solliciter une aide à la modernisation. Elle est le plus fréquemment jugée prioritaire lorsque le répondant classe ses attentes par ordre d'importance. L'incitant à la modernisation étant reconnu comme déterminant pour 83% des répondants, l'effet d'aubaine lié à ce régime d'aide semble relativement limité (cf. figure 4.3).

Malgré un faible recul temporel, de maximum 3 ans, 90% des répondants perçoivent un effet des investissements aidés quant à l'amélioration de leurs performances économiques.

Cet effet est essentiellement perçu par une augmentation des volumes de production ou du chiffre d'affaires, par une réduction des charges ou par une stabilisation des revenus. Ces quatre modalités, qui peuvent être combinées par les répondants en fonction de leur situation, reçoivent un nombre de suffrages similaire, compris chacun entre 35 et 42% des répondants.

Dans les limites précisées supra, l'estimation des effets nets à la fin 2017 selon l'approche quantitative ne permet pas de confirmer cette perception.

La productivité du travail, mesurée par l'évolution de la production/UTA (indicateur R2) ou par la valeur ajoutée (Question évaluative spécifique à la Région wallonne– QES RW), n'enregistre pas, à ce stade, de modification significative dans les exploitations bénéficiaires (cf. tableau 4.4).

Figure 4.3 – Effet d'aubaine

Aide à la modernisation : un effet d'aubaine limité

Sur base des résultats de l'enquête en ligne, le régime d'aide revêt un caractère déterminant pour 83% des répondants. Si ce régime est décisif pour 40% des répondants qui déclarent qu'ils n'auraient pas investi sans cette aide, 43% des répondants signalent que l'investissement aurait quand même eu lieu sans cette aide mais sous une autre forme.

Ainsi, pour ces 152 répondants, les commentaires libres explicitant en quoi l'investissement aurait été différent permettent de recenser les motifs suivants : le dimensionnement aurait été réduit, sous-optimal (#32), le choix se serait porté sur du matériel d'occasion (#48) avec les risques que cela comporte (absence de garantie), le choix se serait porté sur des investissements moins performants, moins adaptés aux besoins et normes actuels et futurs (#42) (notamment conditions de travail, bien-être animal, respect de l'environnement), l'investissement aurait été postposé ou étalé (#34).

Enfin, 17% des répondants auraient investi de la même manière en l'absence d'aide.

Tableau 4.4 - Estimation des effets net sur la valeur de la production par UTA (R2) et la VABpm/UTA dans les exploitations spécialisées en production bovine

Estimation des effets net sur la valeur de la production par UTA (R2) et la VABpm par UTA dans les exploitations spécialisées en productions bovines

R2 - Valeur production par UTA	Moyenne bénéficiaires (€)	Moyenne non-bénéficiaires (€)	Différences (€)
2014	123 649	119 607	+ 4 042
2017	114 649	108 947	+ 5 702
Double différence =			+ 1 660
P-valeur =			0,771
VABpm par UTA	Moyenne bénéficiaires (€)	Moyenne non-bénéficiaires (€)	Différences (€)
2014	49 648	43 186	+ 6 642
2017	39 460	40 975	- 1 515
Double différence =			- 7 977
P-valeur =			0,174

Sources des données : SPW DGO3 DAEA

Les différentes composantes formant ces indicateurs ont également été testées séparément mais aucune différence significative n'a pu être mise en évidence en ce compris concernant le volume d'emploi (QES RW) ou l'efficacité d'utilisation des consommations intermédiaires (QES RW). Rappelons néanmoins que 36% des répondants de l'enquête estiment que les investissements aidés ont permis de réduire leurs charges. Ainsi, dans le cadre de la modernisation de leur exploitation, certains mettent en œuvre des pratiques qui réduisent leur dépendance aux pesticides (23% des R) et aux herbicides (17% des R). On peut aussi souligner que près de la moitié des répondants (48% des R) estiment que leurs dépenses en énergie ont pu être réduites notamment, pour certains, grâce à la production d'énergie renouvelable (23% des R). L'enquête révèle également que des stratégies ayant permis de gagner en autonomie fourragère et/ou alimentaire, énergétique ou pour les semences et plants ont été mises en œuvre respectivement par 32%, 12% et 5% des répondants. De telles stratégies participent à réduire la dépendance à l'agrofourniture et aux prix qu'elle impose aux producteurs.

En ce qui concerne le revenu net/UTA (QES RW), l'effet net sur les bénéficiaires s'élève à - 12 464 € et est statistiquement significatif (cf. tableau 4.5). Cet indicateur n'est cependant pas le plus aisé à interpréter étant donné qu'il fait notamment intervenir les charges d'amortissements, en ce compris ceux relatifs aux nouveaux investissements. Néanmoins, cette situation peut trouver une explication économique traduisant une dégradation provisoire du revenu dans l'attente d'un retour sur investissement qui n'aurait pas pu être déjà atteint à la fin 2017, en particulier pour des investissements structurants.

Tableau 4.5 - Estimation des effets net sur le revenu net/UTA dans les exploitations spécialisées en production bovine

Estimation des effets net sur le revenu net par UTA dans les exploitations spécialisées en productions bovines

Revenu net par UTA	Moyenne bénéficiaires (€)	Moyenne non-bénéficiaires (€)	Différences (€)
2014	41 185	36 304	+ 4 881
2017	27 299	34 882	- 7 583
Double différence =			- 12 464
P-valeur =			0,042*

Sources des données : SPW DGO3 DAEA

De l'analyse contrefactuelle, il ressort également que les exploitations bénéficiaires ont significativement augmenté leur taille par rapport à leurs jumelles non bénéficiaires (QES RW), que ce soit en termes de taille économique, de SAU ou de cheptel bovin (cf. tableau 4.6). Concernant le cheptel bovin, l'effet net sur les bénéficiaires (+ 16 UGB) résulte d'un accroissement de la taille moyenne de leurs troupeaux entre 2014 et 2017 (+ 11 UGB) combiné à une diminution du cheptel chez les non bénéficiaires (- 5 UGB).

Tableau 4.6 - Estimation des effets nets sur la taille économique, la SAU et le cheptel dans les exploitations spécialisées en production bovine

Estimation des effets net sur la taille économique, la SAU et le cheptel dans les exploitations spécialisées en productions bovines

Taille économique (PBS)	Moyenne bénéficiaires (€)	Moyenne non-bénéficiaires (€)	Différences (€)
2014	333 474	324 162	+ 9 312
2017	404 039	367 597	+ 36 442
Double différence =			+ 27 130
P-valeur =			0,012*
SAU	Moyenne bénéficiaires (ha)	Moyenne non-bénéficiaires (ha)	Différences (ha)
2014	112,1	109,2	+ 2,8
2017	123,7	111,3	+ 12,4
Double différence =			+ 9,5
P-valeur =			0,020*
Cheptel	Moyenne bénéficiaires (UGB)	Moyenne non-bénéficiaires (UGB)	Différences (UGB)
2014	205	199	+ 6
2017	216	194	+22
Double différence =			+ 16
P-valeur =			0,011*

Sources des données : SPW DGO3 DAEA

Comme l'indiquent les résultats de l'enquête, l'augmentation effective du chiffre d'affaires et des volumes de production, signalée respectivement par 35% et 42% des répondants, serait le fait d'une stratégie d'agrandissement de l'exploitation mais pas uniquement. En effet, toujours sur base des résultats de l'enquête, le développement de produits à plus haute valeur ajoutée demeure une stratégie plus marginale mais qui semble avoir fonctionné pour 14% des répondants. Les attributs associés à ces produits montrent qu'il s'agit majoritairement de produits de qualité différenciée et/ou labellisés ou encore de produits présentant une meilleure aptitude à la valorisation en ferme ou hors ferme.

Pour les OPA interviewées, le fait que 14% des répondants adoptent une stratégie basée sur le développement de produits à plus haute valeur ajoutée est peut-être plus marginal mais semble être en nette progression par rapport à la programmation 2007-2013. Cela leur semble d'autant plus intéressant que cette évolution se fait en répondant au développement de nouveaux marchés / demandes de consommateurs (voir *infra*).

Effets sur la diversification

Sur base des résultats de l'enquête en ligne, 27% des répondants affirment avoir développé une activité de diversification grâce aux investissements aidés. Il s'agit principalement d'une diversification des activités de production (20% des R). Des activités de transformation/commercialisation à la ferme ont également été développées mais de

manière plus marginale par respectivement 5% et 4% des répondants. Les activités de diversification non agricole sont anecdotiques dans l'échantillon sondé.

Pour les 95 répondants qui ont initié une telle activité, les effets de la diversification contribuent à augmenter le chiffre d'affaires (73% soit 19% des R) et les revenus (67% soit 18% des R) mais également à mieux faire face aux aléas du marché (54% soit 14% des R). Pour certains, cette diversification offre également l'opportunité de contribuer au développement territorial local (44% soit 12% des R) et de s'insérer dans de nouveaux réseaux ou partenariats (38% soit 10% des R).

Les membres d'OPA interviewés soulignent le fait qu'une partie relativement importante d'agriculteurs développant des activités de diversification n'a pas accès à l'aide, notamment en raison du critère de montant minimum de 5000 €. Ces personnes préfèrent ne pas se précipiter et développer progressivement leurs nouvelles activités en échelonnant leurs investissements. Pour cette catégorie, il y aurait lieu de repenser l'accès à l'aide, par exemple dans une optique de globalisation des investissements sur plusieurs années.

Effets sur la participation et l'orientation vers le marché

Etant donné que les productions agricoles des exploitations wallonnes sont quasi intégralement destinées à la vente, la question de l'articulation au marché ne se pose pas en termes de participation au marché mais plutôt en termes d'amélioration de la prise en compte des opportunités offertes par le développement de certains nouveaux marchés en privilégiant une offre de produits agricoles orientée vers ces marchés. C'est dans ce sens que l'enquête révèle que 19% des répondants affirment avoir développé de nouveaux marchés à travers une innovation de produits et/ou une innovation de circuits de distribution. Dans la même proportion (18% des R), les répondants déclarent que les investissements aidés ont permis d'accroître leur autonomie pour la commercialisation des produits.

Pour 15% des répondants à l'enquête en ligne, les investissements aidés ont contribué à développer de nouveaux marchés grâce à des produits nouveaux. Ils estiment que le développement de ces produits constitue une opportunité de réponse à une demande des consommateurs (12% des R), à l'approvisionnement des filières de qualité différenciée (9% des R) ou aux besoins générés par les activités de valorisation à la ferme (8% des R).

Pour 12% des répondants, les investissements aidés ont contribué à développer de nouveaux circuits de distribution qui s'inscrivent essentiellement dans les circuits courts, de manière individuelle (7% des R) et/ou collective (5% des R). La vente directe à la ferme reste le principal mode de commercialisation individuel en circuits courts qu'ils ont adopté (7% des R). Le recours à un intermédiaire (6% des R) ou à une coopérative de commercialisation (5% des R) sont également relativement fréquents dans les stratégies mises en œuvre.

Effets sur les conditions de travail (QES RW) et de vie des exploitants (QES RW)

Sur base des résultats de l'enquête en ligne, l'amélioration des conditions de travail constitue la motivation à investir la plus fréquemment citée par les répondants (86%) mais

elle n'arrive le plus souvent qu'en deuxième voire troisième choix lorsque le répondant classe ses attentes par ordre d'importance. Au-delà des conditions de travail, l'amélioration globale de la qualité de vie est également une attente exprimée par 44% des répondants.

Pour 79% des répondants, les investissements aidés ont effectivement contribué à alléger leur charge de travail. Une meilleure ergonomie des infrastructures ou équipements en est la principale raison (63% des R) mais l'automatisation de certaines tâches (26% des R) voire leur meilleure répartition (17% des R) participe également à cet allègement. Le confort du travail passe aussi par une amélioration de l'autonomie en matériel et équipement reconnue par 60% des répondants.

Pour 87% des répondants, l'investissement réalisé avec l'aide a permis d'améliorer leur qualité de vie en libérant davantage de temps libre (49% des R), en réduisant le stress (45% des R), en développant les relations sociales (14% des R) ou en diminuant l'isolement professionnel (12% des R). Notons que 23% des répondants déclarent que les investissements aidés participent à améliorer leur autonomie décisionnelle en termes de choix de gouvernance et de production. Certains membres d'OP interviewés ont quelque peu nuancé l'important score obtenu par la modalité « libérer davantage de temps libre ». Selon eux, quand un agriculteur se facilite la vie grâce à un investissement, c'est le plus souvent pour travailler davantage sur autre chose.

En sus de cette réduction de l'isolement professionnel vécu par certains, tous les répondants estiment que les investissements aidés soutiennent le développement de collaborations nouvelles. Pour 58% des répondants, les investissements aidés ont favorisé le développement de nouvelles collaborations avec des organisations de producteurs. La coopération avec des réseaux d'innovation concerne 24% des répondants.

Pour un répondant sur cinq, de nouvelles synergies ont pu être créées grâce à des investissements collectifs qui concernent essentiellement la production (15%), le stockage (6%) mais aussi la transformation (2%) ou la commercialisation (2%). Si ces synergies sont soutenues par des régimes d'aide spécifiquement dédiés aux investissements collectifs, elles s'opèrent également en dehors du recours à ces régimes. En effet, le régime d'aide dont a bénéficié la grande majorité des répondants concerne des investissements individuels (Modèle I1 – 92% des dossiers), le modèle I2 étant peu représenté dans les données de l'enquête (CUMA – 7% des dossiers et SCTC – 2% des dossiers). Peu de répondants (4% des dossiers) ont combiné le recours à des modèles différents.

L'accès aux aides pour les CUMA

Pour les membres d'OP interviewés, l'accès des CUMA à l'aide à l'investissement est souvent jugé insuffisant alors qu'il se justifie économiquement, en particulier pour certains gros investissements. Cette difficulté d'accès a été également mise en exergue par l'enquête auprès des bénéficiaires d'aides (cf. figure 4.8).

En début de programmation, l'accès des CUMA à l'aide à l'investissement était effectivement limité en raison d'une alimentation insuffisante des budgets trimestriels dédiés aux appels à projets organisés pour les CUMA. Le pourcentage d'aide de base, plus élevé que pour les aides dans les exploitations individuelles (20% au lieu de 10%), décidé par le Gouvernement en vue de favoriser l'achat et l'utilisation de matériel en commun, a en effet conduit à une augmentation importante du nombre de demandes.

A partir du 3^{ème} trimestre 2017, d'une part, le budget trimestriel a été sensiblement augmenté et, d'autre part, plusieurs assouplissements ont été apportés aux conditions d'éligibilité (identification des partenaires de la CUMA, duplication autorisée de matériel identiques dans les CUMA de taille importante, ...). Ces assouplissements, combinés à un taux d'aide de base nettement plus intéressant, ont conduit de nombreuses exploitations à envisager la création de CUMA pour lesquelles le respect de la condition de distinction claire des activités, matériels et bâtiments entre la CUMA et les exploitations partenaires posait question. Plusieurs demandeurs se sont vu refuser l'accès à l'aide pour cette raison, ce qui a pu provoquer le mécontentement de certains.

Conclusions

L'amélioration de la compétitivité-coût des bénéficiaires ne peut être démontrée à travers l'analyse quantitative réalisée (avec maximum deux ans de recul et 27 exploitations) mais 36% des répondants de l'enquête estiment que les investissements aidés ont permis de réduire leurs charges, notamment en énergie et intrants chimiques. L'amélioration de l'autonomie fourragère et/ou alimentaire, énergétique ou en semences et plants peut aussi y contribuer.

Sur base de l'approche contrefactuelle, une amélioration de la viabilité économique des exploitations bénéficiaires ne semble pas pouvoir être mise en évidence à court terme ni en ce qui concerne la valeur ajoutée, ni le revenu net. Néanmoins, 36% des répondants de l'enquête affirment que les investissements aidés ont permis de stabiliser leurs revenus. Il en ressort également que les exploitations bénéficiaires ont significativement augmenté leur taille par rapport à leurs jumelles non bénéficiaires.

L'effet net sur la productivité du travail, mesurée par la valeur de la production agricole (indicateur R2) ou par la valeur ajoutée, n'enregistre pas, à ce stade, de modification significative dans les exploitations bénéficiaires. En revanche, les exploitations bénéficiaires ont significativement augmenté leur taille économique, de SAU et de cheptel bovin.

Figure 4.8 - Témoignage

« Dans le cadre des CUMA, l'accès aux aides est devenu très compliqué ou impossible dans le cas où les membres ont plusieurs N° de producteurs. Ils sont automatiquement déclassés pour leur 2 entités.

Source : Commentaire libre, enquête en ligne de mars 2019

Selon les dires des répondants de l'enquête, l'aide à la modernisation permet de soutenir les stratégies d'amélioration de la compétitivité hors coût par le développement d'activités de diversification, notamment orientées vers des produits à plus haute valeur ajoutée, qui contribuent effectivement à augmenter les revenus et à mieux faire face aux aléas du marché. L'enquête révèle en outre que près d'un répondant sur cinq affirme avoir développé de nouveaux marchés à travers une innovation de produits et/ou une innovation de circuits de distribution.

L'amélioration des conditions de travail constitue la motivation à investir la plus fréquemment citée (86%) par les répondants de l'enquête, devant l'amélioration de la viabilité économique (74%) qui demeure cependant la motivation prioritaire lorsque les répondants classent leurs motivations par ordre d'importance. Pour 79% des répondants, les investissements aidés ont effectivement contribué à alléger leur charge de travail et, pour 87% d'entre eux, ils ont en outre permis d'améliorer leur qualité de vie.

Si les considérations environnementales n'apparaissent pas parmi les attentes et motivations prioritaires associées aux investissements aidés, 92% des répondants à l'enquête estiment que ces investissements contribuent effectivement à la préservation de l'environnement notamment parce qu'ils accompagnent l'adoption de modes de production ou de pratiques plus respectueux de l'environnement.

QEC 05 – DP 2B : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?

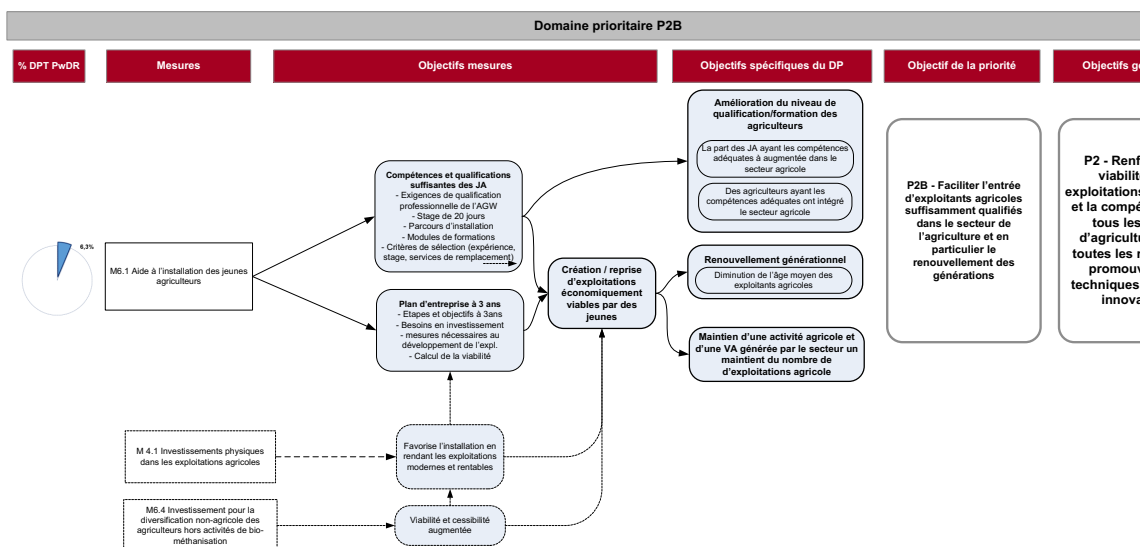
Rappel de la logique d'intervention et des mesures mobilisées

Selon la logique d'intervention élaborée pour la Wallonie (cf. figure 5.1), la mesure d'aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs (M6.1) contribue à titre primaire à l'atteinte des objectifs du domaine prioritaire 2B visant à soutenir l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations.

La formation ne faisant pas l'objet d'un cofinancement FEADER, les mesures relatives ne seront pas traitées dans le cadre de cette analyse.

A titre secondaire, deux autres mesures sont susceptibles de concourir à ces objectifs. Les aides aux investissements (M4.1) peuvent servir à moderniser et améliorer la rentabilité de l'exploitation via le plan d'entreprise présenté par un jeune agriculteur qui s'installe. Les mesures incitant la diversification vers des activités non agricoles (M6.4) peuvent contribuer à améliorer les résultats économiques des exploitations agricoles et/ou de leur durabilité sociale et, partant, leur viabilité et leur cessibilité.

Figure 5.1 - Logique d'intervention du domaine prioritaire 2B.



Méthodes appliquées et limites

L'approche quantitative basée sur les principes de l'évaluation d'impact contrefactuelle en situation quasi-expérimentale ne pourra pas être mise en œuvre. Le bilan en termes de dossiers clôturés au 31/12/2018 étant limité, l'évaluation des effets des aides, se fait sur un échantillon de dossiers introduits sous le nouveau régime 2014-2020 qui ont reçu au moins un premier paiement.

Cependant, le croisement de la base de données administrative des aides à l'installation (306 dossiers) et de la base de données comptables du RICA-Wallonie (486 exploitations en échantillon constant) n'a permis d'identifier que 4 exploitations bénéficiaires pour lesquelles des données comptables harmonisées sont disponibles. L'analyse PSM-DiD ne peut dès lors être réalisée.

En mars 2019, une enquête électronique en ligne a été envoyée aux agriculteurs bénéficiaires de l'aide à l'installation. Le taux de réponse relativement élevé (158 réponses exploitables) conforte la validité statistique des données mais, les questionnaires ayant été complétés de manière volontaire, la généralisation des résultats à l'ensemble de la population ciblée doit être réalisée avec précaution.

Courant mai 2019, des entretiens avec des organisations professionnelles agricoles (OPA) proches du terrain ont été réalisés afin de trianguler les informations et nuancer l'interprétation des résultats.

Seulement 10% des reprises ont eu lieu hors cadre familial. Pour les autres, le cédant était pour 87% le père/ la mère du repreneur. Parmi les créations d'exploitation, un seul cas mentionne une création avec un partenaire. Celui-ci avait moins de 40 ans et n'a pas bénéficié de l'aide à l'installation (cf. tableau 5.2).

Tableau 5.2 – Profil des bénéficiaires de l'aide à l'installation ayant répondu à l'enquête en ligne de mars 2019

Installation par reprise totale (%)	23
Installation par reprise partielle (%)	67
Installation par création (%)	10
Age moyen (ans)	33
Genre (% hommes)	86
SAU moyenne (ha)	92
SAU modale : classe 100 à 119 ha (%)	18
Agriculture conventionnelle (%)	75
OTE 1 – Grandes cultures (%)	18
OTE 45 – Lait (%)	23
OTE 46 – Elevage & viande (%)	17
OTE 83 – Mixte cultures – bovins (%)	17
Détenteurs de bovins (%)	79
Cheptel bovin moyen des détenteurs (têtes)	238
Cheptel bovin modal 1 : classe 100 à 149 têtes (%)	15
Cheptel bovin modal 2 : classe 200 à 249 têtes (%)	15

Sources des données : Enquête en ligne de mars 2019

Les résultats de l'enquête mettent en évidence une SAU moyenne et un cheptel bovin moyen nettement plus élevés pour les exploitations qui ont reçu l'aide à l'installation en comparaison avec les dernières statistiques¹ estimées pour la Région wallonne pour 2017. Cependant, les SAU moyennes recalculées sur base du type d'installation s'élèvent à 108 ha en cas de reprise partielle (pour l'exploitation complète), 66 ha en cas de reprise totale et 48 ha en cas de création d'exploitation. Parmi les créations, on peut souligner 5 exploitations en horticulture/maraîchage sur des surfaces de 2 à 15 ha et 1 exploitation spécialisée en élevage de lapins sur 5 ha.

Selon les OPA interviewées, le fait que 19% des répondants soient totalement ou partiellement en agriculture biologique (AB) reflète bien la tendance actuelle, grâce à une évolution porteuse du secteur (marché, demande).

Comparée aux statistiques régionales, la répartition des répondants selon l'OTE montre que les OTE « bovin lait » (23%/15%) et « mixtes culture-herbivores » (17%/12%) sont mieux représentées dans l'enquête alors que les OTE grandes cultures le sont moins (18%/32%). Pour l'OTE « bovin viande » on reste dans des proportions similaires (20%).

Critères de jugement et indicateurs utilisés

	Critères de jugement	Indicateurs de résultats communs	Indicateurs et sources complémentaires
CJ5.1	Le renouvellement des générations s'est amélioré	R3 - % des exploitations dans lesquelles un plan de développement pour les jeunes agriculteurs a été soutenu	Evolution de la pyramide des âges des chefs d'exploitation agricole (indicateur de contexte) Evolution du taux de renouvellement de la population agricole (indicateur de contexte)

¹ Evolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie (2019)

			Evolution des perspectives de reprise (indicateur de contexte)
			Estimation de l'effet d'aubaine lié à l'aide à l'installation
CJ5.2	Le nombre d'exploitations agricoles s'est maintenu		Evolution du nombre d'exploitations agricoles (indicateur de contexte)
CJ5.3	La transmission des exploitations agricoles est facilitée		Contribution de l'aide à la mitigation des freins à l'installation
			Contribution de l'aide à la dynamique de changement des stratégies de développement
			Appréciation de l'adéquation du dispositif d'aide à l'installation

Réponse à la question d'évaluation

Effets sur le maintien du nombre d'exploitations (CJ5.2)

Le nombre d'exploitations agricoles tend à se stabiliser depuis 2014. Il y avait alors en 12 894 en Wallonie pour 12 632 en 2017 et 12 739 en 2018. (cf. figure 5.3)

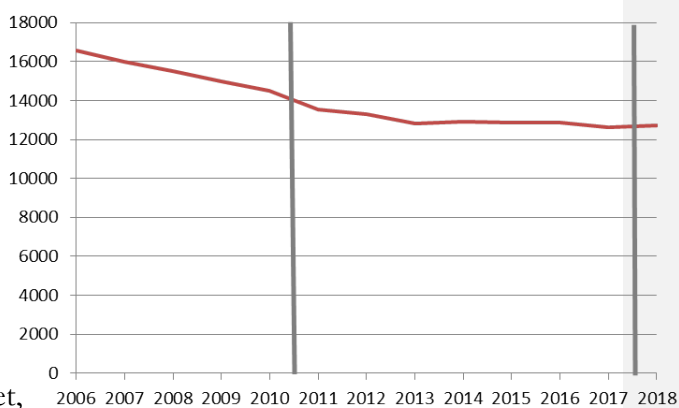
Selon la DGSIE, la hausse du nombre d'exploitations en 2018 peut s'expliquer, d'une part, par l'assouplissement de la définition de l'agriculteur actif en 2018 et, d'autre part, par l'amélioration du registre des entreprises agricoles de Statbel. Cette seconde rupture de série, après celle de 2011, implique une certaine précaution dans l'interprétation de ces données. On enregistre d'ailleurs depuis en moyenne 2,5 fois plus d'installations aidées par an que durant la précédente programmation.

Le pourcentage d'exploitations en Wallonie bénéficiant d'un soutien à l'installation en agriculture, est en évolution avec une valeur de 1,66 % atteinte en 2017 pour une cible fixée en fin de programme à 4,28% (indicateur R3/T5).

Effets sur le renouvellement des générations (CJ5.1)

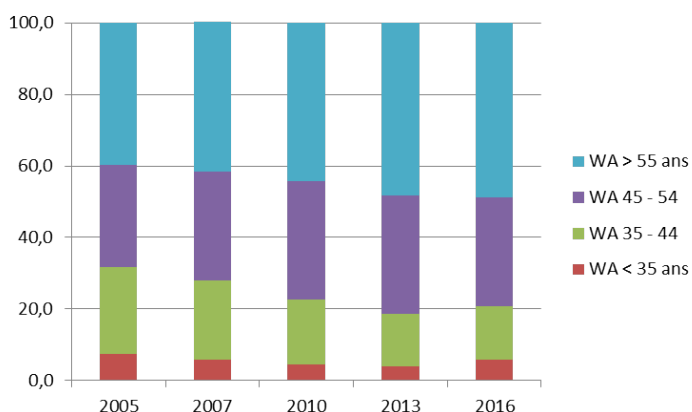
En examinant l'échantillon, on constate que la part des 55 ans et plus se stabilise à partir de 2013 tandis que le groupe des moins de 35 ans revient à la proportion qu'il occupait en 2007 (5,9%, regain de 2 points), et qu'on observe une contraction du groupe des 45-54 ans (- 3 points de pourcentage). (cf. figure 5.4)

Figure 5.3 – Evolution du nombre d'exploitations agricoles en Wallonie



Sources des données : SPF Economie, Direction Générale Statistique

Figure 5.4 – Evolution de la structure par groupes d'âges des chefs d'exploitations agricoles en Wallonie



Sources des données : SPF Economie, Direction Générale Statistique & Eurostat

Le taux de renouvellement (rapport des moins de 35 ans aux 55 ans et plus) a progressé atteignant 12% en 2016 par rapport à 2013 (8%) et 2010 (10%). Ce taux de renouvellement reste néanmoins inférieur aux années antérieures 2005 (14%) et 2007 (18%), ou encore au niveau des pays limitrophes en 2016 (Allemagne 19%, France 19%, Luxembourg 18%).

Afin d'obtenir des informations sur la continuité des exploitations, les agriculteurs âgés de 50 ans et plus sont invités à répondre à une question relative à leur succession.

Tableau 5.5 – Succession des exploitants de 50 ans et plus en Wallonie

		2013	2016
Oui	Nombre	1 610	1 575
	%	21,4	20,7
	Superficie (ha)	118 712	116 899
	Sup. moyenne (ha)	74	74
Non	Nombre	3 020	3 371
	%	40,2	44,4
	Superficie (ha)	108 980	131 803
	Sup. moyenne (ha)	36	39
Ne sait pas	Nombre	2 889	2 648
	%	38,4	34,9
	Superficie (ha)	142 165	135 624
	Sup. moyenne (ha)	49	51
Total >50ans	Nombre	7 519	7 594
	%	100,0	100,0
	Superficie (ha)	369 857	384 326
	Sup. moyenne (ha)	49	51

Sources des données : SPF Economie, Direction Générale Statistique

Le principal facteur qui semble déterminer l'existence d'un successeur potentiel est la taille de l'exploitation ; les agriculteurs wallons qui ont un successeur présumé disposent en moyenne de 74 ha alors que ceux qui n'en ont pas ne cultivent, en moyenne, que 39 ha.

Selon les résultats de l'enquête, l'incitant à l'installation est reconnu comme déterminant pour 81% des répondants. L'effet d'aubaine lié à ce régime d'aide semble relativement limité puisque 40,5% des répondants déclarent qu'ils ne se seraient pas installés sans cette aide et 40,5% des répondants signalent que leur installation aurait quand même eu lieu mais sous une autre forme.

Ainsi, d'après les commentaires libres (n=64) : le projet aurait été réduit avec moins d'investissement (#18), la situation financière aurait été plus tendue (#14), la modernisation de l'outil aurait été impossible (#12), l'installation aurait été postposée ou étalée (#11), n'aurait eu lieu qu'à titre complémentaire (#7) ou se serait faite avec un tout autre projet (#2). Enfin, 19% des répondants se seraient installés de la même manière en l'absence d'aide.

Les OPA regrettent qu'il n'y ait plus de lien entre l'aide à l'investissement et le montant de l'aide à l'installation. Ainsi, on peut qualifier d'effet d'aubaine le cas de certains jeunes bénéficiaires de donations qui ont beaucoup moins recours au crédit pour s'installer ou encore le cas de certains conjoints aidants qui reprennent (une partie de) la ferme uniquement pour l'aide. Par ailleurs, l'aide à l'installation revêt un caractère décisif pour certains jeunes maraîchers qui ne peuvent prétendre à l'aide à l'investissement parce qu'ils n'ont besoin que d'un faible investissement de départ.

Effets sur la transmission des exploitations agricoles (CJ5.3)

Parmi les 142 cas de reprise interrogés sur les objectifs de leur plan d'entreprise, on note que ces objectifs sont souvent multiples (plus de 2 par répondant) et visent à maintenir ce qui se fait sur l'exploitation (68%), à introduire de nouveaux projets (49%), à introduire des méthodes de travail différentes (43%), à diversifier les productions (30%) ou les activités (22%). Lorsque le maintien de l'existant est un objectif, il est associé, dans 7 cas sur 10, à au moins un autre objectif de développement.

Sur base de ce qui précède, on peut déduire que, dans 80% des cas, la reprise s'accompagne d'un changement notable. Une description a été fournie par 90 répondants (cf. tableau 5.6).

Tableau 5.6 – Analyse du contenu des modifications apportées par les repreneurs sur l'exploitation existante (n=90)

Diversification des activités sur la ferme	37
Dont	
<i>Vente directe</i>	18
<i>Transformation à la ferme</i>	10
<i>Energie renouvelable, biomasse</i>	2
<i>Production (et vente) d'aliments pour animaux</i>	2
<i>Stockage céréales</i>	2
<i>Tourisme à la ferme</i>	1
<i>Entreprise agricole</i>	1
<i>Pension chevaux</i>	1
Diversification des productions agricoles	48
Dont	
<i>Nouvelle culture</i>	15
<i>Poulailler (le plus souvent bio)</i>	10
<i>Maraîchage, horticulture</i>	10
<i>Ovins</i>	6
<i>Porc (plein air, sur paille)</i>	4
<i>Bovins viande</i>	3
Autres projets	61
Dont	
<i>Amélioration globale des activités</i>	11
<i>Autonomie fourragère ou alimentaire</i>	9
<i>Conversion bio</i>	8
<i>Changement race bovine ou ajout d'une nouvelle race</i>	8
<i>Agriculture de conservation, non labour, semis direct</i>	6
<i>Augmentation de la taille de l'exploitation</i>	7
<i>Conduite de l'élevage et gestion du troupeau</i>	4
<i>Bien-être animal</i>	4
<i>Réduction coût productions végétales</i>	2
<i>Robot traite</i>	2

Sources des données : Enquête en ligne de mars 2019

Les nouveautés introduites par les repreneurs portent sur la diversification des productions agricoles (#48) ou sur celle des activités de la ferme (#37). Les autres projets (#61) portent sur des changements relatifs à la taille de l'exploitation (#7) mais plus fréquemment aux modes de production (#54) visant notamment l'amélioration globale des activités (#11) ou de l'autonomie fourragère ou alimentaire (#9), la conversion au bio (#8) ou le changement de race bovine (#8). Concernant la diversification des activités sur la ferme, on trouve essentiellement l'introduction d'une activité de vente directe (#17) et de transformation à la ferme (#10). Concernant la diversification des productions agricoles, on trouve le

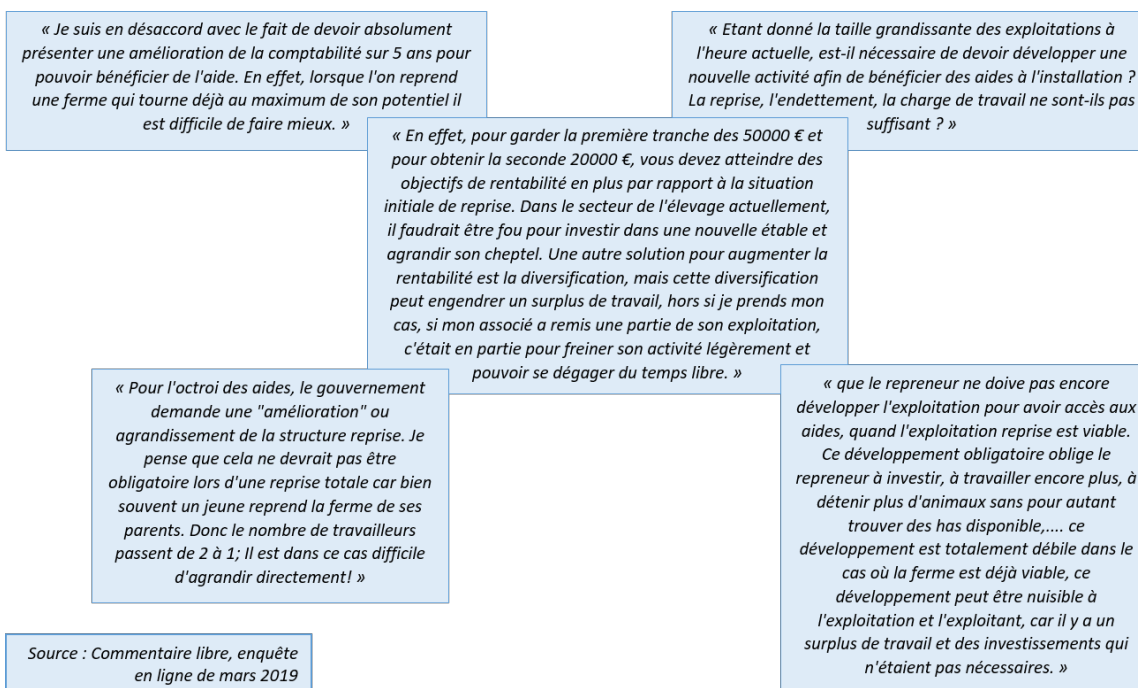
lancement d'une nouvelle culture (#15), l'installation d'un poulailler (#10) le plus souvent en bio, le lancement du maraîchage ou de l'horticulture (#10).

Enfin, pour les 20% qui déclarent uniquement maintenir ce qui se fait sur l'exploitation, cette déclaration signifie que des améliorations seront apportées (par exemple améliorer la production ou réduire les charges) mais sans occasionner un changement structurel notable.

Dans certains cas, l'interprétation donnée à la notion de « développement » associée au plan d'entreprise est contestée et peut avoir des effets considérés comme contre-productifs. (cf. figure 5.7)

Idem pour les OPA, le fait que près d'un répondant sur cinq mentionne que son plan d'entreprise vise à maintenir l'existant peut être perçu comme contradictoire avec l'obligation de développement associée. Toutefois, en début de programmation, un assez grand nombre de dossiers ont été introduits en mentionnant « maintenir ce qui est en place » sans aller plus loin. L'obligation d'atteindre, au terme des 3 ans, une augmentation de 3% de l'excédent brut d'exploitation est venue s'ajouter aux critères d'éligibilité bien que cette interprétation n'apparaisse nulle part dans le règlement FEADER. Certains OPA avaient alors plaidé pour que « développement » ne signifie pas automatiquement une augmentation de l'EBE mais puisse aussi être qualitatif. Par ailleurs, l'introduction de méthodes de travail différentes, telle que le non-labour, pourraient s'accompagner au cours des premières années d'une baisse temporaire de rendement impactant négativement le revenu. De tels dossiers devraient pouvoir être défendus et argumentés en cas de problèmes relevés lors du suivi.

Figure 5.7 - Commentaires libres de l'enquête en ligne de mars 2019.



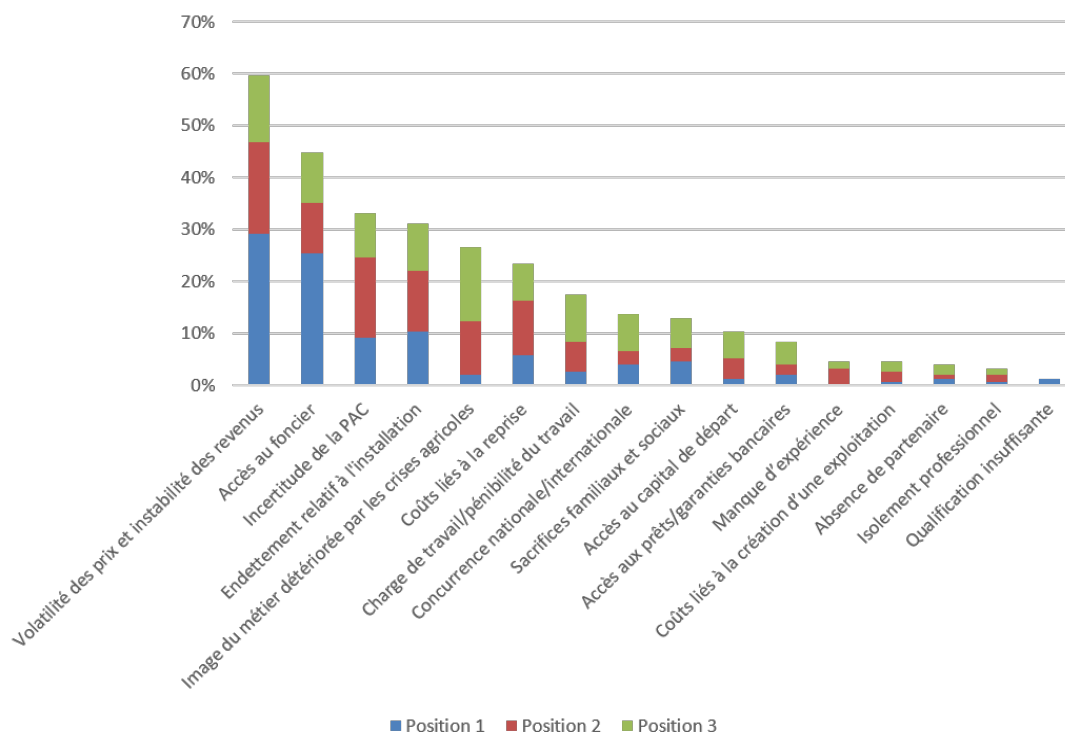
Lors d'une reprise partielle, qui constitue la majorité des formes d'installations rencontrées lors de l'enquête (67%), la cohabitation des générations sur l'exploitation induit une réorganisation des tâches et activités entre le cédant et le repreneur. Dans deux tiers des cas, l'ensemble des tâches de la ferme seront partagées. Lorsque le repreneur prend en charge des activités spécifiques, les objectifs de développement combinent le maintien des activités de la ferme avec un, voire deux nouveaux projets, de diversification des productions et/ou activités qui contribueront à générer le revenu du jeune.

Dans l'enquête en ligne, les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation ont identifié les 3 principaux freins à l'installation qu'ils ont effectivement rencontrés classés par ordre d'importance, de 1 à 3.

La volatilité des prix et l'instabilité des revenus est le frein le plus fréquemment rencontré par les répondants (60%) lors de leur installation. 30% des répondants le placent en première position et 18% en deuxième position. C'est ensuite l'accès au foncier qui est le plus cité (44%). 25% des répondants le placent en première position. Les incertitudes liées à la PAC sont également reconnues comme un frein pour un tiers des répondants. Ce facteur apparaît le plus souvent (16%) en deuxième position dans le classement. Le poids de l'endettement lié à l'installation est également une réalité qui a freiné près d'un tiers des répondants. L'image du métier, détériorée par les crises agricoles de ces dernières années, représente un facteur de blocage vécu par 27% des répondants. C'est le frein le plus fréquemment classé en troisième position (14%). (cf. figure 5.8)

L'une des OPA souligne que, contrairement aux résultats d'autres enquêtes, la volatilité des prix et l'instabilité des revenus constitue, pour les répondants de l'enquête un frein plus prégnant que l'accès au foncier.

Figure 5.8 – Identification des principaux freins rencontrés lors de l'installation des jeunes agriculteurs et classement par ordre d'importance (n=54)



Sources des données : Enquête en ligne de mars 2019

Sans tenir compte de leur classement, ces différents freins peuvent être regroupés en trois catégories : viabilité financière de l'activité (83%), coût d'acquisition de l'outil de production (69%) ou difficultés liées à la transmission du métier (59%). D'après les jeunes qui se sont installés, les 3 principaux facteurs susceptibles de favoriser la transmission des exploitations sont que ces dernières soient rentables (69%), vivables (60%) et que la valeur de l'outil leur soit financièrement accessible (51%).

Il est intéressant de croiser ces informations avec les déclarations des répondants quant à l'utilisation du subside forfaitaire octroyé dans le cadre de l'aide à l'installation. Ce dernier constitue souvent une aide à la trésorerie (47%), à la constitution d'une autre forme de réserve financière (1%) ou à l'apurement de dettes (2%). Pour 82% des répondants, il est investi dans l'outil de production sous la forme d'achat ou de rachat de matériel et équipement (48%), de cheptel (38%), de bâtiments (23%) ou encore à la reprise des stocks (29%). Il est également utilisé pour le financement d'un projet nouveau (20%) ou de diversification (13%). Enfin, il peut également être mobilisé pour le rachat de parts (11%) ou le dédommagement des cédants (9%).

Il est important de signaler que 79% des répondants bénéficiaires de l'aide à l'installation sont également bénéficiaires de l'aide à la modernisation ; ce qui témoigne comme évoqué plus haut de la complémentarité de ces deux régimes d'aide pour les jeunes. Le profil des investissements est similaire à celui qui a été présenté dans la réponse à la QE4. Les mécanismes de sélection de projets et de majoration des aides en faveur des jeunes agriculteurs semblent agir efficacement.

Pour terminer, 57% des répondants ont commenté le dispositif d'aide à l'installation. La lourdeur administrative et la complexité des dossiers (24%), la durée du processus et les délais inconnus (16%) et le problème lié au décalage temporel entre les besoins de financement et le paiement (16%) sont des thèmes qui reviennent le plus fréquemment.

L'obligation de développer l'exploitation reprise est jugée aberrante par 7% des répondants dès lors qu'elle concerne la reprise d'une exploitation déjà viable ou qu'on se projette à un horizon trop court. Cette perspective de projection inadéquate est également évoquée eu égard aux ruptures occasionnées par les changements de la PAC (1%).

Le souhait de cibler davantage les aides (6%) a également été recensé dans les commentaires. Selon les répondants, ce ciblage devrait être davantage orienté vers les petites exploitations (3%), vers les jeunes (2%), vers certains secteurs d'activité (1%) ou vers la création d'exploitation (1%).

Le souhait d'un soutien plus équitable entre les groupes d'âges ou les secteurs de spécialisation (1%) et celui de l'ouverture à de nouvelles formes d'installation (1%) sont plus rarement évoqués.

Certains suggèrent de modifier les mécanismes de soutien (4%). Un exemple cité à 4 reprises consiste à soutenir les propriétaires qui mettent en location des terres pour les jeunes.

Selon les OPA, le système actuel ne favorise pas assez la création d'exploitations agricoles vu qu'il faut être agriculteur à titre principal pour bénéficier des aides à l'installation, que de nombreux demandeurs ne remplissent souvent pas les conditions de revenu au terme de 3 ans, qu'ils doivent acheter du foncier à des prix exorbitants et que l'accès aux financements est compliqué. Il est jugé regrettable que l'installation progressive en création ne soit pas soutenue.

Certaines OPA soulignent le fait que d'avoir abaissé un des critères d'accès à l'aide à l'installation (seuil de PBS de 25 000 € à 12 500 € pour la transformation, commercialisation et vente directe), a été utile pour favoriser l'accès à l'aide, notamment pour des jeunes s'installant en maraîchage.

Conclusions

L'aide à l'installation revêt un caractère déterminant sur le renouvellement des générations en Wallonie. Les indicateurs de contexte semblent indiquer une amélioration du taux de renouvellement et une stabilisation du nombre d'exploitations. Il convient de préciser que l'effet « PwDR » sur les données contextuelles ne peut être isolé des autres effets sans analyse contrefactuelle.

L'aide à l'installation permet d'impulser une dynamique de changement observée à travers les objectifs des repreneurs mais surtout à travers le descriptif des modifications effectivement apportées. Ces dernières semblent moins axées sur des stratégies d'augmentation de la taille des activités que sur la diversification des productions et/ou activités ou sur les modifications des pratiques et modes de production. En cas de reprise partielle, elle peut faciliter la cohabitation des générations en octroyant davantage d'autonomie au repreneur qui développe et gère ses propres activités.

L'analyse démontre qu'il s'agit de véritables projets de développement mais dont les effets sur les indicateurs de revenu ne se marquent pas nécessairement à court terme. Dans ce sens, l'obligation de développer l'exploitation reprise est parfois jugée abusive. La notion de développement mériterait d'être redéfinie en élargissant son acception à d'autres dimensions que celle de l'augmentation des indicateurs de revenu. L'enquête a démontré que l'amélioration de la vivabilité de l'exploitation agricole, à savoir la qualité de vie de l'exploitant et de sa famille, participe à faciliter la transmission du métier.

La reprise d'exploitations existantes dans le cadre familial demeure le modèle d'installation largement dominant parmi les bénéficiaires. L'installation par création d'exploitation semble rester assez marginale mais, dans ce cas, l'aide à l'installation permet aussi le démarrage d'initiatives sur de petites surfaces de productions horticoles, maraîchères ou encore du petit élevage.

L'aide à l'installation permet de lever certains freins concernant les appréhensions des jeunes agriculteurs vis-à-vis de la viabilité économique de l'activité (instabilité des revenus, charge des dettes, évolution de la PAC) ou celle du coût d'acquisition de l'outil de production (accès au foncier, au capital de départ, aux prêts bancaires). L'utilisation du subside forfaitaire orientée vers ces deux facteurs limitants permet aux jeunes d'améliorer la structure financière de leur exploitation et/ou de compléter l'investissement dans leur outil de production en particulier pour des biens non éligibles à la mesure 4.1.

Priorité 3 : Organisation de la chaîne alimentaire et gestion des risques

QEC 06 – DP 3A : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?

Mesures contribuant au DP et logique d'intervention

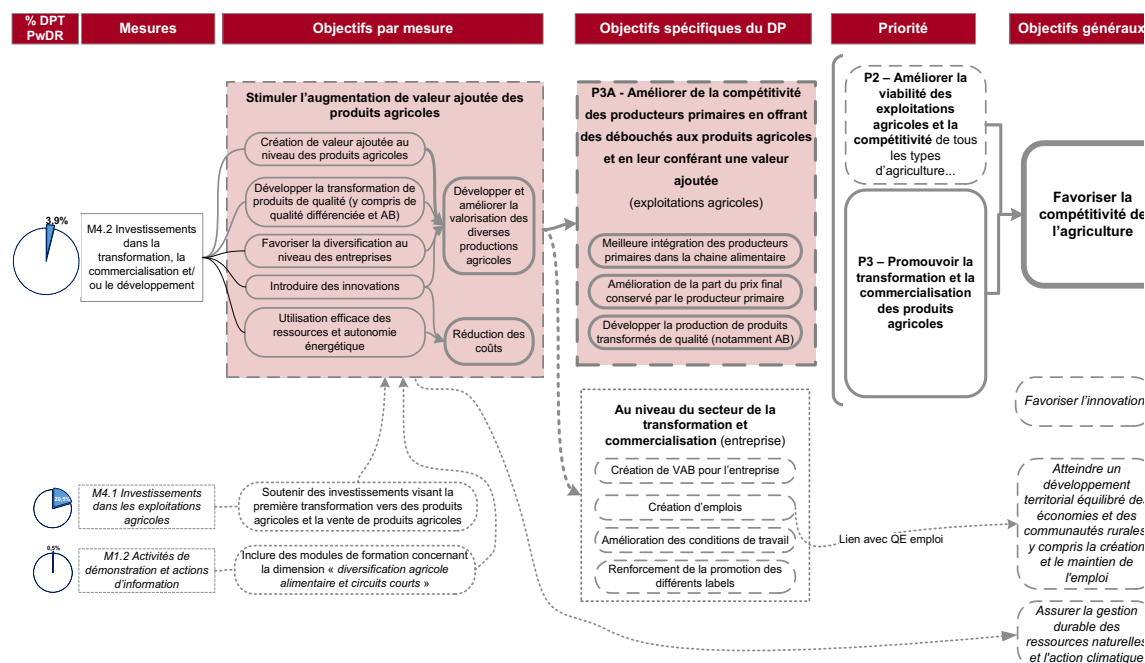
Liste des mesures directement programmées (à titre primaire) sous le DP : -

- M4.2 - Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles (article 17)

Liste des mesures prévues sous d'autres DP mais qui ont des contributions secondaires au DP :

- M4.1 Investissements dans les exploitations agricoles (article 17).
- M1.2 Projets de démonstration et actions d'information (article 14)

Figure 6.1 - Logique d'intervention du DP3A



Méthodes appliquées et limites

La principale limite est que la question évaluative ne s'applique pas directement au cas spécifique du PwDR. La question évaluative (QE) et les critères de jugement sont centrés

sur l'amélioration de la compétitivité au niveau des producteurs primaires, recherchant l'effet des actions au niveau des exploitations agricoles. Or, la seule mesure **directement programmée** sous ce domaine prioritaire est la **mesure 4.2** « aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles » dont les bénéficiaires sont les entreprises et les sociétés coopératives agricoles de transformation et de commercialisation (SCTC). **Les bénéficiaires de l'aide ne sont pas les producteurs primaires.** (cf. figure 6.1)

La méthode repose sur une étude de cas sectorielle et sur l'analyse des dossiers des autres bénéficiaires d'aide, complétés par des entretiens avec l'autorité de gestion.

Afin d'apporter néanmoins un éclairage sur les effets de ces investissements sur les producteurs primaires, les critères de jugement ont été adaptés et une étude de cas exploratoire a été menée en 2017 dans le secteur des pommes de terre, un des secteurs dominants en termes de dossiers et de montants. En outre, l'ensemble des dossiers payés ont été analysés.

Le choix du secteur de la pomme-de terre se justifie parce qu'il est l'un des principaux secteurs soutenus dans le cadre de la mesure 4.2, tant du point de vue des dossiers transitoires que des nouveaux engagements (cf. bilan des réalisations dans la réponse à la question). De plus, les structures bénéficiaires sont généralement proches des producteurs primaires et certaines sont des coopératives. Dans le cadre de cette étude de cas, deux enquêtes ont été réalisées. La première s'est adressée à un échantillon d'agriculteurs produisant des pommes-de-terre (260 envois, 58 répondants) en vue de collecter leur perception sur leur intégration dans la chaîne de valeur et les retombées du développement du secteur de la transformation sur les agriculteurs. La seconde enquête s'est adressée aux entreprises ou sociétés coopératives bénéficiaires, actives dans la transformation et la commercialisation des pommes-de terre (30 envois et 17 répondants bénéficiaires dans le cadre des PwDR 2007-2013 ou 2014-2020).

Les constats posés par cette étude de cas concerne le secteur très spécifique des pommes-de-terre et ne sont pas nécessairement transposables/extrapolables aux autres secteurs bénéficiaires

Critères de jugement et indicateurs utilisés

N°	Critères de jugement	Indicateurs résultats / cibles CCSE	Indicateurs résultats additionnels
6.1	Les investissements assurent des débouchés locaux pour les productions agricoles régionales		T6* = Total des investissements supportés par la mesure 4.2.
6.3	La valeur ajoutée des produits agricoles pour les producteurs primaires a augmenté		Augmentation de la VA des produits agricoles au niveau des IAA/Coopérative
6.4	La part du prix final des produits agricoles conservée par les producteurs primaires a augmenté		
6.3	La mise en place de programmes de qualité par les producteurs		% de produits de qualité / produits totaux vendus a augmenté.

	primaires a augmenté		
6.5	La marge des producteurs primaires sur le prix final des produits agricoles a augmenté		Marge des producteurs primaires sur le prix final des produits agricoles

Réponse à la question d'évaluation

Il y a lieu de tenir compte des réserves formulées sur l'application de la QE au PwDR. Comme évoqué plus haut, la question évaluative (QE) et les critères de jugement sont **centrés sur l'amélioration de la compétitivité au niveau des producteurs primaires**, recherchant l'effet des actions au niveau des exploitations agricoles. Or le PwDR **n'a pas mobilisé les mesures** relatives aux **systèmes de qualités (M03) ou à la mise en place de groupements et d'organisation de producteurs (M09)** auxquelles la question fait directement référence. La seule mesure **directement programmée** sous ce domaine prioritaire est la **mesure 4.2** « aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles » dont les bénéficiaires sont **les SCTC², les entreprises** du secteur de la commercialisation et la transformation et les entités publiques détenteurs d'outils de transformation³. Les bénéficiaires de l'aide ne sont pas les producteurs primaires, mais ces trois catégories d'entreprises en aval.

Comme nous le développerons ci-dessous, les **principaux effets** de ces investissements sur la compétitivité des producteurs primaires est d'offrir des **débouchés à leur production, pouvant conférer de la valeur ajoutée.**

A ce jour, le PwDR 2014-2020 a soutenu (dernier paiement effectué) des projets d'investissement au niveau des entreprises de transformations et de commercialisation (mesure 4.2), uniquement dans le cadre de projets transitoires. L'état d'avancement de cette mesure reste donc relativement limité à ce stade de programmation.

La mesure 4.2 est dotée d'un budget de 24,8 M€ en DPT (dont 9,9 M€ de FEADER), soit 3,8% du budget total). Les objectifs (DP3B) au terme de la programmation sont de soutenir 150 projets générant 105 M€ d'investissement éligibles dans le secteur de la transformation et la commercialisation des produits agricoles.

Fin 2018, **38 projets transitoires** d'investissements étaient finalisés (projets instruits sous le PwDR 2007-2013), ç à d payés avec les fonds du PwDR 2014-2020. Ils sont issus de 35 entreprises agro-alimentaires (1 SCTC, 17 PME et 17 microentreprises). Ces 38 projets ont permis de soutenir près de **30,8 M€ d'investissements (29% de la valeur cible = indicateur T6*)** pour des dépenses publiques totales de 3,0 M€.

Dans le cadre de la **programmation 2014-2020, 24 nouveaux projets d'investissements ont été engagés** pour un montant d'aide de près de 1,5M€. **Aucun de ces projets n'était encore finalisé** fin 2018, mais 9 projets avaient fait l'objet d'un premier paiement en 2018 pour un montant 223 K€ et 4 projets début 2019. Ces projets concernent des sociétés

² Sociétés Coopératives agricoles de transformation et de commercialisation

³ Communes ou Intercommunales, notamment détentrices d'abattoirs et de marchés couverts

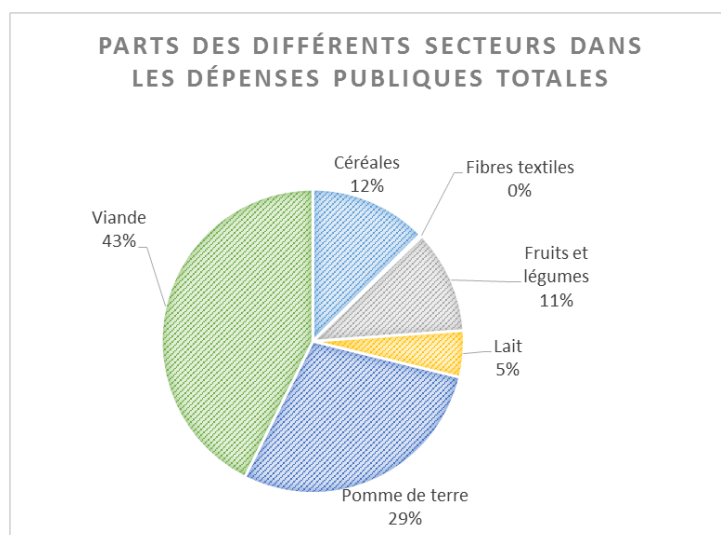
coopératives développant des activités de stockage, de conservation, de conditionnement ou de commercialisation quasi exclusivement au niveau du secteur des pommes de terre.

Au regard du budget disponible sur cette mesure (24,8M€), les niveaux d'engagement (4,5M€, soit 18%) et de paiement (3,2 M€, soit 14%) sont **encore faibles à mi-parcours**, d'autant qu'ils sont essentiellement liés à des projets transitoires.

Ces projets d'investissements concernent essentiellement les secteurs de la viande et des pommes de terre et visent l'amélioration des produits ou la réduction des coûts

Au niveau des 38 projets transitoires finalisés, les secteurs de la viande (14 projets, 43% des DPT) et de la pomme de terre (10 ; 29% des DPT) sont les plus importants. Ils regroupent à eux seuls deux tiers des projets finalisés et concentrent l'essentiel du soutien (72%). Les autres entreprises soutenues appartiennent aux secteurs des céréales (5 ; 13% des DPT), des fruits et légumes (5 ; 11% des DPT), du lait (3 ; 5% des DPT) et des fibres textiles (1, 0,3% des DPT). Les investissements soutenus s'élèvent à 13 M€ dans le secteur de la viande, 9 M€ dans le secteur de la pomme de terre et 3,4 M€ dans le secteur des céréales et 3,2 M€ dans le secteur des fruits et légumes (cf. figure 6.2 et tableau 6.3).

Figure 6.2 - Répartition des dossiers transitoires finalisés sous la mesure 4.2 suivant le secteur, l'objectif et le type d'entreprises



Sources : Analyse des dossiers et données de suivi sur base des 38 dossiers transitoires finalisés. Traitement ADE.

Tableau 6.3 - Répartition des dossiers transitoires finalisés sous la mesure 4.2 suivant le secteur, l'objectif et le type d'entreprises

Répartition	Secteurs	Nombre		Total des investissements		Total des DPT	
		N	%	K€	%	K€	%
Par secteur	Céréales	5	13%	3.484	11%	379	13%
	Fibres textiles	1	3%	215	1%	8	0,3%
	Fruits et légumes	5	13%	3.204	10%	332	11%
	Lait	3	8%	1.533	5%	149	5%
	Pomme de terre	10	26%	9.179	30%	861	29%
	Viande	14	37%	13.149	43%	1.282	43%
	Total	38	100%	30.764	100%	3.011	100%
Par objectif	Améliorer les produits	19	50%	15.581	51%	1.687	56%
	Innover au sein de l'entreprise	6	16%	3.251	11%	392	13%
	Réduire les coûts de production	13	34%	11.932	39%	933	31%
	Total	38	100%	30.764	100%	3.011	100%
Par types	Micro-entreprise	17	49%	9.376	31%	1.148	39%
	PME	17	49%	19.400	65%	1.716	58%
	SCTC	1	3%	1.144	4%	100	3%
	Total	35	100%	29.920	100%	2.964	100%

Sources : Analyse des dossiers et données de suivi. Traitement ADE.

La majorité des investissements (50% des projets) avaient pour **objectif principal l'amélioration des produits, en particulier** dans le secteur des pommes de terre et de la viande. Ensuite, 13 projets visaient principalement la réduction des coûts de production (34%), en particulier dans le secteur de la viande, des fruits et légumes et des céréales. Six projets concernaient l'introduction de nouvelles technologies, nouveaux produits ou nouveaux conditionnements.

La majorité des investissements effectués consistait soit en l'achat de matériels et d'équipements de production soit en la construction/transformation de bâtiments.

Les principaux effets de ces investissements sur la compétitivité des producteurs primaires est de leur conférer de la valeur ajoutée en offrant des débouchés locaux à leur production en consolidant le secteur aval.

Le principal effet de ces investissements sur les producteurs primaires est de consolider/sécuriser leurs débouchés, les entreprises valorisant majoritairement des productions régionales.

Les dossiers de demandes d'aide des entreprises bénéficiaires montrent qu'elles s'approvisionnent majoritairement en Belgique sur base de circuits de proximité, permettant de maintenir des débouchés pour les produits agricoles wallons. En effet, sur les 38 dossiers soutenus, la grande majorité des projets (34 projets, 89%) concernent des entreprises qui s'approvisionnent exclusivement (26 projets), presque exclusivement (à plus de 95%, 5 projets) ou très majoritairement (à plus de 80%, 3 projets) auprès de producteurs belges. C'est notamment le cas dans toutes les entreprises soutenues dans les secteurs des pommes de terre, des fruits et légumes, du lait et des fibres textiles.

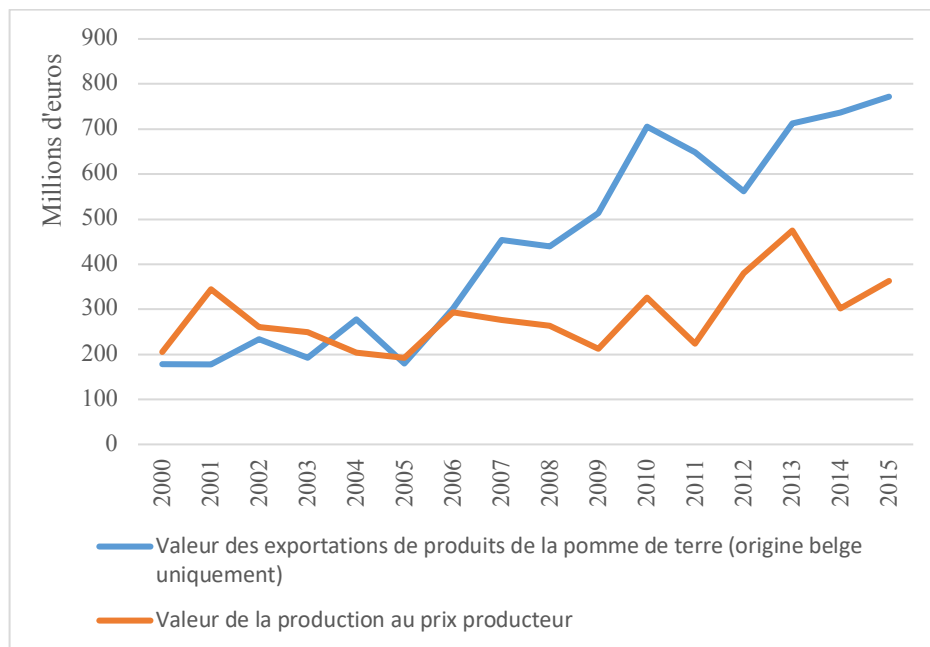
L'étude de cas menée sur le secteur de la pomme de terre montre que les investissements dans ce secteur en croissance contribuent indirectement à la VA des producteurs primaires par un effet volume essentiellement

Le secteur de la pomme de terre connaît une croissance importante et régulière depuis plus de 20 ans sur l'ensemble du territoire belge (cf. figure 6.4). Cette croissance est notamment tirée par une quinzaine d'unités de transformation de taille industrielle (de 75.000 à 700.000 t/an), orientées principalement vers les marchés d'exportation avec une large gamme de produits finis (*ex : frites – croquettes surgelées*). A côté de ces acteurs, il existe des opérateurs de plus petite taille sur le marché du frais, en partie initiée par des agriculteurs ou de petites coopératives, fournissant des marchés locaux ou des unités industrielles. Ce sont essentiellement ces petites structures intermédiaires qui ont été soutenues.

Les constats suivants ressortent de l'étude de cas :

1. Dans le secteur de la pomme de terre, les investissements soutenus ont **majoritairement portés sur des capacités de stockage et de conservation des produits (bâtiments)**. Ces investissements poursuivaient un double objectif. D'une part, **ils permettent une croissance des volumes et d'autre part une meilleure qualité de conservation des produits**. L'évaluation ex post avait montré que la pomme de terre étant périssable, son prix fluctue considérablement au cours de l'année en fonction des périodes de récolte et des rendements. En stockant les matières premières en suivant la chaîne du froid, ces entreprises peuvent intégrer les marchés en périodes plus favorables (prix plus élevés) et fournir leurs clients toute l'année, bénéficiant d'une meilleure position de négociation avec les clients (transformateurs ou grande distribution).
2. L'enquête auprès des **entreprises bénéficiaires** montre que **les investissements s'inscrivent dans des filières déjà bien établies. Ils n'ont pas modifié les circuits de commercialisation et très rarement permis de développer une nouvelle activité ou créer de nouveaux débouchés commerciaux**. Les investissements ont très peu portés sur du matériel de triage, d'épluchage ou de conditionnement permettant d'intégrer une filière courte ou de qualité différenciée. Ils permettent surtout d'augmenter les volumes de production et la meilleure conservation du produit.
3. L'enquête auprès des **agriculteurs confirme** que le **principal avantage** du développement du secteur de la transformation de leur point de vue est la **création de plus de débouchés** pour vendre leurs productions. Ils déplorent néanmoins la faiblesse de leur pouvoir de négociation au sein de la chaîne de valeur et le partage jugé inéquitable de la valeur ajoutée créée. **Si les investissements soutenus peuvent permettre un gain de valeur ajoutée au niveau de la structure bénéficiaire, ils n'ont pas nécessairement d'impact sur la part du prix final payé aux producteurs primaires**. Comme le montre le graphique suivant, l'augmentation depuis 2006 de la valeur de la production transformée en produits de la pomme de terre apparaît en effet bien plus forte que celle de la valeur de la production au prix producteur. Ceci tend à confirmer les résultats de l'enquête et questionne la participation des agriculteurs dans la répartition de la valeur ajoutée dans la chaîne de valeur.

Figure 6.4 – Comparaison entre la valeur de la production en € des produits transformés (frites, chips, etc.) issus de la production belge et la valeur de la production au prix du producteur de la production destinée à la transformation



4. Ce point mérite d'être nuancé car dans le secteur de la pomme-de-terre l'enquête montre que les entreprises et coopératives bénéficiaires sont majoritairement détenues par des agriculteurs. Dans ce cas, les agriculteurs concernés bénéficient des gains de VA créés par l'entreprise ou la société coopérative en fonction des parts qu'ils détiennent.

D'autres mesures du PwDR peuvent également contribuer à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne alimentaire, mais de manière très limitée ou indirecte.

La mesure 4.1 « investissements dans les exploitations agricoles » peut contribuer de manière secondaire au DP3A en soutenant les investissements des exploitants agricoles visant la 1^{ère} transformation des produits agricoles et la vente de ces produits à la ferme. Cette contribution reste très limitée car, fin 2018, seuls 5 projets ont été soutenus pour un total de 23 K€ d'aide.

La mesure 1.2 n'a pas encore été mobilisée en Wallonie sur ce thème.

Conclusions

La question est centrée sur l'amélioration de l'intégration des producteurs primaires dans la chaîne de valeur. La seule mesure mobilisée sous cette priorité s'adresse aux entreprises et coopératives et non directement aux agriculteurs. Elle a permis de soutenir des investissements visant l'amélioration des produits et la réduction des coûts au sein de ces structures de transformation et de commercialisation, principalement dans le secteur des pommes de terre et de la viande.

Au niveau des agriculteurs, ces investissements permettent essentiellement d'assurer aux producteurs wallons des débouchés locaux pour leurs productions puisque ces structures valorisent majoritairement des productions régionales.

L'étude de cas menée dans le secteur de la pomme de terre confirme que l'effet éventuel sur la valeur ajoutée au niveau des producteurs primaires est essentiellement lié à un effet volume. Ces investissements ne semblent pas avoir d'effet significatif sur le prix payé au producteur primaire ou ses marges (s'il n'est pas impliqué dans le capital des structures bénéficiaires) ou avoir modifié les circuits de commercialisation. Les résultats de l'étude de cas ne sont pas nécessairement transposables aux autres secteurs puisque dans ce secteur, un grand nombre d'opérateurs sont également des producteurs primaires.

QEC 07 – DP 3B : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO.
Aucune mesure ne contribue directement ou indirectement à ce domaine prioritaire.

Priorité 4 : Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes

QEC 08 – DP 4A : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle et les paysages européens?

Logique d'intervention et mesures concernées du PwDR

Selon le PwDR les six mesures suivantes contribuent à titre principal au DP4A : M1 (transfert de connaissances et actions d'information), M7.6 (restauration Natura 2000), M10 (agroenvironnement – climat), M11 (aide à l'agriculture biologique), M12 (indemnités Natura 2000) et M13 (paiement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles). L'aide à l'installation de jeunes agriculteurs a une contribution secondaire (M6.1).

Les remarques suivantes peuvent être formulées sur la logique d'intervention ainsi définie : la contribution de M1 est très dépendante des projets concernés, celle de M6.1 n'est pas démontrée, tandis que M19.2 (soutien aux GAL) aurait pu être mentionnée à titre secondaire (6% des projets GAL sont orientés vers la biodiversité ou les paysages).

Concernant la M13, l'évaluateur met en doute sa contribution sur l'ensemble de l'environnement (DP 4A, B et C) en expliquant qu'elle n'est pas démontrée pour plusieurs raisons :

- M13 est soumise à la conditionnalité mais le cahier des charges de la mesure ne propose aucun élément agissant favorablement sur l'environnement supplémentaire par rapport aux autres régimes d'aide soumis à la conditionnalité ;
- Il n'y a aucun critère d'éligibilité lié à l'environnement pour accéder à la M13 (hormis les contraintes naturelles subies par les agriculteurs mais sur lesquelles la mesure n'a pas d'influence) ;
- La M13 a essentiellement un impact sur l'économie des exploitations concernées. La logique d'intervention du PwDR explique que, au travers de cet impact, la mesure M13 soutient la viabilité d'exploitations peu intensives et réduit ainsi l'incitation à l'intensification qui s'accompagnerait de conséquences négatives sur l'environnement. L'évaluateur estime que ce type d'effet est potentiellement celui de toute aide découplée et que l'impact anti-intensification n'est pas formellement démontré (l'aide peut aussi renforcer la capacité d'investir dans l'intensification ou freiner la libération de terres pour des systèmes d'élevage plus extensifs) ; il est difficile d'imaginer ce qu'il se passerait sans M13.
- Les modalités de paiement (dégressivité selon la surface) jouent également un rôle probable sur le maintien d'exploitations de superficie relativement petite (avec d'éventuelles répercussions environnementales), mais ce sont alors les modalités qui sont en jeu et non la M13 en soi.

Des contributions non intentionnelles (positives ou négatives) sont également possibles de la part d'autres mesures.

Méthodes appliquées et limites

La démarche est principalement qualitative, fondée sur l'analyse des liens de causalité (y compris les liens indirects et non intentionnels), étayée par des visites de terrain, des études documentaires, des avis d'experts, un focus group avec les conseillers Natagriwal, et une enquête auprès des bénéficiaires (échantillon non aléatoire, 521 répondants, soit 4% des exploitations wallonnes, détails de l'échantillon sous l'annexe 9). Les informations quantitatives et les comparaisons contrefactuelles sont intégrées autant que possible (avec des limites discutées à l'Annexe 1), y compris les études de l'efficacité des MAEC menées par Natagriwal (www.graew.be), ELIA-UCL (Evagri) et, pour les oiseaux, Natagora-Aves. L'analyse est complétée par une réflexion au cas par cas des diverses composantes de la biodiversité (Annexe 3).

L'articulation des critères de jugement reflète la trame de la réflexion qualitative menée par l'évaluation. L'unique critère de jugement du CCSE (CJ8-3 ci-dessous) est complété, de sorte que les critères de jugement sont les suivants :

- CJ8-1. Les interventions du PwDR visant le DP4A représentent une part significative du budget.
- CJ8-2. Les superficies couvertes par les interventions du PwDR visant le DP4A sont grandes ou croissantes.
- CJ8-3. La biodiversité des terres sous contrat a été restaurée, préservée et améliorée.
- CJ8-4. La biodiversité des terres sous contrat est en meilleur état que celles des terres hors contrat, sous l'effet du PwDR.
- CJ8-5. Les interventions du PwDR n'exercent pas sur les terres hors contrat un impact négatif majeur.
- CJ8-6. Les interventions du PwDR exercent un effet positif sur chaque aspect ou composante de la biodiversité et du paysage.
- CJ8-7. Les interventions du PwDR visant le DP4A sont conçues, mises en œuvre, agencées et gérées d'une manière qui optimise leur impact, en particulier dans les zones Natura 2000 ou à contraintes naturelles.

Les principales limites tiennent aux difficultés à séparer les effets du PwDR de ceux d'autres sources (marchés et premier pilier), à la multiplicité des aspects de la biodiversité, à l'importance des effets indirects et aux décalages spatio-temporels entre les causes et les effets.

Analyse par critère de jugement

CJ8-1. Les interventions du PwDR visant le DP4A représentent une part significative du budget.

Une part importante du budget (52,6% des dépenses publiques prévues) est affectée aux mesures visant le DP4A. Les MAEC, M10 est en termes financiers la principale mesure concernée (125 M€ prévus, 85,27 M€ dépensés), suivie de la M11 (agriculture biologique, 47,23 M € dépensés) et M13.2 (zones à contraintes naturelles, 34,03 M € dépensés).

La formation professionnelle et acquisition de connaissances (M1.1) n'est pas mobilisée dans le cadre du PwDR. Les dépenses sont inférieures aux prévisions pour la plupart des mesures (sauf M11) mais en progression. L'accroissement de la M12 (Natura 2000) est liée à la parution de nouveaux arrêtés de désignation de sites Natura 2000 entre 2014 et 2017.

CJ8-2. Les superficies couvertes par les interventions du PwDR visant le DP4A sont grandes ou croissantes.

La longue progression de contractualisation de MAE avait été interrompue par un moratoire dans le PwDR précédent (2012) et l'adhésion au programme a encore souffert des incertitudes sur le nouveau programme, des révisions des montants d'aide et des incertitudes liées aux contrôles avec parfois des constats contestables (source : enquête bénéficiaires et entretiens). et la perception d'un risque de sanction sur l'ensemble des aides. Les MAEC ayant diminué dans la période de transition (2012-2015) sont notamment MB1-éléments du paysage, MB2-prairies naturelles, MB5-tournières enherbées. MC4-prairies de haute valeur biologique fait exception avec une progression restée continue (Walot, 2018). Après 2015, ce sont toutes les principales MAEC surfaciques qui se sont bien développées, en particulier MB9 (autonomie fourragère), stimulée par une nouvelle variante moins contraignante (43 952 ha, 36 115 ha à 1,4 UGB/ha, 7 839 ha à 1,8 UGB/ha en 2017). En 2017, M1 couvre 60 624 ha (paiements 2018) ou, avec double comptage des MAEC superposées, 71 150 ha (74 788 ha effectivement payés en 2018 compte tenu de retards), avec 11 335 km de haies, 3 346 mares, 2 143 km de tournières, 1 136 km de bandes aménagées.

M11 (agriculture biologique) est en progression constante (voir CJ9-2), de même que les superficies totales sous agriculture biologique certifiée.

M12.1 (Natura 2000 en agriculture) croît moins vite en superficie qu'en montants, car des paiements transitoires inférieurs aux paiements définitifs étaient offerts dans les futures zones Natura 2000 en attente de désignation. M12.2 (Natura 2000 en forêt) montre un succès mitigé, avec même une réduction de superficie en 2017 malgré la désignation de nouveaux sites Natura 2000. M7.6 (restauration Natura 2000) a couvert 278 ha (cumul des dossiers finalisés jusque 2018), ce qui reste modeste mais avec un impact avéré ou potentiel d'amélioration de la biodiversité par unité de surface particulièrement élevé. Le progrès de la mesure est irrégulier, entravé par des freins administratifs et une demande limitée.

M13 (184 210 ha soutenus en 2018, 26% de la SAU) contribue à l'ampleur des superficies couvertes par les mesures visant le DP4A (mais avec un impact par unité de surface faible voire insignifiant).

Au total, le pourcentage de couverture de la SAU est de 8,4% pour M10, 10% pour M11 et 26% pour M13 (avec des superpositions).

Si l'on considère uniquement les MAEC de la mesure 10 contribuant spécifiquement à la biodiversité et que l'on tient compte des recouvrements avec les mesures 11 et 12, la proportion de la SAU couverte par des contrats de gestion visant la biodiversité est évaluée à 15,55% (ou 111.148 ha) en 2017 pour une cible en fin de programme fixée à 18,98% (indicateur R6/T8).

La biodiversité en forêt est uniquement visée par la mesure 12.2 (Paiements Natura 2000 en forêt) qui conduit à un recouvrement en 2017 de 2,36% (ou 13 094 ha) de la surface totale de forêt de la Wallonie pour une cible fixée en fin de programme à 5,41%.

CJ8-3. La biodiversité des terres sous contrat a été restaurée, préservée et améliorée (CJ du CCSE)

Les travaux de suivi-évaluation menés notamment par Natagriwal, Natagora et UCL-Elia donnent des preuves d'amélioration de la biodiversité dans des terres sous contrat, en particulier pour les terres couvertes par M7.6 (restauration) et les MAEC MB9 (autonomie fourragère), MC4 (prairies de haute valeur biologique) et MC8 (parcelles aménagées). Les MAEC sont même devenues un instrument clé de gestion des réserves naturelles et habitats Natura 2000 de milieux ouverts, qu'elles permettent de maintenir. Cependant, de l'avis général des experts et comme montré par le FBI, les évolutions générales de la biodiversité restent défavorables, notamment dans les terres sous paiements M13 qui représente la proportion la plus importante des surfaces agricoles couvertes par des mesures visant ce DP.

CJ8-4. La biodiversité des terres sous contrat est en meilleur état que celles des terres hors contrat, sous l'effet du PwDR.

L'état de la biodiversité est globalement meilleur dans les terres sous contrat qu'en dehors. En effet, une proportion relativement élevée de paiements portent sur les zones Natura 2000 et à handicap naturel, où la biodiversité se trouve notoirement en meilleur état que dans le reste du territoire. Dans les terres de culture, une plus grande abondance d'oiseaux des champs est notée auprès des MAEC qu'ailleurs (Laudelout *et al.*, 2018). De plus les micro-habitats qui font l'objet de mesures (comme les haies et mares) et attirent donc les contrats sont généralement plus favorables que leur environnement cultivé (sauf pour certaines espèces, comme les busards).

Cette dernière remarque montre que les différences entre terres avec et sans contrats ne sont pas totalement attribuables à ceux-ci. De manière générale, les zones propices à la biodiversité sont aussi propices aux contrats, en raison des règles d'éligibilité (M7.6, M12, M13) ou du degré d'intensification initial de l'agriculture (M10 et M11). Ces zones propices peuvent aussi se distinguer des autres en termes de vulnérabilité envers les changements environnementaux. Le FBI par exemple y est influencé par l'abondance relative du Tarier pâtre qui semble réagir positivement au changement climatique (Natagora-Aves).

Les contrats jouent toutefois un rôle, démontré par (1) l'observation sur base contrefactuelle des résultats d'actions qui n'auraient manifestement pas eu lieu (du moins à cette échelle) sans l'aide du PwDR (ex : M7.6), (2) les preuves expérimentales de la pertinence technique des cahiers des charges de MAEC (CJ8-7a) associées à des preuves ou fortes présomptions d'un impact du contrat sur la mise en œuvre des cahiers des charges (voir enquête Annexe 9 pour M10). La meilleure situation de la biodiversité dans les zones sous contrat qu'en dehors est donc en partie attribuée au PwDR (mais en partie seulement, parce que M10 ne change pas toujours les pratiques - ni par rapport à la situation antérieure, ni par rapport à la situation hypothétique sans aide, comme confirmé par l'enquête).

CJ8-5. Les interventions du PwDR n'exercent pas sur les terres hors contrat un impact négatif majeur.

Des effets positifs du PwDR s'exercent aussi sur des terres hors contrat. Ainsi, 7 projets GAL ont permis de sensibiliser plusieurs centaines d'agriculteurs et plusieurs milliers d'habitants des territoires concernés aux enjeux liés à la protection de la biodiversité. De plus l'enquête auprès des bénéficiaires (Annexe 9) révèle une fréquence de mentions d'effets de M10 sur les pratiques hors terres sous contrat au moins aussi élevée que celle des mentions d'effets sur les terres sous contrat (par maintien de pratiques après renoncement aux contrats, ou préparation à des futurs contrats ou duplication des pratiques introduites à travers les contrats). Enfin, il est logiquement attendu que le soutien du PwDR aux éléments du maillage écologique bénéficie à la biodiversité des espaces qui les entourent et que les oiseaux qui viennent se nourrir l'hiver sur certaines bandes aménagées (MC8) à cette fin voient leur taux de survie (ou même de reproduction) amélioré au bénéfice de leur population générale, non confinée à ces espaces.

D'un autre côté, il arrive que des animaux soient attirés sur les terres sous contrat, au détriment de leur abondance sur le reste du territoire (c'est le cas manifeste des concentrations hivernales d'oiseaux, qui nécessairement se trouvent sur les aménagements dans la mesure où ils ne sont pas ailleurs). L'effet est positif si la survie ou la reproduction sont améliorés mais certains effets pièges sont suspectés (prédation ou passages d'engins sur les bandes). La biodiversité dans les terres hors contrat peut également souffrir d'effets d'intensification compensatoire des prairies si la demande de production primaire se maintient. La situation est vraisemblable dans le cas d'exploitations d'élevage peu intensif et adoptant par exemple MB2 (la MAEC prairies naturelles) sans réduire leur cheptel.

L'agriculture intensive est unanimement reconnue comme la cause majeure du déclin de la biodiversité des terres agricoles (notamment les oiseaux). Parmi les mécanismes mis en cause sous ce terme d'intensification viennent les changements dans la structure (notamment l'homogénéisation) du couvert végétal (Wilson et al., 2005), liée notamment à l'accroissement des parcelles ou blocs de culture, ainsi que la capacité à travailler de plus grandes surfaces en peu de temps. La mesure M4.1 (aide aux investissements) pourrait participer à de telles tendances (par l'acquisition des machines et l'effet d'accroissement de taille des exploitations) mais la réalité d'un lien de cause à effet n'est pas démontrée.

Le bilan de ces effets positifs et négatifs sur les terres hors contrat est difficile à dégager, mais probablement pas majeur.

CJ8-6. Les interventions du PwDR exercent un effet positif sur chaque aspect ou composante de la biodiversité et du paysage.

Le PwDR influence favorablement la diversité des habitats semi-naturels et naturels, leur état de conservation et leur capacité d'accueil, la diversité et l'abondance des espèces de divers groupes biologiques (invertébrés aquatiques et terrestres, poissons, batraciens et reptiles, oiseaux, mammifères, champignons, autres cryptogames, plantes à fleurs). L'analyse de ces groupes ne permet d'en identifier qui soient globalement défavorisés. Voir Annexe 3 et Q26.

Le diagnostic est moins clairement favorable pour le paysage visuel, dont la perception est subjective et pas toujours positive envers les nouveaux bâtiments agricoles, les travaux de déboisement liés à la restauration de sites Natura 2000 et les espaces aux allures de friches. Des effets généralement perçus ou reconnus comme positifs viennent par ailleurs des MAEC (maintien d'arbres, de haies, de mares, aménagement de bordures fleuries).

CJ8-7. Les interventions du PwDR visant le DP4A sont conçues, mises en œuvre, agencées et gérées d'une manière qui optimise leur impact, en particulier dans les zones Natura 2000 ou à contraintes naturelles.

a) La conception des mesures et les cahiers des charges sont pertinents

Des preuves de pertinence technique (cahiers des charges de MAEC, conseils de Natagriwal, normes Natura 2000, opérations M7.6 etc.) sont notamment issues du suivi de la flore des prairies à haute valeur biologique (Picqueray, 2017), des essais bandes fleuries et bandes faunes de Natagriwal et partenaires, des évaluations du projet Evagri de l'UCL-ELIA et du suivi par Natagora-Aves de l'avifaune. Les résultats de ces travaux sont régulièrement pris en compte dans les révisions du PwDR, qui améliore donc au fil du temps ses orientations techniques (bien que les justifications des divers changements ne soient pas toujours expliquées) Les cahiers des charges et modalités pratiques de l'agriculture bio (M11) sont également pertinents (soles plus nombreuses, diversité botanique en prairies, abstention de biocides, dont les vermifuges). En revanche, M13 (zones à contraintes naturelles) ne semble en rien conçue en fonction des contributions environnementales qui lui sont assignées. Les contraintes et les difficultés de paiements, ainsi que les contrôles forment ensemble la principale cause d'insatisfaction au sujet des MAEC d'après l'enquête auprès des bénéficiaires d'aides à l'investissement et à l'installation interrogées sur les MAEC (N=437).

b) Les mesures incitent à améliorer la biodiversité

Les paiements M10 jouent un rôle favorable de même que les facteurs non financiers de motivation. Le rôle incitatif des paiements M10 est renforcé par leur fréquent conditionnement à l'obtention de résultats (cas de paiements donnés pour certains habitats ou éléments du paysage, tels que les prairies de haute valeur biologique, les bordures enherbées, tournières, haies, arbres et mares). La liaison aux résultats est toutefois difficilement extensible aux espèces peu contrôlables (notamment celles du FBI). Les approches ciblées et territoriales contribuent à la motivation en donnant sens et du soutien social à l'action. L'effet incitatif est pratiquement nul pour M13 et en cas d'effets d'aubaine chez les MAEC (inévitables dans le cas de montants standardisés), bien que dans ces circonstances les paiements puissent soutenir la viabilité d'exploitations plutôt favorables.

c) Les paiements sont en rapport avec le bénéfice environnemental

Comme le principe est de compenser par M10 un manque à gagner ou des surcoûts, les paiements ne sont pas ajustés à une estimation de la valeur du bénéfice environnemental obtenu ou espéré, ce qui n'optimise pas le rapport coût-efficacité du point de vue du budget public. Au fil du temps des ajustements du dispositif ont éliminé les paiements jugés les moins efficaces mais des corrections inverses ont également été apportées pour soutenir des mesures peu populaires. La revalorisation des aides introduite en 2018 pour les MAEC de cultures demanderait vérification de leur rapport coût-résultat. Par ailleurs M13 ne rivalise pas avec M10 ou M11 quant à son efficacité environnementale.

d) Les mesures sont réparties là où elles sont le plus utiles

Un ciblage spatial existe à divers niveaux et sous diverses formes : le ciblage lié à l'éligibilité administrative (M12, M13) ou technique (présence physique des éléments couverts par certaines MAEC) ; la concentration spontanée des MAEC sur les terres les moins productives ; le ciblage volontaire sur des enjeux locaux, porté par des efforts d'animation vers des objectifs clairs et concrets (projet Tarier des prés dans l'Est germanophone, Bruant proyer dans la plaine de Perwez, projets « 2000 ha sinon rien » de Faune et Biotopes, initiatives de GAL) ; les orientations issues des conseils de Natagriwal pour les MAEC ciblées. En revanche, plusieurs dispositions contrecarrent la concentration des MAEC (limitation de MB2 à la moitié des prairies, limitation du total MB5+MC7+MC8 à 9% de la SAU), ce qui pourrait ne pas être favorable.

Dans l'ensemble les mesures en faveur de la biodiversité se concentrent dans les zones de moindre intensification, où elles sont le plus efficaces (Kleijn et al., 2008), cela bien que les surprimes données autrefois dans la « structure écologique principale » aient été supprimées. C'est ainsi que 23,4% des espaces en M10 sont sous Natura 2000, alors que ce réseau ne couvre que 5,5% de la SAU totale. Cette répartition est favorable du point de vue de Natura 2000 et des zones à haute valeur naturelle, mais non pour la faune des terres agricoles, ce qui grève l'évolution du FBI.

Le PwDR n'a par ailleurs pas d'outil favorisant un agencement harmonieux des composantes du paysage visuel.

e) Des synergies et complémentarités en faveur de la biodiversité sont obtenues entre d'autres mesures du PwDR

A travers les GAL des liens sont établis avec la gestion de Parcs Naturels (Burdinale par exemple). Les projets des GAL (M19.2) concernant la biodiversité ont ceci de complémentaire aux MAEC qu'ils s'appliquent aussi en dehors de l'espace agricole (toutefois sans soutien aux activités récurrentes d'entretien) et permettent l'expérimentation de modalités libérées du cahier des charges des MAEC.

En plus, certains acteurs privés (comme des chasseurs) s'appuient sur les MAEC dans le cadre de leurs stratégies propres.

Par contre la possibilité d'assurer une harmonisation avec les PCDN paraît peu utilisée.

Conclusions

La biodiversité est la composante de l'environnement la plus ciblée par le PwDR, en termes de budget, de réalisations et de conception des mesures. Cette orientation se justifie par le besoin d'une masse critique dans les efforts pour la biodiversité et parce que la protection de celle-ci se prête mieux aux mesures incitatives que l'évitement de pollutions. En termes d'efforts (CJ8-1 et CJ8-2) le PwDR contribue donc sensiblement à la restauration et à la préservation de la biodiversité (cela principalement dans les zones Natura 2000 et dans les rares espaces agricoles à haute valeur naturelle en Wallonie).

Les actions du PwDR ciblées sur la biodiversité produisent des résultats effectifs (CJ8-3- sur au moins une bonne partie des surfaces où elles sont appliquées (M7.6-restauration d'habitats, M10-MAEC et la combinaison de M10 avec les indemnités Natura 2000-M12), sauf en ce qui concerne M13 (zones soumises à contraintes naturelles). Les effets hors terres sous contrat (CJ8-5) sont importants également, avec un bilan difficile à dégager.

Cependant, en dépit de leur qualité, les mesures pertinentes telles que les MAEC (M10) n'arrivent pas à arrêter le déclin de la biodiversité des zones agricoles (voir aussi QEC 28). Ceci s'explique par des facteurs externes au PwDR (voir QEC 28) et par des faiblesses internes au programme. Parmi celles-ci viennent les difficultés que les MAEC (M10) ont connues lors de la transition avec le PwDR précédent, l'ampleur relative de paiements peu efficaces par rapport à cet enjeu (comme M13) et la dispersion des MAEC (CJ8-7) La conciliation des objectifs de biodiversité et de production reste un défi sans bonne solution technique.

Le paysage visuel est moins visé par le PwDR que la biodiversité (CJ8-6). Certaines de ses caractéristiques généralement appréciées du public sont renforcées à travers les actions en faveur de la biodiversité (notamment les arbres, buissons, fleurs, mares et dispositifs en bandes surlignant certaines lisières dans le cadre de M10). Les perceptions des changements induits par le PwDR ne sont toutefois pas unanimes, notamment quant à certaines constructions (M4.1) ou transformations de milieux naturels. Le bilan net ne peut être objectivement établi.

QEC 09 – DP 4B : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

Mesures concernées du PwDR

Le PwDR mentionne une contribution primaire des mesures suivantes : M1 (transfert de connaissances et actions d'information), M7.6 (restauration Natura 2000), M10 (agroenvironnement – climat), M11 (agriculture biologique), M12 (indemnités Natura 2000) et M13 (paiement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles). Il ne mentionne aucune contribution secondaire.

Parmi les remarques critiques pouvant être formulées, vient le fait que ces contributions à la qualité de l'eau sont présentées comme équivalentes à celles visant la biodiversité, alors que M7.6, M10 et M12 sont bien plus orientées vers la biodiversité, la protection des eaux n'étant qu'un bénéfice associé. L'orientation M10 en faveur des eaux a diminué depuis le PwDR précédent, du fait du non-renouvellement de l'ancienne MAE4 relative à la couverture du sol (et dans une moindre mesure de la MAE3b-bandes de prairies extensives, qui était beaucoup moins mise en œuvre). Pour sa part, M1 n'agit que peu (une action en faveur de l'agro-écologie sur les 7 projets sélectionnés à l'échéance de janvier 2018) et l'impact positif éventuel de M13 ne permet pas vraiment de justifier la « contribution primaire » qui lui est attribuée (voir réponse à la QEC 08).

Par ailleurs M4.1 (aide aux investissements dans les exploitations) a soutenu des économies d'intrants (voir QEC04). Au moins un projet de la mesure M16.9 (diversification des

activités agricoles dans le domaine de la santé) fait une référence explicite à l'agro-écologie et 4,4% des projets GAL (M19.2) concernent l'eau. En outre, une grande partie des aides aux agriculteurs est soumise à la conditionnalité, notamment les normes D1 T01 E1 à E7 relatives au PGDA. Un écart est donc constaté entre les contributions identifiées par l'évaluation et celles prévues dans le PwDR.

Méthodes appliquées et limites

L'approche de base est essentiellement qualitative mais complétée autant que possible par les éléments disponibles de quantification : elle repose notamment sur des données issues de modèles (Epic-Grid) et sur une reconstitution du cycle de l'azote. Certaines analyses communes à d'autres questions d'évaluation (Q14 pour les flux d'azote, Q28) assurent la cohérence des réponses.

Les travaux menés pour l'évaluation du PwDR précédent (Chartin, 2015) ont montré que **l'approche contrefactuelle est inapplicable pour comparer des masses d'eau**, vu l'absence de paires de bassins analogues mais distincts par le niveau de mise en œuvre des mesures du PwDR. L'interprétation des données est de plus fortement entravée pour les eaux de surface par la grande variabilité interannuelle des débits (donc aussi des niveaux de pollution) et pour les eaux souterraines par les longs délais de réponse aux variations d'émissions.

Le CCSE donne un seul critère de jugement (CJ9-6 ci-dessous). Avec six critères supplémentaires ajoutés pour une analyse plus fine, les CJ sont les suivants :

- CJ9-1. Les interventions du PwDR visant le DP4B représentent une part significative du budget.
- CJ9-2. Les superficies couvertes par les interventions du PwDR visant le DP4B sont grandes ou croissantes.
- CJ9-3. L'utilisation agricole des engrais diminue sous l'effet des interventions du PwDR.
- CJ9-4. L'utilisation agricole des pesticides diminue sous l'effet des interventions du PwDR.
- CJ9-5. Les flux de matières polluantes vers les eaux diminuent sous l'effet des interventions du PwDR.
- CJ9-6. La qualité des eaux s'améliore.
- CJ9-7. Les interventions du PwDR visant le DP4B sont conçues, mises en œuvre, agencées et gérées d'une manière qui optimise leur impact.

Analyse par critère de jugement

CJ9-1. Les interventions du PwDR visant le DP4B représentent une part significative du budget.

Les mesures qui selon le PwDR visent le DP4C (voir ci-dessous : M1, M7.6, M10, M11, M12.1, M13) sont les mêmes que celles considérées en CJ8-1, sans que toutes les MAEC n'y contribuent. De ce fait la part du budget prévu est importante (44,7%) quoique

inférieure à celle de DP4A (voir CJ8-1). Dans les faits M7.6, M10 et M12.1 visent bien davantage la biodiversité que ce DP, M1 n'est pas mis en œuvre et M13 n'a qu'un effet limité sur les pressions environnementales. Les appuis à l'agriculture biologique (M11), plus explicitement orientée vers les préoccupations de ce DP, représentent 15,3% du budget total (toutes dépenses publiques), soit un budget de 100 M € dont 47,23 M€ déjà consommés à la fin 2018.

CJ9-2. Les superficies couvertes par les interventions du PwDR visant le DP4B sont grandes ou croissantes.

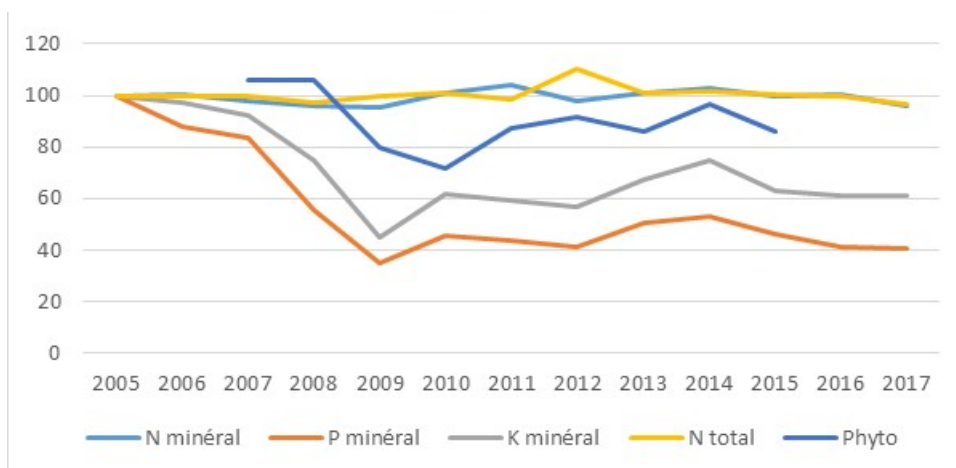
Hormis M1 (transfert de connaissances et actions d'information), qui n'est pas une mesure surfacique, la superficie couverte par les mesures citées en CJ9-1 est grande. En 2017, M10 atteint 60 624 ha en superficie physique, dont 43 952 ha de MB9 (autonomie fourragère). M11 est passée de 56 195 ha en 2015 à 69 721 ha (9,6% de la SAU) dont 14 338 ha en conversion, en 2017. A part un accroc en 2014-2015, M11 progresse, tandis que les superficies en agriculture biologique certifiée ne cessent de se développer (76 072 ha certifiés en 2017), y compris dans les terres de cultures où cette forme d'agriculture reste le moins représentée. 86 141 ha (12% de la SAU) sont couverts par au moins MB9 ou M11. 26% l'est par M13.

Si l'on considère uniquement les MAEC de la mesure 10 contribuant spécifiquement à la gestion de l'eau et que l'on tient compte des recouvrements avec la mesure 11, la proportion de la SAU couverte par des contrats de gestion visant à améliorer la qualité de l'eau est évaluée à 13,74% (ou 98.242 ha) en 2017 pour une cible en fin de programme fixée à 15,58% (indicateur R8/T10).

CJ9-3. L'utilisation agricole des engrais diminue sous l'effet des interventions du PwDR.

En termes de contexte, l'utilisation des engrais a diminué dans un passé récent, essentiellement celle des engrais P et K, mais elle est actuellement stabilisée (figure ci-dessous) (cf. figure 9.1).

Figure 9.1 – Evolution de l'indice d'utilisation d'engrais et produits phytosanitaires



Source : données de l'EEW (consultées 15/5/2019)

a) Effets en faveur d'une réduction des engrais

L'aide à l'agriculture biologique (M11) et la MB9 (autonomie fourragère) de la MAEC (M10) limitent la quantité totale d'engrais utilisée, engrais organiques et minéraux confondus. Toutes deux limitent la charge d'animaux par hectare et ainsi la production d'engrais organique, M11 implique un renoncement aux engrais minéraux et MB9 limite le besoin d'intensifier la production de fourrage et donc l'utilisation totale d'engrais. 86 141 ha sont couverts par au moins l'une de ces mesures (qui se recouvrent largement). **Leur impact est difficilement quantifiable faute d'hypothèse robuste sur ce que seraient sur les mêmes terres la charge et l'emploi d'engrais minéraux sans le PwDR.** Mais les données des Annexes 5 et 6 suggèrent une réduction de l'ordre de 6 à 9 kT N pour une diminution du cheptel de 60 000 UGB.

La plupart des autres méthodes de MAEC (M10) limitent plus modestement les engrais minéraux, parce qu'elles couvrent des fractions restreintes des exploitations agricoles et présentent un risque d'intensification compensatoire sur le reste de l'exploitation, le besoin de production fourragère restant inchangé. Un tel risque se présente dans le cas de MB2-prairies naturelles (Guillaume, 2015), puisque cette MAEC a le plus de chance d'attirer les agriculteurs dont la gestion des prairies est encore extensive. Etant limitée à la moitié des prairies de l'exploitation, elle laisse la possibilité d'intensifier sur le reste. Cependant il apparaît aussi que cette limitation peut inciter au basculement dans la MC4-prairies de haute valeur biologique.

Une contribution à la réduction d'engrais vient également de M4.1, à travers les dispositifs favorisant une gestion efficace des engrais et donc une modération des doses. La QEC 4 confirme que cet effet est perçu par les bénéficiaires dans le cadre de l'enquête.

Le PwDR exerce donc un effet net positif en termes de réduction de l'utilisation des engrais, mais cet effet ne peut être estimé de manière précise. Cet effet de réduction de la fertilisation est principalement marqué dans les terres d'élevage, où l'autonomie fourragère (MB9) et l'AB (M11) sont les plus répandues mais où les questions de qualité de l'eau sont moins aiguës qu'en zone vulnérable.

CJ9-4. L'utilisation agricole des pesticides diminue sous l'effet des interventions du PwDR.

Le PwDR contient diverses mesures associées à une limitation de l'usage local des pesticides (MAEC-M10, agriculture bio-M11, indemnités Natura 2000-M12) sur les terres sous contrat. Le PwDR favorise également, en particulier par ses soutiens à l'acquisition d'équipements (M4.1), l'adoption de techniques plus économes ou efficaces en pesticides, grâce à l'agriculture de précision ou à travers le désherbage mécanique (concernant respectivement 16% et 11% des 392 répondants à l'enquête de mars 2019). Voir QC4.

L'effet net peut être jugé positif en faveur de la réduction d'emploi des pesticides.

CJ9-5. Les flux de matières polluantes vers les eaux diminuent sous l'effet des interventions du PwDR.

a) Transferts de particules de sol (ruissellements érosifs)

L'impact net du PwDR sur l'érosion des terres cultivées est incertain (CJ10-6), résultant d'effets jouant en sens opposés. La même incertitude concerne donc les transferts de particules du sol vers les eaux de surface. Dans les MAEC (M10) les tournières visent notamment cette problématique mais leur succès est modeste (12% des berges des cours d'eau en sont équipés, 4 453 km de berges en cultures) et leur efficacité dépend du respect complémentaire des zones tampons (y compris en amont des cours d'eau, le long des fossés particulièrement) (Walot, 2017).

b) Transferts d'azote des terres agricoles vers les eaux

Le PwDR réduit probablement le flux quittant les terres agricoles vers l'environnement (flux S1 des figures de l'Annexe 5), puisque son impact sur la fertilisation est jugé négatif (CJ9-3). L'annexe 6 estime à près de 4% l'effet possible des mesures MB9-autonomie fourragère (M10) et M11 (aide à l'agriculture biologique).

c) Transferts de phosphore, potassium et pesticides des terres agricoles vers les eaux

Le PwDR agit favorablement à travers ses effets antiérosifs. Si l'effet net est positif il est cependant modeste par rapport à l'ampleur de l'enjeu de transfert de nutriments, particulièrement dans le bassin de l'Escaut (Walot, 2017).

En conclusion, il ressort que le PwDR réduit probablement (peut-être de moins de 4%) les flux d'azote vers les eaux, grâce à M10 (MB9 autonomie fourragère) et à l'AB (M11).

CJ9-6. La qualité des eaux s'améliore.

a) Situation de la qualité des eaux

Les évaluations réalisées sur la période 2010 -2015 révèlent que 41 % des masses d'eau de surface sont en bon ou très bon état écologique et que 55 % ne sont pas en bon état écologique. Les évaluations réalisées sur la période 2009 - 2013 révèlent que 61 % des masses d'eau souterraine sont en bon état chimique et 39 % des masses d'eau souterraine ne le sont pas. Les indices de qualité des eaux (ICEW, 2014, 2017) sont dans l'ensemble bien meilleurs dans le Sud de la Wallonie (dominé par les prairies et relativement peu peuplé) que dans le Nord (dominé par les cultures et plus urbanisé).

b) Evolution de la qualité des eaux

Le tableau suivant fournit une comparaison pour les eaux souterraines sur trois périodes successives, avec méthodologie uniforme, ce qui montre une tendance à l'amélioration. (cf. tableau 9.2)

Tableau 9.2 - Evolution de la qualité de l'eau

Eaux souterraines nitrates	Sites du réseau "survey nitrates" avec données disponibles pour les 3 périodes, sites en nappes captives exclus (N=780)					
	Période 2010	2007-	Période 2014	2011-	Période 2018	2015-
Qualité haute	56.2%		57.6%		58.7%	
Qualité modérée	35.6%		35.1%		34.5%	
Qualité médiocre	8.2%		7.3%		6.8%	

L'évaluation des tendances récentes dans l'état chimique et écologique des eaux de surface est quant à elle jugée non faisable, en raison notamment de changements de méthodologie (EEW, 2018).

c) Evolution des flux entre les terres agricoles et les eaux

Le modèle Epic-Grid (EEW, 2018), sur base de données qui s'arrêtent en 2015, met en évidence une baisse des flux d'azote (attribuée notamment au PGDA) et une tendance plus stable du phosphore (une baisse est constatée en 2011-2015 mais liée aux aléas climatiques).

d) Attribution d'un effet du PwDR

Au vu de l'analyse qui précède, il apparaît vraisemblable que le PwDR contribue globalement à la protection des eaux, avec des effets différenciés dans l'espace : l'impact pourrait être surtout favorable dans la partie Sud de la Wallonie (où se concentrent les mesures environnementales comme MB9 et M11) et moins bon dans le Nord, où se manifestent les effets négatifs de la pomme de terre (emploi accru d'intrants de synthèse et risque augmenté d'érosion).

CJ9-7. Les interventions du PwDR visant le DP4B sont conçues, mises en œuvre, agencées et gérées d'une manière qui optimalise leur impact.

L'articulation entre les mesures du PwDR et les dispositions de base, notamment les bonnes pratiques agricoles qui font l'objet des conditionnalités, n'est pas très favorable en raison de la faiblesse de ces dernières, dont le rôle est capital.

La question se pose aussi de savoir si les mesures du PwDR visant le DP4B sont bien réparties dans l'espace, ce qui peut se considérer à différentes échelles de perception :

- A l'échelle régionale, les mesures du PwDR en faveur des eaux (M10, M11, M12) tendent à se concentrer dans les zones d'élevage ou d'agriculture relativement peu intensive, de telle sorte que le PwDR privilégie ainsi la préservation des eaux de surface de bonne qualité (parties amont des bassins versants). Cet effet favorable pour la préservation de ces eaux de qualité a pour corollaire une moindre contribution à la protection des eaux de mauvaise qualité et à la réduction d'usage des engrais et pesticides dans les zones vulnérables (comme s'il y avait séparation des rôles entre le PwDR et le PGDA).
- A l'échelle intermédiaire, il n'y a pratiquement pas de mécanismes assurant un ciblage des mesures favorables à l'eau dans les bassins versants des masses d'eau les plus

critiques, malgré l'approche par PGDH ; seul existe un certain ciblage en faveur des eaux situées dans le contexte des zones Natura 2000, à travers M12.1).

- A l'échelle plus fine des exploitations agricoles, vient le rôle des conseillers Natagriwal envers les MAEC ciblées, mais cela rarement dans une préoccupation de protection des eaux. Un risque théorique vient du fait que, le PwDR encourageant (via certaines MAEC) l'abstention d'épandages organiques sur certaines surfaces non défalquées du calcul du TLS, il peut encourager un report des épandages d'engrais organiques sur d'autres surfaces en y provoquant un excès d'azote et donc une pression de pollution des eaux.

Enfin on relève un rôle complémentaire des GAL en faveur de la ressource en eau, car six projets ont permis de sensibiliser plusieurs milliers d'habitants aux enjeux de la protection de la ressource en eau.

Conclusions

Dans l'ensemble le PwDR est moins orienté vers les enjeux de gestion de l'eau que vers la biodiversité (QEC8), ce que ne traduisent pas les contributions définies dans le PwDR.

Les mesures annoncées par le PwDR comme contribuant à la protection des eaux à titre primaire sont néanmoins importantes en termes financiers et de surfaces. La plupart de ces mesures suscitent de fait, mais de manière inégale, des réductions ou limitations, au moins locales, d'usage des engrais et pesticides (à l'échelle d'exploitations ou de parties d'exploitations), avec un impact favorable en termes de diminution de la fraction perdue dans l'environnement.

La MAEC MB9 (autonomie fourragère) et l'aide à l'agriculture biologique (M11), qui sont largement combinées, sont les principales mesures favorables à l'eau, recouvrant près de 12% de la SAU. Dès lors, la viabilité des exploitations en agriculture biologique est une question essentielle pour répondre à l'amélioration de la qualité de l'eau de manière durable dans le temps.

La contribution positive du PwDR se concentre dans les régions herbagères, où le PwDR contribue à maintenir un bon état général des eaux, essentiellement de surface. En revanche, le bilan est moins favorable dans les régions de cultures et les zones vulnérables couvertes par le PGDA, qui sont aussi celles où les pressions sur les eaux (souterraines et de surface) sont les plus grandes. L'agriculture biologique, qui y est peu répandue, tend néanmoins à y progresser.

L'impact des mesures du PwDR est également limité par un manque d'articulation avec les mesures de base obligatoires.

QEC 10– DP 4C : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?

Mesures concernées du PwDR

Le PwDR mentionne une contribution directe de M1, M10 (les MAEC), M11, M12, M13 et, sans la citer de manière constante, de M7, ainsi qu'une contribution secondaire de M4.1. Sous M10, quelques méthodes de MAEC (MB5-tournières enherbées, MC7-parcelles aménagées et MC8-bandes aménagées) contribuent effectivement à la protection des sols. M11 est favorable dans la mesure où l'agriculture biologique recourt davantage que l'agriculture traditionnelle aux engrais organiques à action lente (fumier, compost) et favorise des exploitations mixtes (favorables à la disponibilité de fumier et à l'insertion de prairies dans le paysage cultivé). M4.1 est utilisé par certains agriculteurs à acquérir un matériel adapté aux techniques de non-labour ou de travail réduit du sol (que le PwDR ne promeut pas spécifiquement).

Des remarques critiques peuvent néanmoins être adressées à la logique d'intervention telle qu'elle ressort des contributions assignées par le PwDR. C'est en effet seulement une partie relativement mineure des MAEC qui contribue effectivement à la protection des sols. Certaines MAEC n'y contribuent qu'indirectement (par exemple les MAEC relatives aux éléments ligneux et aux prairies peuvent avoir un effet incitatif sur le maintien de ces éléments, sans que leur cahier des charges ne modifie l'impact sur les sols). M11 peut aussi inciter au retournement de prairies et M12 n'intervient qu'à travers l'incitation à respecter l'interdiction de labourer des prairies en zone Natura 2000, donc indirectement. M13 ne contribue pas plus que l'ensemble des régimes d'aide soumis au respect des conditionnalités liées à la protection des sols (voir réponse à la QEC 08).

Méthodes appliquées et limites

L'approche est principalement qualitative comme le reflète l'analyse en critères de jugements. Ceci se justifie par le manque de données à l'échelle des exploitations ou des parcelles sous contrat et par le fait que le PwDR n'a pas de mesure spécifiquement orientée vers cet objectif. La protection des sols est en effet généralement un co-bénéfice espéré de mesures conçues à d'autres fins.

La CCSE donne deux critères de jugement. Avec plusieurs critères supplémentaires, les critères de jugement pour la Q10 sont les suivants :

- CJ10-1. Les interventions du PwDR visant le DP4C représentent une part significative du budget.
- CJ10-2. La gestion des sols s'est améliorée (CJ du CCSE) : la superficie couverte par les mesures visant ce DP sont importantes ou en augmentation.
- CJ10-3. La part des prairies permanentes dans la SAU a augmenté sous l'effet du PwDR.

- CJ10-4. Les terres de culture sont mieux couvertes ou compartimentées, les pentes étant interrompues.
- CJ10-5. Le PwDR favorise l'enrichissement en matière organique des terres initialement sous culture.
- CJ10-6. L'érosion des sols a été empêchée (CJ du CCSE).
- CJ10-7. Les interventions du PwDR visant le DP4C sont conçues, agencées et gérées d'une manière qui optimise leur impact.

Analyse par critère de jugement

CJ10-1. Les interventions du PwDR visant le DP4C représentent une part significative du budget.

Les mesures et sous mesures qui selon le PwDR visent ce DP représentent 40% du budget, mais en réalité leurs contributions à ce DP sont très inégales. Les MAEC tournières (MB5), parcelles (MC7) et bandes (MC8) aménagées sont les mesures les plus pertinentes mais seule une fraction (inconnue) de ces méthodes vise la protection des sols. Ensemble elles représentent quelque 4,5 M⁴ €/an, pour une consommation annuelle du budget de M10 de 15 M. Ces dépenses sont amenées à augmenter suite à la revalorisation des montants d'aide survenue en 2018.

CJ10-2. La gestion des sols s'est améliorée (CJ du CCSE)

Etant donné l'indicateur que propose le CCSE, ce critère de jugement est considéré comme quasi-équivalent à « la superficie couverte par les mesures visant ce DP sont importantes ou en augmentation ».

La superficie couverte par les mesures annoncées comme visant le DP4C est relativement grande, compte tenu de l'étendue de M11 et M13 (voir CJ8-2), mais cela sans que leur impact ne soit nécessairement très important. Le PwDR est de fait peu orienté vers les enjeux d'érosion et de gestion des sols. D'autres instruments sont en effet privilégiés, comme les conditionnalités et l'appui de la cellule GISER auprès des communes (convention financée par la Région wallonne, hors PwDR).

Les MAEC (M10) que le PwDR présente comme contribuant à ce DP sont MB1a (haies), MB5 (tournières), et les bandes (MC8) et parcelles (MC7) aménagées. La MC8 pourrait être la plus importante à jouer un rôle antiérosif, bien que sa contribution dépende de la variante choisie par l'agriculteur (bande antiérosive ?) et de sa disposition. Elle représentait, en 2015, 1 289 ha alors que pour la campagne 2014, la MAE correspondante couvrait 1 903,2 ha. Cette désaffectation peut s'expliquer en partie par la perte de confiance toujours présente suite aux moratoires de 2013 et 2014 et par des difficultés techniques rencontrées par les agriculteurs engagés dans certaines variantes de la MC8 (RAMO, 2016). En 2017, elle était remontée à 1 564 ha.

⁴ D'après données physiques de Walot, 2018 et montants unitaires.

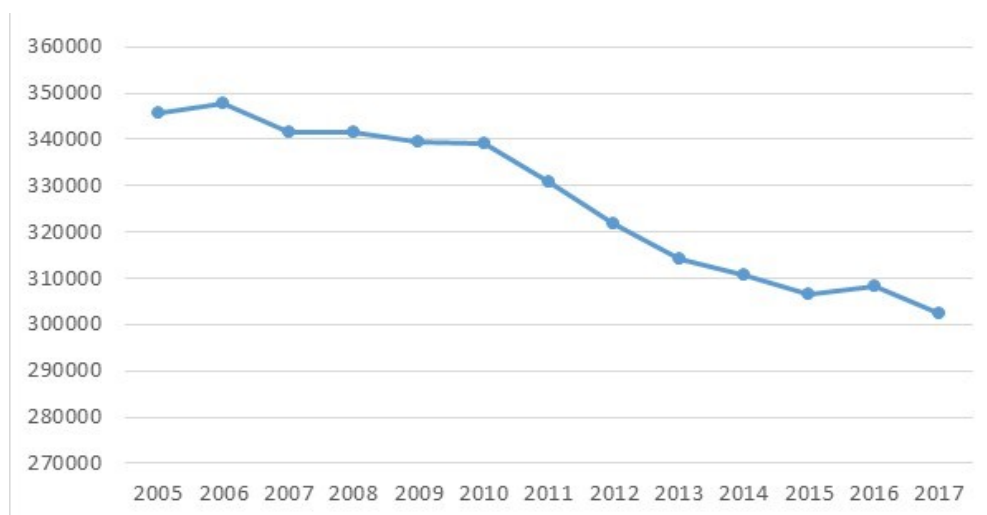
Si l'on considère uniquement les MAEC de la mesure 10 contribuant spécifiquement à la gestion des sols et que l'on tient compte des recouvrements avec la mesure 11, la proportion de la SAU couverte par des contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion est évaluée à 11,02% (ou 78.781 ha) en 2017 pour une cible en fin de programme fixée à 13,55% (indicateur R10/T12).

CJ10-3. La part des prairies permanentes dans la SAU a augmenté sous l'effet du PwDR.

Constat : diminution des prairies permanentes couplée à celle des exploitations mixtes

En termes contextuels, les superficies de prairies permanentes sont en diminution : couvrant encore 345 610 ha en 2005 pour une SAU de 755 545 ha (DGoARNE, 2006) elles n'en couvrent plus que 302 535 ha en 2017 pour une SAU de 716 853 ha (DGoARNE, 2019). Ainsi leur part dans la SAU totale est passée de 45,7 à 42,2 % (cf. figure 10.1).

Figure 10.1 – Evolution des superficies en prairie permanente



En même temps, la proportion d'exploitations mixtes diminue au profit de celle des exploitations de cultures (78% des exploitations avaient des bovins en 1990, 73,6% en 2005, 59% en 2015 ; DGoARNE, 2006, 2017). Les deux pourcentages (prairies et exploitations mixtes) diminuent respectivement de 3,3 et 14,6% entre 2005 et 2015, ce qui suggère un lien entre le déclin des exploitations mixtes et la raréfaction des prairies permanentes.

Effets du PwDR

Plusieurs MAEC (M10) ont un effet direct d'incitation au maintien de prairies permanentes, en donnant un paiement proportionnel à la superficie de prairies concernées. C'est le cas de MB2-prairies naturelles, dont l'effet incitatif porte sur le double de la surface payée car la moitié des prairies est éligible par exploitation (au-delà d'un seuil de 10 ha). MC3 (prairies inondables) est sans effet (2 dossiers et 3 ha seulement en 2018, pas de substitution aux

cultures). MC4 (prairie de haute valeur biologique) se distingue des autres MAEC par le bon maintien de son succès (Walot 2018), mais il est douteux qu'elle freine le labour des prairies concernées en faveur d'un contrôle de l'érosion. MB9 (autonomie fourragère), qui concerne de grandes surfaces (à l'instar de l'ancienne MAE7), rémunère directement les prairies permanentes pour autant que la superficie fourragère (prairies et cultures) soit suffisamment élevée par rapport au cheptel de l'exploitation. La conditionnalité joue également un rôle important en limitant le labour des prairies, plus particulièrement en zone Natura 2000 (normes de conditionnalité Natura 2000 D1 T03 E5 et M12.1). Enfin des effets liés au déclin des exploitations mixtes ne peuvent être exclus, ce type d'exploitation étant indirectement soutenu par M11 tandis que les aides aux investissements pourraient favoriser la tendance dominante au profit de la spécialisation.

Le bilan des effets du PwDR est incertain mais paraît plutôt positif sur la superficie totale de prairies permanentes, quoique insuffisant pour empêcher leur déclin (que les modalités de verdissement n'arrêtent pas non plus).

CJ10-4. Les terres de culture sont mieux couvertes ou compartimentées, les pentes étant interrompues.

Quelques MAEC (comme MB5-tournières enherbées, MC7-parcelles aménagées et MC8-bandes aménagées) contribuent à la protection des terres de cultures mais cela modestement vu le peu de succès des MAEC sur ces terres, et la manière dont elles sont généralement disposées. Le PwDR agit marginalement par son effet d'incitation au respect de conditionnalités, notamment celles relatives aux CIPAN et à la protection des terres pentues. Dans l'ensemble les aides M11 contribuent au maintien de mosaïques cultures-prairies, ce qui peut être bénéfique lorsqu'elles portent (ce qui est assez rare) sur les terres qui, en l'absence d'agriculture biologique, tendent à être consacrées uniquement ou principalement à la culture.

CJ10-5. Le PwDR favorise l'enrichissement en matière organique des terres initialement sous culture.

a) Effets positifs

Les appuis à l'agriculture biologique (M11) favorisent la fertilisation organique à action lente (fumier et compost), ainsi que des rotations susceptibles d'enrichir le sol en matière organique. Cela ne concerne qu'une partie très limitée des terres cultivées (la mesure M11 étant surtout appliquée dans les exploitations d'élevage) mais une fraction plus importante qu'autrefois. La superficie en cultures (grandes cultures et cultures maraîchères) a atteint 19,6% de la superficie bio totale (cultures et prairies) en 2015 (rapport d'analyse de l'administration). De ce point de vue, le soutien différencié de M11 aux cultures est favorable sur ces terres.

Le PwDR n'agit en revanche pas sur la majeure partie des terres dévolue à l'agriculture conventionnelle, en matière de production et d'utilisation d'engrais organiques à action lente, comparés aux engrais à action rapide.

CJ10-6. L'érosion des sols a été empêchée

Les problèmes d'érosion persistent (voir indicateurs en CJ28-7 et CJ28-8) et la diminution des prairies permanentes est de nature à les aggraver. La tendance à la dissociation agriculture – élevage (perte des exploitations mixtes) et au statut de la terre comme objet de spéculation ou support de la production (plutôt que patrimoine familial) constituent des éléments de contexte peu favorables. Les SIE n'ont pas été conçues pour l'érosion des sols.

a) Erosion des sols de prairies (initialement en prairies)

L'érosion des sols initialement en prairies augmente à travers le processus de réduction de la superficie de prairies en faveur de celles en culture. L'effet net du PwDR pourrait néanmoins consister à enrayer cette tendance (CJ10-3).

b) Erosion des sols de cultures

L'érosion des sols de culture (avec ses corollaires en termes de coulées boueuses et de pollution des eaux, notamment par le phosphore) reste un problème majeur dans la région limoneuse. L'épaisseur de la couche de loess ne fait pas de l'érosion une préoccupation importante des agriculteurs en tant que menace pour le maintien de la fertilité de leurs sols à court ou moyen terme. La dissociation du travail de la terre et de sa propriété et les achats fonciers à des fins spéculatives ne jouent pas non plus en faveur d'une gestion patrimoniale des sols. Les analyses menées en CJ10-4 et CJ10-6 suggèrent que le PwDR entrave l'érosion des terres agricoles localement, à travers le maintien d'éléments ligneux, de bandes enherbées ou dispositifs antiérosifs, ainsi que l'agriculture biologique (M11) fondée sur la fertilisation organique, ce qui protège les sols contre les ruissellements érosifs. Mais il répond peu aux enjeux d'érosion dans les terres de cultures (CJ10-3, CJ10-4, CJ10-5).

c) Erosion ou dégradation des sols forestiers ou non agricoles

Les actions du PwDR envers les sols forestiers sont minimales. L'effet éventuel de diminution des émissions d'ammoniac est potentiellement favorable du point de vue des risques liés aux dépôts acides sur les sols forestiers siliceux (ardennais) mais n'est pas confirmé (CJ14-4).

CJ10-7. Les interventions du PwDR visant le DP4C sont conçues, agencées et gérées d'une manière qui optimalise leur impact.

Des variantes de MAEC (dans MC7 et MC8) visant l'érosion sont ciblées et donc accompagnées par les conseils d'experts Natagriwal, mais elles sont très peu répandues.

Les mesures du PwDR annoncées comme contribuant au DP4C sont principalement appliquées sur des terres couvertes de prairies. L'impact positif sur les terres de cultures, beaucoup plus exposées à l'érosion, est limité vu (1) le succès moindre des MAEC (M10) de cultures comparées à celles des prairies (MB5-tournières enherbées, MC7-parcelles aménagées, MC8-bandes aménagées), (2) le faible succès des variantes (de MC7 et MC8) visant l'érosion, (3) le fait que les MAEC de cultures (hormis certaines MAEC ciblées) soient rarement disposées au travers des pentes et (4) le succès mitigé (mais croissant- de l'agriculture biologique (M11) en grandes cultures.

De plus, les conditionnalités et mesures de verdissement sont insuffisantes pour que les MAEC jouent efficacement leur rôle d'appoint complémentaire. (voir QEC 28)

Le PwDR wallon n'a pas activé les aides aux investissements non productifs qui auraient pu servir à des aménagements antiérosifs ni prévu que certains dispositifs (par exemple les fascines) puissent être payés par M10 comme MAEC. La cellule GISER, qui appuie les communes dans la lutte contre les coulées boueuses et l'érosion issue des terres agricoles, se coordonne avec Natagriwal pour le ciblage de MAEC pertinentes pour la biodiversité, mais les communes ont peu de capacité d'agir auprès des agriculteurs, qu'elles ne connaissent d'ailleurs souvent pas.

Conclusions

Les mesures identifiées par le document de PwDR comme contribuant à ce DP sont importantes alors que l'effet est relativement faible. De même que pour l'eau, le PwDR est de fait peu orienté vers les enjeux d'érosion et de gestion des sols pour lesquels d'autres instruments sont privilégiés.

Cependant ces instruments et les mesures de base sont insuffisants, ce qui réduit l'efficacité du rôle complémentaire attendu de la part des mesures du PwDR.

Des mesures du PwDR soutiennent le maintien de toute une série d'éléments et de pratiques favorables à la conservation des sols (MAEC, soutien M11 à l'agriculture biologique). Cependant ces mesures ne sont pas concentrées sur les terres soumises à l'érosion (hormis le ciblage de certaines MAEC assuré grâce à l'encadrement par Natagriwal et la cellule GISER) et répondent peu aux problématiques de l'accroissement de la culture de la pomme de terre (propice à l'érosion) et de la constitution de blocs homogènes d'un seul tenant sur les terres à risque d'érosion.

Ainsi, les problèmes d'érosion persistent, sans que les interventions du PwDR ne les infléchissent sensiblement. Une difficulté fondamentale vient du fait que les bonnes terres de cultures sont à la fois celles où le risque d'érosion est le plus élevé et celle où les mesures environnementales du PwDR sont le moins attractives pour les agriculteurs.

Les effets des interventions du PwDR sur les sols forestiers sont minimes.

Priorité 5 : Utilisation efficace des ressources et transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente au changement climatique

QEC 11 – DP 5A : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?

Cette question ne s'applique pas au PwDR, qui ne prévoit pas de contribution directe ou indirecte à ce domaine prioritaire.

QEC 12 – DP 5B : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?

Liste des mesures contribuant au DP

Aucune mesure n'est directement programmée (à titre primaire) sous le DP.

Liste des mesures prévues sous d'autres DP mais qui ont des contributions secondaires au DP :

- M4.1 - Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (article 17)
- M4.2 - Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles (article 17)

Méthodes appliquées et limites

L'approche se base sur les informations collectées dans le cadre du suivi des mesures, ainsi que sur les échanges avec les services gestionnaires.

Le calcul de l'indicateur de résultat complémentaire R14 – *Développement de l'utilisation de l'énergie par l'agriculture et la transformation des produits alimentaires* est sans objet et ne peut être calculé. D'une part, la contribution des mesures du PwDR est exclusivement secondaire et il n'est pas possible d'isoler la part des investissements qui contribuent spécifiquement à ce DP5B. D'autre part, l'approche contrefactuelle proposée par les lignes directrices n'est pas pertinente car ces investissements font généralement partie d'un changement de structure (ex : observation de la consommation énergétique avant et après un investissement dans un bâtiment d'élevage visant une augmentation du cheptel de 20 ou 30%)

Critères de jugement et indicateurs utilisés

N°	Critères de jugement CCSE	Indicateurs résultats / cibles CCSE	Indicateurs résultats additionnels
12.1	Les interventions du PwDR visant le DP5B représentent une part du budget significative (ou du moins proportionnée aux enjeux).		% des dépenses publiques visant de manière indirecte le DP5B par rapport au total des dépenses publiques
12.2	Les investissements ont augmenté dans l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation des produits alimentaires à l'aide du PwDR	T15: total des investissements dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)	
12.3	L'efficacité énergétique a augmenté dans les secteurs agricoles et agro-alimentaires, grâce au PwDR.	R14: développement de l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation des produits alimentaires dans les projets soutenus le PwDR (indicateur de résultat complémentaire).	

Réponse à la question d'évaluation

La contribution du PwDR au développement de l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire **reste** à ce stade **limitée et indirecte**.

Ce domaine **n'a pas été retenu comme une priorité du PwDR**. Aucun budget n'y est associé et aucune mesure n'y contribue à titre principal. Suivant la logique d'intervention du PwDR, il est attendu des **contributions à titre secondaire des mesures** relatives aux investissements dans les exploitations (mesure **4.1**, P2A) et dans les entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles (mesure **4.2**, P3A)⁵.

Les investissements soutenus, en particulier dans les bâtiments d'élevage ou l'équipement des salles de traite, participent généralement à des améliorations de l'efficacité énergétique au niveau des bénéficiaires, car ils sont soumis à minima aux normes énergétiques actuelles (conditions ex-ante). Les critères de sélection du volet PME de la mesure 4.2 comprennent un critère relatif à la protection de l'environnement (*utilisation des meilleures techniques disponibles*), mais aucune nouvelle opération n'a encore été engagée sous ce volet dans le cadre de la programmation 2014-2020.

Il n'est toutefois pas possible de quantifier actuellement la part des investissements concourant à l'amélioration de l'efficacité énergétique. Pour les mesures 4.1 et 4.2, le système de suivi ne permet pas d'isoler les dépenses publiques ou les investissements visant spécifiquement cet objectif, à l'exception des opérations d'investissement dans les énergies renouvelables (objet de la DP5C et de la question suivante QEC13). En l'absence de dépenses liées au DP5B, le calcul des indicateurs cible T15 - *investissement dans l'efficacité énergétique* et de résultat complémentaire R14 - *développement de l'utilisation efficace de l'énergie* est sans objet dans le cadre du PwDR.

Les réponses à l'enquête menées auprès des bénéficiaires des aides à l'investissement, à l'installation et aux MAEC (356 répondants) apportent néanmoins quelques indications. En

⁵ A ce stade de programmation, la mesure 1.2 n'a pas encore été mobilisée dans le cadre du PwDR.

effet, 10% des répondants disent que les investissements aidés comprenaient des dépenses liées à des économies d'énergies fossiles, 14% perçoivent une amélioration de leur autonomie énergétique liés aux investissements réalisés et 50% disent avoir réduit leurs dépenses en carburant et en électricité.

Enfin, le PwDR mentionnait également une contribution indirecte du soutien à l'Agriculture Biologique (mesure 11) et à l'autonomie fourragère (mesure MB9) qui limitent la quantité totale d'engrais utilisée, engrais organiques et minéraux confondus par l'abandon total d'engrais minéraux de synthèse dont la production est énergivore. (cf. CJ9-3).

Il est intéressant de souligner qu'une dizaine de GAL ont développé 13 projets dans le cadre de Leader autour de la transition énergétique associant les thématiques d'économies d'énergies et/ou du développement des énergies renouvelables (cf. tableau 12.1). Ces projets devraient contribuer à titre secondaire aux DP5B et DP5C, même s'ils ne les concernent pas exclusivement.

Tableau 12.3 – Projets leader sélectionnés sous les thèmes de l'économie d'énergie et de la production d'énergie renouvelable

Priorité PwDR	GAL	Thématique 2	Projets	Thématique(s) secondaire(s)
P5B	GAL100 villages -1 Avenir	Economie d'énergie	La chasse aux Joules	
P5B	GAL Meuse@Campagnes	Economie d'énergie	Intégration d'un système d'information permettant la Gestion des consommations d'énergie	
P5B/C	GAL Parc Naturel de Gaume	Economie d'énergie	Gaume Energies: stimulons les projets d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables (accompagnement, financement alternatif, optimisation et stockage).	Production d'énergie renouvelable
P5B/C	GAL Pays des Conduses	Economie d'énergie	Transition énergétique territoriale	Production d'énergie renouvelable
P5B/C	GAL Haute-Sûre Forêt d'Anlier	Economie d'énergie	Objectif 2020 : en route vers la transition énergétique	Production d'énergie renouvelable
P5B/C	GAL Pays Ourthe	Production d'énergie renouvelable	Energie renouvelable et rénovation énergétique	Economie d'énergie + Economie circulaire
P5B/C	GAL entre Vesdre et Gueule	Production d'énergie renouvelable	Activation du potentiel en énergies renouvelables et en économies d'énergie	Economie d'énergie
P5B/C	GAL Burdinale Mehaigne	Production d'énergie renouvelable	Compétitivité des entreprises, efficacité énergétique et énergies renouvelables (DGO6)	Economie d'énergie
P5C	GAL entre Vesdre et Gueule	Production d'énergie renouvelable	Sensibilisation à la production et à la valorisation des plaquettes de bois/ bois raméal fragmenté produites sur le territoire du GAL	Filière bois + Préservation et mise en valeur paysages
P5C	GAL Pays des Tiges et Chavées	Production d'énergie renouvelable	Energie verte : Valorisation énergétique des déchets verts ligneux/Production d'énergie renouvelable	Economie circulaire
P5C	GAL Meuse@Campagnes	Production d'énergie renouvelable	Valorisation des déchets verts	Economie circulaire
P5C	GAL Jesuishesbignon.be	Production d'énergie renouvelable	Vers une transition énergétique en Hesbaye	
P5C	GAL Nov'Ardenne	Production d'énergie renouvelable	La production d'énergie renouvelable au départ de ressources naturelles locales	Economie circulaire

Source: Compilation des données de sélection et de suivi des GAL

Conclusions

La contribution des interventions du PwDR au développement de l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation est indirecte et limitée. Elle est essentiellement liée aux investissements de modernisation des exploitations (M4.1) et dans transformation (M4.2) réalisés sur base des standards actuels en termes d'efficacité énergétique, ainsi que par la progression de l'AB permettant l'abandon d'engrais minéraux de synthèse sur ces surfaces, dont la production est énergivore. Les indicateurs de résultats ne peuvent être quantifiés sur base de ces contributions secondaires.

Au-delà du secteur agricole et de la transformation des produits alimentaires, il est intéressant de souligner que plus de la moitié des GAL se sont également investis dans la thématique de la transition énergétique.

QEC 13 – DP 5C : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie ?

Liste des mesures contribuant au DP

Liste des mesures directement programmées (à titre primaire) sous le DP :

- M01.2 (Article 4) Aides aux activités de démonstration et aux actions d'information
 - Projets de démonstration et d'information (DPT : 7,00 M€, dont 0,30 M€ sous la P5C, soit 0,05% du PwDR)
- M06.4 (Article 19) Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles
 - 6.4b) volet biométhanisation : Investissements d'entreprises non agricoles ou d'agriculteurs dans la biométhanisation avec vente de l'énergie (DPT : 12,95 M€ dont 4,62 M€ sous la P5C, soit 0,71% du PwDR)

Liste des mesures prévues sous d'autres DP mais qui peuvent contribuer à titre secondaire au DP :

- M4.1 Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (article 17) (20,3% du PwDR), volet énergie renouvelable et méthanisation
- M4.2 Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles (article 17)

Méthodes appliquées et limites

L'approche se base sur les informations collectées dans le cadre de l'instruction et le suivi des dossiers, ainsi que sur les échanges avec les services gestionnaires.

Le calcul de l'indicateur de résultat complémentaire R15 - *Energie renouvelable produite à partir des projets soutenus* est sans objet à ce stade de la programmation. La biométhanisation étant la principale contribution attendue au DP 5C, il était convenu de le calculer sur cette base. L'indicateur étant centré sur la production effective d'énergie, ce calcul requiert que les

investissements soient terminés et qu'un délai suffisant se soit écoulé depuis sa mise en service en vue de mesurer la production d'énergie réelle sur base d'une année complète de fonctionnement.

Critères de jugement et indicateurs utilisés

N°	Critères de jugement CCSE	Indicateurs résultats / cibles CCSE	Indicateurs résultats additionnels
13.1	Les interventions du PwDR visant le DP5C représentent une part du budget significative		O1. Total des dépenses publiques DP5C (M6.4b, M4.1, M8.6) % des dépenses publiques DP5C / total des dépenses publiques PwDR.
13.2	Les investissements augmentent dans le secteur des énergies renouvelables (à partir de biomasse) grâce au PwDR	T16. Total des investissements <u>dans la production d'énergie renouvelable</u> (DP5C)	O3. Nombre d'opérations d'investissement <u>dans la production d'énergie renouvelable</u> (DP5C).
13.3	La fourniture d'énergie renouvelable (à partir de biomasse) s'est accrue grâce au PwDR	R15: énergie renouvelable <u>produite</u> à partir de projets soutenus (DP5C)	Capacités de production installées
13.4	La fourniture et l'utilisation de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie – ou conformément aux principes de bioéconomie se sont accrues.		Total des dépenses publiques liés à des projets de bio-économie (DP5C) autres que l'énergie renouvelable / biométhanisation.

Réponse à la question d'évaluation

Le PwDR entendait faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables (DP5C) en soutenant :

- **à titre principal**, les **investissements** portés par des agriculteurs ou des PME dans la **biométhanisation** dans les cas où l'installation est > à 10 kw **avec revente extérieure** de l'énergie produite (**M6.4b**, volet biométhanisation) ainsi que des **projets de démonstration** et d'information relative à la production d'énergies renouvelables (**mesure 1.2**) pour un total de 4,9 M€ d'aide.
- **à titre secondaire**, les **investissements relatifs à la production et la consommation d'énergies renouvelables au niveau de l'exploitation**, y compris via l'utilisation de sous-produits ou de déchets agricoles ainsi que les projets de biométhanisation lorsque l'énergie produite est essentiellement autoconsommée au niveau de l'exploitation (**mesure 4.1**).
- **à titre secondaire**, les **investissements des entreprises forestières permettant la valorisation des sous-produits forestiers**, notamment à des fins énergétiques.

Le budget dédié au DP5C (4,9 M€ en DPT) représente 0,76% de la maquette initiale PwDR. Fin 2018, les engagements (1,8 M€ en DPT) représentaient 37% du budget alloué au DP5C, mais les niveaux de dépenses (46 K€ en DPT) étaient encore très faibles (cf. tableau 13.1).

Tableau 13.4 - Budget dédié au DP5C

En millier d'€	Transit	Valorisation	Prévu			engagements			Finalisés et payé			Puissance (Kw électrique)
			N	DPT (K€)	Invest. (K€)	N	DPT (K€)	Invest. (K€)	N	DPT (K€)	Invest. (K€)	
Mesure 6.4b) DP5C	Transitoire	Photovoltaïque				1	46	201	1	46	201	
	Nouveaux dossiers	Biométhanisation				5	1.787	8.939	0	0	0	1.304
	Total			20	4.900	28.000	6	1.833	9.140	1	201	46

Dans le cadre du volet biométhanisation de la mesure 6.4b, le PwDR avait pour ambition de soutenir sur la période 20 projets pour un montant total d'investissement de 28 M€ et une aide publique totale de 4,6 M€. Ces montants étaient proches des niveaux de réalisation du PwDR 2007-2013. La programmation 2014-2020 vise donc à maintenir le soutien à la biométhanisation, sans pour autant avoir vocation à l'amplifier.

Fin 2018, **seul un projet transitoire était finalisé et payé** sous la DP5C (mesure 6.4b). Il concerne un investissement en photovoltaïque de 201 K€ soutenu à hauteur de 46 K€. Le complément FEADER étant payé à la clôture des dossiers, les dépenses ne reflètent pas nécessairement l'état de la mise en œuvre et des travaux. Les deux autres projets sélectionnés à titre transitoire ont été déprogrammés⁶.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, **la première sélection a été réalisée en 2018** pour l'octroi du **complément FEADER**. Celui-ci a été **octroyé pour 5 dossiers d'investissement en biométhanisation**, mais n'a pas encore été payé. Ces opérations représentent un investissement estimé de près de 9 M€ aidé à hauteur de près de 1,8 M€ (dont 715 K€ de FEADER) **et une puissance de 1.304 Kwh** (électriques). Pour **4 dossiers**, les investissements ont été **achevés en 2016 et 2017 pour un montant d'investissement éligible estimé à 3,6 M€ et une puissance de 700 Kw** (électriques). La prime régionale UDE a été payée, mais pas encore le complément FEADER. Les retards pris dans la transition entre les deux périodes ont conduit à octroyer le complément FEADER pendant ou après la réalisation des investissements pour des dossiers introduits entre 2014 et 2016.

Ceci soulève **la question de l'effet net et du risque d'effet d'aubaine** sur la partie FEADER de l'aide. Le délai d'octroi et de paiement de l'aide FEADER est inhérent au processus de gestion de l'aide puisque cette dernière est une aide complémentaire à l'aide régionale accordée en vue de favoriser la production d'énergie renouvelable qui ne peut être attribuée qu'après traitement du dossier par l'autorité en charge de l'aide principale. Malgré ce délai de traitement relativement long, on ne peut pas réellement parler d'effet d'aubaine puisque la réalisation de l'investissement ne peut être antérieure à l'introduction de la demande de soutien, y compris pour le complément FEADER. Le bénéficiaire potentiel a donc la possibilité d'intégrer le soutien éventuellement apporté par cette mesure dans sa décision de réaliser l'investissement.

⁶ Le premier a été abandonné et le second n'a pas créé l'emploi qui était envisagé (conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'aide sur la période 2007-2013)

En termes de **perspectives**, 9 autres demandes de compléments FEADER ont été déposées pour des investissements en biométhanisation. Ces demandes dépassent largement le budget FEADER encore disponible sur la mesure 6.4b. L'aide régionale a déjà été accordée à 3 d'entre elles mais pour lesquelles l'octroi de l'aide FEADER devait encore intervenir. Ces 3 dossiers totalisent une aide FEADER potentielle de près d'1 M€ et un montant total d'investissements estimé à 14,8 M€.

Au vu du niveau de réalisation sur le volet FEADER, il est **prématuré de calculer la production effective d'énergie renouvelable (R15)** à partir des projets soutenus par le PwDR.

Le PwDR prévoyait également de soutenir des projets de démonstration et d'information relative à la production d'énergies renouvelables dans le cadre de la mesure 1.2 à hauteur de 0,3 M€. Cette mesure n'a pas encore été mobilisée sur ce thème.

Le PwDR a également soutenu **30 investissements** relatifs à la production et la consommation d'énergies renouvelables professionnelles au niveau de l'exploitation dans le cadre de la mesure 4.1 (DP2A). Ces investissements (6 bio méthanisation et panneaux photovoltaïques majoritairement pour le reste) contribuent à titre secondaire au DP5C. Ils représentent 284 K€ d'aide (DPT). L'essentiel concerne des dépenses transitoires (28 opérations sur 30 et 92% de la DPT).

Comme illustré précédemment (cf. DP5B, CEQ12), il est intéressant de souligner qu'une dizaine de GAL ont développés 11 projets autour de la transition énergétique et la stimulation des énergies renouvelables au niveau des territoires leader.

Enfin, deux projets d'investissements des entreprises de travaux forestiers (mesure 8.6) avaient pour objet la valorisation énergétique des sous-produits du bois. Ils représentaient un investissement de 258 K€ et bénéficiaient d'une aide de 30 K€.

Conclusions

En y consacrant 0,76% du budget du PwDR, l'objectif était de maintenir l'effort de soutien à la production d'énergies renouvelables (*biométhanisation*) à un niveau comparable à la programmation précédente. Le faible niveau de réalisation (dépenses) reflète mal l'état d'avancement de la mesure. En effet, les travaux sont terminés depuis 2017 pour la majorité (4/5) des dossiers engagés dans le cadre de la programmation 2014-2020, sans avoir fait l'objet d'un paiement du complément FEADER.

Sur base des engagements, les investissements dans les énergies renouvelables annoncés (9,1 M€) représentent un tiers de l'objectif du programme (28 M€). L'octroi de la part FEADER après la fin des travaux pose néanmoins la question du risque d'effet d'aubaine et du rôle joué par le PwDR (*effet net du complément FEADER*). Les projets en attente de sélection ayant sollicités un complément FEADER dépassent actuellement le budget encore disponible sur la mesure.

D'autres mesures du PwDR participent à titre secondaire et dans une moindre mesure au développement des énergies renouvelables : mesure 4.1 modernisation (DP2A), mesure 19 Leader (DP6B) et mesure 8.6 EFT (DP6A). Les niveaux d'investissements qui y sont associés sont toutefois plus limités.

QEC 14 – DP 5D : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d’ammoniac provenant de l’agriculture?

Mesures concernées du PwDR

Le PwDR mentionne une contribution primaire de M10 (les MAEC) et secondaire de M4.1 (investissements dans les exploitations), M11 (appui à l’agriculture biologique) et M12.1 (indemnités Natura 2000). Au sein de M10, toutes les MAEC interviennent selon le PwDR, sauf MB1 et MB6. De fait MB9 (autonomie fourragère) joue un rôle principal, à travers la réduction de charge en bétail. M11 contribue par son rôle dans la limitation de charge du bétail et par le renoncement à l’utilisation d’engrais de synthèse.

Les critiques suivantes peuvent être formulées à propos de cette logique d’intervention. La contribution est loin d’être primaire pour la plupart des MAEC (M10). Celle de M4.1 dépend des dossiers et n’est pas nécessairement positive (tant sur l’ammoniac que sur les GES), puisque cette mesure peut aider à augmenter le cheptel à travers des investissements dans les bâtiments d’élevage. Par ailleurs l’ensemble des mesures d’appui à l’agriculture est susceptible de modifier les consommations d’énergie inhérente à toute activité et donc de modifier le bilan de GES, y compris celui de l’agriculture. Enfin, le document du PwDR ne fait pas de distinction entre les gaz à effets de serre et l’ammoniac.

Méthodes appliquées et limites

L’approche suivie consiste à suivre un raisonnement qualitatif aussi étayé que possible par les données quantitatives, prenant en compte les vecteurs intermédiaires de transmission de l’impact entre les mesures du PwDR et leurs effets finaux (comme le cheptel) et les flux de matière (azote essentiellement). Certaines analyses communes à d’autres questions d’évaluation (Q9 en particulier pour les flux d’azote) assurent la cohérence des réponses.

La méthode consistant à comparer un échantillon de bénéficiaires à un témoin de non bénéficiaires n’est pas suivie en raison du mécanisme d’action des principales mesures concernées : MB9 (autonomie fourragère) et M11 (aide à l’agriculture biologique) favorisent des faibles charges en rémunérant les exploitations qui les ont atteintes, de sorte que si elles ont un effet incitatif sur la réduction de charges (plutôt que du maintien de charges basses) cet effet précède leur mise en œuvre.

Un seul critère de jugement est proposé au niveau du CCSE : les émissions de gaz à effet de serre et d’ammoniac provenant de l’agriculture ont diminué (CJ14-8 ci-dessous). Ce critère a été complété parce qu’il ne permet pas d’apprécier l’effet propre des mesures du PwDR sur les émissions de ces deux gaz. Avec l’ajout de 4 critères additionnels (et quelques modifications depuis le RAMO 2016), les critères de jugement retenus pour la Q14 sont les suivants :

- CJ14-1. Les interventions du PwDR visant le DP5D représentent une part significative du budget.

- CJ14-2. Les interventions visant le DP5D concernent une part importante des superficies ou du cheptel.
- CJ14-3. Les interventions du PwDR ont pour effet net de réduire ou limiter les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture.
- CJ14-4. Les interventions du PwDR ont pour effet net de réduire ou limiter les émissions d'ammoniac provenant de l'agriculture.
- CJ14-5. Les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont diminué (CJ du CCSE).

Analyse par critère de jugement

CJ14-1. Les interventions du PwDR visant le DP5D représentent une part significative du budget.

Les mesures et sous-mesures qui selon le PwDR ont une contribution primaire au DP5D représentent une part modérément importante du budget (18%), mais en réalité elles ne contribuent que faiblement à ce DP (et même très faiblement en ce qui concerne l'ammoniac).

CJ14-2. Les interventions visant le DP5D concernent une part importante des superficies ou du cheptel.

CJ14-2.1. Les interventions visant le DP5D concernent une part importante des superficies

Le PwDR indique M10 (les MAEC) comme la seule mesure visant directement le DP5D, sans distinction entre les gaz concernés. M10 couvre une superficie importante (60 624 ha en 2017, sans double comptage) et croissante (51 453 ha en 2016).

Au sein de M10, le PwDR mentionne le méthane au niveau de MB9-(autonomie fourragère) et il évoque M11 (aide à l'agriculture biologique) pour le même gaz. Ces deux mesures sont en fait les plus conformes à cet objectif en raison de leur effet attendu de limitation du cheptel (surtout MB9) et elles représentent une superficie importante (12% de la SAU soit 86 141 ha, dont 20 190 ha de M11 seule, 27 531 ha de MB9 et M11 combinées, et 16 420 ha de MB9 seule). L'ancienne MAE7 (faible charge) avait fait l'objet d'un moratoire en 2012 et était descendue à 26 437 ha en 2015. Actuellement la MAEC équivalente (MB9 à 1,4 UGB/ha) couvre 36 112,5 ha, auxquels s'ajoute une variante à 1,8 UGB ouverte en 2016, couvrant soit 7 839 ha en 2017.

Si l'on considère uniquement les MAEC de la mesure 10 contribuant spécifiquement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac et que l'on tient compte des possibilités de recouvrements entre ces méthodes, la proportion de la SAU couverte par des contrats de gestion visant cet objectif est évaluée à 8,69% (ou 62.149 ha) en 2017 pour une cible en fin de programme fixée à 13,95% (indicateur R17/T18).

CJ14-2.1. Les interventions visant les émissions de méthane et d'ammoniac par le bétail concernent une part importante du cheptel.

Comme montré à l'Annexe 6, on peut estimer à quelque 60 000 UGB la réduction de cheptel associée à MB9 et MB11, soit 4%. Mais il ne s'agit pas à proprement parler d'un cheptel faisant l'objet des mesures.

CJ14-3. Les interventions du PwDR ont pour effet net de réduire ou limiter les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture.

CJ14-3.1. Les interventions du PwDR ont pour effet net de réduire les émissions de méthane provenant de l'agriculture

Les émissions de méthane dues à la fermentation entérique dépendent du nombre de têtes (cheptel ruminant total) et des émissions moyennes par tête. Une autre part des émissions totales provient des effluents d'élevage (tous animaux compris).

a) Effet des interventions du PwDR sur l'effectif de bétail ruminant.

Le cheptel ruminant wallon est essentiellement bovin. Les mesures MB9 (autonomie fourragère) et M11 (agriculture biologique) agissent en faveur d'une réduction, qui pourrait atteindre un ordre de grandeur de 60 000 UGB. L'impact général du PwDR est discuté à l'Annexe 6. Le PwDR limite la charge de bétail par hectare (via MB9, M11). En revanche, les aides à l'investissement en bâtiment d'élevage bovin s'accompagnent généralement d'une légère augmentation du cheptel.

b) Effet des interventions du PwDR sur les émissions par tête de bétail ruminant issues de la fermentation entérique.

Le PwDR n'a aucune action sur les émissions de méthane par tête de bétail.

c) Effet des interventions du PwDR sur les émissions par tête de bétail issues des effluents.

Le PwDR influence peu la manière dont les effluents sont gérés ou traités (effet mineur à travers les conditionnalités ou normes de bâtiments qui sont hors PwDR et par les aides à la biométhanisation, dans le cadre de M4.1 et M6.4-investissements en faveur des énergies renouvelables).

d) Bilan de l'impact du PwDR sur les émissions de méthane issues du bétail.

L'effet combiné des trois influences précédentes est peut-être une diminution. Cet impact est tributaire de l'effet net sur le cheptel (Annexe 6), qui est incertain. L'Annexe 6 estime que l'ordre de grandeur de la réduction issue des mesures MB9 et M11 pourraient atteindre ou dépasser 4% des émissions totales de méthane du secteur agricole, en cas de réduction du cheptel de l'ordre de 60 000 UGB (chiffre sujet à grande incertitude et ne tenant pas compte d'effets d'autres mesures).

CJ14-3.2. Les interventions du PwDR ont pour effet net de réduire les émissions de protoxyde d'azote provenant de l'agriculture.

a) Effets du PwDR sur les flux de matières azotées quittant le système agriculture-élevage vers l'environnement

M9 et M11 jouent favorablement sur la réduction du flux total d'azote entrant (sous forme d'engrais ou d'aliment du bétail) et du flux sortant vers l'environnement (Annexes 5 et 6) et

donc vraisemblablement sur la fraction constituée par le protoxyde d'azote. Les mesures MB9 et M11 pourraient contribuer à moins de 1% de réduction (Annexe 6).

La mesure M4.1 a permis l'acquisition de matériels d'épandage réduisant les pertes d'ammoniac vers l'atmosphère, ce qui peut en principe déplacer la pollution en faveur du protoxyde d'azote à partir du sol (Flessa et Beese, 2000, cités par Cellier et Gabrielle). On peut estimer que cet effet est largement atténué par un ajustement des apports minéraux.

Au total il apparaît que l'effet net du PwDR est probablement favorable en termes de réduction des émissions de protoxyde d'azote, mais limité.

CJ14-3.3. Les mesures du PwDR limitent ou réduisent les émissions de gaz carbonique provenant de l'utilisation de l'énergie fossile en agriculture.

L'effet net du PwDR sur les émissions de gaz carbonique liées aux consommations d'énergie fossile par l'agriculture est incertain. En effet le PwDR agit dans des sens divers, sans qu'il ne soit possible de les quantifier et d'en tirer le bilan.

a) Les différentes aides du PwDR accompagnent globalement l'agrandissement des exploitations agricoles. Les effets taillés sur les déplacements internes et donc les émissions de CO₂ ne sont pas déterminées.

b) Impact lié à l'intensité du travail agricole et aux pratiques culturales.

Les mesures d'extensification (MB9 et M11) sont en principe de nature à réduire les travaux consommateurs d'énergie. Cet impact est néanmoins jugé faible car ces mesures concernent exclusivement (MB9) ou principalement (M11) l'élevage qui consomme peu d'énergie. De plus, cet effet est couplé à une incitation à l'augmentation de taille de l'exploitation. Dans les cultures biologiques (M11) des surcoûts énergétiques peuvent être associés à la nécessité de travaux mécaniques (comme le désherbage) ou à l'utilisation d'engrais organiques pondéreux en remplacement d'intrants chimiques dont le coût énergétique est imputé à l'industrie. Par ailleurs, les techniques nouvelles de réduction du travail du sol ne sont pas promues par le PwDR (une position qui se défendrait au vu de l'utilisation de glyphosate qu'elles impliquent généralement).

c) Impact lié à la fragmentation ou à la multiplicité des opérations.

Le traitement homogène de surfaces relativement grandes permet de rationaliser le coût énergétique en minimisant les va-et-vient, les manœuvres, les changements de machine et les passages d'une parcelle à l'autre. Dans ce cadre la gestion différenciée de parcelles petites (en bandes par exemple) par les MAEC joue défavorablement sur la consommation énergétique.

d) Impact lié au choix de cultures plus ou moins énergivores

Comme indiqué en CJ9-3, il est estimé que le PwDR influence peu le développement de la culture de la pomme de terre (par M4.2 ; CJ9-3), qui implique plus de dépenses de carburant : 150 l/ha soit 400 kg CO₂/ha selon l'ADEME, se référant à SOLAGRO⁷, soit 50% de plus que les autres cultures.

⁷ http://www.bilans-ademe.fr/documentation/UPLOAD_DOC_FR/index.htm?consommation_de_carburant_par_htm

e) Impact lié à l'efficacité énergétique et à la qualité du matériel

M4.1 favorise l'acquisition de machines modernes. Si ce matériel est doté d'une meilleure efficacité énergétique (voir QEC24).

f) Impact lié à la substitution d'énergies fossiles par des énergies renouvelables

Le soutien à l'utilisation d'énergies renouvelables (CJ24-6) joue favorablement sur les économies d'énergie fossile par l'agriculture, pour autant qu'il touche l'énergie utilisée par l'agriculture avec effet de substitution envers l'énergie fossile (énergies renouvelables). Cet effet reste très marginal.

g) Bilan

De cette analyse il ressort que l'impact net du PwDR sur les émissions de gaz carbonique est incertain. Ce poste gaz carbonique étant d'ailleurs non comptabilisé comme agricole dans le système d'inventaire des gaz à effets de serre cet effet hypothétique sur les émissions de gaz à effet de serre n'influence de toute façon pas les estimations officielles des émissions du secteur agricole.

Compte tenu des conclusions sur le méthane et l'hémioxyde d'azote, l'impact net le plus vraisemblable est une diminution des émissions agricoles de GES.

Les consommations indirectes liées à la production de machines et d'intrants (engrais en particulier) ou au transport des produits (circuits plus ou moins courts) ne sont pas couvertes par la question mais considérées sous Q24.

CJ14-4. Les interventions du PwDR ont pour effet net de réduire ou limiter les émissions d'ammoniac provenant de l'agriculture.

Les émissions agricoles d'ammoniac ont deux origines : les engrais de synthèse ammoniacaux et l'élevage (le bétail avec ses effluents).

a) Effets des interventions du PwDR sur les émissions issues des engrais ammoniacaux

L'effet du PwDR sur la consommation d'engrais azotés est analysé en CJ9-3. Le PwDR n'a par ailleurs pas d'influence apparente sur la proportion entre divers types d'engrais azotés (urée, engrais ammoniacaux, ...) dans le total des engrais de synthèse ni sur les techniques d'épandage influençant les émissions d'ammoniac (application profonde par exemple). Il est donc vraisemblable que l'effet du PwDR soit proportionnel à son effet de réduction d'utilisation des engrais minéraux (voir CJ9-3).

b) Effets des interventions du PwDR sur les émissions issues de l'élevage

Les émissions d'ammoniac sont en forte partie issues des urines. Le PwDR influence deux grandeurs dont la quantité totale d'azote rejeté par les urines dépend : l'abondance du cheptel (Annexe 6, CJ14-3.1.a) et son efficacité azotée (qui dépend de la productivité de l'élevage, CJ9-3, a). L'Annexe 5 montre que le PwDR agit diversement sur ces deux facteurs et sur le flux d'azote, essentiellement ammoniacal, qui en résulte (grandeur A.B du dernier tableau de l'Annexe 5).

La difficulté d'estimer l'impact vient de ce que la plupart des mesures en cause agissent simultanément sur les deux facteurs, les unes à la hausse, les autres à la baisse mais presque toutes avec des effets contradictoires sur les émissions. Le bilan dépend directement de la mesure dans laquelle l'efficacité azotée est augmentée ou diminuée par le PwDR dans une proportion plus grande que le cheptel, ce qu'il ne nous est pas possible de mesurer.

Les émissions issues de l'élevage de porcs et de volailles sont relativement élevées (près de deux fois celles des bovins par UGB, Rzeznik et Mielcarek, 2016). Ces élevages étant moins liés au sol que l'élevage bovin, ils sont peu touchés par les mesures surfaciques du PwDR en faveur de l'extensification et davantage favorisés par les investissements en capital tel que les bâtiments (M4.1) ou dans la transformation (M4.2), bien que l'effet propre de ces mesures ne soit pas mis en évidence. Entre 2005 et 2015 le pourcentage des porcs et volailles dans le cheptel total (en termes d'UGB) est passé de 10,2 à 12,1%. C'est essentiellement l'élevage de volailles qui s'est développé, avec une croissance remarquable du secteur bio. La bonification des investissements M4.1 pour le bio peut avoir joué un rôle, de même que M11 qui favorise la production d'aliments bio (un poste de dépense élevé des élevages).

Enfin, le PwDR offre des subventions pour les systèmes d'épandage réduisant les pertes d'ammoniac dans l'atmosphère, à travers une minorité de dossiers de M4.1. (3% des répondants de l'enquête 2019).

c) Bilan et conclusion

Il n'est pas possible d'affirmer que le PwDR réduit les émissions d'ammoniac.

CJ14-5. Les émissions de GES et d'ammoniac provenant de l'agriculture ont baissé

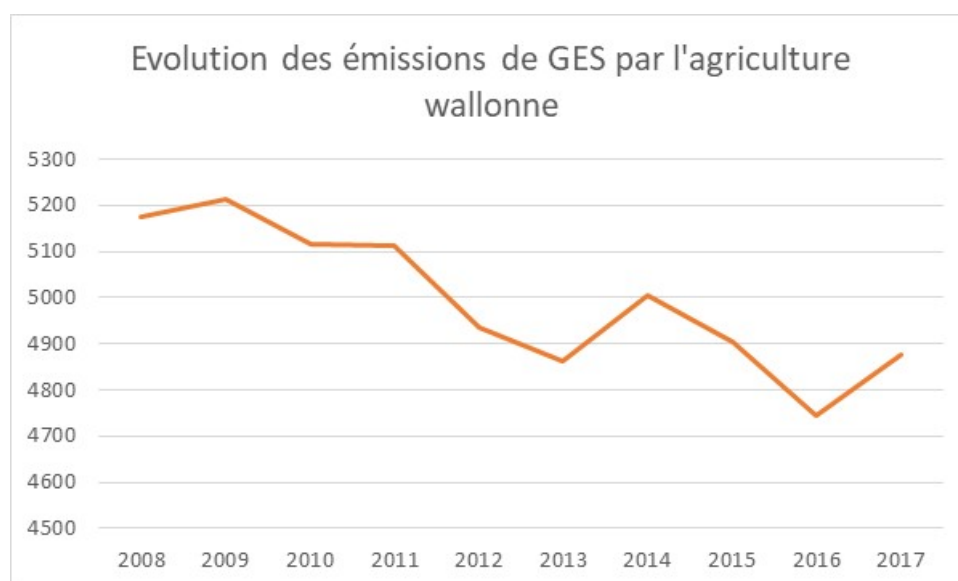
a) Emissions de GES

Les émissions agricoles de GES (hors gaz carbonique lié à la LULUCF et la consommation d'énergie) sont en baisse, avec des fluctuations interannuelles. Elles étaient de 5005 kTéqu.CO2 en 2014 (année de pic) et de 4878 en 2017 selon l'AWAC⁸, ou de 4077 en 2012 et 4549 en 2017 selon le CRF wallon (soumis en mars 2019) (cf. figure 14.1).

⁸ Données extraites de :

http://www.awac.be/images/Pierre/Inventaires_GES/2019/Emissions%20GES%20%20RW%201990-2017%20pour%20download%20site%20internet%20250319.pdf

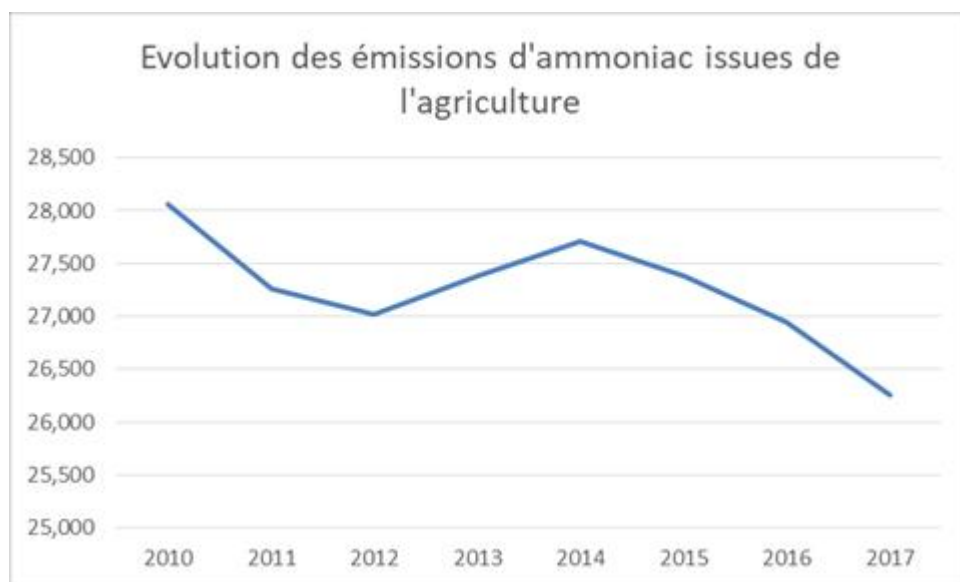
Figure 14.1 - Evolution des émissions de GES par l'agriculture wallonne



Source : AWAC

Les émissions d'ammoniac montre une tendance similaire, avec des écarts liés aux fluctuations de l'élevage de porcs et volailles), les principales sources (élevage bovin et engrais) étant pour leur part en diminution régulière (et davantage influencées par le PwDR) (cf. figure 14.2).

Figure 14.2 – Evolution des émissions d'ammoniac issues de l'agriculture



Source des données : AWAC, extrait du NRF wallon mars 2019.

Conclusions

Le PwDR est peu orienté vers la réduction des émissions de gaz à effet de serre (méthane, protoxyde d'azote et gaz carbonique) et d'ammoniac d'origine agricole. Ses effets ne sont

pas tous intentionnels et sont relativement complexes à analyser. Sans être le seul contributeur, l'élevage joue un grand rôle sur ces deux catégories de gaz.

Les effets nets des interventions du PwDR sur les émissions d'ammoniac issues de l'agriculture wallonne sont incertains.

Les effets nets sur les émissions wallonnes de gaz à effet de serre consistent probablement en une diminution (sans prise en compte de la séquestration de carbone et des effets en dehors des frontières, traités en Q15 et Q24). Certaines de ses mesures (comme MB9 et M11) jouent un rôle favorable appréciable.

Les émissions de gaz à effet de serre par l'agriculture wallonne résultent largement de ce que le système prairies-bovins, particulièrement répandu en Wallonie, transforme un gaz à faible effet de serre (le dioxyde de carbone absorbé par la photosynthèse) en un gaz à fort effet (le méthane). Réduire ces émissions pose un défi particulier au vu des bénéfices socio-économiques et environnementaux (paysage et biodiversité) que le même système fournit par ailleurs et qui plaident en faveur d'un maintien des prairies extensives plutôt que pour l'option forestière (plus favorable pour le climat). M10 et M11 agissent en faveur d'une telle réduction des émissions compatible avec le maintien de telles prairies et d'une activité d'élevage.

QEC 15 – DP 5E : Dans quelle mesure les interventions du PwDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

Mesures concernées du PwDR

Le document du PwDR mentionne une contribution primaire de M10 (les MAEC) et secondaire de M7.6 (restauration d'habitats Natura 2000), M8 (investissements dans le secteur forestier), M11 (aide à l'agriculture biologique), M12 (indemnités Natura 2000, dans les terres agricoles, M12.1, et en forêt, M12.2).

Les remarques critiques suivantes peuvent être formulées. Si M10 agit de manière primaire à travers les MAEC de maintien d'éléments ligneux dans le paysage agricole (MB1a et MB1b), la contribution des autres MAEC n'est pas forcément plus « primaire » que celle de M12.1 (frein au labour de prairies). Par ailleurs la contribution de M7.6, de M8, de plusieurs MAEC et de M11 n'est pas systématiquement positive, malgré l'effet positif associé aux conditionnalités. En effet, M7.6, M10, M12 (voire aussi M13) agissent dans le sens du déboisement ou de prévention du reboisement que produirait une déprise agricole sur les terres marginales, par exemple la croissance des saules dans les prairies humides et celle des épineux (aubépines, prunelliers) dans les prés secs. M8 (aides à l'exploitation forestière) peut autant favoriser la réduction que l'augmentation de biomasse forestière.

Méthodes appliquées et limites

L'approche est essentiellement qualitative. L'analyse contrefactuelle comparant des haies primées (MB1) et des haies non primées n'aurait pas de sens, vu les témoignages selon lesquels les comportements ont été influencés par les changements introduits dans le

PwDR (baisse de primes, modification de définitions, contentieux liés à la vérification, tracasseries) plus que par le fait que le PwDR offre un soutien.

Deux critères de jugement sont proposés au niveau européen (CJ15-2 et CJ15-5 ci-dessous). Ces critères ont été complétés et le premier a été subdivisé en vue d'affiner l'analyse. Les critères retenus sont les suivants :

- CJ15-1. Les interventions du PwDR visant le DP5E représentent une part du budget significative.
- CJ15-2. Les superficies agricoles et forestières sous des contrats améliorant la conservation et la séquestration du carbone ont augmenté.
- CJ15-3. La conservation et la séquestration du carbone dans les espaces agricoles (prairies et cultures) ont augmenté sous l'effet des interventions du PwDR.
- CJ15-4. La conservation et la séquestration du carbone dans les espaces forestiers ont augmenté sous l'effet des interventions du PwDR.
- CJ15-5. La conservation et la séquestration de carbone dans l'agriculture et la sylviculture ont augmenté.

Analyse par critère de jugement

CJ15-1. Les interventions du PwDR visant le DP5E représentent une part du budget significative.

Le document du PwDR mentionne une contribution primaire de M10 (MAEC) et, parmi celle-ci, de la plupart des méthodes, ce qui représente une part du budget total de 14%. La séquestration de carbone découle notamment de l'appui au maintien d'éléments ligneux du paysage agricole (MB1a et MB1b), qui ont fait l'objet d'une baisse des indemnités et donc aussi d'attractivité et (a fortiori) de dépenses depuis le PwDR précédent.

CJ15-2. Les superficies agricoles et forestières sous des contrats améliorant la conservation et la séquestration du carbone ont augmenté.

Ce CJ a comme équivalent dans d'autres questions « Les superficies couvertes par ces interventions sont importantes et en augmentation ».

La superficie de la MAEC visant les haies et arbres (MB1a-haies et alignements d'arbres et MB1b-arbres isolés, buissons et bosquets) a diminué dans ces deux variantes, en raison d'une baisse du niveau d'indemnités. En outre, au niveau des prairies, la MB9 autonomie fourragère joue un rôle important (43 952 ha de MB9) (voir CJ14-2).

Si l'on considère uniquement les MAEC de la mesure 10 contribuant spécifiquement à la séquestration et à la conservation du carbone et que l'on tient compte des possibilités de recouvrements entre ces méthodes, la proportion de la SAU couverte par des contrats de gestion visant cet objectif est évaluée à 4,58% (ou 58.178 ha) en 2017 pour une cible en fin de programme fixée à 7,32% (indicateur R20/T19).

CJ15-3. La conservation et la séquestration du carbone dans les espaces agricoles (prairies et cultures) ont augmenté sous l'effet des interventions du PwDR.

CJ15-3.1. La conservation et la séquestration du carbone dans les terres initialement en prairies ont augmenté plus vite - ou diminué moins vite - que dans le scénario hypothétique sans PwDR.

En appuyant indirectement le maintien de prairies (point discuté sous CJ10-3), le PwDR freine la tendance générale à la conversion de prairies en cultures. Bien que l'ampleur de la séquestration par les prairies permanentes soit très variable et fasse l'objet de fortes incertitudes (Soussana *et al.*, 2007, Dumortier *et al.*, 2012), cette tendance produit un déstockage de carbone (tout en augmentant la teneur moyenne des sols cultivés). Les stocks de carbone du sol sont estimés en moyenne à 87T/ha en prairie, à 44T/ha en culture⁹, le passage d'une valeur à l'autre étant nécessairement progressive. En parallèle, diminue le flux de séquestration de carbone par la prairie, qui peut être estimé voisin de 2 T CO₂/ha/an (Riera *et al.*, 2019¹⁰). L'extensification (réduction de la fertilisation, CJ9-3) résultant de MB9 (autonomie fourragère) et M11 (agriculture biologique) notamment pourrait également accentuer la séquestration nette de carbone en réduisant la minéralisation de la matière organique, bien qu'elle limite également la production de matière organique par les plantes.

CJ15-3.2. La conservation et la séquestration du carbone dans les terres initialement en cultures ont augmenté plus vite - ou diminué moins vite - que dans le scénario hypothétique sans PwDR.

Comme montré en CJ10-5, le PwDR agit positivement sur la minorité des terres agricoles sous agriculture biologique (conversion comprise). Il n'agit pas sur la majeure partie du territoire dévolue à l'agriculture conventionnelle, en matière de production et d'utilisation d'engrais organiques à action lente, comparés aux engrais à action rapide.

CJ15-3.3. La conservation et la séquestration du carbone dans les éléments ligneux du paysage agricole ont augmenté sous l'effet du PwDR.

Sans augmenter le carbone fixé dans la biomasse ligneuse des paysages agricoles par rapport à la situation initiale, le PwDR peut en ralentir légèrement la diminution (par MB1a-haies et alignements d'arbres et MB1b-arbres isolés, buissons et bosquets), bien que les conditionnalités interdisent la destruction de haies

CJ15-4. La conservation et la séquestration du carbone dans les espaces forestiers ont augmenté sous l'effet des interventions du PwDR.

Le PwDR n'agit pas sur la séquestration de carbone dans les espaces forestiers.

CJ15-5. La conservation et la séquestration de carbone dans l'agriculture et la sylviculture ont augmenté.

⁹ INFORMATION ON LULUCF ACTIONS IN BELGIUM REPORT UNDER ARTICLE 10 OF DECISION 529/2013/EU (Rapport Janvier 2015)

¹⁰ Les auteurs soulignent la grande variabilité de cette valeur, justifiant de ne pas extrapoler la mesure de 5,6 T faite par Gourlez de la Motte *et al.*, 2016 en Wallonie ; ils appuient l'estimation de 2T/ha sur Garnett *et al.*, (2017).

Conclusions

L'évolution générale des stocks de carbone séquestrée dans les espaces agricoles et forestiers est défavorable. Les interventions du PwDR l'infléchissent en sens contraire.

D'un côté certaines interventions du PwDR soutiennent le maintien d'éléments ligneux et de prairies dans le paysage agricole (M10 et M12.1), la séquestration de carbone dans le sol par la fertilisation organique (M11) et la conservation ou restauration de forêts naturelles à faible pression d'exploitation (M12.2).

D'un autre côté, des interventions du PwDR exercent des effets défavorables à la séquestration de carbone dans les terres agricoles (notamment par le retournement de prairies, y compris dans le cadre de l'agriculture biologique appuyée par M11) ou appuient des actions de déboisement ou de prévention du boisement dans des sites d'intérêt pour la biodiversité (aides au déboisement par M7.6, effets possibles de M10, M12, M13 en faveur du maintien de prairies sur des terres marginales qui sans cela pourraient partiellement se reboiser).

Ces effets étant contradictoires et non quantifiés, il n'est pas possible d'estimer si l'impact net est positif ou négatif mais il paraît en tout cas modéré. L'impact de séquestration par les prairies demande pour sa part à être comparé à celui sur les émissions de méthane par les bovins (Q14).

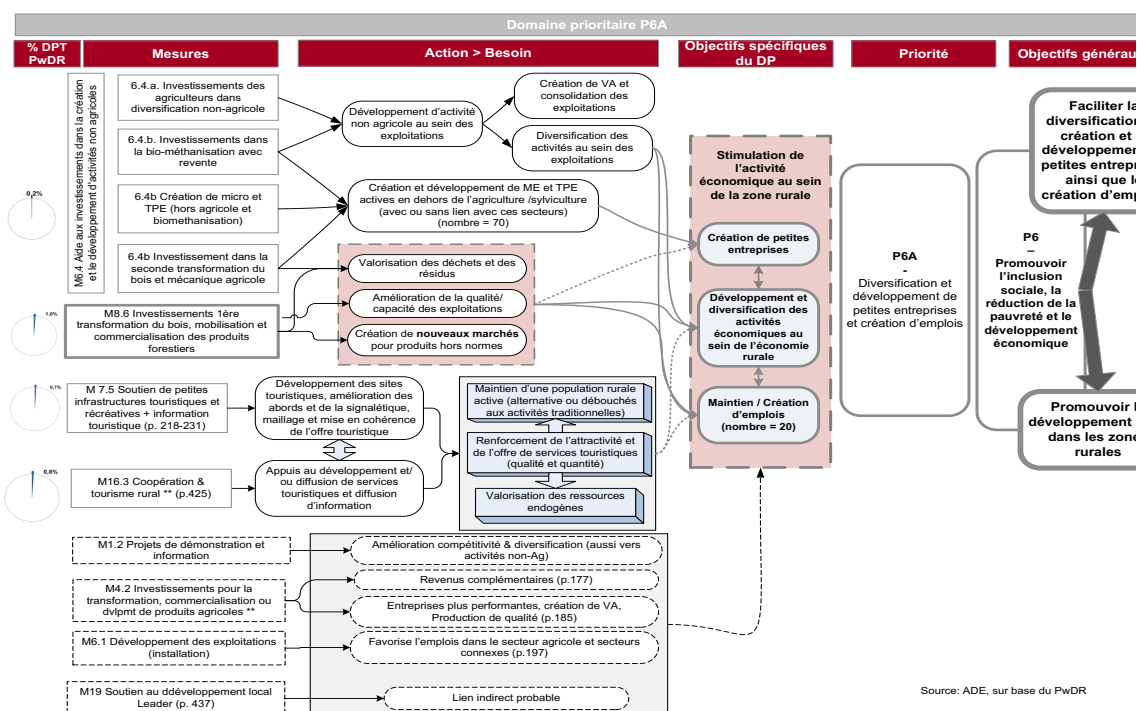
Priorité 6 : Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique en zone rurale

QEC 16 – DP 6A : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?

Logique d'intervention

Au niveau du PwDR, la contribution à la DP6A se fait principalement à 4 niveaux :

1. Au niveau de la **diversification des exploitations agricoles vers des activités non-agricoles** (M6.4a et M6.4b, M4.1) : agri-tourisme, accueil social et/ou pédagogique, création / aménagement d'infrastructures privées de loisir, artisanat, équipements pour des services, transformation et/ou vente à la ferme de produits non agricoles (M6.4a) ou agricoles (M4.1), bio-méthanisation avec revente (M6.4b). Contribue principalement à générer de la VA et consolider l'exploitation en diversifiant ses activités.
2. Au niveau de la **création et/ou du développement d'entreprises (micro et petites) situées en zones rurales** hors agriculture / sylvicultures (M6.4.b) mais en lien direct avec ces deux secteurs : seconde transformation, bio-méthanisation (entreprise avec revente), seconde transformation du bois, mécanique agricole,
3. Au niveau du **développement de la mobilisation et première transformation du bois** (M8.6)
4. Au niveau du **secteur touristique**, les soutiens concernent les équipements « petites infrastructures touristiques » (7.5) et la promotion / communication (16.3). Les effets économiques sont à la fois directs (emplois de réalisation) et indirects (dépenses des touristes), ces derniers étant vraisemblablement les plus importants.



Méthodes d'analyse

Méthodes quantitatives :

- Pour le nombre d'entreprises créées, il est facilement identifiable au niveau des dossiers DGO6 et indicateurs de réalisation (répartition création / développement)
- Pour l'emploi créé au niveau des aides aux investissements dans les entreprises, l'option retenue est de ne considérer que les emplois créés dans les entreprises l'ayant annoncé dans leur demande d'intervention (et bénéficiant d'une majoration d'aide DGO6) car ceux-ci sont attribuables à l'investissement, objectivables et suivis sur 16 trimestres.
- Pour les entreprises bénéficiaires, une enquête complémentaire auprès des petites ou micro-entreprises bénéficiaires de la M6.4b) et/ou exploitations (M6.4a) pourraient être envisagées en 2023 : logique d'investissement, effets des investissements sur le développement de l'entreprise/l'exploitation, éventuelle création d'emplois, part de la croissance du CA/emploi lié à l'investissement)
- Pour le secteur touristique, certaines données de fréquentation seront collectées dans le cadre du suivi des projets (mais pas nécessairement jusqu'à la fin du programme). Une enquête complémentaire légère pourrait permettre de compléter les données à l'achèvement du programme. Un partenariat a été établi avec le CGT pour la fourniture de données sur les hébergements et la fréquentation touristique dans les territoires bénéficiaires et non bénéficiaires.

Méthodes qualitatives :

- Entretiens auprès des gestionnaires des mesures concernées, complété éventuellement d'acteurs sectoriels clés
- Analyse d'une extraction électronique des dossiers : objectifs et nature des investissements, caractérisation des bénéficiaires, situation projetée, appréciation apportées lors du projet, etc.

Principales limites des approches proposées :

- Difficulté de faire la part entre le maintien d'emploi grâce à une activité de diversification et la création nette d'emplois
- Nombreux emplois induits, donc très difficile à apprécier sans modélisation ou approche contrefactuelle
- Certaines actions sont de nature immatérielle (16.3), et agissent donc de façon indirecte et/ou combinée avec d'autres actions, de nature davantage matérielles (investissements)
- Nombreux territoires ruraux concernés par les projets touristiques rendant difficile la comparaison avec des territoires ruraux non bénéficiaires

Critères et indicateurs utilisés

Critères de jugement	Indicateurs résultats / target CCSE	Indicateurs de résultats additionnels
16.1 De petites et micro entreprises ont été créées	- Nombre / % d'entreprises créées hors secteur agricole avec le soutien du programme (M6, 8.6)	Informations additionnelles (2019 et 2024) : - Caractéristiques des entreprises créées (branche/secteur ; taille, emploi initial) - Suivi de l'évolution des entreprises créées NACE, pérennité (croissance VA/CA, emplois)
16.2 Des emplois permanents ont été créés	- R21/T21 Les emplois permanents créés au niveau des projets soutenus (M4, 6, 8.6) - R24 : Emplois créés dans les projets bénéficiant d'un soutien (M19 LEADER))	Informations additionnelles (2019 et 2024) : - Caractérisation des emplois créés (secteur / branche, nb/ETP) - Répartition par sous-mesures, par secteur/branche (agriculture, tourisme, bois, transformation) et par types de bénéficiaires - Contribution des mesures à titre secondaire : pour LEADER, il sera normalement possible d'identifier les emplois créés dans les projets contribuant secondairement à la P6A.
16.3 Des exploitations agricoles ont diversifiés leurs activités	- O4 Nombre d'entreprises bénéficiaires (M6, 8.6)	- Nombre / part des exploitations soutenues pour des projets de diversification - Répartition par mesure / sous-mesure / bénéficiaires (diversification « agricole » / « non agricole ») Informations additionnelles (2019 et 2024) - Nature des investissements / activités de diversification - Estimation des ETP / VAB générée par l'activité de diversification - (Contribution des mesures à titre secondaire ?)
16.4 L'activité économique s'est développée et diversifiée au sein de la zone rurale		- Nombre / % d'entreprises aidées hors secteur agricole avec le soutien du programme (M6, 8.6) - Nature de la diversification (M6.4b : création d'une nouvelle entreprise, nouvelle unité d'établissement, nouvelle activité au sein d'une même unité d'établissement) - Caractéristiques des entreprises aidées (branche/secteur; taille initiale et emploi initial) - Caractéristiques des investissements aidés (objectifs, montants, importance relative pour le bénéficiaire, etc.) - Suivi de l'évolution des entreprises aidées NACE, pérennité (croissance VA/CA, emplois) - Informations contextuelles : caractéristiques des principaux secteurs concernés (belfirst)
16.5 La fréquentation touristique de la zone rurale est en progression		- Evolution de la fréquentation des sites ayant bénéficié d'infrastructures, lorsque celle-ci est accessible (billetterie), ce qui devrait être le cas pour environ la moitié des projets financés sous la mesure 7.5 - Evolution de la fréquentation touristique en Wallonie et par province (source OWT)

Réponse à la question d'évaluation

Dans le cadre du volet **création et/ou du développement de micro ou petites entreprises** hors agriculture/sylviculture de la **mesure 6.4b**, le PwDR a pour ambition de soutenir sur la période 50 projets pour un montant total d'investissement de 36,5 M€ et une aide publique totale de 9,6 M€ (soit 1,5% du PwDR et 36% de la P6A). Fin 2018, outre les 6 projets approuvés sur base de la mesure 312 du PwDR 2007-2013, pour un montant d'investissement de 1,2M€ et pour un total d'aide de 0,28M€, 42 nouveaux projets ont été engagés au titre du PwDR 2014-2020, avec des investissements estimés à plus de 28 millions d'euros pour un total d'aides de 5,6 millions d'euros.

Sur l'ensemble de ces projets (y compris ceux de la période transitoire), la moitié environ sont des créations d'entreprises (les autres projets étant du développement d'entreprises existantes). Les secteurs concernés par les 6 projets de la période transitoire sont variés : fabrication de pain/pâtisserie artisanale, de chocolat, de bières, d'engrais verts (lombricompostage) ou menuiserie. Les 42 nouveaux projets concernent également des secteurs variés, comme le montre le tableau ci-après.

Répartition sectorielle des nouveaux dossiers 2014-2020 de la mesure 6.4B (hors transitoire et hors biométhanisation)

En millier d'€ Secteur	Nb. de dossiers sélectionnés 2014-2020		Investissement estimé	aide FEADER estimée		DPT estimé	Création d'emplois annoncée	Création d'entreprises	Certif. bio	
Fab. artis. pain et pâtisserie	14	33%	2.498,1	9%	207,3	518,2	9%	2,8	9	0
Fabrication de bière	10	24%	7.528,5	27%	695,6	1.738,9	31%	11,5	6	6
Travaux de menuiserie	5	12%	1.148,7	4%	69,0	172,4	3%	1,5	3	0
Fab. chocolat, confiserie	4	10%	2.706,6	10%	254,9	637,2	11%	6	2	0
Prod. boissons alcooliques	3	7%	3.816,0	14%	257,7	644,3	11%	2	0	1
Sciage et rabotage du bois	2	5%	9.060,0	32%	648,3	1.620,8	29%	20	1	0
Construction bât. résidentiels	1	2%	187,0	1%	16,2	40,5	1%	0	1	0
Fab. biscuits, biscottes	1	2%	120,0	0%	9,6	24,0	0%	0,5	0	0
Fab. placage & panneaux bois	1	2%	490,0	2%	39,2	98,0	2%	0	1	0
Fab. charpentes et autres	1	2%	570,0	2%	45,6	114,0	2%	2	1	0
Grand Total	42	100%	28.124,9	100%	2.243,4	5.608,4	100%	46,3	24	7

A ces projets de la mesure 6.4b s'ajoutent quelques projets de biométhanisation avec revente qui contribuent indirectement à la P6A : 1 dossier pour la période transitoire et 5 dossiers sélectionnés en 2018.

Il était par ailleurs prévu de soutenir une centaine de projets d'investissement dans les entreprises actives dans le secteur de la **première transformation du bois (mesure 8.6)**, pour un total de 4,5 M€ d'aide (soit 0,7% du PwDR et 17% de la P6A). Au début du programme, 18 projets d'investissement ont été approuvés sur base du PwDR 2007-2013. Le montant d'aide payée est de 0,5M€, soit 12% de l'aide totale prévue, pour un total de près de 4,0 M€ d'investissement. Plus récemment, les appels à projets trimestriels ont été lancés à partir du premier trimestre 2018 et ont vu le dépôt de 11 projets pour lesquels l'analyse de l'admissibilité et le classement sont en cours de réalisation..

La grande majorité des 18 projets approuvés en phase transitoire (16/18) concerne des investissements liés à l'abattage / récolte de matières premières et 2 projets concernent la valorisation énergétique des sous-produits forestiers. L'essentiel des investissements porte sur l'acquisition de matériel et d'équipement de production (17/18). Sur les 18 dossiers, 14 sont issus d'entreprises (dont 12 micro-entreprises) et 4 d'indépendants. On ne note aucune création d'entreprises, les 18 dossiers concernant un développement d'activité existante.

En termes de **création d'emplois permanents** :

L'objectif quantifié du PwDR prévoit la création de 20 emplois à partir des mesures contribuant directement au domaine prioritaire P6A, soit les mesures 8.6, 6.4 A et 6.4 B (hors biométhanisation). À côté de ces mesures, les aides accordées dans d'autres mesures peuvent également contribuer à la création d'emploi, notamment les mesures touristiques ou d'investissement dans la biométhanisation.

Au niveau des réalisations à partir des mesures directement programmées sur le P6A :

- L'ensemble des projets de la mesure 6.4B devrait créer environ 52 emplois (estimation essentiellement prévisionnelle au dépôt du projet, la plupart des projets n'étant pas achevés) ;
- Aucune création d'emploi n'est prévue sur les 18 opérations de la mesure 8.6.
- Concernant la diversification agricole, 25 exploitations ont été soutenues au cours de la période transitoire par le dispositif 6.4a (30 dossiers d'aides). Parmi ces 30 projets, on retrouve 12 projets concernant le tourisme à la ferme, 3 projets de transformation vers des produits non agricoles (hors annexe I du Traité) et 9 projets concernant la vente directe de produits agricoles ou non agricoles. Outre ces projets de la période transitoire, au 31 décembre 2018, 13 trimestres d'appels à projets ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 24 dossiers éligibles de demande d'aides. Ces appels à projets ont débouché sur la sélection de 14 dossiers de diversification, pour un montant engagé d'environ 775.000 €, qui ont fait l'objet d'une notification et, pour certains, d'un premier paiement. Les investissements soutenus au titre de cette mesure contribuent habituellement à la consolidation de l'emploi familial déjà existant sur l'exploitation plutôt qu'à la création de nouveaux emplois.

La cible fixée pour 2023 (20 exploitations bénéficiaires) devrait donc être largement dépassée en fin de programmation, uniquement en tenant compte des projets de la mesure M6.4B. Ceci peut s'expliquer par la sous-estimation dans le calcul de la cible. Si l'on tient compte uniquement des emplois effectivement créés, fin 2018, seuls 3 emplois pouvaient être comptabilisés au départ de dossiers transitoires de la M6.4B.

Concernant les contributions à titre secondaire :

- Les éventuelles créations d'emploi liées aux nouveaux projets de biométhanisation sélectionnés ne sont pas connues car la création d'emplois éventuelle ne permet pas de bénéficier d'une majoration d'aide dans ce secteur. En revanche, le projet transitoire finalisé en 2017 a permis la création d'un emploi.

- Concernant le secteur touristique, l'ensemble de la maquette a été engagée sous la forme de deux appels à projet :
 - un appel à projet pour les petites infrastructures (7.5) pour lequel 13 projets ont été retenus sur 45 présentés (soit un taux de sélection de 29%)
 - un appel à projet pour les actions de communication / promotion pour lequel 16 projets ont été retenus sur 18 présentés (soit un taux de sélection de 88%)

Concernant les 13 projets de la mesure 7.5 :

- la nécessaire inscription du projet dans un plan de développement touristique et la prise en compte comme critère de sélection de la cohérence du projet par rapport aux spécificités de la région concernée offrent certaines garanties sur la pertinence des projets au regard du développement touristique local ;
- l'orientation globale des projets autour de la mise en valeur du patrimoine naturel ou culturel est en phase avec les tendances récentes de fréquentation touristique analysées par l'OTW (environ +30% de fréquentation entre 2013 et 2015 pour les pôles d'intérêt naturel et culturel) ;
- l'importance des deux critères de sélection « capacité de mise en œuvre de l'opérateur » et « impact économique pour le territoire » (environ la moitié de la note globale justifiant la sélection pour ces deux critères) est un facteur favorable à la maximisation des effets indirects des projets sur le développement économique local ;
- enfin, les deux derniers critères de sélection (caractère innovant, prise en compte de l'environnement) peuvent également être considérés comme un facteur favorable ;
- Néanmoins, ces projets n'étant pas encore achevés pour la plupart, il est impossible de se prononcer sur leur effet propre sur le développement touristique, dans un contexte où la fréquentation des attractions touristiques wallonnes est globalement en hausse depuis 2013 (source OTW). On notera toutefois que le nombre de projets financés (13) n'est pas négligeable au regard de l'ensemble des attractions touristiques « à billetterie » de Wallonie (un peu plus de 200).

Concernant les 16 projets de la mesure 16.3 :

- L'effet moindre de la sélection et la nature des critères utilisés offrent moins de garanties sur l'effet potentiel sur le développement touristique ;
- la nature des projets (stratégie globale de communication touristique, balisage d'itinéraires pédestres ou cyclo-touristiques) rend l'appréciation des effets sur le développement économique particulièrement difficile en raison, d'une part, du caractère essentiellement indirect de ces effets et, d'autre part, de l'intérêt de ces projets partagé entre la population locale et celle des visiteurs externes au territoire.

Une analyse des données fournis par le CGT a néanmoins été réalisée sur l'ensemble des territoires concernés par ces 16 projets de la mesure 16.3. Elle montre que :

- le nombre d'hébergements diminue sur la quasi-totalité des territoires concernés entre 2015 et 2017 ;

- le nombre de lits touristiques évolue de manière contrastée sur les territoires concernés (augmentation sur 50% d'entre eux et diminution dans les autres 50%) ;
- le nombre de visiteurs dans les sites à billetterie (attractions, guichet) augmente dans la majorité des territoires concernés.

Ce dernier résultat pourrait traduire un effet des projets de la mesure 16.3 mais nécessiterait pour être confirmé de disposer de l'évolution de la fréquentation dans les territoires non bénéficiaires de la mesure.

- Il faut souligner que la contribution éventuelle de la mesure 4.2 (Investissements dans la transformation et commercialisation des produits agricoles) est difficile à apprécier car les données relatives à la création d'emploi ne sont pas collectées pour ce dispositif. Les projets concernent par ailleurs uniquement du développement d'entreprises existantes et n'ont donc pas de contribution sur la création d'entreprises ;

La valeur de l'indicateur R21/T20 atteint donc 4 emplois créés au total fin 2018 si l'on tient compte des mesures programmées sur le DP6A ainsi que des contributions à titre secondaires.

Concernant la création d'emplois dans le cadre de LEADER :

Il est difficile d'identifier si les projets LEADER vont permettre la création d'emplois au travers des actions mises en œuvre (emplois indirects). En revanche, chaque GAL nécessite du personnel en vue de coordonner l'ensemble des activités du GAL et de mettre en œuvre les projets individuels. En moyenne, on comptabilise 5,16 ETP par GAL occupés sur des postes de coordinateurs ou chargés de mission, soit environ 103 ETP au total.

Il faudra attendre la fin de la période de programmation pour identifier éventuellement la création d'autres emplois mais la contribution de la mesure 19-LEADER à la P6A semble significative, à travers notamment trois types de projets :

1. une dizaine de projets d'animation et de promotion touristique qui impliquent chacun, en moyenne, près de 50 acteurs du territoire (restaurateurs, hébergeurs, producteurs, offices du tourisme, parcs d'attraction, communes...) et qui ont permis d'accueillir en moyenne plus de 600 visiteurs par territoire dans les activités organisées ou soutenues ;
2. sept projets concernant le développement économique et l'économie circulaire, qui impliquent chacun, en moyenne, une centaine d'acteurs du territoire, avec une grande diversité (entreprises, écoles, communes, associations) ;
3. quatre projets dans le domaine de la sylviculture permettant de toucher plusieurs centaines, voire plusieurs milliers pour un projet, de propriétaires forestiers et/ou d'entreprises de la filière bois.

La valeur de l'indicateur R24/T23 atteint donc 103 emplois créés au total fin 2018, tenant compte uniquement des emplois directs nécessaires pour la coordination des GAL et la gestion des projets. La cible de 83 emplois fixée en fin de programmation est donc déjà dépassée.

Conclusions

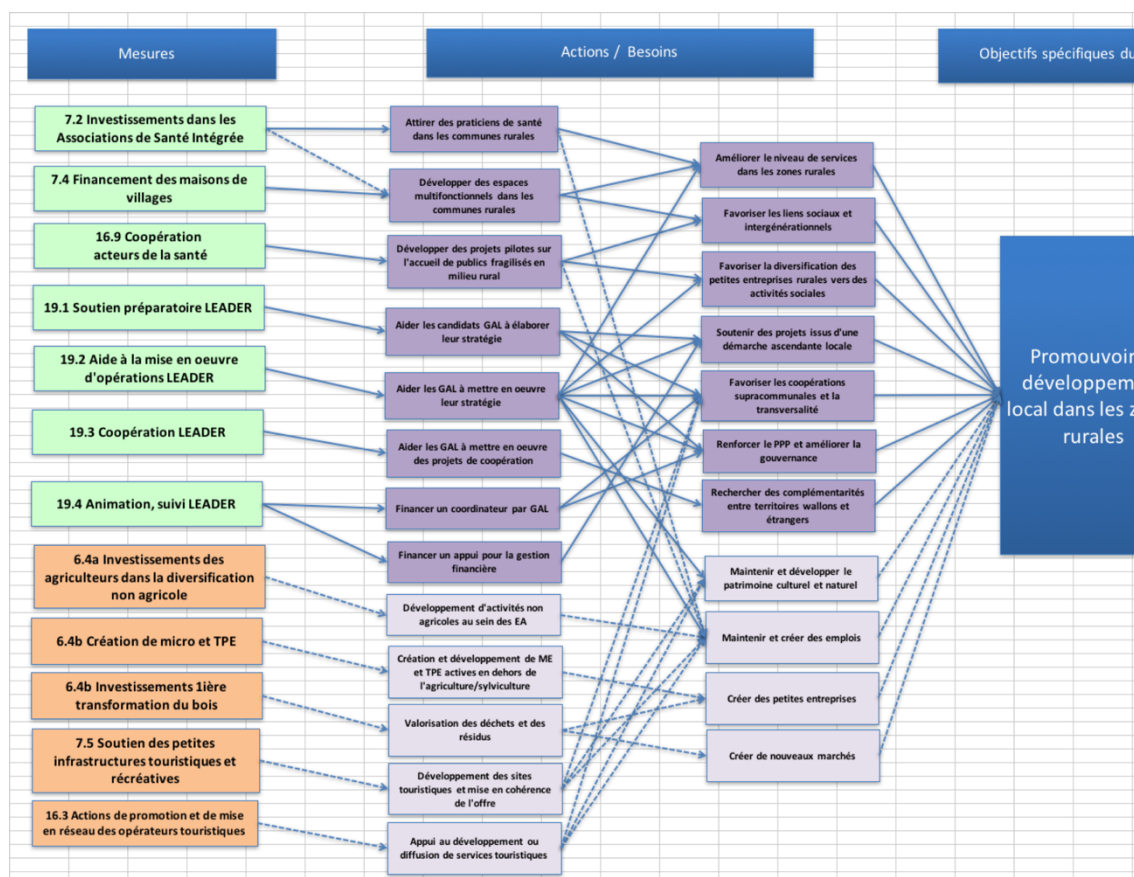
- Dans le cadre des mesures inscrites sous la P6A, une partie des dépenses concernent des projets approuvés dans le cadre du PwDR 2007-2013. L'approbation des dossiers sur base des nouveaux critères de sélection a démarré assez tardivement pour plusieurs dispositifs et se poursuit actuellement ;
- Les effets en matière de création d'emploi sont difficiles à apprécier. Ils devraient être relativement modestes mais nettement au-delà néanmoins de l'ambition limitée qui était fixée au départ pour ce DP (20 emplois créés) ;
- Les effets en matière de création d'entreprises nouvelles devraient être également relativement limités, plusieurs dispositifs contribuant plutôt au développement d'entreprises existantes ;
- Certains effets sur la composante économique du développement local pourraient être non négligeables (tourisme, micro entreprises, diversification agricole) mais ils sont difficiles à apprécier à ce stade d'avancement des projets ;
- L'effet sur la diversification des activités est particulièrement difficile à apprécier en l'absence d'indicateur permettant d'apprécier cet objectif.

QEC 17 – DP 6B : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?

Logique d'intervention

Au niveau du PwDR, la contribution à la DP6B se fait principalement via 7 leviers d'action :

- 1) L'amélioration de **l'accès aux services** (santé, maisons de villages) ;
- 2) Le **renforcement des liens sociaux** et intergénérationnels ;
- 3) La **diversification** des petites entreprises rurales **vers des activités sociales** ;
- 4) Le financement de **projets locaux issus d'une démarche ascendante** locale ;
- 5) L'approche **supracommunale** et transversale (intersectorielle) ;
- 6) L'amélioration de la **gouvernance locale**, notamment via le partenariat public-privé ;
- 7) La recherche de **complémentarités** entre territoires.



Méthodes d'analyse

LEADER :

- Pour le nombre d'emplois créés et l'appréciation du degré d'initiative locale des projets, l'information sera prise en compte dans les fiches projets et le système de suivi
- Le classement des projets selon une typologie par thématique a été effectué avec les GAL et repris dans le système de suivi. Il permet de préciser les contributions secondaires de LEADER aux différents domaines prioritaires du programme
- Un tableau de bord a été mis en place avec l'ensemble des GAL et l'appui du RwR et de l'évaluateur externe. Il comprend des indicateurs transversaux (gouvernance, communication, emplois...) et 2 à 3 indicateurs de résultats communs pour chaque type de projets LEADER (projets touristiques, projets environnementaux, projets circuits courts alimentaires,...).
- Une autoévaluation a été réalisée par chaque GAL fin 2018 / début 2019 sur la base d'un guide méthodologique élaboré par le RwDR et l'évaluateur externe

Autres mesures :

- Des indicateurs de suivi (nombre et type d'accueillants, nombre de stagiaires,...) sont à collecter par les gestionnaires de la mesure 16.9 (information prévue dans les fiches projets), éventuellement à inclure dans le système de suivi

- Un partenariat a été établi avec l'AVIQ pour la fourniture de données sur les Maisons médicales bénéficiaires et non bénéficiaires

Principales limites des approches proposées

- Les nombreux indicateurs de réalisation et de résultat fournis dans les fiches projets ne peuvent être facilement compilés à l'échelle régionale parce qu'ils sont spécifiques au projet, liés à la nature de ceux-ci et donc tous différents.
- Un tableau de bord d'indicateurs de résultats communs à l'ensemble de projets LEADER classés par thématique a été mis en place en 2017/2018 avec l'appui du RwDR et de l'évaluateur externe en charge de l'évaluation in itinere du programme. Fin 2018, son remplissage est encore partiel et il nécessite encore des adaptations pour être complètement approprié par l'ensemble des GAL
- La démarche d'autoévaluation réalisée par les GAL était une première expérience pour la plupart d'entre eux et a donc logiquement donné des résultats de qualité inégale
- Il n'existe pas forcément un indicateur d'impact/de contexte pour apprécier le changement dans certains des domaines d'effets recherchés. C'est le cas par exemple de l'amélioration de la gouvernance locale (un « proxy » est utilisé par l'IWEPS, à savoir le taux d'abstention aux élections, mais le lien avec le programme n'est pas évident), ou encore l'amélioration des liens sociaux et intergénérationnels
- Il n'existe pas d'indicateur de mesure du développement local à l'échelle locale
- De nombreuses actions sont de nature immatérielle, et agissent donc de façon indirecte et/ou combinée avec d'autres actions, de nature davantage matérielles (investissements)

Critères et indicateurs utilisés

Critères de jugement	Indicateurs résultats / target CCSE	Indicateurs de résultats additionnels
17.1 Les services et les infrastructures locales se sont développés dans les zones rurales		- Evolution « brute » du niveau de services, en particulier dans le domaine de la santé - Evolution « nette » du niveau de services, en particulier dans le domaine de la santé
17.2 L'accès aux services et aux infrastructures locales a progressé dans les zones rurales	R23 : % de la population locale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (M7)	
17.3 La population rurale a participé à des actions locales		- Part des projets ayant une origine locale (initiative locale)
17.4 La population rurale a bénéficié d'actions locales		- Recensement du nombre de projets financés via LEADER et classement par domaines selon une typologie en cours de stabilisation - Indicateurs de résultats communs à un ensemble de projet appartenant à un même domaine (en cours de réflexion)
17.5 Des opportunités d'emplois ont été créées via les Stratégies de Développement Local (SLD)	R24 : Emplois créés dans les projets bénéficiant d'un soutien (M19 LEADER)	
17.6 Le territoire rural et la population couverte par les GAL a augmenté	R22 : % de la population rurale concernée par les Stratégies de Développement Local (SLD)	
17.7 Les petites entreprises et asbl rurales se sont diversifiées vers des activités sociales		- Nombre d'accueillants et répartition par type (agriculteurs, forestiers, associations environnementales)
17.8 Le Partenariat Public Privé (PPP) s'est renforcé dans les territoires LEADER		- Participation des acteurs privés à la gouvernance des asbl GAL (CA ou AG) - Participation des acteurs privés à la gouvernance des projets portés par les GAL (comité de pilotage des projets)
17.9 Les réseaux interpersonnels ont augmenté grâce au programme		- Nombre de nouveaux réseaux d'acteurs émergents sur le territoire suite aux projets financés (LEADER, 7.4, 16.9)
17.10 Les coopérations transcommunales se renforcent dans les territoires LEADER		- Participation des représentants des différentes communes à la gouvernance des asbl GAL (CA ou AG) - Participation des représentants des différentes communes à la gouvernance des projets portés par les GAL (comité de pilotage des projets)
17.11 Les territoires LEADER favorisent l'innovation		- Part des projets LEADER considérés comme innovants
17.12 LEADER a dynamisé l'accès aux autres mesures du programme		- Montant d'aide par habitant dans les territoires LEADER et en dehors - Nombre de projets financés par le programme ayant émergé avec l'appui d'un animateur LEADER - Nombre de projets ayant bénéficié de l'appui de l'animateur LEADER pour le montage du dossier de financement
17.13 Les mesures contribuant prioritairement à la P6B (hors LEADER) ont créé des emplois	R24bis : Emplois créés dans les projets bénéficiant d'un soutien (7.2, 7.4, 16.9)	
17.14 La coopération entre territoires Leader s'est renforcée		- Nombre de projets de coopération - Nombre de territoires concernés - Analyse qualitative

Réponse à la question

La réponse à la question évaluative s'organise autour des 7 leviers d'actions principaux identifiés dans la logique d'action ci-dessus, auxquels s'ajoute la prise en compte des contributions indirectes.

1) L'amélioration de l'accès aux services (maisons de santé, maisons de villages) :

Critères de jugement mobilisés : 17.1 Les services et les infrastructures locales se sont développés dans les zones rurales, et 17.2 L'accès aux services et aux infrastructures locales a progressé dans les zones rurales

Les deux mesures qui contribuent à l'indicateur cible R23/T22 (pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures) sont les mesures 7.2 (maisons médicales) et 7.4 (maisons de village). Seuls 3 projets de la mesure 7.2 ont bénéficié de paiement en 2018 et couvrent une population (rurale ou semi-rurale) potentiellement concernée d'environ 30.625 habitants, soit 1,4 % de la population rurale et semi-rurale de Wallonie, pour une cible fixée en fin de programmation à 21,03 %. Aucune dépense n'a encore été effectuée pour la mesure M7.4.

Sur la mesure 7.2, quatre appels à projets (2 en 2016, 1 en 2017, 1 en 2018) ont permis de retenir **19 projets**, selon la répartition suivante :

- 4 projets approuvés le 14 juillet 2016 (maisons médicales de Bièvre, Habay, Libin et Pont à Celles) ;
- 7 projets approuvés le 20 juillet 2017 (maisons médicales de Grâce-Hollogne, Ciney, Gesves, Huy, Houyet, Court St-Etienne et Trooz) ;
- 2 projets approuvés le 23 novembre 2017 (maisons médicales de Barvaux-sur-Ourthe et Comines) ;
- 6 projets approuvés le 12 juillet 2018 (maisons médicales de Frasnes, Fauvillers, Habay, Atlante, MM sur Lesse et Tournai).

Ces 19 projets concernent à près de 90% des communes bénéficiant de la prime dite « IMPULSEO » destinée à favoriser l'installation de médecins généralistes dans les zones les plus déficitaires du point de vue de ce service (voir tableau ci-après). Une comparaison effectuée entre les ASI bénéficiaires du dispositif PDR et les autres ASI montre que :

- le taux d'évolution du nombre de médecins généralistes entre 2017 et 2018 est nettement plus élevée dans les ASI bénéficiaires que dans les autres ASI rurales et semi rurales (+12% contre - 1%) ;
- il en va de même du nombre d'ETP de kinésithérapeutes (+32% contre +20%), mais pas de celui des ETP d'infirmier(e)s (+9% contre +11%).

Enfin, la majeure partie des communes où sont situées les ASI bénéficiaires ne sont plus éligibles à la prime « IMPULSEO » en 2018/2019, ce qui est sans doute à relier à la progression du nombre de médecins généralistes soulignée plus haut. Ce dernier résultat reste néanmoins difficile à interpréter dans la mesure où le mode de calcul de la prime a évolué au cours de la période.

Comparaison des Maisons médicales/ASI bénéficiaires et non bénéficiaires

	ASI bénéficiaires	ASI rurales et semi-rurales non bénéficiaires	ASI urbaines	Ensemble des non bénéficiaires
Taux d'évolution du nombre d'ETP affectés aux missions liées à l'agrément entre 2016 -2018	17%	39%	27%	21%
Nombre d'ETP en plus affectés aux missions liées à l'agrément entre 2016 -2018	2,34	3,96	2,82	3,11
Taux d'évolution du nombre d'ETP Médecins Généralistes (MG) 2017 -2018	12%	-1%	11%	1%
Nombre d'ETP MG 2017 -2018	0,40	0,85	0,44	0,41
Taux d'évolution du nombre d'ETP Kiné 2017 -2018	32%	20%	11%	1%
Nombre d'ETP Kiné 2017 -2018	0,45	0,59	0,17	0,21
Taux d'évolution du nombre d'ETP infirmier(e)s 2017 -2018	9%	11%	21%	1%
Nombre d'ETP inf 2017 -2018	0,30	0,18	0,25	0,21
Taux d'évolution du nombre de patients/actes MG 2016 -2018	21%	38%	10%	1%
Nombre de patients/actes MG 2016 -2018	1927,8	2477,5	530,3	900,6
Taux d'évolution du % de BIM 2016-2018	14%	-4%	0%	-
nombre de conventions relatives à la santé communautaire 2016	1,00	0,78	1,03	0,94
nombre de conventions relatives à la santé communautaire 2017	1,67	0,33	1,05	0,67
nombre de conventions relatives à la santé communautaire 2018	2,29	0,25	1,13	0,67
% de communes de l'ASI avec Prime entre 06/2013 et 12/2014	89,40%	57,14%	95,90%	87,31%
% de communes de l'ASI avec Prime de 20 000 € entre 06/2018 et 12/2019	42,10%	35,71%	6,12%	12,61%
% de communes de l'ASI avec Prime de 25 000 € entre 06/2018 et 12/2019	15,78%	14,28%	0%	3,13%

Sources : données transmises par l'AVIQ retraitées par EPICES

Sur la mesure 7.4, **sept maisons de village** ont été sélectionnées. Cela représente l'ensemble du budget disponible.

La grande majorité des projets porte sur des lieux multifonctionnels assurant à la fois des fonctions culturelles (théâtre, spectacles...), sociales (lieu de réunion pour les asbl) et de services publics (consultation des échevins, école, petite enfance...). Une fonction plus économique (valorisation des produits locaux, tourisme) est présente dans deux projets. La contribution de ces projets à l'accès aux services est donc réelle, mais partielle.

Concernant enfin la mesure 19 LEADER, 4 projets concernent le développement de services de proximité, mais dans une approche de renforcement des liens sociaux et intergénérationnels (vieillesse, aide alimentaire, lutte contre l'isolement). Ils seront donc abordés dans le paragraphe suivant.

2) Le renforcement des liens sociaux et intergénérationnels :

Critères de jugement mobilisés : 17.9 Les réseaux interpersonnels ont augmenté grâce au programme

Les **19 ASI/Maisons médicales** financées via le dispositif 7.2, évoquées ci-dessus, jouent également un rôle important dans le renforcement des liens sociaux, comme en témoigne certains indicateurs de la comparaison entre ASI bénéficiaires et non bénéficiaires (voir tableau ci-dessus) :

- La part des patients Bénéficiaires de l'Intervention Majorée (BIM) augmente nettement plus dans les ASI bénéficiaires que dans les ASI non bénéficiaires ;
- Les conventions signées entre l'ASI et d'autres acteurs communaux intervenant dans l'action sociale et/ou le soutien des publics précarisés sont plus nombreuses dans les ASI bénéficiaires et elles sont en forte augmentation chez ces dernières entre 2016 et 2018 alors que leur nombre diminue nettement au cours de la même période dans les ASI rurales et semi rurales non bénéficiaires.

Les **7 communes concernées par les maisons de villages** sont respectivement classées 1^{ière}, 90^{ème}, 100^{ème}, 108^{ème}, 128^{ème}, 212^{ème} et 237^{ème} sur 262 communes wallonnes pour la dimension « droit à l'épanouissement culturel et social » de l'indicateur ISADF (basée sur la fracture numérique et la désaffectation électorale, valeur 2013, un classement élevé = fort besoin). Au regard de cet indicateur la pertinence de la sélection apparaît donc moyenne. En revanche, l'orientation dominante de ces projets vers les fonctions culturelles, sociales et même de renforcement des services publics s'inscrit pleinement dans le renforcement des liens sociaux et intergénérationnels.

Sur la mesure 16.9, **quinze projets ont été sélectionnés** à ce jour, lors de quatre appels à projets (7 projets sélectionnés en 2016, 4 en 2017 et 4 en 2018).

D'après l'analyse des fiches projets, ils pourraient concerner (données prévisionnelles) plusieurs centaines de bénéficiaires (personnes en insertion ou en situation de handicap) accueillis au sein d'exploitations agricoles ou asbl rurales partenaires. L'analyse des rapports d'activités 2018 des projets les plus avancés fait état d'environ 170 personnes accueillies, mais ce chiffre ne concerne que 8 projets sur les 15 retenus. Ces projets permettent donc de favoriser des liens entre acteurs ruraux n'ayant pas l'habitude de se côtoyer (acteurs sociaux et agriculteurs notamment), et ils peuvent par ailleurs déboucher sur la création de

réseaux tels que des GAC (Groupement d'achat en commun) ou le réseau des fermes sociales en Wallonie en cours de constitution. Il s'agit donc là aussi d'une contribution réelle au renforcement des liens sociaux et intergénérationnels.

Enfin sur LEADER, 10 projets concernent directement ou indirectement (à travers le renforcement des services de proximité) le renforcement de la cohésion sociale. D'après les indications fournies par les GAL, ils mobilisent chacun près de 700 personnes (participants), avec une grande diversité de publics (citoyens bénévoles, personnes âgées, jeunes, professionnels sociaux, public précarisé...). Plus généralement, les GAL estiment que **86 nouveaux réseaux d'acteurs** (éphémères ou durables, sectoriels ou transversaux) ont été constitués du fait de la mise en œuvre de leurs projets.

3) La diversification des petites entreprises rurales vers des activités sociales :

Critères de jugement mobilisés : 17.7 Les petites entreprises et asbl rurales se sont diversifiées vers des activités sociales

D'après les rapports d'activités des porteurs de projets retenus au titre de la mesure 16.9, une centaine d'exploitations agricoles sont d'ores et déjà concernées par une diversification vers des activités sociales du fait des projets soutenus. Il s'agit notamment d'exploitations maraîchères et/ou horticolas, mais aussi d'exploitations avec de nombreuses autres orientations : bovins lait, caprins, volailles, viticulture... Si l'effet économique sur la consolidation des exploitations pratiquant cette démarche de diversification est encore très modeste dans cette phase pilote, il est déjà perceptible (amélioration de l'image de l'agriculture, aide à la valorisation des produits locaux) et est appelé à se renforcer. Enfin, à travers les projets financés, quelques asbl rurales se sont également diversifiées vers cette pratique d'accueil de personnes en insertion ou en situation de handicap, comme des gestionnaires de réserves naturelles par exemple.

4) Le financement de projets locaux issus d'une démarche ascendante locale :

Critères de jugement mobilisés : 17.3 La population rurale a participé à des actions locales, 17.4 La population rurale a bénéficié d'actions locales, 17.5 Des opportunités d'emplois ont été créées via les Stratégies de Développement Local (SLD), 17.6 Le territoire rural et la population couverte par les GAL a augmenté, 17.11 Les territoires LEADER favorisent l'innovation et 17.12 LEADER a dynamisé l'accès aux autres mesures du programme

Par rapport au programme précédent, il convient de souligner la présence de 5 GAL supplémentaires (20 contre 15), soit 51 communes en plus et 8 en moins par rapport à la génération précédente de programmes. La population bénéficiant de projets locaux issus d'une démarche ascendante locale est donc en nette augmentation. Elle s'élève à 813 510 habitants, soit 37,2 % de la population rurale concernée par les stratégies d'action locale LEADER (R22/T21). La valeur cible pour 2023, fixée à 35,2% est donc atteinte.

A travers ces 20 GAL LEADER, **118 projets locaux (hors appui technique et coopération)** ont déjà été sélectionnés dans le cadre de la mesure 19.2). La dynamique de financement des projets LEADER est donc bien engagée.

Au-delà de leur caractère ascendant qui garantit un certain degré d'implication des acteurs locaux dans leur réalisation, ces projets concernent des domaines très variés du développement local et présentent d'ores et déjà un certain nombre de résultats (source : indicateurs fournis par les GAL) :

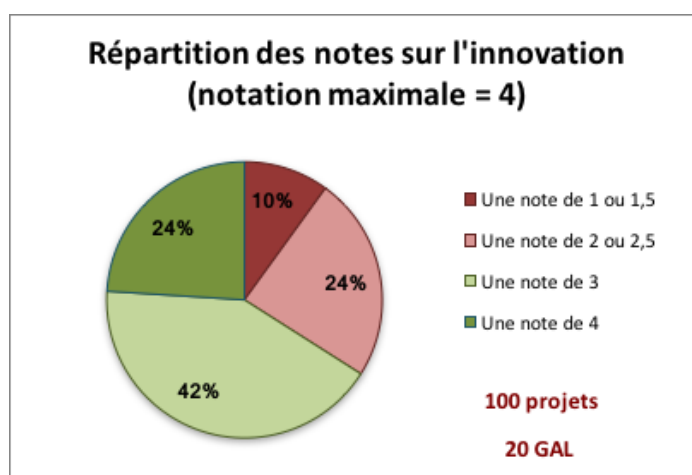
- en matière de **mobilité**, une dizaine de projets a permis de mobiliser environ 12000 habitants sur leurs activités (mobilité douce, sécurité...), et d'aménager ou de baliser plus de 2000 kilomètres de nouveaux itinéraires (chemins de randonnée, pistes cyclables...) ;
- sur le plan des **activités culturelles**, une dizaine de projets permettent de faire bénéficier plusieurs centaines, voire plusieurs milliers d'habitants de certains projets, d'activités et d'animations culturelles ;
- en matière de **cohésion sociale**, comme souligné plus haut, une dizaine de projets mobilisent chacun près de 700 personnes (participants), avec une grande diversité de publics (citoyens bénévoles, personnes âgées, jeunes, professionnels sociaux, public précarisé...) ;
- dans le domaine du **tourisme rural**, une dizaine de projets d'animation et de promotion touristique impliquent chacun, en moyenne, près de 50 acteurs du territoire (restaurateurs, hébergeurs, producteurs, offices du tourisme, parcs d'attraction, communes...) et ont permis d'accueillir en moyenne plus de 600 visiteurs par territoire dans les activités organisées ou soutenues ;
- en matière de **développement économique et d'économie circulaire**, 7 projets impliquent chacun, en moyenne, une centaine d'acteurs du territoire, avec une grande diversité (entreprises, écoles, communes, associations) ;
- dans le domaine de la **sylviculture**, 4 projets permettent de toucher plusieurs centaines, voire plusieurs milliers pour un projet, de propriétaires forestiers et/ou d'entreprises de la filière bois ;
- dans le domaine de **l'agriculture**, 8 projets permettent d'impliquer en moyenne chacun une trentaine d'agriculteurs dans des activités de diversification et/ou d'optimisation de leurs techniques de production. Ces agriculteurs représentent entre 5 et 20% des agriculteurs du territoire, et les activités soutenues représentent de 10 à 30% de leur chiffre d'affaires ou leurs permettent de réaliser une économie de charges du même ordre de grandeur ;
- toujours dans le domaine agricole, aux 8 projets précédents s'ajoutent une dizaine de projets axés sur la **transformation à la ferme et la valorisation en circuits courts**. Ces projets mobilisent chacun, en moyenne, une cinquantaine d'agriculteurs, ce qui représente une proportion non négligeable des agriculteurs des territoires concernés (de 6 à 60% selon les projets) ;
- sur le plan **environnemental**, 7 projets ont permis de sensibiliser plusieurs centaines d'agriculteurs et plusieurs milliers d'habitants des territoires concernés aux enjeux liés

à la protection de la biodiversité. Six projets ont permis de sensibiliser également plusieurs milliers d'habitants aux enjeux de la protection de la ressource en eau ;

- enfin, dans le domaine de **l'énergie**, 6 projets ont permis de sensibiliser plusieurs milliers d'habitants à des actions en matière d'économie d'énergie.

Une proportion importante de ces projets est en outre considérée comme apportant de l'innovation dans les territoires ruraux, comme le montre l'analyse des notes obtenues sur ce critère lors de la sélection des projets :

Notes obtenues sur le critère « caractère innovant » lors de la sélection des projets (100 projets, 20 GAL)



Pour assurer la coordination et l'animation de ces projets, une centaine d'emplois sont financés par le PWDR sur les 20 territoires bénéficiant d'un GAL. Cette animation permet de faire émerger d'autres projets sur le territoire que ceux financés par la mesure 19, voire par le PWDR (3 en moyenne par territoire).

Enfin, il convient de souligner que l'attention portée de longue date à la pérennité des projets au-delà du financement par le programme constitue un atout en matière d'effet sur le développement local (voir fiches projets et évaluation ex post du programme 2007/2013).

5) L'approche **supracommunale** et transversale (intersectorielle) :

Critères de jugement mobilisés : 17.10 Les coopérations transcommunales se renforcent dans les territoires LEADER

Une comparaison de la composition communale des GAL entre le programme actuel et le programme précédent montre que :

- 7 GAL ont le même périmètre depuis au moins 2 générations de programmes ;
- 8 GAL existaient lors de la génération précédente mais leur périmètre a évolué ;
- 5 GAL sont complètement nouveaux.

Cette analyse souligne à la fois l'intérêt de l'approche LEADER pour favoriser l'approche trans-communale et le temps nécessaire à la consolidation d'une coopération stable dans le temps long. Le taux de participation des acteurs publics aux instances décisionnelles du GAL (Conseil d'Administration), indicateur collecté par les GAL, s'élève en moyenne à 60% depuis le début du programme, avec des écarts de 32 à 85% selon les GAL. Ce résultat en demi-teinte confirme que toutes les communes ne sont pas toujours présentes dans les instances de gouvernance, et que la coopération transcommunale présente encore des marges de progression.

En ce qui concerne l'approche transversale, c'est-à-dire l'approche intégrée entre les différents projets du GAL, il convient de souligner : (1) que c'était un point faible relevé lors de l'évaluation ex post du programme précédent, (2) que les autoévaluations réalisées par les GAL fin 2018 portent un regard assez positif sur la recherche de synergies entre les projets, ce qui semble donc témoigner d'une progression par rapport à la période précédente, et (3) que dans ces mêmes autoévaluations, quelques GAL font état de difficultés pour mettre en œuvre cette transversalité, souvent en lien avec leur organisation interne (nombreux animateurs de projets externes au GAL).

Enfin, en ce qui concerne le caractère intersectoriel des démarches LEADER, il convient de souligner : (1) que c'était a contrario un point fort de la génération précédente, (2) que la typologie permettant de classer les projets LEADER au regard de leurs différents secteurs/domaines d'activité qui a été réalisée dans le cadre de la mise en place d'un tableau de bord de suivi-évaluation commun à l'ensemble des GAL confirme très largement ce caractère intersectoriel des stratégies LEADER. En effet chaque GAL investit en moyenne 7 thématiques différentes dans sa stratégie (agriculture, tourisme, mobilité, culture, environnement, énergie, logement, cohésion sociale, développement économique...).

6) L'amélioration de la **gouvernance locale**, notamment via le partenariat public-privé :

Critères de jugement mobilisés : 17.8 Le Partenariat Public Privé (PPP) s'est renforcé dans les territoires LEADER

Le Partenariat Public Privé dans les territoires LEADER se manifeste en premier lieu dans la gouvernance des asbl porteuses des GAL, puisque leurs conseils d'administrations sont composés d'acteurs privés et d'acteurs publics. Le taux de participation moyen des acteurs privés au CA des GAL s'élève à 64%, avec des écarts de 37 à 92% selon les GAL. Il est donc légèrement supérieur à celui des acteurs publics dans ces mêmes CA, évoqué précédemment (60%). Le PPP s'exprime également dans la mise en œuvre des projets portés par les GAL, avec notamment l'implication forte du secteur associatif dans l'animation de nombreux projets, comme cela avait déjà été relevé comme un point fort lors de la génération précédente.

7) La recherche de **complémentarités** entre territoires :

Critères de jugement mobilisés : 17.14 La coopération entre territoires Leader s'est renforcée

Huit projets de coopération (2 projets de coopération transnationale et 6 projets de coopération interterritoriale) ont été sélectionnés officiellement fin 2018, et concernent une douzaine de GAL car il s'agit essentiellement de projets de coopération entre GAL wallons. Une dizaine d'autres projets sont en cours de validation et/ou d'instruction, ce qui devrait permettre à l'ensemble des GAL d'être concernés par au moins un projet de coopération (obligation de consacrer au moins 10% du budget du GAL à des projets de coopération avec d'autres GAL wallons, flamands ou étrangers). Cette dynamique relativement lente confirme une certaine difficulté pour les GAL à monter ce genre de projet, notamment les projets de coopération transnationale (CTN).

Les contributions indirectes :

Critères de jugement mobilisés: 17.13 Les mesures contribuant prioritairement à la P6B (hors LEADER) ont créé des emplois

La principale contribution indirecte au développement local repose sur la création d'emplois attendue des mesures contribuant à la P6A et à la P6B. Concernant la P6A, il est difficile de se prononcer à ce jour, mais les contributions attendues sont modestes (voir question évaluative n°16). Concernant la P6B, les mesures 7.2, 7.4 et 16.9 devraient créer quelques dizaines d'emplois, mais il est difficile de distinguer les emplois créés des emplois maintenus dans les attendus mentionnés dans les fiches projet.

Enfin, il est difficile d'identifier si les projets LEADER vont permettre la création d'emplois au travers des actions mises en œuvre (emplois directs). Par contre, chaque GAL nécessite du personnel en vue de coordonner l'ensemble des activités du GAL et de mettre en œuvre les projets individuels. En moyenne, on comptabilise 5,16 ETP par GAL occupés sur des postes de coordinateurs ou chargés de mission, soit environ 103 ETP au total. Il faudra attendre la fin de la période de programmation pour identifier éventuellement la création d'autres emplois.

Il est par ailleurs impossible de se prononcer sur les autres contributions indirectes (créations d'entreprises, valorisation du patrimoine).

Conclusions

Le domaine prioritaire 6B est mis en œuvre à travers (1) d'une part quelques mesures originales et très ciblées sur quelques composantes sociales du développement local (services de santé, lien social, insertion), et (2) le programme LEADER.

Bien que l'ensemble des projets n'ait pas encore été réalisé, on peut souligner :

- un effet qui semble déjà perceptible sur l'amélioration des services de santé (densité de médecins généralistes)
- un effet sans doute significatif sur la cohésion sociale, à travers le cumul de différents dispositifs (7.2, 7.4, 16.9 et LEADER)
- une mise en œuvre de LEADER dans la continuité de la période précédente, avec une extension territoriale et les mêmes points forts, ainsi qu'une volonté d'améliorer les points faibles relevés en 2007/2013

- à ce titre, une première expérience de mise en place d'outils de suivi et d'évaluation communs aux GAL (tableau de bord, autoévaluations) ayant permis de véritables avancées dans la capacité d'appréciation des effets du programme
- un investissement difficile à apprécier de la composante « économique » du développement local (création d'emplois), mais qui semble d'ambition modeste.

QEC 18 – DP 6C : Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?

Cette question est non pertinente pour cette version du RAMO.

QEW - Questions spécifiques wallonnes sur LEADER

QEW 1 – La stratégie développée sur le territoire a-t-elle été globalement suivie, ou a-t-elle évolué au cours de la mise en œuvre du programme ?

QEW 2 – Les résultats des différents projets contribuent-ils à l'atteinte des objectifs développés dans la stratégie ? De quelle façon ?

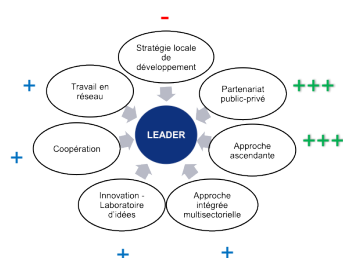
QEW 3 – La mise en œuvre de la stratégie a-t-elle eu des effets sur la gouvernance du territoire (partenariat renforcé entre les communes, importance des acteurs publics et privés, développement de la coopération,...) ?

Origine et justification de ces questions spécifiques

Ces questions spécifiques concernant LEADER sont inscrites dans le Plan d'évaluation constituant le chapitre 9 du Programme Wallon de Développement Rural 2014/2020.

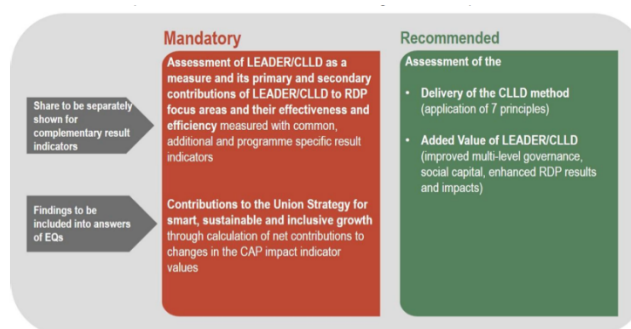
Elles trouvent au moins pour partie leur origine dans l'évaluation ex post du PwDR 2007/2013 qui avait pointé la relative faiblesse de l'attention portée à l'évaluation de la stratégie par rapport à l'évaluation des résultats des différents projets, et par là-même la relative faiblesse de l'approche intégrée dans la mise en œuvre de LEADER (cf. figure W.1). Elles sont par ailleurs en phase avec les lignes directrices sur l'évaluation de LEADER, parues postérieurement à la rédaction du plan d'évaluation, qui recommandent de s'intéresser, au-delà de l'évaluation « obligatoire » de la contribution de LEADER à la P6B, aux aspects suivants : (1) mise en œuvre de la méthode LEADER (et notamment de ses 7 principes), (2) évaluation de la valeur ajoutée apportée par la mise en œuvre de cette méthode (et notamment en matière de gouvernance multi-niveaux, de capital social, et d'amélioration des résultats et des impacts du PwDR) (cf. figure W.2).

Figure W.2 : évaluation ex post



(source : synthèse de l'évaluation ex post)

Figure W.3 : Pistes pour l'évaluation



source : lignes directrices pour l'évaluation de LEADER

On peut en effet considérer que les questions spécifiques wallonnes s'inscrivent bien dans le champ de l'appréciation de la mise en œuvre et de la valeur ajoutée de l'approche LEADER, en se focalisant néanmoins sur les principes pointés comme plus faibles lors de l'évaluation de la génération précédente (stratégie locale de développement, approche

intégrée – à noter à propos de ce dernier que le « + » le concernant dans la figure W.1 est une synthèse entre l'approche intégrée, évaluée comme faible, et l'approche multisectorielle, évaluée comme satisfaisante).

Méthodes appliquées et limites

Le principe de la méthode proposée est exposé dans le plan d'évaluation : « L'évaluateur externe aura la tâche de compiler les autoévaluations régulièrement réalisées au sein de chaque GAL et d'estimer la contribution globale de la mise en œuvre de LEADER aux objectifs du programme en matière de développement local et d'amélioration de la gouvernance ».

La méthode repose donc sur deux étapes : (1) la réalisation d'autoévaluations par les différents GAL, (2) la compilation de ces exercices par l'évaluateur externe. Ces deux étapes sont cohérentes avec les lignes directrices pour l'évaluation de LEADER, qui recommandent une approche à deux échelles : celle des GAL et celle du PwDR.

Afin de mettre en œuvre la première étape, un appui aux GAL est réalisé par le RWDR. Lors d'une réunion interGAL (21 avril 2017) consacrée au suivi et à l'évaluation, un certain nombre de principes/recommandations ont été actés concernant la réalisation d'une autoévaluation par chaque GAL pour la fin de l'année 2018.

Au cours de l'année 2018, un guide de l'autoévaluation a été produit par le RWDR et l'évaluateur externe, explicitant le questionnement évaluatif à traiter, les critères d'évaluation à mobiliser et le processus à mettre en place pour les instruire. Afin de faciliter son appropriation, il a fait l'objet d'une mise en débat lors d'une réunion interGAL (2 octobre 2018). Cette journée a permis également de former les animateurs de GAL à certains outils d'animation utiles pour la réalisation des autoévaluations.

Les premières autoévaluations du programme 2014-2020 ont été réalisées d'octobre 2018 à mars / avril 2019. Elles ont fait l'objet de présentations auprès de l'AG fin avril et début mai 2019. Les rapports ont été fournis à l'évaluateur externe au cours de cette période, qui en a réalisé la synthèse pour élaborer la réponse aux questions évaluatives de la région wallonne.

Le principal risque à prévenir concernant la méthode proposée était de **garantir la capacité de l'évaluateur externe à synthétiser les autoévaluations des différents GAL.**

En effet, dans la mesure où les auto-évaluations sont réalisées par les GAL, la possibilité de les synthétiser afin de formuler une réponse au questionnement à l'échelle régionale est dépendante de deux conditions : (1) le caractère relativement homogène des auto-évaluations, et (2) la présence en leur sein des informations nécessaires à l'instruction des critères de jugement listés ci-dessus, que ces informations prennent une forme quantitative (voir les indicateurs de résultats additionnels proposés) ou qualitative. Afin de satisfaire ces deux conditions, l'existence d'un cadrage méthodologique de l'autoévaluation en amont est indispensable. Deux éléments ont favorisé ce cadrage : d'une part, l'appui effectif du RWDR sur cette démarche de suivi-évaluation, et d'autre part la participation de

L'évaluateur externe à la réalisation de ce cadrage, notamment à travers les réunions InterGal traitant de ce sujet.

Critères de jugement et indicateurs utilisés

Critères de jugement	Indicateurs résultats / target CCSE (sans objet)	Indicateurs de résultats additionnels
1.1 La stratégie est mobilisée dans les discussions et décisions sur les différents projets (choix d'un nouveau projet, réorientation d'un projet existant...)		
1.2 La stratégie a fait l'objet de révision ou d'adaptation en cours de programme		
1.3 Des temps d'échange sur la stratégie sont régulièrement prévus au cours des instances de gouvernance du GAL		
2.1 Les résultats des différents projets conduits par le GAL contribuent à l'atteinte des objectifs de la stratégie globale		- Indicateurs du tableau de bord communs à chaque type de
2.2 Des synergies sont recherchées et mises en œuvre pour favoriser la transversalité entre les différents projets menés par le GAL		
3.1. Le Partenariat Public Privé (PPP) s'est renforcé dans les territoires LEADER		- Part des projets ayant une origine locale (initiative locale) - Participation des acteurs privés à la gouvernance des asbl AG - Participation des acteurs privés à la gouvernance des p par les GAL (comité de pilotage des projets)
3.2 Les réseaux interpersonnels ont augmenté grâce au programme		- Nombre de nouveaux réseaux d'acteurs émergents suite aux projets financés
3.3 Les coopérations transcommunales se renforcent dans les territoires LEADER		- Participation des représentants des différentes com gouvernance des asbl GAL (CA ou AG) - Participation des représentants des différentes com gouvernance des projets portés par les GAL (comité de projets)

Réponses aux questions

QSW1 : La stratégie développée sur le territoire a-t-elle été globalement suivie, ou a-t-elle évolué au cours de la mise en œuvre du programme ?

CJ 1.1 : La stratégie est mobilisée dans les discussions et décisions sur les différents projets (choix d'un nouveau projet, réorientation d'un projet existant...)

D'après la synthèse des auto-évaluations, il apparaît que la stratégie est bien la référence mobilisée par le GAL pour fonder ses différentes décisions stratégiques, comme le choix d'un nouveau projet ou la réorientation « forte » d'un projet existant. Il est toutefois assez difficile au vu des réponses de savoir plus précisément (1) dans quelles instances la stratégie est mobilisée, bien qu'il semble qu'il s'agisse essentiellement du CA et/ou de l'AG (voir aussi critère de jugement 1.3 ci-après), (2) à quelle fréquence cette mobilisation intervient, et (3) sous quelle forme la stratégie est mobilisée (verbale ou littéraire, arbre des objectifs...).

CJ 1.2 : La stratégie a fait l'objet de révision ou d'adaptation en cours de programme

Dans leur très grande majorité, voire leur totalité, les 20 GAL indiquent que leur stratégie reste pertinente depuis le démarrage du programme et qu'elle n'a pas fait l'objet de révision ou d'adaptation en cours de programme. Quelques GAL signalent toutefois quelques adaptations, comme par exemple « Plus que simplement suivie, la stratégie s'est affinée,

étouffée au fil de l'avancée des projets et des rencontres», ou «La stratégie a été globalement suivie et s'est principalement adaptée à des éléments de contexte qui ont évolué».

Pour autant, la quasi-totalité des GAL signalent des évolutions substantielles au niveau des projets :

- abandon de certains projets, soit en raison d'une demande de l'AG de révision à la baisse du budget global lors de la sélection, soit pour d'autres raisons (difficultés à trouver des partenaires pour un projet de coopération par exemple) ;
- réorientations parfois assez importantes de certains projets, également pour différents types de raisons : actions déjà financées par ailleurs, actions se révélant peu pertinentes, nouveaux besoins...

Par ailleurs, un certain nombre de GAL évoquent également certaines modifications de contexte depuis l'élaboration de la stratégie, comme le renforcement de certaines préoccupations sociétales (transition énergétique par exemple).

Compte-tenu du lien « fonctionnel » entre la stratégie et les projets, il pourrait donc paraître un peu contradictoire que des évolutions importantes des projets ne se traduisent pas par une révision de la stratégie. Certaines autoévaluations donnent des pistes pour comprendre comment les GAL gèrent cette apparente contradiction :

- « Suite à l'approbation d'un budget inférieur à celui présenté initialement dans le PDS (-15%), le CA du GAL a décidé de maintenir l'ensemble des axes de travail afin de conserver la cohérence de la stratégie mais de réduire l'enveloppe budgétaire de certains projets » ;
- « Compte tenu du fait que la stratégie repose sur 4 grands projets, il s'avère plus souple de nuancer les objectifs opérationnels de ces actions sans modifier fondamentalement les objectifs généraux »

La gestion de cette apparente contradiction repose aussi sur le caractère systémique de la stratégie : la plupart des projets contribuant à plusieurs objectifs de la stratégie, ils peuvent évoluer sans que nécessairement certains objectifs de la stratégie deviennent « orphelins ». Enfin cette gestion relève aussi du pragmatisme : autant l'évolution des projets relève du travail presque « quotidien » du GAL, autant la révision d'une stratégie est un travail lourd qui ne saurait être réalisé fréquemment. La question reste toutefois posée pour le futur de savoir si un des « produits de sortie » d'une autoévaluation à mi-parcours ne pourrait pas être un temps de révision de la stratégie initiale.

CJ 1.3 : Des temps d'échange sur la stratégie sont régulièrement prévus au cours des instances de gouvernance du GAL

Ce troisième critère est assez proche du premier. D'après les autoévaluations, il semble que des temps d'échange sur la stratégie aient régulièrement lieu dans les instances de gouvernance du GAL, à savoir le CA et/ou l'AG. On note cependant quelques exceptions à cette règle générale : « La stratégie est prise en compte lors des décisions mais pas de temps d'échange prévu expressément pour échanger sur celle-ci », ou « Il y a une difficulté pour les membres de l'AG ou du CA à appréhender la complexité du document de la

SDL », ou encore « On parle plutôt des projets sans référence explicite à la stratégie ». L'autoévaluation a donc été l'occasion de remobiliser les instances du GAL sur la stratégie.

La mobilisation de la stratégie dans les instances plus opérationnelles telles que les comités de pilotage des projets semble plus rare, ce qui peut là aussi interroger sur le lien entre réorientation des projets et référence à la stratégie, sauf à considérer que la responsabilité de ce lien revient justement au CA et/ou à l'AG de l'asbl porteuse du GAL. Certains résultats de l'autoévaluation témoignent de cette difficulté d'utilisation et d'appropriation de la stratégie au-delà du CA et/ou de l'AG : « Les séances d'auto-évaluation ont cependant démontré que la stratégie globale n'était pas suffisamment assimilée et appropriée par les chargés de mission et les partenaires ». Certaines bonnes pratiques permettant de mobiliser plus largement la stratégie peuvent toutefois être soulignées : « Pour chacun des projets un GoAL (Groupe d'orientation Actif et Local) rassemblant des personnes du territoire ayant des compétences techniques spécifiques en lien avec le projet est mis en place et se réunit 2 fois par an. Ces réunions représentent des espaces d'échange privilégiés sur la stratégie et l'adéquation des actions de chaque projet avec celle-ci ».

Enfin, il convient de souligner le cas particulier que constituent les GAL portés par des Parcs Naturels (Gaume, Haute Sûre, Plaines de l'Escaut) dans lesquels la stratégie du GAL s'insère dans une stratégie de développement territorial plus large qui est celle du Plan de Gestion du Parc. Les temps d'échange sur la stratégie peuvent donc avoir lieu soit dans les instances propres au GAL, soit dans les instances de gouvernance du Parc Naturel, soit dans les deux.

QSW2 : Les résultats des différents projets contribuent-ils à l'atteinte des objectifs développés dans la stratégie ? De quelle façon ?

CJ 2.1 : Les résultats des différents projets conduits par le GAL contribuent à l'atteinte des objectifs de la stratégie globale

Globalement, les autoévaluations concluent positivement sur ce premier critère, ce qui est assez logique au regard du caractère transversal des liens entre projets et objectifs stratégiques évoqués ci-dessus.

On note en revanche une plus forte variabilité en termes (1) d'approches mobilisées pour argumenter ce résultat, et (2) de robustesse et de finesse de l'argumentaire.

Concernant les approches mobilisées :

- une partie des GAL a investi pour instruire ce critère la formalisation des liens entre projets et objectifs de la stratégie, en distinguant éventuellement 2 niveaux pour les projets (projets et actions) et/ou pour les objectifs (stratégiques et opérationnels). Cette formalisation prend différentes formes (schémas, tableaux) se rapprochant globalement de ce que l'on appelle généralement arbre des objectifs. Le travail réalisé par certains GAL en la matière est vraiment considérable, et mériterait d'être ultérieurement capitalisé (notamment pour les formes les plus « visuelles » de représentation d'objets complexes). Il est par ailleurs intéressant de noter que ces différentes formalisations ont généralement été partagées avec les instances de gouvernance du GAL et/ou les équipes techniques ;

- un autre groupe de GAL a interrogé la contribution des projets aux différents objectifs à travers une enquête par questionnaire auprès des membres du CA et des principaux partenaires ;
- enfin, d'autres GAL ont plutôt investi ce critère à travers des bilans d'avancement des différents projets, avec une contribution aux objectifs de la stratégie plus ou moins présente dans ces bilans.

En lien avec cette variabilité des approches, la robustesse et la finesse des argumentaires de réponse à ce premier critère sont également variables : les GAL ayant mobilisé les deux premiers type d'outils (l'un ou l'autre ou les deux) présentent à la fois un argumentaire plus solide et davantage de nuances dans le résultat (repérage des objectifs méritant d'être davantage « surveillés » pour la fin du programme par exemple), alors que les GAL restés davantage dans le bilan d'avancement des projets apportent une réponse plus globale et plus vague.

Enfin, il convient de souligner que les indicateurs de résultat par famille de projets inclus dans le tableau de bord mis en place avec l'ensemble des GAL sont parfois mobilisés dans la réponse à cette question. Cette mobilisation reste néanmoins assez rare, le lien avec la contribution aux objectifs restant difficile à faire en l'absence d'indicateurs quantifiés associés aux objectifs stratégiques des GAL.

CJ 2.2: Des synergies sont recherchées et mises en œuvre pour favoriser la transversalité entre les différents projets menés par le GAL

Sur ce critère également, les appréciations sont globalement positives, à quelques exceptions près, mais avec une précision de l'argumentaire très variable :

- certains GAL indiquent simplement que compte tenu du caractère transversal du lien entre projets et objectifs évoqués plus haut, les synergies « coulent de source » ;
- d'autres argumentent cette affirmation par un certain nombre d'exemples de synergies trouvées entre tel et tel projet ;
- d'autres enfin proposent une analyse plus approfondie des synergies mises en œuvre, par exemple à travers un tableau matriciel des différents projets permettant de recenser l'ensemble des synergies effectives et potentielles.

Quelques GAL pointent cependant une marge de progrès importante dans ce domaine : « La transversalité entre les différents projets et la cohésion de groupe sont donc à améliorer » ou « Le GAL doit mettre plus l'accent sur la notion de transversalité des actions sur le territoire ». Il est intéressant de constater que ces appréciations sont généralement portées par des GAL dans lesquels la majorité des animateurs de projet sont externes à la structure porteuse, organisation qui semble donc plus difficilement compatible avec une optimisation des synergies entre projets. Un GAL en fait d'ailleurs le constat : « Les synergies sont recherchées entre projets et sont facilitées par le fait que le GAL est opérateur de la majorité de ses projets, ce qui n'était pas le cas lors des précédentes programmations ».

Enfin, la mise en œuvre de synergies plus larges sont également évoqués par certains GAL : avec les actions des communes (PCDR par exemple) ou avec les actions des Parcs Naturels.

QSW3: La mise en œuvre de la stratégie a-t-elle eu des effets sur la gouvernance du territoire (partenariat renforcé entre les communes, importance des acteurs publics et privés, développement de la coopération,...) ?

CJ 3.1: Le Partenariat Public Privé (PPP) s'est renforcé dans les territoires LEADER

Les réponses sur ce premier critère sont plutôt positives mais témoignent souvent de l'existence de marges de progrès considérables, notamment dans l'implication des acteurs publics (communes), mais aussi parfois privés. Il est par ailleurs intéressant de noter que les réponses se différencient souvent entre anciens et nouveaux GAL :

- pour les nouveaux GAL, la création du GAL lui-même et de sa gouvernance publique/privée se traduit de facto par une amélioration du PPP sur le territoire ;
- pour les anciens GAL, il devient souvent difficile de juger de la plus-value du programme actuel sur le renforcement d'un PPP existant depuis la mise en place du GAL. Certains anciens GAL témoignent même d'un risque d'essoufflement « Certains administrateurs ont ainsi souligné l'inconvénient d'être un vieux GAL ! (difficulté à maintenir la dynamique locale, prise pour acquise) ».

Enfin, en termes de méthode, ce critère est souvent instruit à l'aide de questionnaires aux administrateurs et aux partenaires. Les indicateurs de suivi évaluation du tableau de bord commun sont plus rarement mobilisés et surtout analysés, ce qui est regrettable. Ils nous apprennent que le taux de participation des acteurs publics aux instances décisionnelles du GAL (Conseil d'Administration) s'élève en moyenne à 60% depuis le début du programme, avec des écarts de 32 à 85% selon les GAL, et que le taux de participation moyen des acteurs privés au CA s'élève à 64%, avec des écarts de 37 à 92% selon les GAL. Ces chiffres confirment la marge de progression relevée par les autoévaluations.

CJ 3.2: Les réseaux interpersonnels ont augmenté grâce au programme LEADER

Ce second critère rencontre des appréciations plus positives, exceptés pour quelques GAL très récents. La qualité de l'argumentaire pour asseoir ces appréciations est là encore très variable (simple affirmation, citations d'exemples, résultat de questionnaire...). Le lien avec le tableau de bord commun aux différents GAL est parfois fait, et confirme que l'appui à la formation de réseaux reste un point fort des GAL. En effet, d'après l'indicateur instruit sur ce sujet, les GAL estiment que **86 nouveaux réseaux d'acteurs** (éphémères ou durables, sectoriels ou transversaux) ont été constitués du fait de la mise en œuvre de leurs projets.

CJ 3.3: Les coopérations transcommunales se renforcent dans les territoires LEADER

Sur ce troisième et dernier critère, comme pour le premier, les appréciations sont majoritairement positives tout en témoignant de marges de progression importantes : « Des

coopérations transcommunales existent mais n'ont pas progressé significativement au cours des dernières années car le GAL manque de visibilité, d'identité claire et que son poids politique est faible », ou « oui, mais il y a encore du chemin à parcourir ». Ce résultat est assez logique au regard du temps long que nécessite le renforcement durable des coopérations transcommunales, le programme LEADER pouvant par ailleurs témoigner de certains succès en la matière, comme la création de Parc Naturel suite à plusieurs générations de programmes LEADER (PN de Gaume par exemple). Les GAL portant les appréciations les plus négatives sur ce critère sont d'ailleurs les GAL les plus récents.

Conclusions

- Le questionnaire spécifique de la région wallonne sur LEADER est particulièrement pertinent puisque (1) il découle des enseignements de l'évaluation de la période antérieure, et (2) il s'inscrit largement dans les lignes directrices communautaires pour l'évaluation de LEADER.
- La méthodologie retenue - réalisation d'une autoévaluation par chaque GAL et synthèse à l'échelle régionale - a permis aux GAL de mener un exercice réflexif sur leur action qui est un progrès indéniable dans la mise en œuvre de LEADER en Wallonie
- La synthèse des résultats confirme les points forts (approche intersectorielle, PPP, création de réseaux) et les marges de progression (transversalité, transcommunalité) de l'approche wallonne
- Elle témoigne également d'une nette progression sur les points faibles identifiés lors de la programmation précédente : approche stratégique globale et pas seulement par projet, approche par les résultats et moins centrée sur les réalisations, attention portée à la gouvernance du programme

Recommandation

Capitaliser avec les GAL les autoévaluations, à la fois sur leur contenu mais aussi sur les outils mobilisés (diffusion de bonnes pratiques).

Réponse aux questions évaluatives communes liées aux autres aspects de la mise en œuvre du PwDR

QEC 19 – Synergies : Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l’efficacité du PwDR?

La question porte sur l’influence positive entre priorités et domaines prioritaires dans le cadre desquels les mesures ont été effectivement mises en œuvre et ont permis d’obtenir de premiers effets observables.

Les effets du PwDR ont été analysés par domaine prioritaire (DP), en fonction des mesures mobilisées et pour lesquelles des dépenses ont été réalisées ou des engagements avec un premier paiement enregistrés jusqu’en fin 2018.

La réponse à cette question se concentre essentiellement sur les synergies effectives (prévues ou non).

Certaines synergies ne se sont pas concrétisées, notamment suite à la fermeture de certaines mesures (comme par exemple la M1), la non-utilisation d’autres mesures (ex. la M10 programmée sous les DP5D et 5E) ou à cause d’un état d’avancement limité à ce stade qui ne permet pas d’observer les effets.

L’analyse présentera également des indications sur d’éventuelles interactions négatives évitées ou constatées lors de la mise en œuvre du PwDR (cohérence interne).

Les synergies effectives

L’analyse des synergies est basée sur une matrice reprenant les priorités, domaines prioritaires et mesures programmées dans le cadre du PwDR. Cette matrice s’inspire des outils proposés par le Réseau européen de développement rural (ENRD), ainsi que de l’analyse des effets secondaires détaillés à la section 11.3 de chaque PDR (cf. tableau 19.1).

La présence d’une synergie est indiquée dans le tableau avec le symbole +(S). Une synergie plus forte est représentée par le symbole ++ (S). Par exemple, une forte synergie existe entre les domaines prioritaires 2A et 2B. Le symbole P indique qu’il s’agit de la priorité elle-même (analyse éventuelle de la cohérence interne).

Les constats qui suivent se basent sur la matrice d’analyse des synergies, l’analyse approfondie des mesures et DP réellement activés (cf. questions d’évaluation par DP) et les engagements de dépenses publiques au 31/12/2018.

Une forte synergie entre les aides à l’investissement dans les exploitations agricoles (M4.1, DP 2A) et l’aide à l’installation (M6.1 DP 2B)

On observe une forte synergie entre la modernisation des exploitations agricoles (DP2A) et le renouvellement des générations (DP2B). Suite à des contraintes budgétaires, des restrictions dans

la sélection des projets ont été adoptées. Ainsi, l'essentiel des aides à l'investissement est ciblé vers les jeunes agriculteurs : la M4.1 complète l'installation des jeunes agriculteurs pour laquelle ils bénéficient de la M6.1.

Une certaine synergie entre les aides à l'investissement (2A) et l'environnement (P4) et P3A)

Comme le montre la réponse à la QEC4, les agriculteurs perçoivent les investissements qu'ils ont réalisés avec l'aide du PDR comme favorables à l'environnement au sens large. Ce constat est partagé également au niveau des acteurs collectifs / syndicaux. D'après l'enquête conduite auprès des bénéficiaires de l'aide à l'investissement, l'objectif de ce dernier n'a pas été exclusivement orienté vers les économies d'échelles, mais inclut également la diversification de la production et/ou le développement d'autres modes de production.

Néanmoins, cette synergie entre investissement et MAEC n'est pas complète au sens où la mesure investissement n'a pas de ciblage explicite et particulier vers des pratiques favorables à l'environnement. Ceci étant, dans le classement des investissements éligibles en trois catégories « haute, moyenne et basse » en vue de la sélection des dossiers, ces types d'investissement figurent dans la catégorie « haute » (voir QEC 30).

Des synergies entre les activités non-agricoles, le renforcement de la compétitivité et le développement local dans les zones rurales

Le développement d'activités non-agricoles est favorable à la compétitivité – le domaine prioritaire 2A entre ainsi en synergie avec la mesure 6.4a). Une synergie contribuant à l'efficacité du PwDR existe également entre les activités non-agricoles et le développement local dans les zones rurales (domaine prioritaire 6B), les aspects économiques et sociaux étant fortement imbriqués.

Synergie entre la première transformation du bois et l'efficacité énergétique ainsi que la séquestration de carbone

La M8.6 – première transformation du bois, programmée sous DP6A, entre en synergie avec la priorité 5 « Utilisation efficace des ressources... », plus spécifiquement avec le DP5C favorisant l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, ainsi qu'avec le DP5E en générant des effets sur la séquestration de carbone.

Synergie entre les projets Leader et l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ainsi que les DP2A, 3A et P4

L'analyse des projets soutenus dans le cadre du Leader montre que ces derniers peuvent être favorables à une utilisation plus efficace des ressources et/ou à stimuler une économie résiliente dans les zones rurales. Des synergies existent notamment avec les domaines prioritaires 5B-utilisation efficace de l'énergie et 5C-utilisation de sources d'énergie renouvelable.

En outre, les projets LEADER contribuent directement aux DP2A, DP3A et à la P4 comme illustré par la classification des projets (voir QEC 17).

Tableau 19.1 :Matrice des synergies

			Prévu PwDR Hors AT		Dépenses publiques totales 31/12/2018 (hors AT)		2		3		4			5					6					
			en M€	en %	en M€	en %	2A	2B	2C	3A	3B	4A	4B	4C	5A	5B	5C	5D	5E	6A	6B			
2	2A	1.2	Démonstration et information	3,08	0,5%																			
		4.1	Investissements expl.	131,00	20,5%	70,86	24,1%	P	++ (S)				+	(S)	+	(S)	+	(S)						
	2B	1.2	Démonstration et information	0,83	0,1%																			
		6.1	Installation JA	40,00	6,3%	26,56	9,0%	++ (S)	P															
P2			174,90	27,3%	97,42	33,2%																		
3	3A	4.2	Transformation/ commercialisation	24,80	3,9%	3,23	1,1%														+	(S)		
	P3			24,80	3,9%	3,23	1,1%																	
4	4A - 4B - 4C	1.2	Transfert de connaissance	2,80	0,4%																			
		7.6	Restauration des sites naturels	8,00	1,3%	1,83	0,6%																	
		10	Agro-environnement /climat	147,50	23,1%	85,87	29,2%																	
		11	Agriculture biologique	100,00	15,6%	47,33	16,1%																	
		12.1	Natura 2000 agri	39,13	6,1%	8,78	3,0%																	
		12.2	Natura 2000 forêt			1,18	0,4%																	
P4			355,43	55,6%	183,93	62,6%																		
5	5C	1.2	Démonstration et information	0,30	0,0%																			
		6.4 b)	Biométhanisation	4,62	0,7%	0,05	0,0%																	
	5D	10	Agro-environnement /climat	-	-																			
		10	Agro-environnement /climat	-	-																			
P5			4,92	0,8%	0,05	0,0%																		
6	6A	6.4 a)	Développement et création d'activités non agricoles	9,58	1,5%	0,65	0,2%	+	(S)													+	(S)	
		6.4 b)	Développement entreprises			0,04	0,0%																	
	6A	7.5	Infrastructures touristiques	7,63	1,2%																			
		8.6	1ere transformation bois	4,50	0,7%	0,54	0,2%																	
		16.3	Coopération acteurs tourisme	5,00	0,8%	0,80	0,3%																	
	6B	7.2	Petites infrastructures de santé	16,55	2,6%	0,61	0,2%																	
		7.4	Services de base population			9,14	3,1%																	
		16.9	Diversification dans l'intégration sociale	5,63	0,9%	0,26	0,1%																	
6B	19	Leader	30,70	4,8%	6,25	2,1%																		
	P6			79,59	12,4%	9,14	3,1%																	
Total:			639,63	100,0%	293,78	100,0%																		

Cohérence interne

L'analyse des synergies a également permis de révéler certaines contradictions dans la conception / lors de la mise en œuvre des mesures et dispositifs du PwDR. Ainsi, il y a un enjeu de cohérence interne de la M7.6, qui incite au déboisement et/ou empêche le reboisement, tout en étant classée dans la priorité 5 en lien avec le climat.

QEC 20 – Assistance technique : Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

Logique d'intervention et mesures mobilisées

L'AT est couverte par la mesure 20 du PwDR. L'AT finance les actions de l'article 59 du règlement (UE) n° 1303/2013 (ci-après) ainsi que la mise en place et le fonctionnement du réseau rural. Comme le réseau rural est **couvert par la question d'évaluation 21**, cette question 20 porte principalement sur les **actions soutenues** dans le cadre de l'article 59. Seule la contribution financière à la mise en place du Réseau rural est considérée ici.

Selon le règlement, les **actions qui peuvent être soutenues** dans le cadre de l'assistance technique, telles que précisées dans l'article 59 du règlement (UE) n°1303/2013 sont :

- les actions relatives à la **préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation**, à l'information et à la **communication**, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.
- les actions visant à **réduire la charge administrative** pesant sur les bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données.
- les actions visant à **renforcer la capacité des autorités** des Etats Membres **et des bénéficiaires** à administrer et à utiliser lesdits fonds.
- les actions visant à renforcer la capacité **des partenaires** intéressés et pour soutenir l'échange de bonnes pratiques entre ces partenaires.

Méthodes d'analyse

La réponse repose sur : (i) l'analyse des données de réalisation ; (ii) des entretiens avec différents responsables de l'Autorité de gestion ; et (iii) les commentaires libres relatifs à la charge administrative, provenant de bénéficiaires des mesures d'aide à l'investissement et à l'installation, contactés via une enquête sur les effets de ces aides.

Critères de jugement et indicateurs utilisés

	Critères de jugement	Indicateurs de résultats communs	Indicateurs et sources complémentaires
CJ1	Participation financière à la mise en place et au fonctionnement du RRR		<ul style="list-style-type: none"> Part des dépenses publiques de la mesure 20 consacrées au RR
CJ2	Les capacités institutionnelles et administratives pour une gestion efficace du PDR ont été renforcées		<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'équivalents temps plein complémentaires impliqués dans la gestion, suivi-évaluation et contrôle du PwDR (ETP /an) Autres éventuelles activités de renforcement des capacités
CJ4	Le suivi de la mise en œuvre du programme a été amélioré		<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des capacités de gestion (voir CJ2) Fonctionnement et accès aux modules EUROGES co-financés sous l'AT Disponibilité au travers de EUROGES des données de suivi pour la gestion, suivi et contrôle
CJ6	La charge administrative des bénéficiaires a été réduite		<ul style="list-style-type: none"> Durée du processus de demande d'aide (m4.1 et 6.1) Retour d'expérience des bénéficiaires finaux concernant la charge administrative (m4.1 et 6.1)
CJ3	Le PwDR a été communiqué ¹ au public et les informations ont été diffusées		<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'activités de communication et de diffusion du PDR (types d'activités et public ; hors RRR)
CJ5	Des informations sur les pratiques d'évaluation ont été échangées ; les méthodes d'évaluation ont été améliorées et ont fourni des résultats d'évaluation robustes		<ul style="list-style-type: none"> Participation de l'AT et/ou de l'évaluateur aux activités du réseau européen d'évaluation Un résumé non-technique / de vulgarisation des principales constatations des évaluations est diffusé et discuté avec les parties prenantes

Réponse à la question d'évaluation

En termes de réalisations, le PwDR finance deux groupes d'actions dans le cadre du budget d'assistance technique (mesure 20) – (i) des actions confiées à des prestataires externes (54% des dépenses) et (ii) des actions propres au Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et liées à la bonne mise en œuvre de certaines mesures (46%).

Avec 48% des dépenses publiques totales (DPT), le Réseau wallon de développement rural (RwDR) est l'action principale de l'AT (voir QE 21). Les autres actions portent sur (i) l'évaluation du programme, (5% des DPT) permettant de financer la dernière tranche de l'évaluation finale du PwDR 2007-2013 ainsi que les premières phases du suivi-évaluation du Programme 2014-2020 ; et (ii) l'adaptation de la base de données Euroges (2% des dépenses AT) afin d'intégrer des modules et fonctionnalités complémentaires relatives aux aides FEADER.

En ce qui concerne les actions d'AT propres au SPW, il s'agit quasi-exclusivement de frais de personnel qui représentent 46% des dépenses AT. Notons qu'un petit montant a été dépensé pour l'organisation de l'évènement de lancement du programme en 2015 (0,1%).

La réponse est articulée autour des critères de jugement énumérés, en pondérant par les moyens financiers consacrés aux activités d'AT couvertes par ces critères.

CJ1. L'AT participe de à la mise en place et au fonctionnement du RRR.

Avec près de la moitié des dépenses de l'AT (48%) consacrées au RwDR, l'AT contribue de manière significative à la mise en place et au fonctionnement du Réseau. Le budget de l'AT représente 1,7% du total des dépenses publiques au 31/12/2018 du PwDR et 2,3% du total du budget PwDR prévu pour toute la période (2014-2020) (cf. tableau 20.2).

Tableau 20.2 : Synthèse des dépenses d'AT

TYPES D'ACTIVITE	2015	2016	2017	2018	TOTAL M20 2016-2018	% d
		T déclaré	T déclaré	T déclaré		
Actions d'AT confiées à des prestataires externes	141.151 €	630.735 €	1.035.506 €	940.680 €	2.748.072 €	
Réseau wallon de développement rural (RwDR, voir QE21 spécifique) :	141.151 €	528.408 €	897.075 €	867.162 €	2.433.795 €	
Evaluation du programme (ex post du programme 2007-2013 en 2016; évaluation du programme 2014-2020 prévues par le Plan d'évaluation en 2017-2018)		64.160 €	98.460 €	73.518 €	236.139 €	
Adaptation de la base de données EUROGES FEADER permettant la soumission des demandes d'aide, la gestion des avis et la collecte des données de suivi relatives à certaines mesures/sous-mesures du programme		38.167 €	39.971 €		78.138 €	
Actions d'AT propres à la DPE	3.630 €	447.706 €	1.069.368 €	833.647 €	2.354.352 €	
Renforcement des capacités administratives de l'autorité de gestion en termes de ressources humaines :		447.706 €	1.069.368 €	833.647 €	2.350.722 €	
Diverses actions (événement du lancement du programme) :	3.630 €				3.630 €	
TOTAL	144.781 €	1.078.441 €	2.104.874 €	1.774.328 €	5.102.424 €	

CJ2. Les capacités institutionnelles et administratives ont été renforcées en engageant des ressources humaines complémentaires afin de garantir une gestion efficace du programme

Les ressources en personnel sont un volet important des dépenses déclarées relatives à l'AT, représentant près de 46%. En effet, 12 à 13 équivalents temps plein (ETP) / mois ont été contractés pour appuyer la gestion des mesures du programme. En vertu du principe de subsidiarité, ce personnel est complémentaire et vient renforcer les agents statutaires de l'Autorité de gestion impliqués dans le pilotage du PwDR. Le personnel complémentaire est engagé via des contrats à durée indéterminée, favorables à une motivation et implication à long terme (éviter le turnover rapide et/ou élevé) ainsi qu'à l'efficacité globale dans les activités de gestion (capitaliser et éviter un temps récurrent de réapprentissage des fonctions).

Le personnel complémentaire engagé a été affecté majoritairement aux priorités P2 (mesures investissement et installation) et Leader. Sa contribution à une gestion efficace du programme a été mise en avant par l'Autorité de gestion :

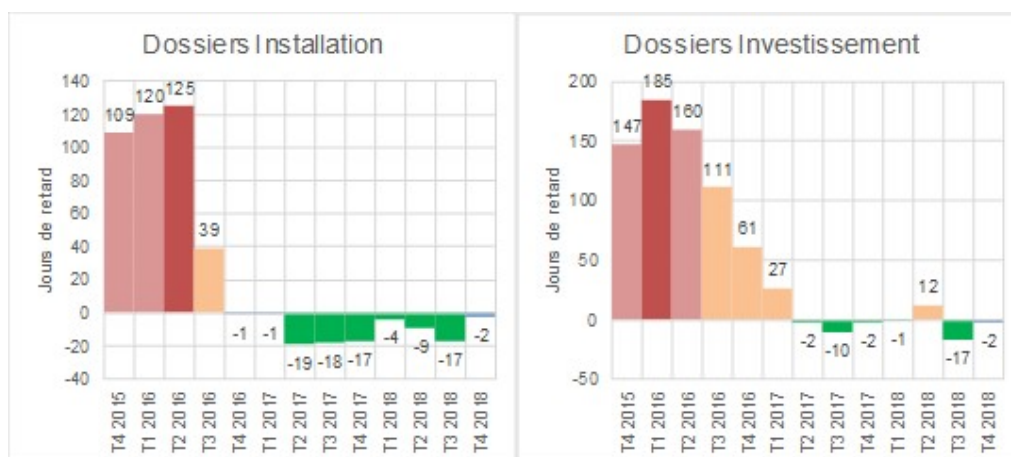
- En ce qui concerne Leader (DP6B), les moyens consacrés au personnel via l'AT ont permis de prolonger l'engagement, durant la période de programmation 2014-2020, des personnes impliquées antérieurement (2007-2013) disposant de très bonnes connaissances de l'approche LEADER, des territoires et des acteurs ruraux. Ces

personnes sont en charge de la **mise en œuvre et du suivi des projets** dont le co-financement est assuré par le Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (environ 30% des projets). En outre, elles assurent un rôle de coordination et de point de contact pour les autres administrations fonctionnelles, et les GAL notamment pour ce qui concerne l'éligibilité des dépenses et le respect de l'harmonisation des règles (organisation de « task force » administratives).

- Au niveau du suivi des projets, ces ressources accompagnent les « appuis techniques », qui sont les projets de coordination et pilotage des GAL, ainsi que les projets liés au secteur agricole (P2 et P3A) ou à l'environnement (P4), ainsi que les projets plus transversaux, par exemple dédiés aux actions de communication.
- En ce qui concerne la priorité 2, le personnel complémentaire affecté à la direction des structures agricoles, a permis de **résorber un retard cumulé dans le traitement des dossiers d'aide**. Ce personnel complémentaire a contribué à la gestion efficace des mesures 4.1 et 6.1 (installation et investissement). Selon les entretiens conduits avec l'Autorité de gestion, le retard accumulé en début de période (T4 2015 à T4 2016) était lié à un volume important de demandes d'aide, ainsi qu'à la dématérialisation du processus de demande d'aide. Le transfert de personnel, combiné à la mise en place de l'application informatique ADISA qui automatise le processus de demande d'aide, financée en dehors de l'enveloppe AT (fonds régionaux), ont contribué à résorber le retard accumulé ainsi qu'à améliorer l'efficacité du processus de demande d'aide pour ces mesures spécifiques.

Alors qu'il y avait des retards importants du dernier trimestre 2015, au 3-4^{ème} trimestre 2017 à la fois pour la mesure 6.1 « aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs » et la mesure 4.1 « investissements », les dates de clôture attendues des appels à projets trimestriels ont été respectées, voire avancées, à partir du dernier trimestre de 2016 pour l'installation et le 2^{ème} trimestre de 2017 pour les investissements (cf. tableau 20.3).

Tableau 20.3 : Nombre de jours de retard (différence entre clôture réelle et la clôture attendue) pour les appels à projets trimestriels 2015-2018



- Le renforcement des ressources humaines a également contribué à l'amélioration du suivi et du contrôle des dossiers. Ce constat est basé sur les retours d'audit, évoqués lors des entretiens avec l'Autorité de gestion. On observe également un taux d'erreur très faible par rapport au volume de demandes d'aide (2015 : 0.74% ; 2016 : 0.0% ; 2017 : 1.03 %)

(1.29% pour ADISA); 2018 : 0.51 % (0 % pour ADISA). En effet, en 2017 une meilleure détection des erreurs (dossiers inadmissibles) a été rendue possible. Comme le montrent les données ci-dessous, l'introduction du système dématérialisé de demande d'aide ADISA (financé hors AT) a contribué à la limitation du taux d'erreur.

CJ4 L'apport de la mesure AT a été plutôt favorable à l'amélioration du suivi de la mise en œuvre du programme, sur base des ressources en personnel (voir CJ2) et au travers de l'informatisation de la gestion de certaines mesures, facilitant la disponibilité de données pour la sélection, le contrôle, le suivi-évaluation et le reporting. Certains défis futurs sont à relever, notamment liés aux choix technologiques.

Il est actuellement difficile d'estimer de façon quantifiée si et de combien le temps de traitement et le temps de gestion d'un dossier ont été réduits grâce à l'utilisation des modules Euroges, dont le développement a été financé par l'enveloppe AT. Néanmoins, les échanges avec l'Autorité de gestion ont permis d'insister sur les apports suivants :

- le traitement d'une demande d'aide a été accéléré grâce au formulaire unique dont ont profité les bénéficiaires réguliers pour saisir leurs demandes d'aide. La notification automatique de cette soumission offre une facilité pour le suivi. Il s'agit d'un certain gain de temps provenant de la dématérialisation de la demande d'aide ;
- l'instruction a été améliorée avec un schéma simplifié – le processus se déroule de façon centralisée via l'application, ce qui a réduit l'échange de mails nombreux et volumineux (notamment avec des documents en pièces jointes). Les membres des administrations fonctionnelles peuvent consulter le contenu des demandes d'aide pour effectuer la cotation des projets sur base des critères de sélection et enregistrer leurs évaluations dans l'application. Les membres des comités de sélection sont avertis de la soumission des projets de façon centralisée et peuvent consulter les évaluations effectuées par les administrations fonctionnelles
- le suivi des dépenses a été simplifié - un module d'Euroges permet de compiler les déclarations de créance (dépenses trimestrielles certifiées) et de calculer automatiquement les montants d'aide. Ce module est très utile aux administrations fonctionnelles et permet d'accélérer les paiements, d'éviter la dispersion des informations via des outils ad hoc ainsi que de conserver une trace des paiements et des différents calculs effectués (historique).

Il y a néanmoins des limites concernant le fonctionnement d'Euroges. Cette application utilise une technologie devenue obsolète¹¹. Cela pose déjà une contrainte pour le fonctionnement actuel du système (utilisation d'Explorer 7 qui est obsolète). Suite à ces contraintes, il a été décidé entre administrations de coordination des fonds EU de lancer un nouveau marché pour développer une nouvelle application pour l'enregistrement en ligne des candidatures en réponse aux appels à projets.

CJ6. Durant la période 2014-2018 l'autorité de gestion a poursuivi l'objectif de réduction de la charge administrative des bénéficiaires (CJ5), tant avec des moyens

¹¹ Le système d'application JAVA, auxquels certains projets FEADER ont été intégrés a été mis en place historiquement pour les projets FEDER depuis 1-2 périodes de programmation. Actuellement il n'est plus mis à jour ni maintenu..

bénéficiaire du co-financement FEADER sous la mesure AT (base de données Euroges ; renforcement des ressources humaines) qu'avec des fonds propres (application informatique de demande et de gestion des aides ADISA et autres initiatives). Néanmoins, des bénéficiaires perçoivent toujours d'importantes lourdeurs administratives.

L'appui en faveur de la simplification dans le cadre de l'AT s'est matérialisé par : (i) l'extension de l'application EUROGES aux projets FEADER pour des mesures ciblant des bénéficiaires institutionnels (M7 et M16, voir CJ3 ci-après) et (ii) le renforcement des capacités en ressources humaines pour la gestion des aides (gestion qui se base sur une application de demande et de gestion des aides financée sur fonds propres – ADISA). Cet appui a été réalisé afin de stimuler un processus de demande mieux structuré et plus clair, de favoriser un processus de sélection, de suivi et de gestion mieux organisé et traçable.

L'enquête réalisée auprès de bénéficiaires d'aides à l'investissement et à l'installation, indique que malgré les efforts soutenus par la M20 (personnel complémentaire) ou réalisés sur fonds propres (application ADISA), d'importantes lourdeurs administratives sont perçues et mises en avant spontanément. Ainsi, 55% des 356 répondants ayant bénéficié d'une aide à l'investissement/à l'installation ont laissé un commentaire libre quant à l'appréciation de ce dispositif d'aide. La lourdeur administrative (15%), la complexité des dossiers (12%), la longueur des délais relatifs au processus d'octroi (12%) puis au paiement des aides (11%) sont des thèmes qui reviennent le plus fréquemment dans les commentaires.

Il faut cependant noter que ces lourdeurs administratives sont principalement liées au contrôle du respect des conditions d'octroi de l'aide, au processus de sélection des dossiers, aux obligations relatives aux contrôles administratifs et sur place. Ces informations sont nécessaires pour la procédure de sélection et afin de répondre aux exigences de la CE sur l'éligibilité.

CJ3 et CJ5. La communication sur la mise en œuvre du PwDR, ainsi que la diffusion des résultats d'évaluation ont été confiées au Réseau wallon de développement rural et sont donc évaluées plus en détail au sein de la Q21. L'autorité de gestion a initié la communication autour du PwDR avant l'établissement du Réseau et a ponctuellement complété ces initiatives dans le cadre de l'AT.

L'essentiel des activités d'information et de communication (CJ3) à destination du public ou des bénéficiaires potentiels sont menées par le Réseau (RwDR) en Wallonie. De ce fait, les activités d'information des bénéficiaires potentiels et de communication vers un public plus élargi sur la valeur ajoutée du programme sont principalement organisées dans le cadre du contrat de prestation avec le RwDR et évaluées dans le cadre de la question 21.

Pour ce qui est spécifiquement fait par l'Autorité de gestion, une stratégie de communication au niveau du programme a été définie et des activités hors Réseau ont été conduites, entre autres :

1. réunion de lancement du PwDR en 2015 avant la mise en place du Réseau ;

2. développement de fiches de communication par mesure à destination des bénéficiaires potentiels (mise en ligne sur le Portail wallon de l'agriculture avec le contact des administrations fonctionnelles compétentes) ;
3. élaboration d'un Vademecum expliquant aux opérateurs comment introduire leurs projets via la base de données Euroges ;
4. mise à disposition d'une adresse mail générique dédiée au PwDR et associée au portail de l'agriculture permettant au public de poser des questions (communiquées aux services régionaux compétents).

En termes de suivi-évaluation (CJ5), un travail important a été entrepris par l'autorité de gestion, avec l'appui de l'évaluateur externe, en vue de développer un système d'indicateurs cohérents répondant aux exigences communautaires et régionales de suivi et d'évaluation. Les crédits de l'assistance technique ont également permis de soutenir en 2016 l'évaluation ex post du PwDR 2007-2013 (en partie). Le RwDR a joué un rôle dans l'appropriation de ces travaux par les parties prenantes (voir QE21).

Globalement, la communication du PwDR reste principalement centrée sur les différentes parties prenantes et les publics concernés, à travers le RwDR. La communication vers le grand public ou vers des publics spécifiques externes aux programmes (écoles par exemple) n'est pas connue en détail, mais serait limitée.

La communication vers le grand public ne commencera réellement qu'à partir de 2019.

Conclusions

L'AT contribue significativement à la mise en place du RwDR et à ses activités en lui réservant 48% des dépenses publiques.

Les capacités institutionnelles et administratives ont été renforcées en engageant des ressources humaines complémentaires afin d'améliorer la gestion du PwDR en ce qui concerne principalement la priorité 2 et LEADER. Le personnel complémentaire affecté à la **priorité 2** « améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture », a permis de résorber un retard cumulé dans le traitement des dossiers d'aide. Il a également été affecté à **LEADER**, permettant un appui efficace à la mise en place de 20 GAL et au suivi/évaluation de leurs projets.

L'apport de la mesure AT a été plutôt favorable à l'amélioration du suivi de la mise en œuvre du programme, notamment au travers de l'informatisation de la gestion de certaines mesures, facilitant la disponibilité de données pour la sélection, le contrôle, le suivi (y compris des dépenses) et le reporting.

L'autorité de gestion a poursuivi l'objectif de réduction de la charge administrative des bénéficiaires (CJ6), tant avec des moyens bénéficiant du co-financement FEADER sous la mesure AT qu'avec des fonds propres. Néanmoins, des bénéficiaires perçoivent toujours d'importantes lourdeurs administratives liées aux exigences en matière d'éligibilité, de sélection et de contrôle.

La communication sur le PwDR ainsi que la diffusion des résultats d'évaluation ont été confiées au Réseau wallon de développement rural et donc évaluées plus en détail au sein de la Q21. L'autorité de gestion a initié la diffusion d'information autour du PwDR avant l'établissement du Réseau et a également complété ponctuellement ces initiatives dans le cadre de l'AT. La communication vers le grand public ou vers des publics spécifiques externes aux programmes (écoles par exemple) ne démarrera qu'en 2019 lorsque des résultats auront été engrangés et pourront être communiqués.

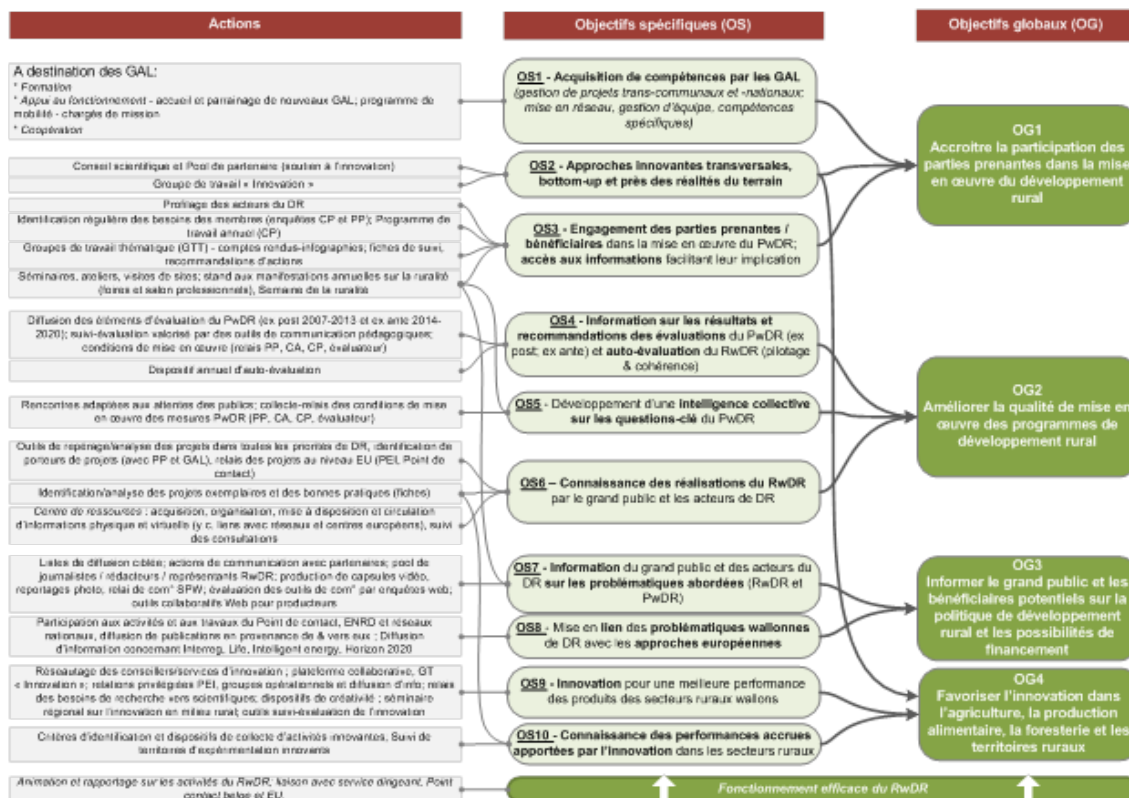
En termes de suivi-évaluation (CJ5), un travail important a été entrepris par l'autorité de gestion, avec l'appui de l'évaluateur externe, en vue de développer un système d'indicateurs cohérents répondant aux exigences communautaires et régionales de suivi et d'évaluation.

QEC 21 – Réseau rural : Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

Logique d'intervention

Les activités du RwDR sont financées par l'assistance technique (M20), sous-mesure M20.2. Le RwDR vise à répondre aux objectifs réglementaires définis à l'article 54, §2 du règlement (UE) N°1305/2013, déclinés selon la logique d'intervention (cf. figure 21.1).

Figure 21.1 - Logique d'intervention des activités du RwDR



Méthodes d'analyse

La réponse repose sur : (i) l'analyse des données de réalisation et des rapports d'activités alimentés par les outils de suivi de la Cellule d'Animation du Réseau (la CAR) ; (ii) des échanges avec la CAR ; la participation à plusieurs activités du Réseau en particulier la route de l'innovation; et (iii) une enquête électronique diffusée auprès des parties prenantes du RwDR en avril/mai 2019 (détail des résultats de l'enquête voir en annexe 12).

L'enquête a consisté en l'envoi de 720 invitations aux contacts répertoriés par le RwDR (participants à des événements, abonnés à la newsletter, ...). Le taux de retour a été de 23%, soit 169 répondants uniques, dont 25% sont des agriculteurs ou des entrepreneurs/producteurs. Voici le détail du profil des répondants :

Type d'acteur	#	%
Représentant d'un GAL	41	24%
Appui / Recherche / Universitaire	36	21%
Agriculteur	35	21%
Représentant de l'administration régionale / communale	34	20%
Représentant du monde associatif	17	10%
Autres (retraité, journaliste, certificateur, syndicat)	15	9%
Entrepreneur / Producteur	7	4%
Total répondants uniques	169	100%

Critères et indicateurs utilisés

Critères de jugement CCSE ¹²	Indicateurs résultats / target CCSE	Indicateurs additionnels
CJ1. Le nombre et type d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PwDR ont augmenté	O24. Nombre d'échanges thématiques et analytiques mis en place avec le soutien du RwDR	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant participé à au moins une activité du réseau (par type d'activités) • <i>Types d'acteurs impliqués dans le RwDR</i> • <i>Nombre de bénéficiaires participants aux actions de formations organisées pour les GAL</i> • <i>Nombre de projets de coopération dont l'instruction et/ou la mise en œuvre a été facilitée avec l'aide de la CAR</i>
CJ2 Les acteurs impliqués dans le Réseau accèdent facilement aux informations nécessaires et s'impliquent dans la mise en œuvre du PwDR (intelligence collective)		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nombre de ressources mises à disposition au centre de ressources</i> • <i>Nombre de ressources ajoutées par an</i> • <i>Analyse des besoins et des attentes des acteurs impliqués dans le réseau réalisée</i> • <i>Intégration des recommandations de l'analyse des besoins dans le plan d'action annuel</i> • <i>Participation aux activités mises en place par le RwDR et bénéfices tirés</i> • <i>Connaissance et d'utilité des informations mises à disposition par RwDR</i>
CJ 3. La qualité de la mise en œuvre du PwDR s'est améliorée grâce aux activités du RRN		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Contribution des membres/parties prenantes du réseau aux travaux du RwDR</i> • <i>Appréciation des activités de mise en réseau et leur contribution à la qualité de la mise en œuvre du PwDR</i> • <i>Sensibilisation à l'évaluation du PwDR – appréciation par les groupes cibles de l'importance de l'évaluation</i>

¹² « SFC in the system for answering CEQ, one JC is linked to one indicator! »

		<ul style="list-style-type: none"> • <u>Utilisation des compétences et outils acquis lors des formations GAL</u>
CJ 4. Le grand public et les bénéficiaires potentiels ont connaissance de la politique de développement rural et des possibilités de financement au biais des activités du RRN	<p>O25. Nombre d'outils de communication du RwDR</p> <p>O26. Nombre d'activités de l'ENRD auxquelles le RwDR a participé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de communication du RwDR • Information sur la politique de développement rural et les possibilités de financement par le biais des outils de communication du RwDR
CJ5. L'innovation dans l'agriculture, la foresterie de production alimentaire et les zones rurales a été encouragée par le RRN		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mise en place et animation de la route de l'innovation</i> • <i>Capitalisation sur la thématique « Innovation »</i> • <i>Participations aux événements spécifiquement liés à l'innovation</i> • <i>Collaborations et échanges de bonnes pratiques sur l'innovation</i> • <u>Qualité des relais d'expériences et pratiques vers les acteurs du PwDR</u> • <i>Recommandations pour le futur PwDR sur la base des travaux en lien avec l'innovation</i>

Réponse à la question évaluative

Bilan des réalisations

Le budget dédié au Réseau wallon de développement rural (RwDR) pour la 1^{ère} phase (2015-2018), s'élève à environ 3 M€. Les dépenses publiques totales fin 2018 sont de près de 2,7M€, ce qui représente 1% des DPT du PwDR. Les principaux postes financiers dominants représentant plus de 75% du budget sont : (i) les échanges thématiques et analytiques (32%) ; (ii) la communication et l'information (28%) et la gestion transversale du contrat (16%) (cf. tableau 21.2).

Tableau 21.2 - Budget dédié au RwDR

Poste	Budget prévu	%	Total Dépenses 2015-2018	%
Gestion du contrat	463.672 €	15,5%	419.156 €	15,7%
Collecte, Diffusion d'exemples de projets PwDR & Capitalisation	174.240 €	5,8%	119.548 €	4,5%
Echanges thématiques et analytiques	953.964 €	31,8%	838.506 €	31,5%
Communication et information	831.875 €	27,7%	851.621 €	32,0%
Formation des acteurs Leader et AT coopération	199.650 €	6,7%	209.990 €	7,9%
Participation et contribution aux activités du Réseau Européen	52.272 €	1,7%	47.916 €	1,8%
Mise en réseau des conseillers et services de soutien à l'innovation	52.272 €	1,7%	127.776 €	4,8%
Ressources extérieures	271.524 €	9,1%	47.022 €	1,8%
Total général	2.999.469 €	100%	2.661.535 €	100%

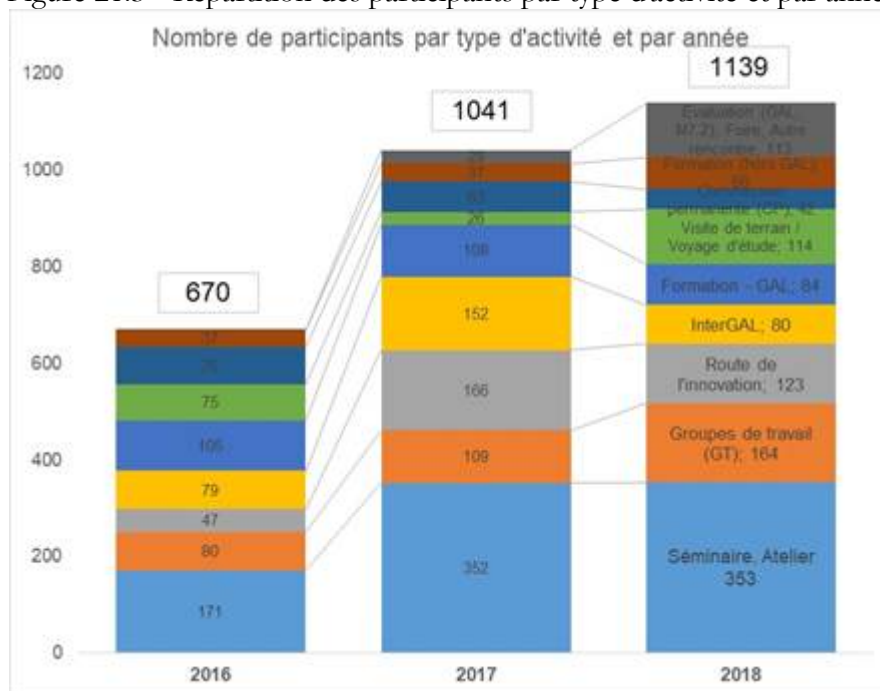
CJ1. Le nombre et type d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PwDR ont augmenté

Durant la période 2015-2018, le RwDR a réalisé et facilité un nombre important d'échanges thématiques et analytiques (voir indicateur commun O24 qui s'élève à 84 au 31/12/2018). Au départ, les membres du RwDR ont été consultés pour définir les groupes de travail thématiques (GT). Ces échanges ont permis de mettre en place une dizaine de GT, et plus particulièrement la route de l'innovation.

Une analyse des besoins et des attentes des acteurs impliqués dans le réseau a été réalisée au premier semestre de 2015 par la CAR. Ces travaux ont donné lieu à une feuille de route par GT. Fin 2018, 10 GT dont « Infrastructures de santé », « Agriculture et foresterie sociale », « Biodiversité », « Energie et agriculture » avaient été mis sur pied. D'autres groupes thématiques ont été progressivement établis, notamment « Forêts », « Tourisme », « Communication », « Outils financiers innovants ». Le GT « Conseil agricole indépendant » est issu des travaux de la Route de l'innovation.

Douze différents types d'activité ont été mis en œuvre par le réseau, avec un total cumulé de **104 évènements auxquels ont pris part 2850 participants (voir annexe 12)**. (cf. figure 21.3).

Figure 21.3 - Répartition des participants par type d'activité et par année



Source : CAR, Rapports d'activité semestriels 2015-2018

Concernant les **types d'acteurs impliqués**, le RwDR a établi une typologie basée sur 12 domaines (éventuellement appartenance à plusieurs domaines) (cf. tableau 21.4). Plus de 50 parties prenantes et membres du Réseau (hors GAL) ont été impliqués dans les activités d'échange et de réseautage.

Tableau 21.4 - Type d'acteurs impliqués

	Agriculture	Economie	Environnement	Forêt	Energie	Développement territorial	Aménagement, logement...	Culture	Tourisme	Form. Rech. Vulga.	Action sociale Santé	Communication TIC
Membres de la Commission permanente	12	9	10	3	6	8	4	4	6	1	1	
Conseil scientifique	4	2	2	2	2	3	2			3		
Partenaires CAR	1	1			1							2
Poël des partenaires	8	4	4	3	4	3	3	1		8	3	1
TOTAL	25	16	16	8	13	14	9	5	6	14	4	3

Source : CAR, typologie des acteurs

Le réseau a également joué un rôle important en matière de **formations des membres des GAL**. Le PwDR a sélectionné 20 GAL (dont 5 nouveaux). Les besoins en termes de formation ont été identifiés de façon participative, ensemble avec les GAL, et des modules de formation ont été développés pour 3 pôles de compétences (34 fiches techniques).auxquels près de 211 participants ont été enregistrés. **79% des répondants (GAL)** à l'enquête considèrent que ces formations dispensées par le RwDR ont permis de **mettre en place de façon efficace l'approche LEADER sur leur territoire**.

Pour la période 2016-2018, plus de 435 participants (participations multiples) ont bénéficié des actions de formations.

Le RwDR a également appuyé les GAL en matière de coopération que ce soit au niveau interterritorial ou au niveau international. Pour la période 2016-2018, la CAR a facilité l'instruction et la mise en œuvre de **15 projets de coopération, (6 transnationaux et 9 interterritoriaux)**.

CJ2 Les acteurs impliqués dans le Réseau accèdent facilement aux informations nécessaires et s'impliquent dans la mise en œuvre du PwDR (intelligence collective)

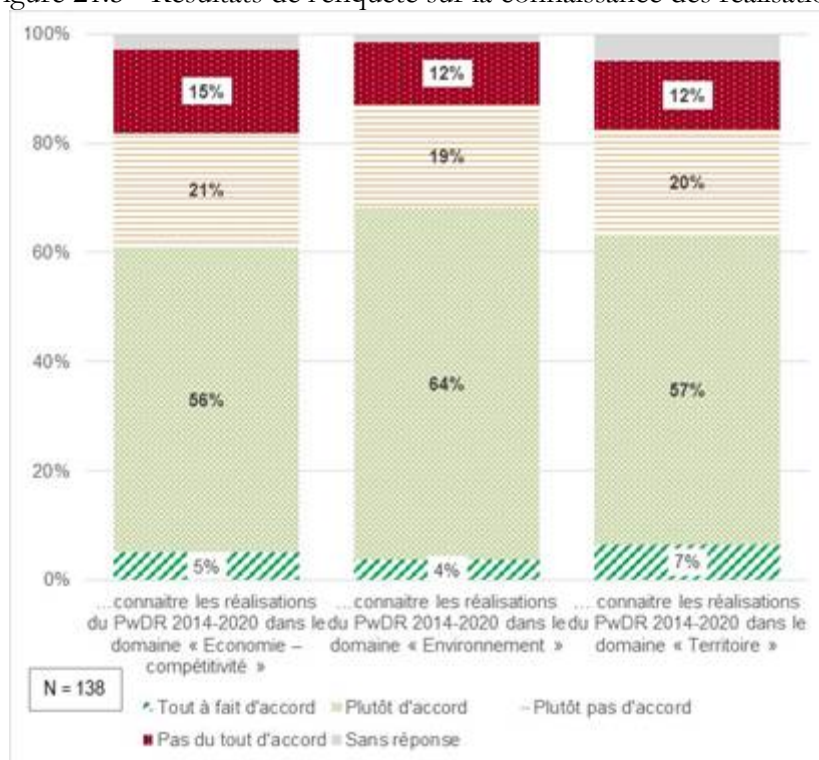
Le RwDR a mis en place un centre de ressources, alimenté annuellement par plus de 800 nouvelles ressources, totalisant plus de 5800 références, consultées et utilisées (voir annexe 12).

Les acteurs du développement rural s'impliquent dans une vaste gamme d'activités mises en place par le réseau. Cette implication contribue à une intelligence collective sur les questions et thématiques-clé du développement rural. La disponibilité limitée due à l'ampleur des tâches quotidiennes est le principal frein à la participation. L'implication des acteurs est confirmée par les résultats de l'enquête en ligne (voir annexe 12).

CJ 3. La qualité de la mise en œuvre du PwDR s'est améliorée grâce aux activités du RR

La majorité des répondants à l'enquête en ligne estime que le travail du RwDR a permis de **connaître les réalisations** du PwDR dans les priorités clés : (i) environnement (68% étant tout à fait ou plutôt d'accord) ; (ii) le territoire (64%), (iii) économie-compétitivité (61%). Notons néanmoins qu'environ un tiers des répondants dit ne pas avoir connaissance des réalisations du PwDR par les activités du Réseau (cf. figure 21.5).

Figure 21.5 - Résultats de l'enquête sur la connaissance des réalisations



Source : Enquête en ligne destinée aux parties prenantes du RwDR, 24/05-20/05/2019, N=nombre de répondants à la question

Le RwDR a joué un rôle dans la diffusion des résultats de l'évaluation ex post du PwDR précédent (une réunion spécifique de la CP, liens subséquents avec certains GT).

Le travail du réseau a permis d'améliorer la qualité de la mise en œuvre du PwDR de manière générale et en particulier à travers : (i) le GT Biodiversité traitant les questions de renforcement des MAEC qui a permis d'améliorer le design des mesures, l'introduction d'une majoration des montants, l'amélioration des cahiers des charges et un travail sur la réduction de la charge administrative, le ciblage spatial et l'approche systémique ; (ii) la facilitation de la M8.6 au travers de la rédaction de la fiche méthodologique destinée aux porteurs de projets ; (iii) la facilitation de la mise en œuvre des mesures 7.5 et 16.9, etc.

Le magazine Ruralité a inclus un article portant sur le processus et les résultats de cette évaluation ex post. En revanche, selon l'enquête une petite majorité 53% (N=138) ne sont pas d'accord pour dire que le travail du réseau a permis de s'informer des recommandations de l'évaluation du PwDR 2007-2013, contre 42% qui sont d'accord.

Le réseau a également accompagné avec l'évaluateur, dans le cadre de plusieurs rencontres Inter GAL, la mise en place de **l'autoévaluation au sein des GAL**, démarche préconisée par les lignes directrices de l'évaluation de l'approche LEADER de la CE publiée en 2017.

La démarche d'autoévaluation a mobilisé collectivement les acteurs-clé des GAL au cours de trois étapes : (1) préparation (chargés de mission et CA), (2) mise en œuvre (chargés de mission, CA, parties prenantes) et (3) restitution de l'auto-évaluation (chargés de mission et CA). Elle a reposé sur une réflexion autour des stratégies locales (PDS) et des projets mis en place dans ce cadre. Cet exercice a permis aux GAL de prendre de la hauteur tant sur leur stratégie et leur gouvernance que sur les projets en cours, et ce à mi-parcours. En effet, les organes du GAL ont porté un regard critique sur leurs stratégies de développement locales (environ 2-3 ans après leur conception). Ils ont également discuté collectivement des projets initiés dans ce cadre et des principes de l'approche LEADER. Cette démarche a permis de renforcer non seulement leur stratégie et projets, mais également la connaissance des pratiques d'évaluation. Elle a participé à diffuser plus généralement la culture évaluative auprès de ces acteurs. L'autoévaluation contribue significativement à la qualité de mise en œuvre des stratégies de développement portées par les GAL dans le cadre du PwDR.

Plus spécifiquement, le réseau a fourni un appui multidimensionnel aux GAL, en permettant de renforcer leurs compétences via la formation (voir CJ1), de stimuler les échanges d'expériences et d'encourager une forte dynamique collective. Cet aspect est confirmé par les répondants GAL de l'enquête en ligne (voir annexe 12).

CJ 4. Le grand public et les bénéficiaires potentiels ont connaissance de la politique de développement rural et des possibilités de financement par le biais des activités du RRN

Le RwDR a établi un plan de communication (voir annexe 12).

Celui-ci a bien identifié et segmenté ses publics cibles ainsi que les relais-clé (prescripteurs). Ce plan s'est focalisé sur les bénéficiaires potentiels du programme (agriculteurs, exploitants ; acteurs forêt, tourisme, santé, formation, entrepreneuriat, communes et intercommunales rurales, ainsi que les GAL). Dans ce plan, la cible « grand public » s'est focalisée sur les territoires urbains, des messages clés liés à la qualité de vie, l'alimentation, la nature et le tourisme ont été retenus.

Les outils et moyens de communication mis en place par le RwDR sont multiples et mobilisent une approche multi-canaux (voir annexe 12).

- Le magazine Ruralités diffusé trimestriellement depuis mi 2015 (tirage de 5000 exemplaires / trimestre) ;
- Le site Internet avec environ 23.000 visiteurs par an ;
- Le mail des newsletters et de la veille mensuelle ; ils ont gardé une dynamique positive entre 2017 (S1 de référence pour lequel nous disposons de Présence sur les réseaux sociaux
- La page Facebook suivie par ~1.800 followers
- Twitter (cf. tableau 21.6)

Tableau 21.6 – Utilisation des outils et moyens de communication mis en place par le RwDR

Magazine Ruralité	2015	2018	Tendance
diffusion	Diffusion trimestrielle 5000 exempl / trimestre	Diffusion trimestrielle 5000 exempl / trimestre	
Site internet	2015	2018	
utilisateurs	24 905	22 785	↘
durée moyenne des sessions	02:23	02:17	
Lettre d'information	S1 2017	S2 2018	Tendance
ouvertures uniques	2968	2896	→
taux d'ouverture	22%	21%	→
personnes ayant cliqué	811	774	→
taux de clique	26%	27%	→
Veille	S1 2017	S2 2018	
ouvertures uniques	2832	2643	↘
taux d'ouverture	21%	21%	→
personnes ayant cliqué	800	772	→
taux de clique	24%	29%	↗
Réseaux sociaux	S1 2017	S2 2018	
FB - followers / likes	1203	1800 / 1600	↗
Twitter - Visites (moyenne / mois)	1448	3387	↗
Twitter - nouveaux abonnés (moyenne / mois)	6	6	→

Source : CAR, Rapports d'activité 2015-2018

CJ5. L'innovation dans l'agriculture, la foresterie, la production alimentaire et les zones rurales a été encouragée par le RwDR

La cellule d'animation du RwDR a été chargée du rôle de courtier en innovation dans le cadre du PwDR (voir QEC 1 et 30). Dans ce contexte, le RwDR a initié et animé une route de l'innovation et diffusé ses résultats. Sa mise en place résulte d'un travail collectif qui a mobilisé un GT spécifique sur le sujet, des acteurs régionaux, belges et européens (PEI Agri) ainsi que la CP et le Conseil scientifique. L'ensemble des activités ont cadré les travaux de la route autour de l'autonomie dans les fermes. (visites de 5 fermes ayant adopté des pratiques innovantes en vue d'être plus autonomes). (collectif multi-acteurs, agriculteurs au centre des débats, une analyse des facteurs ayant stimulé l'innovation et une approche ascendante). Les travaux ont débouché sur trois groupes opérationnels (voir QEC1 et 2) un carnet spécifique ainsi qu'un groupe de travail sur le conseil agricole indépendant et neutre.

La route de l'innovation a fait progresser le concept et l'approche de l'innovation dans le secteur agricole au bénéfice de tous les acteurs. Elle est systémique, suppose une vision, des ruptures, des techniques et des apprentissages grâce à des ressources multiples et de l'expérimentation.

Conclusions

(CJ1) Le RwDR a permis d'accroître la participation des parties prenantes (en nombre et types d'opérateurs) par une mobilisation très conséquente au niveau régional (et un relais au

niveau européen (CJ4). Un très grand nombre d'événements et d'échanges ont été organisés, notamment dans des thématiques nouvelles, associant une grande diversité d'acteurs. L'encadrement, la formation et la coopération au niveau des GAL y ont également participé.

(CJ2) Le réseau a entrepris des actions tant d'intégration que d'élargissement des parties prenantes, tout en renforçant sa visibilité et notoriété, y compris par le recueil et la diffusion de bonnes pratiques. Les activités mises en place ont généralement été liées aux priorités et mesures du programme et sont considérées utiles pour la mise en œuvre de ce dernier. De par leur diversité tant dans la forme que dans le contenu, elles ont contribué à la mise en place d'une forte dynamique collective. Les acteurs du développement rural en Wallonie, impliqués dans le Réseau, apprécient les activités et publications du RwDR qui leurs sont bénéfiques pour le renforcement de leurs capacités et l'élargissement de leur réseau.

(CJ3) Le RwDR a significativement contribué à améliorer la mise en œuvre du PwDR - à travers la formation, l'accompagnement avec l'évaluateur de la mise en place de l'autoévaluation des GAL, par la diffusion des leçons d'évaluation du PwDR 2007-2013, y compris au travers leur intégration dans la mise en œuvre du PwDR actuel par le travail des groupes thématiques (GT) en particulier les GT biodiversité, outils financiers et le conseil agricole indépendant. Egalement par la facilitation de la mise en œuvre des mesures 7.5 et 16.9, etc. L'émergence de GO dans le cadre de la route de l'innovation y contribue également (voir CJ5).

Plus spécifiquement, le réseau a fourni un appui multidimensionnel aux GAL, en permettant de renforcer leurs compétences via la formation, de stimuler les échanges d'expériences et d'encourager une forte dynamique collective.

(CJ4) En termes de communication, la stratégie du réseau a été de se focaliser sur les bénéficiaires et acteurs du développement rural et d'avoir une approche indirecte du grand public. Les outils et moyens mis en place ont mobilisé le potentiel de tous les canaux de communication, ils ont été complémentaires et avec une performance stable dans le temps. Cependant les perceptions collectées via l'enquête indiquent que l'information communiquée reste plutôt générique portant sur la politique de développement rural et moins concrète sur les opportunités de financement, voire limitée envers les citoyens. Ce constat est à mettre en lien avec la période considérée – celle du démarrage du PwDR. Il est attendu que durant la seconde phase du réseau, la communication vers le grand public s'intensifie sur base des réalisations concrètes.

(CJ5) Le RwDR a joué un rôle clé en matière d'innovation, en tant que relais du PEI et courtier en innovation pour le PwDR. L'initiative phare que représente la Route de l'innovation a été un réel succès tant sur le plan de l'implication des acteurs, de l'intérêt et la pertinence des thèmes et enjeux abordés, qu'en termes de capitalisation et diffusion des connaissances en matière d'autonomie / changement de pratiques au niveau des exploitations agricoles. Ces travaux constituent une valeur ajoutée forte qui a fait progresser le concept et l'approche de l'innovation dans le secteur agricole au bénéfice de tous les acteurs.

Réponse aux questions évaluatives communes liées aux objectifs de niveau UE (UE 2020 et PAC)

Impact sur les objectifs phares de la stratégie 2020

QEC 22 – EU2020 : Dans quelle mesure le PwDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?

Rappel du cadrage CE

Critère de jugement	Indicateur d'impact
Le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans en milieu rural a augmenté	I14 : Taux d'emploi en milieu rural

Méthodes appliquées et limites

Les analyses présentées ci-dessus sont basées sur :

- les indicateurs d'impact disponibles dans Eurostat ;
- la recherche d'indicateurs et d'informations complémentaires concernant le thème de la question ;
- la mobilisation des travaux réalisés sur les autres questions évaluatives.

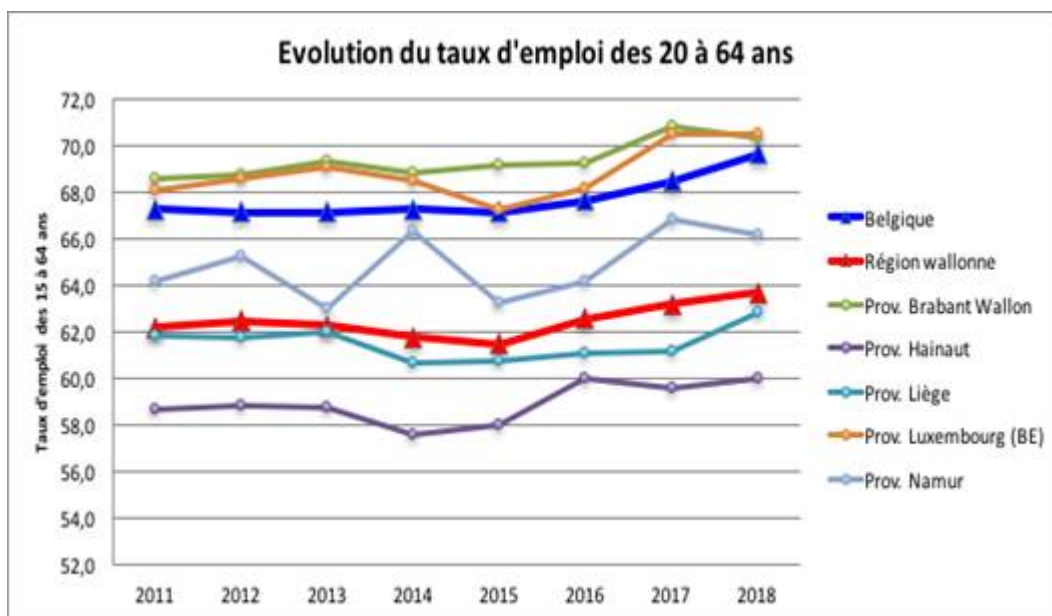
Les limites des analyses présentées sont notamment liées :

- au faible investissement de la Région sur les indicateurs de contexte et d'impact ;
- à l'impossibilité de réaliser une analyse contrefactuelle à ce stade d'avancement du programme.

Analyse de l'évolution des indicateurs d'impacts/de contexte

L'indicateur d'impact 14 « Taux d'emploi en milieu rural » est disponible à l'échelle des provinces wallonnes dans Eurostat, mais sans distinction entre zones urbaines et zones rurales (cf. figure 22.2).

Figure 22.2 : Evolution du taux d'emploi des 20 à 64 ans



Taux d'emploi des 20 à 64 ans (%) (Source : Eurostat Ifst_r_lfe2emprt)								
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Belgique	67,3	67,2	67,2	67,3	67,2	67,7	68,5	69,7
Région wallon	62,2	62,5	62,3	61,8	61,5	62,6	63,2	63,7
Prov. Brabant	68,6	68,8	69,4	68,9	69,2	69,3	70,9	70,4
Prov. Hainaut	58,7	58,9	58,8	57,6	58,0	60,0	59,6	60,0
Prov. Liège	61,9	61,8	62,0	60,7	60,8	61,1	61,2	62,9
Prov. Luxemb	68,1	68,6	69,1	68,5	67,3	68,2	70,5	70,5
Prov. Namur	64,2	65,3	63,0	66,4	63,3	64,2	66,9	66,2

Pour l'ensemble de la région wallonne, le taux d'emploi des 20 à 64 ans est nettement inférieur à la moyenne belge. Il est en hausse depuis le début du programme 2014-2020 mais reste nettement inférieur à l'objectif européen de 75% (ou 73,2% décliné au niveau de la Belgique). La situation est très contrastée selon les provinces, avec deux provinces présentant des taux d'emplois élevés (Brabant wallon et Luxembourg) et des provinces présentant des taux d'emploi faibles (Liège et surtout Hainaut).

Compte tenu de l'importance du public agricole dans les PwDR, on peut faire l'hypothèse d'une contribution plus importante sur le taux d'emploi dans les zones où la part de l'emploi agricole est élevée. Nous ne disposons pas d'une cartographie de la part de l'emploi agricole dans l'emploi total en Wallonie.

Concernant enfin l'emploi agricole wallon, il convient de souligner qu'il est en diminution constante depuis près de 30 ans, le volume de la main d'œuvre diminuant presque au même rythme que le nombre d'exploitations (source : Evolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie 2018).

Mobilisation des réponses aux questions par priorité concernant les premiers résultats du PwDR

Rappelons tout d'abord que la création d'emplois n'est pas une priorité forte des PwDR, et que les attentes sont différentes selon les secteurs :

- au niveau du secteur primaire, les mesures visent surtout à **maintenir ou préserver** l'emploi agricole, et peuvent ainsi participer à la diminution de la baisse de l'emploi agricole observée précédemment ;
- au niveau des secteurs secondaires et tertiaires, il est attendu de la mesure 7 ou de LEADER un effet explicite sur la **création d'emplois**, mais très limité au vu des cibles affichées.

Les premiers résultats du PwDR en matière d'emploi sont détaillés ci-après.

En ce qui concerne l'emploi agricole :

- L'aide à l'installation revêt un caractère déterminant sur le renouvellement des générations en Wallonie. Les indicateurs de contexte semblent indiquer une amélioration du taux de renouvellement et une stabilisation du nombre d'exploitations. Il convient de préciser que l'effet « PwDR » sur les données contextuelles ne peut être isolé des autres effets étant donné qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une analyse contrefactuelle ;
- L'aide à la modernisation permet de soutenir les stratégies d'amélioration de la compétitivité hors coût par le développement d'activités de diversification, notamment orientées vers des produits à plus haute valeur ajoutée, qui contribuent effectivement à augmenter les revenus et à mieux faire face aux aléas du marché ;
- Les investissements soutenus par le PwDR dans les IAA permettent d'assurer aux producteurs wallons des débouchés locaux pour leurs productions puisque ces structures valorisent majoritairement des productions régionales ;
- L'ICHN (mesure 13) contribue au maintien de plus de 3000 exploitations dans le sud de la Wallonie (Ardenne, Gaume, Famenne...), soit environ le quart des exploitations wallonnes ;
- Les MAE contribuent pour leur part au revenu d'environ 6000 exploitations, soit près de 50% des exploitations wallonnes.

En ce qui concerne l'emploi rural non agricole :

- Les effets en matière de création d'emploi sont difficiles à apprécier. Ils devraient être relativement modestes mais nettement au-delà néanmoins de l'ambition limitée qui était fixée au départ pour le DP6A (20 emplois créés) ;
- Les effets en matière de création d'entreprises nouvelles devraient être également relativement limités, plusieurs dispositifs contribuant plutôt au développement d'entreprises existantes ;
- Certains effets sur la composante économique du développement local pourraient être non négligeables (tourisme, micro entreprises, diversification agricole) mais ils sont difficiles à apprécier à ce stade d'avancement des projets ;

- L'effet sur la diversification des activités est particulièrement difficile à apprécier en l'absence d'indicateur permettant d'apprécier cet objectif ;
- Enfin, concernant LEADER, pour assurer la coordination et l'animation des projets, une centaine d'emplois sont financés par le PwDR sur les 20 territoires bénéficiant d'un GAL. Cette animation permet de faire émerger d'autres projets sur le territoire que ceux financés par la mesure 19, voire par le PwDR (3 en moyenne par territoire). L'ensemble de ces projets (LEADER et ayant émergé avec l'appui du GAL) seront vraisemblablement source d'effets indirects et induits en matière d'emploi, mais la quantification de cet effet n'est pas réalisable à ce stade d'avancée du programme.

Pistes de travail pour répondre de façon plus aboutie lors de l'évaluation ex post

Si la Région souhaite répondre de façon plus aboutie dans l'évaluation ex post, il conviendra de :

- Préciser une logique d'action et identifier les principales mesures contributives au maintien et à la création nette d'emplois ;
- Améliorer le suivi de la création d'emplois ;
- Envisager des travaux spécifiques comme par exemples (1) des analyses statistiques contrefactuelles sur des territoires plus ou moins impactés par le PwDR afin de caractériser un éventuel effet emploi de telle ou telle mesure ou familles de mesures ; (2) des enquêtes et/ou entretiens portant sur certains publics cibles concernés par une bonification de l'aide liée à une éventuelle création d'emploi.

QEC 23 – EU2020 : Dans quelle mesure le PwDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation ?

Rappel du cadrage CE

Tableau 23.1 : Objectif dans la recherche et le développement et l'innovation

Secteur d'impact	Indicateurs	Priorités	Domaine prioritaire	Questions	Mesures
Recherche et innovation 3%		1	1A	QE1	M01
			1B	QE2	M02
					M16

Indicateurs de résultats et d'impacts principalement concernés :

- Impact : % du PIB investi dans Recherche & Développement et l'innovation
- T1: pourcentage des dépenses au titre des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) no 1305/2013 en ce qui concerne le montant total des dépenses pour le PwDR (DP 1A)
- T2: nombre total des actions de coopération bénéficiant d'une aide au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) no 1305/2013] (groupements, réseaux et pôles, projets pilotes...) (DP 1B)

Contribution du PwDR – Réponse à la QE

La stratégie EU2020 s'est fixé pour objectif de porter à 3% du PIB les investissements publics et privés en R&D. **Le PwDR n'a pas contribué à l'évolution de cet indicateur (cf. tableau 23.1).**

D'une part, les dépenses intérieures de recherche et développement (DIRD) correspondent aux travaux de recherche et développement (R&D) exécutés par les entreprises ou l'administration sur le territoire national régional quelle que soit l'origine des fonds. Le PwDR ne soutient pas de projets de R&D publics ou privés entrant dans le calcul de cet indicateur.

D'autre part, les mesures 1, 2 et 16 associées aux DP1A et DP1B portant sur l'innovation ne présentaient encore aucune dépense. Les réponses aux questions QEC01, QEC02 et QEC30 aborde la question plus large de l'innovation et des changements de pratiques.

QEC 24 – EU2020: Dans quelle mesure le PwDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?

Mesures concernées du PwDR

Le PwDR (page 117) pose comme contributions directes (implicitement positives) à l'objectif transversal d'atténuation et d'adaptation les mesures M10, M6.4 (biométhanisation) et M7.6, et comme contributions indirectes les mesures M11, M12 et M13, alors que pour le DP5E (Q15) il mentionne aussi une contribution de M8. En fait M7.6 a plutôt un effet négatif (voir CJ15-4.3). Comme indiqué en CJ24-2, certains projets de M19.2 contribuent également.

Le PwDR ne mentionne aucune contribution explicite à l'adaptation et n'établit d'ailleurs pas de distinction entre les enjeux d'atténuation et d'adaptation : il est fait mention, page 225, de l'« atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, au sens d'un soutien à la transition vers une économie à faible émission de CO₂ », ce qui suggère que le volet adaptation est considéré comme appartenant à l'atténuation.

Dans les faits, l'ensemble des mesures exerce, à des degrés divers, des effets non intentionnels tant sur le volet atténuation (affecté par toute variation des consommations d'énergie fossile) que sur le volet adaptation (affecté dès lors que le PwDR agit sur un facteur par ailleurs influencé par le climat, y compris les revenus agricoles par exemple).

Méthodes appliquées et limites

La réponse est bâtie sur la base des analyses et conclusions relatives à plusieurs questions communes, traitant de l'énergie ou du climat de manière fragmentée (Q12, Q13, Q14 et Q15), avec l'ajout d'une analyse qualitative de l'adaptation (effet du PwDR sur l'adaptation et adaptation du PwDR lui-même).

Les critères de jugement retenus sont les suivants, les trois premiers étant ceux proposés par les lignes directrices européennes:

CJ24-1. Le changement climatique a été atténué et le système agricole, forestier et alimentaire a été adapté

CJ24-2. Les émissions de GES et d'ammoniac ont été réduites

CJ24-3. L'efficacité et l'utilisation d'énergie renouvelables ont augmenté

CJ24-4. Le PwDR influence favorablement l'adaptation aux changements et à la variabilité climatique en dehors de celle du système agricole, forestier et alimentaire.

CJ24-5. Les dispositions du PwDR sont adaptées à la variabilité climatique.

Le CJ24-1 étant complexe, il a été subdivisé. Le CJ24-2 inclut l'ammoniac qui n'est pas problématique pour le climat. Les émissions de GES ont donc été isolées dans un sous-critère de jugement séparé, d'ailleurs déjà pris en compte dans CJ24-1.

Analyse par critère de jugement

CJ24-1. Le changement climatique a été atténué et le système agricole, forestier et alimentaire a été adapté.

Voir CJ24-2.1. pour l'atténuation générale du changement climatique à partir de la Wallonie (et Q14 pour le secteur agricole).

CJ24-1.1. Le PwDR induit une diminution nette des émissions de GES issues de l'agriculture ou de la foresterie wallonnes (séquestration prise en compte).

Les effets du PwDR sur le bilan des émissions issues de l'agriculture consistent en :

Une possible diminution des émissions de méthane (CJ14-3.1) et des émissions de protoxyde d'azote (CJ14-3.2),

Un changement incertain des émissions de gaz carbonique issu de l'utilisation d'énergie fossile (CJ14-3.3) ou des échanges entre l'air et le sol ou le couvert végétal (Q15).

Dans les prairies l'effet du PwDR sur la réduction de charge est en soi positif à un meilleur rapport entre le carbone séquestré par la prairie et celui émis par le bétail, bien qu'il faille généralement une charge plus faible que celle suscitée par le PwDR pour aboutir à un bilan positif d'émissions de GES du système prairie-ruminants. Le bilan au niveau de l'agriculture est donc incertain mais probablement favorable.

Le bilan au niveau des terres forestières (ou initialement boisées) est négatif (Q15), compte tenu des changements d'affectation des terres.

CJ24-1.2. Les effets du PwDR sur les émissions autres que celles issues de l'agriculture ou de la foresterie wallonnes sont positifs.

Le PwDR suscite une réduction d'utilisation des intrants (notamment les engrais Q9-3) et donc les émissions industrielles liées à leur fabrication (particulièrement importantes pour les engrais azotés de synthèse).

Le PwDR soutient le développement du tourisme rural (certains investissements M4.1, 6.4A, 7.4, 7.5, 16.3, 19.2) et les modes déplacement doux tels que les vélos (M19.2) interférant ainsi avec les émissions liées à la mobilité des personnes. Si le tourisme est fondamentalement consommateur de déplacements, son développement en Wallonie sur un mode diffus pourrait jouer un rôle positif (difficile à objectiver) de substitution envers les déplacements plus lointains. Près de 9% des projets GAL (M19.2) appuient le tourisme (généralement plutôt « vert ») et autant soutiennent les modes de déplacement doux. Les bilans d'émissions liées au chauffage demanderaient peut-être à être surveillés dans le cas du tourisme hivernal, en raison de la discontinuité d'occupation des logements encore souvent mal isolés.

Le PwDR promet aussi des circuits courts – ou relativement courts - qui tendent à réduire les émissions liées au transport des denrées agricoles (M4.2, GAL :M19.2, indirectement par l'agriculture sociale M16.9), ce qui joue favorablement. 5,8% des GAL sont orientés vers la valorisation des produits locaux. A l'inverse, le PwDR soutient des secteurs de production tournés vers l'exportation, comme la viande et les pommes de terre à travers M4.2 et le bois à travers M8 depuis que la Chine est devenue grande consommatrice.

Le bilan du PwDR est également tributaire de l'incidence du développement rural sur les trajets entre ville et campagne pour l'accès aux biens et aux services. L'installation de maisons médicales (M7.2) ou de maisons de villages (M7.4) est en principe favorable de ce point de vue.

Outre les effets externes aux frontières déjà mentionnés et liés au tourisme et au transport, viennent de possibles effets liés à un déplacement des productions. Ainsi la réduction des émissions en Wallonie résultant d'une baisse de cheptel ou de production animale, pourrait être compensée par une croissance de la production ailleurs dans la mesure où la demande est inchangée. A l'inverse la plus grande autonomie fourragère (promue par MB9-autonomie fourragère, dans le cadre de M10) contribue, quoique très modestement, à diminuer les pressions sur le climat issues du soja importé (pressions associées au transport et aux effets directs ou indirects sur les forêts sud-américaines). Comme ces effets jouent en sens opposés le bilan net est difficile à dégager mais les effets positifs paraissent quand même relativement importants.

CJ24-1.3. L'effet total du PwDR sur la réduction des émissions de GES est positif.

L'effet net du PwDR sur les émissions totales de GES est incertain, compte tenu des analyses menées sous CJ24-1.1 et CJ24-1.2., mais le PwDR agissant principalement sur le secteur agricole (CJ24-1.1) l'hypothèse la plus vraisemblable est celle d'un impact positif sur la réduction des émissions.

CJ24-1.4. Le PwDR influence favorablement l'adaptation aux changements et à la variabilité climatique du système agricole, forestier et alimentaire.

L'adaptation au changement climatique est une préoccupation absente du PwDR, qui n'anticipe en rien les changements climatiques futurs. Cependant le PwDR peut indirectement appuyer les agriculteurs engagés dans des stratégies spontanées d'adaptation et répond quelque peu à la variabilité climatique à court terme, que le changement climatique tend à accentuer.

L'analyse suivante détaille les effets adaptatifs du PwDR envers le secteur au regard des conséquences des changements et de la variabilité climatiques.

a) Réponse à l'instabilité de la production et des revenus des agriculteurs associée aux aléas climatiques. Le PwDR offre des revenus indépendants de la production et du climat (sauf dans le cas de MB1c-mares dont le paiement est tributaire d'une étendue d'eau susceptible de manquer les années sèches). Les appuis à la diversification des revenus agissent également dans le sens d'une stabilisation des revenus. De plus le PwDR tamponne l'impact de la variabilité climatique sur la production. En élevage, MB1a (haies et alignements d'arbres) et MB1b (arbres isolés, buissons et bosquets) assurent une protection contre les intempéries, y compris par de l'ombrage en cas de canicule, au bénéfice du confort thermique du bétail et de la pousse des herbes. Les mares appuyées par MB1c peuvent sous certaines conditions servir à l'abreuvement du bétail. Les aides fongibles peuvent favoriser indirectement l'accès aux services d'avertissement météorologiques ou phytosanitaires ou des équipements en faveur de l'irrigation. Mais les investissements en faveur de l'irrigation ne sont pas éligibles à la M4.1 et aucune mesure ne vise expressément les DP relatifs aux risques agricoles et à l'irrigation.

b) Réponses aux changements dans l'adéquation au climat des plantes cultivées. Le PwDR n'aide pas expressément les agriculteurs à saisir de nouvelles opportunités climatiques en termes de choix de cultures, mais les appuie peut-être indirectement (par exemple ceux, de plus en plus nombreux, qui se lancent dans la viticulture). Son effet sur la diversité génétique des plantes cultivées, indispensable à l'adaptabilité future, est minime (annexe 3, point 11).

c) Réponse à la vulnérabilité de la production et des revenus des sylviculteurs associée aux aléas et changements climatiques. M7.6 anticipe dans une certaine mesure le risque de chablis ou de dommages liés au climat comme ceux des scolytes, mais la restauration de certaines forêts à caractère montagnard promue par M7.6 n'anticipe pas leur adaptation aux climats futurs. M12.2 agit très modestement en faveur de la stabilité ou de la prévisibilité de revenus des propriétaires forestiers (par un effet direct de la prime) et indirectement en faveur de forêts naturelles plus résilientes que les plantations équiennes. L'accentuation des risques d'incendie ou de dépérissements liés aux stress hydrique ne reçoit pas de réponse.

d) Réponse au risque accru de dégradation des sols. La gestion des sols (voir Q10) ne prévient pas sensiblement le risque d'accentuation de l'agressivité des pluies ni d'accélération des processus d'oxydation de la matière organique.

e) Réponse au risque accru de dommages directs aux cultures liées à l'érosion (déchaussement) ou aux crues et excès d'eau. Même diagnostic.

En conclusion, il apparaît que l'impact adaptatif le plus grand du PwDR est de réduire à court terme l'exposition des agriculteurs aux effets socio-économiques de la variabilité climatique, par l'offre de revenus indépendants des fluctuations de la production et de la volatilité des prix. La question se pose de savoir si l'assurance ainsi apportée à court terme (tant que les paiements sont garantis) ne compromet pas la résilience à long terme en dissuadant la mise en œuvre d'autres mesures.

CJ24-2. Les émissions de GES et d'ammoniac ont été réduites.

CJ24-2.1. Les émissions de GES ont été réduites

Les émissions totales de la Wallonie (LULUCF exclue) ont diminué de 36,9 % depuis 1990 et celles de l'agriculture de 14,9% (AWAC, inventaire 2019, situation de 2017). Indépendamment de l'effet du PwDR, le chiffre de 36,9% correspond à un dépassement de la cible de 20 % au niveau européen (ou 15% décliné au niveau de la Belgique) à laquelle se réfère la question d'évaluation.

Le rythme de décroissance est toutefois ralenti depuis 2012 (baisse annuelle de 858 kT CO₂-éq. entre 1990 et 2012, de 361 kT CO₂-éq. de 2012 à 2017). Idem pour l'agriculture, la baisse annuelle moyenne a diminué (passant de 36,4 à 11,2 kT CO₂-éq. après 2012)

Emission de méthane – fermentation entérique. Le PwDR les influence peut-être à la marge à travers la proportion entre vaches laitières et allaitantes, les premières étant plus émettrices (IPCC, 2006). La proportion de vaches laitières est en diminution en RW. Des éleveurs laitiers, relativement tributaires d'équipements aidés par les aides aux investissements dans les exploitations M4.1 (salles de traite, étables), l'ont effectivement utilisé pour augmenter la taille de leur troupeau en réponse à la suppression des quotas laitiers. La mesure d'aide aux investissements dans la transformation (M4.2), qui se concentre sur le secteur de la viande (pas forcément bovine), n'a pas d'effet clair. L'effet net sur la composition du troupeau et de ce fait sur les émissions par tête est donc incertain.

CJ24-2.2. Les émissions d'ammoniac ont été réduites

Voir Q14. Ces émissions sont citées ici par fidélité au CJ imposé par le CSE mais sont sans effet sur la réponse à la question, l'ammoniac n'étant pas un enjeu pour le climat.

CJ24-3. L'efficacité et l'utilisation d'énergie renouvelables ont augmenté.

CJ24-3.1. Le PwDR contribue de manière sensible à accroître l'efficacité énergétique.

Le PwDR soutient divers projets d'efficacité énergétique via les GAL (M19.2, 6% des projets), qui ont sensibilisé de nombreuses personnes aux économies d'énergies, et certains investissements favorables à une plus grande efficacité (M4.1 facilite l'accès à des équipements modernes, en principe plus efficaces). D'autres mesures comportent des appuis à des bâtiments (M7.2, M7.4), qui sont soumis aux normes en vigueur, ce qui peut amener une amélioration par rapport à la situation initiale. (voir Q12).

CJ24-3.2. Le PwDR contribue de manière sensible à accroître la part des énergies renouvelables dans la consommation finale.

Le PwDR agit modestement en faveur de la production d'énergie renouvelable (Q13): il contribue à la production de biogaz (certains investissements M4.1, M6.4), à la valorisation énergétique de sous-produits forestiers (M8.6) et divers projets GAL orientés vers les énergies renouvelables (6,6%).

CJ24-4. Le PwDR influence favorablement l'adaptation aux changements et à la variabilité climatique en dehors de celle du secteur agricole, forestier et alimentaire.

L'analyse suivante complète celle de CJ24.1.4 en s'intéressant aux secteurs extra-agricoles ou aux aspects non économiques du secteur agricole (au sens large).

a) Réponse au risque accru de coulées boueuses, inondations, apports de sédiments dans les eaux. Le PwDR apporte des réponses aux risques associés aux ruissellements érosifs (Q10) mais cela modestement, sans anticiper l'accroissement du risque. Les dispositifs envisagés dans la mesure 4.4 visant à écrêter les crues n'ont pas été financés, bien qu'une MAEC associée ait été proposée (MC3-prairies inondables).

b) Risque de tarissements et d'étiages prononcés. Le faible impact antiérosif (Q10) du PwDR est associé à une modeste amélioration de l'infiltration au bénéfice de la recharge des nappes.

c) Risque d'accroissement de la pollution des eaux. Le PwDR contribue modestement à tempérer le risque d'accentuation de la pollution sous l'effet du changement climatique, lié aux étiages prononcés et aux transferts de polluants par le lessivage, les ruissellements érosifs et les crues (voir les deux points qui précèdent).

d) Risque d'accentuation des pointes de pollution de l'air. Le climat interagit avec la qualité de l'air en fonction des vents (qui transportent les polluants) et de l'ensoleillement, qui peut favoriser la volatilisation de l'ammoniac et augmenter les concentrations d'ozone troposphérique en présence de précurseurs comme les oxydes d'azote et les composés organiques volatiles. Le PwDR influence de manière incertaine les émissions de ces précurseurs (CJ26-1), de sorte qu'il n'a pas d'effet clair d'atténuation de l'impact du changement climatique sur la qualité de l'air.

e) Risques et opportunités pour la biodiversité. Dans une certaine mesure le PwDR contrecarre les effets du changement climatique sur la biodiversité en renforçant celle-ci (Q8) et en favorisant le maintien de couloirs écologiques. De plus l'ouverture de certains milieux thermophiles favorisera certainement l'accueil d'espèces méridionales. Mais certains objectifs de restauration tels qu'une part importante des habitats forestiers (hêtraies et boulaies sur tourbe) visés par M7.6 pourraient être compromis par le changement climatique. La question se pose de savoir dans quelle mesure la gestion de la biodiversité ne reste pas largement guidée par le souci d'atténuer les écarts par rapport à des situations passées plutôt que d'anticiper les changements futurs.

f) Interaction avec les services écosystémiques. Le changement climatique est amené à perturber ces services, tandis que certains jouent un rôle adaptatif, notamment par la

régulation des effets des événements climatiques extrêmes. Ces aspects complexes à analyser ne sont pratiquement pas pris en compte par le PwDR.

CJ24-5. Les dispositions du PwDR sont adaptées à la variabilité climatique.

Les normes environnementales du PwDR, impliquent une rigidité, notamment dans les dates des opérations telles que les fauches (CdC des MAEC), ce qui ne permet pas un ajustement aux conditions climatiques de l'année. Ces ajustements demandent néanmoins de la prudence dans la mesure où tous les organismes ne réagissent pas de la même manière à une précocité plus ou moins grande de la saison (les oiseaux migrateurs par exemple n'avancent pas, ou pas suffisamment, leur date de retour).

Dans le cas des mares, il pénalise les agriculteurs en cas d'assèchement indépendant de leur volonté

Conclusions

L'atténuation des émissions de gaz à effets de serre se produit en Wallonie, avec plus de 30% de réduction de GES depuis 1990, à un rythme qui s'est toutefois ralenti dans les dernières années. Le PwDR joue à cet égard un rôle modeste, mais son impact net, toutes mesures comprises, est probablement favorable.

L'accent croissant mis sur les enjeux climatiques, reflété notamment par l'intitulé des MAEC, ne s'est pas traduit par des changements substantiels dans le contenu technique du PwDR, qui continue à combiner des actions favorables et défavorables au bilan des flux de gaz à effet de serre. Ainsi l'impact net du PwDR en matière d'atténuation des émissions de GES au niveau des secteurs agricole et forestier (Q14 et Q15) est incertain. Les effets du PwDR sur les émissions des autres secteurs (transport, industrie, tourisme) le sont également. Par conséquent il est impossible de se prononcer sur un effet net du PwDR sur les émissions totales de GES par la Wallonie ou l'Union européenne. A fortiori il est impossible d'estimer la part que cet effet représenterait dans les 15% (niveau Belge), 20% ou 30% (niveau européen) de réduction des émissions de GES espérées depuis 1990, cet objectif étant toutefois réalisé pour la Belgique. Des effets en dehors des frontières sont également possibles, qui jouent en sens inverse de sorte que là aussi le bilan net est difficile à dégager.

Ce diagnostic mérite d'être posé dans le contexte de la politique agricole dans sa globalité, premier pilier compris, dans la mesure où ce dernier est clairement défavorable à l'atténuation du changement climatique à travers les aides couplées aux vaches allaitantes. Dans un tel contexte, les mesures du PwDR favorables au climat apparaissent davantage comme des mesures de réduction des dommages de la politique agricole que comme la manifestation de la volonté d'assujettir la politique à un objectif d'atténuation.

Il convient de remarquer également que la question est comprise comme portant sur l'impact effectif du PwDR en matière de climat plutôt que d'impact sur les chiffres présentés dans les inventaires d'émission, compte tenu des conventions de calcul.

Le PwDR agit modestement en faveur de la production d'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique et fait en sorte que les efforts en ce sens (internes ou externes au

PwDR) contribuent effectivement à l'atténuation des émissions absolues de GES plutôt qu'à des gains de production économique.

L'adaptation au changement climatique est une préoccupation absente du PwDR mais celui-ci exerce certains effets positifs, notamment celui d'atténuer les effets de la variabilité climatique sur les revenus des agriculteurs.

QEC 25 – EU2020 : Dans quelle mesure le PwDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté ?

Rappel du cadrage CE

Tableau 25.1 : Objectif de réduction du nombre d'européens vivant sous le seuil national de pauvreté

Critère de jugement	Indicateur d'impact
Le nombre de personnes vivant au-dessous du seuil national de pauvreté a diminué	I15. Niveau de pauvreté en milieu rural

L'enjeu principal de cette question est d'apprécier la façon dont le FEADER a permis de réduire le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté national. L'objectif premier de cette question est d'approcher l'évolution de la pauvreté en milieu rural sous l'effet du FEADER (cf. tableau 25.1).

L'analyse de l'évolution des indicateurs d'impacts/de contexte

L'indicateur d'impact 15 « Niveau de pauvreté en milieu rural » (Degree of rural poverty) est rattaché à l'objectif européen de développement territorial équilibré (Balanced territorial development). Il correspond à l'indicateur de contexte C9. Cet indicateur est défini comme la part de la population soumise à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en milieu rural. Cet indicateur n'est pas toujours disponible à l'échelle régionale dans Eurostat et c'est le cas pour la Belgique. Les données nationales et selon les degrés d'urbanisation sont les suivantes (cf. tableau 25.2):

Tableau 25.2 : Niveau de pauvreté rurale

Population soumise à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (Source : Eurostat ilc_peps13)

En pourcentage

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Belgique villes	25,5	30,8	30,2	28,6	29,7	29,3	30,1
Belgique villes moins peuplées et banlieue	15,4	17,3	16,1	17,2	17,0	16,5	15,2
Belgique zones rurales	17,7	18,2	19,5	21,1	19,1	19,7	20,9

Niveau de pauvreté rurale

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
EU-28	29,2	27,1	27,5	27,1	25,5	25,5	23,9
Belgique	17,7	18,2	19,5	21,1	19,1	19,7	20,9
Allemagne	21,5	19,1	19,9	18,8	16,9	17,2	16,8
France	19,4	17,1	16,1	16,3	15,9	15,8	13,9
Luxembourg	15,1	15,1	16,2	16,6	15,7	15,7	18,6

Figure 25.3 : Evolution du taux de risque de pauvreté

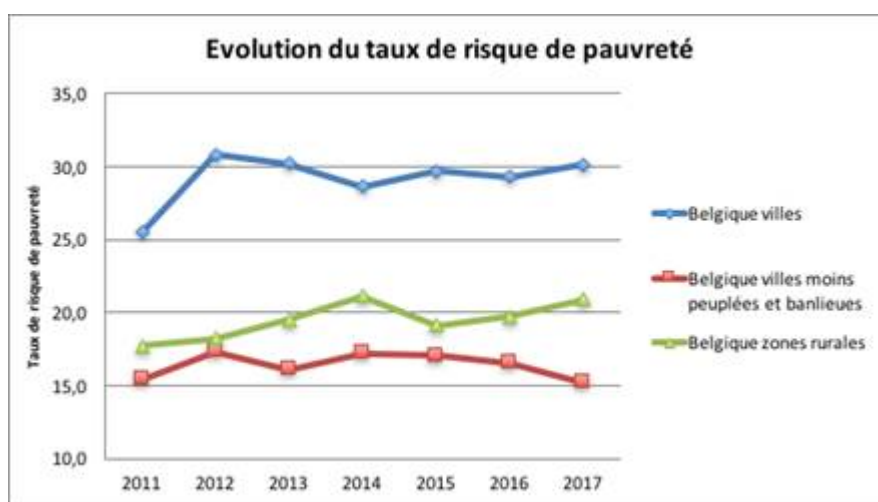
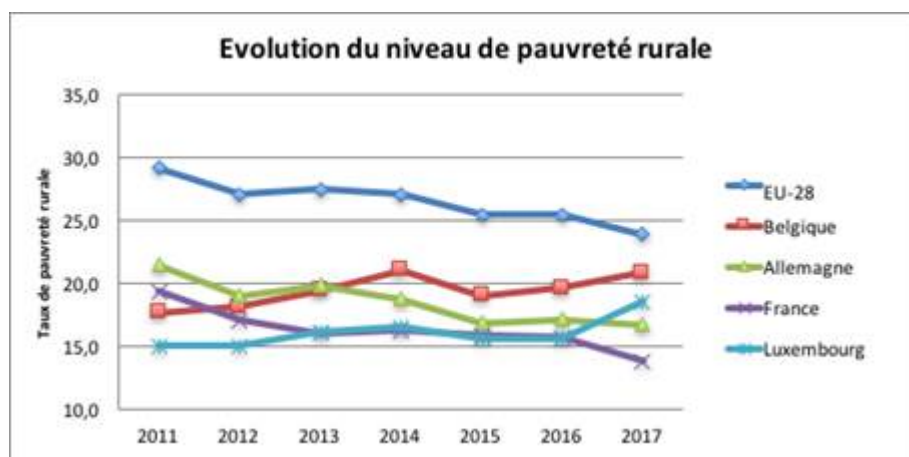


Figure 25.4 : Evolution du niveau de pauvreté rurale



Cet indicateur montre qu'au niveau national, les territoires ruraux présentent un taux de risque de pauvreté nettement inférieur aux territoires plus urbains. Ce taux suit la même tendance - légère augmentation - depuis le début du programme qu'il s'agisse des villes ou des zones rurales. Si ce taux est inférieur en Belgique à la moyenne de l'UE, il a tendance à augmenter ces dernières années alors qu'il diminue pour l'ensemble de l'UE (cf. figure 25.3 et 25.4).

Mobilisation des réponses aux questions par priorité concernant les premiers résultats du PwDR

Le PwDR Wallon ne développe pas d'objet direct de contribution à l'objectif européen, ni en termes de besoins, ni d'objectifs ou encore de leviers spécifiques. La réduction de la pauvreté rurale reste un objectif général sous-jacent via :

- Les mesures qui ont un impact sur le revenu agricole, notamment l'ICHN et les MAE. On peut en effet faire l'hypothèse que dans les secteurs où l'agriculture et/ou l'agroalimentaire ont un poids fort dans l'emploi global, le PwDR est davantage susceptible d'avoir un effet sur les revenus. Cela ne signifie pas pour autant une diminution du taux de pauvreté dans les zones concernées car les revenus agricoles sont globalement inférieurs au revenu moyen de l'économie et sont en baisse subissent depuis 2018 ;
- Leader : le développement local comme mode de lutte contre le risque de pauvreté dans les espaces ruraux.

Par ailleurs, la question 25 est une question très ciblée (impact du PwDR sur la pauvreté), qui n'a pas pu faire l'objet de travaux spécifiques en ce sens dans l'évaluation 2019.

En conséquence, l'évaluateur dispose seulement de quelques éléments fragmentaires dans les réponses aux questions par priorité :

- Les mesures dites « surfaciques », comme l'ICHN ou les MAE, soutiennent le revenu de plus de la moitié des exploitations wallonnes ;
- Le cumul de plusieurs dispositifs des mesures 7, 16 et 19 (7.2, 7.4, 16.9 et LEADER) aura vraisemblablement un effet significatif sur la cohésion sociale, à travers la création de liens sociaux entre publics différents, la création de nouveaux réseaux ou encore la prise en charge de publics défavorisés dans les maisons de santé.

Si ces quelques éléments pourraient participer à une contribution du PwDR à la lutte contre le risque de pauvreté, ils ne sont pas suffisants pour conclure quant à l'impact du PwDR sur l'objectif de réduction de la pauvreté.

Approche méthodologique et limites

Les analyses présentées ci-dessus sont basées sur :

- les indicateurs d'impact disponibles dans Eurostat ;
- la recherche d'indicateurs et d'informations complémentaires concernant le thème de la question ;
- la mobilisation des travaux réalisés sur les autres questions évaluatives.

Les limites des analyses présentées sont notamment liées :

- au faible investissement de la Région sur les indicateurs de contexte et d'impact ;
- aux effets très indirects du PwDR sur la pauvreté.

Pistes de travail pour répondre de façon plus aboutie lors de l'évaluation ex post

Si la Région souhaite répondre de façon plus aboutie dans l'évaluation ex post, il conviendra de :

- Préciser une logique d'action et d'identifier les principales mesures contributives à la lutte contre la pauvreté dans ce sens ;
- Mobiliser des Unités de Formation et de Recherche universitaires travaillant sur la question de la pauvreté en milieu rural, s'il en existe ;
- Envisager des travaux spécifiques comme par exemples : 1) envisager de comparer des territoires plus ou moins impactés par le PwDR dans le cadre d'une analyse contrefactuelle, 2) des enquêtes et/ou études de cas portant sur certains publics cibles (ex. agriculteurs ayant bénéficiés des mesures contributives à la pauvreté) ou sur certains territoires (ex. analyse de la situation de la pauvreté de la population des GAL en début et fin de période et tentative d'analyse de l'effet propre du PwDR).

QEC 26 – EU2020 : Dans quelle mesure le PwDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?

Mesures concernées du PwDR

Les mesures concernées du PwDR sont traitées sous d'autres questions, notamment Q8 et Q9. Ce sont particulièrement M7.6, M11 et M10, en tant que mesures contribuant le plus directement aux objectifs d'environnement et de biodiversité. M19.2 (GAL) soutient également des actions, parmi d'autres, apportant des contributions relativement directes. La contribution de M12 (M12.1, M12.2) est plus indirecte, quoique justifiée essentiellement par des mesures environnementales. Le PwDR mentionne également M13 comme contribution à la biodiversité et aux paysages, sur lesquels il n'a toutefois qu'un effet limité (voir Q8). En fait, l'ensemble des mesures du PwDR exerce des incidences, au moins indirectes et non intentionnelles, positives ou négatives, sur l'environnement et la biodiversité.

Méthodes appliquées et limites

Les jugements portés sur chacun des CJ ou sous-CJ découlent essentiellement des réponses à d'autres questions d'évaluation, tout en étant complétés par des analyses qualitatives supplémentaires. La différence d'approche par rapport aux autres questions est qu'au lieu de partir du PwDR étudié pour en déduire les incidences environnementales, le raisonnement part ici de constats sur l'évolution de l'environnement pour s'interroger sur le rôle joué par le PwDR.

Les 5 critères de jugement proposés par les lignes directrices européennes (CJ26-1 à CJ26-5 ci-dessous) sont complétés par deux CJ, en vue d'une répondre plus complètement aux préoccupations exprimées dans la question, relatives à la stratégie UE pour la biodiversité et à l'environnement en général. La plupart de ces CJ ont été subdivisés, formant un ensemble finalement assez hétéroclite en raison de la structuration des cinq CJ imposés. En raison de cette structuration hétérogène, la réponse à la question prend un recul par rapport à cette structure bien qu'elle repose nécessairement sur l'examen des critères de jugement.

Les critères de jugement sont les suivants :

- CJ26-1. La biodiversité et les services écosystémiques ont été restaurés.
- CJ26-2. Les écosystèmes d'eau douce, rivulaires et côtiers ont été protégés contre les prélèvements et la pollution
- CJ26-3. Les ressources en sol importantes pour le fonctionnement des écosystèmes sont protégées et les pertes de ressources en sol sont arrêtées
- CJ26-4. La fragmentation a été arrêtée et la continuité des éléments du paysage a été promue
- CJ26-5. Les ressources génétiques de l'agriculture et de la foresterie ont été protégées et préservées de l'érosion génétique
- CJ26-6. Le PwDR contribue aux divers objectifs et composantes de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité
- CJ26-7. Le PwDR contribue positivement à l'amélioration des autres aspects de l'environnement.

Analyse par critère de jugement

CJ26-1. La biodiversité et les services écosystémiques ont été restaurés.

CJ26-1.1. Biodiversité

L'indice des oiseaux des champs (FBI) continue à décliner fortement (CJ28-2). Les habitats d'intérêt communautaire évoluent diversement selon le dernier rapport wallon de mai 2019¹³ : l'évolution est favorable pour les pelouses calcaires, landes sèches, tourbières et nardaies (codes 6120, 4030, 7120, 6230) mais défavorable pour les prairies de fauche (6510 et 6520)

Les améliorations sont largement dues à des projets de restauration LIFE, complétés par M7.6, et l'appui de M10 à la gestion de ces habitats. Les pressions de l'urbanisation et de l'intensification agricole restent fortes, et le PwDR contient des composantes qui accompagnent cette intensification. Voir Q8 et CJ28-2.

¹³ <https://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/art17/envxi9iw/>

CJ26-1.2. Services écosystémiques

A défaut d'état des lieux et de système de suivi des services écosystémiques (en dehors de la production agricole), il est difficile de se prononcer sur les tendances générales. Les habitats restaurés le sont davantage dans une logique patrimoniale (conforme à la directive Habitats) que dans une logique de services écosystémiques.

Par ses effets sur la biodiversité (y compris ses habitats) et le paysage (Q8), mais aussi sur l'eau (Q9) et les sols (Q10), le PwDR favorise plusieurs services écosystémiques, à savoir :

- Des services de support à la production agricole (pollinisation, régulation de maladies et ravageurs, abri climatique du bétail) y compris, si l'on considère le sol comme un écosystème, sa capacité à soutenir la production agricole (et forestière)
- Des services de régulation des flux hydriques (via la protection ou l'installation d'obstacles au ruissellement, dans une moindre mesure des actions en faveur de la perméabilité du sol)
- Des services culturels liés aux paysages, à la biodiversité patrimoniale, aux loisirs de nature tels que la promenade, l'observation naturaliste, la pêche et la chasse.

Le PwDR enrayer donc la dégradation de ces services, qu'il contribue aussi à rétablir localement. Certains agriculteurs cherchent expressément certains services, comme l'abri du bétail par les haies ou la pollinisation par certaines MAEC (viticulteurs intéressés par les bandes aménagées). Lors de la sécheresse de 2018 l'utilité des haies pour limiter le dessèchement des prairies a pu être appréciée.

Cependant l'action du PwDR sur ces services est largement indirecte, non ciblée et modeste, et tous les services écosystémiques ne sont pas appuyés. Ainsi le service écosystémique de séquestration de carbone (analysé en Q15) n'est pas renforcé par le PwDR (beaucoup d'actions de restauration M7.6 ou d'entretien de la biodiversité, M10, visant des milieux ouverts). Par ailleurs les services en lien avec l'adaptation au changement climatique, par exemple la régulation des stress hydriques, sont peu influencés par le PwDR. Ceci résulte notamment de ce que les textes du PwDR n'évoquent aucune préoccupation explicite pour les services écosystémiques (ni pour l'adaptation). La mesure 15 (services forestiers, environnementaux et climatiques) n'a pas été activée.

Corrélativement à cette absence de prise en compte explicite des services écosystémiques, le PwDR ne s'interroge pas non plus sur leur adéquation envers les demandes de la société (rurale et urbaine) ni sur la conciliation des demandes contradictoires (par exemple celle pour des paysages de prairies ou plutôt forestiers). Dans les faits, le PwDR soutient néanmoins la valorisation socio-économique des services écosystémiques (à savoir l'exploitation des écosystèmes et de leurs produits) par l'agriculture, l'agro-industrie et l'exploitation forestière. Il soutient de même la valorisation des services culturels et récréatifs par le tourisme. Plusieurs GAL jouent un rôle à cet égard tout en ne se référant pas à la notion de service écosystémique (11% des projets sont en lien avec la valorisation touristique des paysages sans compter les projets de mobilité douce ; d'autres cherchent à valoriser le service d'approvisionnement agricole ou forestier).

CJ26-2. Les écosystèmes d'eau douce, rivulaires et côtiers ont été protégés contre les prélèvements et la pollution

CJ26-2.1. Prélèvements

Entre 2000 et 2016, les prélèvements d'eau ont diminué de 41% (prélèvements totaux) ou 46 % (eaux de surface) principalement grâce à une réduction (- 47 %) des quantités d'eau de surface utilisées par les centrales électriques et les industries (EEW, 2019).

Le PwDR est sans effet positif notable sur les prélèvements d'eau, cet aspect n'étant pas considéré comme un enjeu ni visé par le PwDR : voir CJ28-4.

Le PwDR n'a pas non plus d'effet sur les prélèvements de poisson malgré la substitution possible avec la production de viande, avec lequel le PwDR est en interaction.

CJ26-2.2. Pollution

L'état des masses d'eau de surface est globalement mauvais au Nord du sillon Sambre et Meuse, et bon au Sud (sauf partie hennuyère). La tendance de l'état biologique est stable au vu des comparaisons entre 2011 et 2015 (EEW, 2018). En revanche une amélioration est détectée pour l'azote (amélioration lente), le phosphore (avec de fortes variations interannuelles liées notamment à la pluviométrie), la charge en matière organique et la teneur en oxygène. Le PGDA (pour l'azote d'origine agricole) et les progrès de l'épuration expliquent ces tendances (EEW, 2018)

L'effet du PwDR sur les écosystèmes aquatiques est modéré, positif sur des eaux de bonne qualité, mais largement insuffisant là où leur état est le plus défavorable, notamment dans le bassin de l'Escaut. Voir Q9.

CJ26-3. Les ressources en sol importantes pour le fonctionnement des écosystèmes sont protégées et les pertes de ressources en sol sont arrêtées

CJ26-3.1. Sur le plan quantitatif (surfaces)

Voir CJ28-9: les surfaces productives ou porteuses d'écosystèmes (non urbanisés) se réduisent, le PwDR ne jouant pas un grand rôle à cet égard.

CJ26-3.2. Sur le plan qualitatif

Voir Q10 et CJ28-6, 7 et 8. La qualité des sols telle qu'indiquée par leur teneur en carbone organique se dégrade dans les terres de culture. Le PwDR combine des actions positives (insuffisantes) et des effets négatifs.

CJ26-4. La fragmentation a été arrêtée et la continuité des éléments du paysage a été promue

Le terme de continuité traduit le mot « continuation » des lignes directrices du helpdesk, il est compris ici au sens de « connectivité ».

Le CREAT (UCL) a évalué la fragmentation sur la base de l'indice de Jaeger, qui mesure la probabilité que deux points pris au hasard ne soient pas séparés par des obstacles. L'indice mesuré pour la biodiversité (au niveau des espaces favorables à la biodiversité et en s'intéressant aux obstacles pour la biodiversité) est resté constant au niveau de la Wallonie, de 2001 à 2007, avec des différences sous-régionales : ce sont les paysages dont le niveau de fragmentation sont les plus bas qui ont vu leur fragmentation augmenter (ensembles « fagnard » et « Thiérache, Sarts et Rièzes »).

L'indice pour les paysages, considérant les infrastructures et zones bâties comme obstacles, a pour sa part montré une évolution défavorable (EEW, 2017). Les évolutions concomitantes à la mise en œuvre du PwDR sont inconnues.

Le PwDR contribue à maintenir le maillage du paysage, essentiellement à travers MB1 (M10.2) mais moins que le PwDR précédent, de sorte que la transition entre les deux PwDR semble avoir joué un rôle défavorable. Les actions de restauration et de gestion d'habitats (essentiellement ouverts et semi-naturels) contribuent largement à renverser leur fragmentation.

CJ26-5. Les ressources génétiques de l'agriculture et de la foresterie ont été protégées et préservées de l'érosion génétique

CJ26-5.1. Ressources génétiques de l'agriculture

La MAEC MB11 (races locales menacées) cible spécifiquement la conservation de races de bovins, ovins et chevaux (pas de porcs ni de volaille). Les petits animaux d'élevage (lapins, volaille) et les porcs ne sont pas visés car concernant peu les agriculteurs (races de lapins et volaille) ou ne présentant pas de race patrimoniale menacée (porc). Par rapport aux objectifs en termes de niveau de population à conserver, les chevaux sont relativement bien couverts, mais non les ruminants (Walot, 2018). MB 11 joue positivement sur le long terme (dans la continuité entre PwDR successifs). MB9 (autonomie fourragère) vient complémentarément soutenir ces efforts. Dans les faits, le soutien à l'agriculture biologique (M11) tend également à favoriser le maintien d'une diversité génétique des animaux d'élevage et des plantes cultivées, dans la mesure où elle n'exploite pas les mêmes génotypes que l'agriculture conventionnelle et tend vers une moindre homogénéité. Les appuis à la conservation des arbres (M10-MB1b) freinent également la disparition des fruitiers de variétés traditionnelles (dont la diversité fut jadis remarquable en particulier chez les poiriers). Cependant aucune mesure ne vise explicitement la conservation *in situ* de la diversité génétique végétale, qui est plutôt protégée *ex situ*.

CJ26-5.2. Ressources génétiques de la foresterie

Comme pour l'agriculture, cet aspect ne fait pas l'objet de suivi. Aucun effet n'est détecté (hormis contribution très indirecte sous M1 à travers le fichier écologique des essences).

CJ26-6. Le PwDR contribue aux divers objectifs et composantes de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité

Le PwDR agit positivement en faveur des 4 objectifs pertinents pour le territoire wallon (Objectif 1 : mettre pleinement en œuvre les directives «Oiseaux» et «Habitats» ; Objectif 2 : Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services ; Objectif 3 : renforcer la contribution de l'agriculture et de la foresterie au maintien et à l'amélioration de la biodiversité ; Objectif 5 : Lutter contre les espèces allogènes envahissantes) mais peu sur le dernier objectif relatif aux espèces invasives (quelques actions de GAL sur la gestion des bords de cours d'eau). Le PwDR contribue également de manière marginale et indirecte aux objectifs concernant l'extérieur (objectifs 4 sur la pêche en mer, et 6 sur la biodiversité mondiale).

Sur les 14 « actions » relatives aux 4 objectifs pertinents pour le territoire, 9 reçoivent une contribution positive mais l'action 9 visant une « plus grande orientation du PwDR vers la biodiversité » ne s'est guère réalisée. Le PwDR précédent était en fait déjà fort orienté vers la biodiversité comparativement aux autres questions environnementales. Depuis lors, l'orientation relative des MAEC sur la biodiversité s'est renforcée en raison de l'abandon de l'ancienne MAE4 relative à la couverture du sol, mais les haies et les mares ont été moins soutenues, et l'appui aux bordures extensives des bords de cours d'eau a été abandonné en dépit de son intérêt pour la biodiversité. Cependant, la biodiversité ne reste qu'un élément d'un des nombreux « domaines prioritaires » du PwDR, dont la multitude permet de s'interroger sur le caractère réellement prioritaire de chacun d'eux. En dehors du réseau Natura 2000, le PwDR reste très centré sur la biodiversité des terres agricoles malgré son ambition d'aborder le « développement rural » dans sa globalité. De ce fait il manque d'instrument pour une gestion active et cohérente de la biodiversité à l'échelle des paysages ruraux, y compris sur les terres non gérées par les agriculteurs (par exemple pour le contrôle des invasives et le maillage écologique général).

CJ26-7. Le PwDR contribue positivement à l'amélioration des autres aspects de l'environnement

Les autres aspects de l'environnement (non pris en compte par les CJ précédents) sont la qualité des eaux souterraines et de l'air. Le climat ayant été considéré comme séparé de l'environnement et donc exclu de la question, n'est pas considéré ici.

CJ26-7.1. Eaux souterraines

Des éléments de réponse se trouvent donnés au niveau de Q9 (eaux souterraines) : le PwDR exerce une petite influence favorable complémentaire à celle du PGDA. La viabilité des exploitations en agriculture biologique qui contribuent à limiter les effets des pollutions sur l'eau est essentielle (voir QE9).

CJ26-7.1. Qualité de l'air

Des éléments de réponse se trouvent donnés au niveau de Q14 (ammoniac). L'impact sur la qualité de l'air dépend aussi des effets du PwDR sur divers polluants (NO_x, composés organiques volatils, particules) associés aux combustions. Le PwDR les limite indirectement en conditionnant ses paiements à l'interdiction du brûlage des chaumes et il les influence de manière incertaine à travers ses effets sur l'utilisation d'énergie fossile considérés en CJ14-3.3 et CJ24-2. Les effets du PwDR sur les particules fines émises dans l'air à partir des champs, notamment lors des travaux, sont incertains également. L'impact net du PwDR est peut-être positif mais en tout cas très limité.

Conclusions

Les tendances des indicateurs restent défavorables pour la biodiversité et les sols. Elles sont plutôt favorables pour les eaux (quoique insuffisamment), qui bénéficient largement d'efforts externes au PwDR (PGDA en agriculture, progrès de l'épuration des eaux usées domestiques et industrielles).

Le PwDR consacre une forte part de ses ressources à l'environnement et la biodiversité, mais il ne vise pas explicitement les services écosystémiques et son impact global résulte également d'effets non intentionnels parfois inverses aux objectifs.

Le PwDR contribue donc favorablement, au moins par ses efforts, et moins au niveau de l'impact, à la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité, mais la plus grande orientation du PwDR vers la biodiversité (action 9) n'est guère concrétisée. Son action envers les espèces allogènes envahissantes (objectif 5 de la Stratégie) est très modeste, le PwDR n'étant pas orienté vers cet enjeu, ce qui est regrettable au vu de l'absence d'instrument alternatif.

La perte de biodiversité et de services écosystémiques est certainement entravée par le PwDR sans être inversée, et le PwDR les rétablit localement. Le PwDR contribue aussi, de fait, à la valorisation de services écosystémiques. Sur les milieux semi-naturels, des actions du PwDR ont complété ou relayé les projets LIFE avec un impact positif en termes de restauration d'habitats d'intérêt communautaires issus d'anciens usages pastoraux. Néanmoins les tendances de la biodiversité restent défavorables, surtout dans les terres agricoles (cultures et prairies), y compris des terres agricoles couvertes par des paiements censés contribuer de manière primaire à la biodiversité et à l'environnement (M13).

L'impact positif du PwDR concerne principalement les espaces non agricoles et les espaces agricoles dominés par les prairies (zones à contrainte naturelle) et reste minime dans les zones de culture, en lien avec un taux de réalisation bas.

La faiblesse des mesures du verdissement et de la conditionnalité joue un rôle dans le faible succès général des actions en faveur de l'environnement et de la biodiversité agricoles (Walot, 2018).

Impact sur les grands objectifs de la PAC

QEC 27 – PAC : Dans quelle mesure le PwDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture ?

Critères de jugement et indicateurs utilisés en lien avec la logique d'intervention

	Critères de jugement	Indicateurs de résultats communs	Indicateurs et sources complémentaires
CJ27.1	Le revenu d'entreprise agricole s'est amélioré	I.01 – Revenu d'entreprise agricole par UTF (données Eurostat)	
			Part des subsides dans le revenu net d'exploitation (données RICA)
CJ27.2	Le revenu des facteurs agricoles s'est amélioré	I.02 – Revenu des facteurs agricoles par UTA (données Eurostat)	
CJ27.3	Le revenu d'exploitation familial s'est amélioré		Revenu net d'exploitation familial par UTF (données RICA) Evolution du revenu net par UTA (données SPW DGO3 DAEA) Part des exploitations aidées déclarant avoir amélioré leur revenu (données Enquête)
CJ27.4	La productivité des facteurs agricoles s'est améliorée	I.03 – Productivité totale des facteurs (données CEA Statbel et RICA)	
			Valeur de la production brute totale par ha de SAU (données RICA) Valeur de la production brute totale par UTA (données RICA) R2 - Evolution de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien / UTA (données SPW DGO3 DAEA)
CJ27.5	L'efficacité-coût de la production agricole s'est améliorée		Part des coûts totaux dans la production brute totale (données RICA) Part des exploitations aidées déclarant avoir réduit leurs charges (données Enquête)
CJ27.6	La valeur ajoutée nette d'exploitation s'est améliorée		Valeur ajoutée nette par UTA (données RICA) Evolution de la VABpm par UTA (données SPW DGO3 DAEA)

Méthodes appliquées et limites

La méthodologie appliquée pour répondre à la question d'évaluation transversale relative à la contribution du PwDR à l'amélioration de la compétitivité dans le secteur agricole combine les approches quantitative et qualitative.

L'approche quantitative se base sur 3 lots de données. Le premier lot regroupe les indicateurs d'impact communs de la PAC. Il s'agit d'indicateurs de contexte qui sont le plus souvent calculés pour l'ensemble de la Belgique. Les structures agricoles flamandes et wallonnes étant assez contrastées, l'absence de données spécifiques à la Wallonie constitue une limite pour la bonne interprétation de l'évolution de ces indicateurs.

Des indicateurs d'impact additionnels sont également mobilisés et forment le deuxième lot de données quantitatives. Ces derniers seront essentiellement alimentés par les données du

RICA qui permettent d'extrapoler les indicateurs liés au revenu agricole à l'ensemble des exploitations agricoles de la Wallonie (cf. tableau 27.1).

Complémentairement, une analyse contrefactuelle basée sur la méthode de la double différence par paire a été réalisée afin d'estimer les effets de la mesure sur les bénéficiaires eu égard à certains indicateurs d'intérêt présentés plus haut (troisième lot). Pour ce faire, elle a été précédée par un appariement des exploitations bénéficiaires et non bénéficiaires afin de rendre les deux échantillons comparables. Les résultats seront présentés dans la réponse à la question évaluative à titre indicatif parce qu'ils présentent des limites liées à la taille et à la composition des échantillons mais aussi au faible recul temporel vis-à-vis des régimes d'aide relatifs à la programmation 2014-2020. Compte tenu de ces limites, explicitées plus en détail dans la partie méthodologique de la QE4, une extrapolation des résultats n'est pas envisageable à ce stade de la mise en œuvre. En outre, cette extrapolation ne se justifie que lorsque l'effet net calculé est statistiquement significatif.

L'approche qualitative se base sur une enquête électronique en ligne qui a été administrée en mars 2019 auprès d'un échantillon d'agriculteurs bénéficiaires des aides à la modernisation. Le taux de réponse relativement élevé (356 réponses complètes) conforte la validité statistique des données récoltées mais, les questionnaires ayant été complétés de manière volontaire, la généralisation des résultats à l'ensemble de la population ciblée doit être réalisée avec précaution.

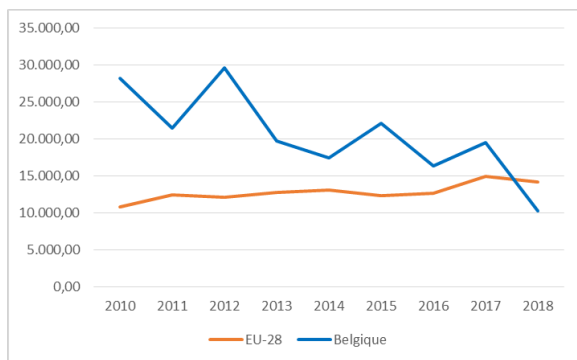
Réponse à la question d'évaluation

(CJ27.2) Impact du PwDR sur le revenu d'entreprise agricole (CJ27.1) et sur le revenu des facteurs agricoles

Pour l'ensemble de la Belgique, l'évolution du revenu d'entreprise par UTF (I.01) et celle du revenu des facteurs agricoles par UTA (I.02) est défavorable entre 2013 et 2018. Pour l'indicateur I.01, l'indice en base 2013 s'élevait à 0.52 en 2018. De même, pour l'indicateur I.02, l'indice en base 2013 s'élevait à 0.76 en 2018. Cette évolution contraste quelque peu avec celle des indicateurs I.01 et I.02 pour EU 28 qui semblent être en tendance légèrement haussière sur la même période (cf. figure 27.2).

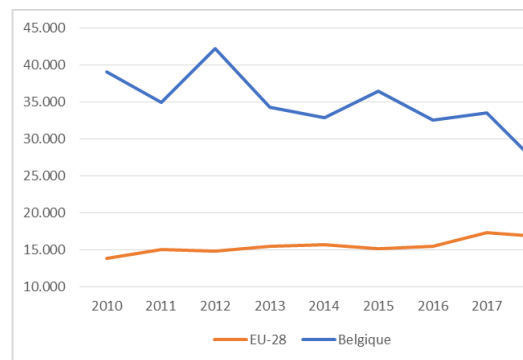
Figure 27.2 : Evolution des indicateurs I.01 et I.02

Evolution du revenu d'entreprise agricole par UTF (I.01) entre 2013 et 2017



Source des données : Eurostat

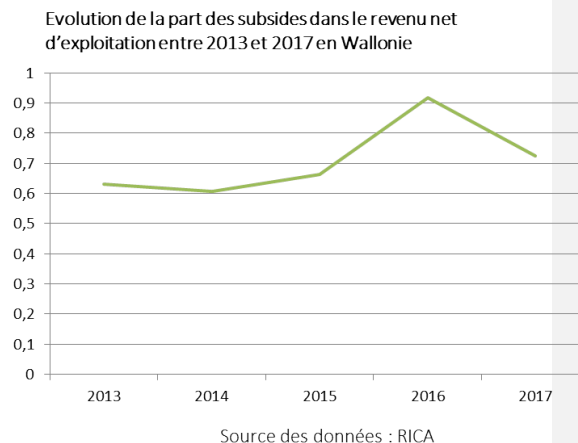
Evolution du revenu des facteurs agricoles par UTA (I.02) entre 2013 et 2017



Source des données : Eurostat

Figure 27.3 : Evolution de la part des subsides dans le revenu net d'exploitation

Calculé à partir des données du RICA pour la Wallonie, l'indicateur d'impact additionnel mesurant la part des subsides (hors subsides à l'investissement) dans le revenu net d'exploitation montre une dégradation de la situation entre 2013 et 2017. Cette part progresse de manière continue de 2013 (63%) à 2016 (92%) pour s'établir à 72% en 2017 (cf. figure 27.3).

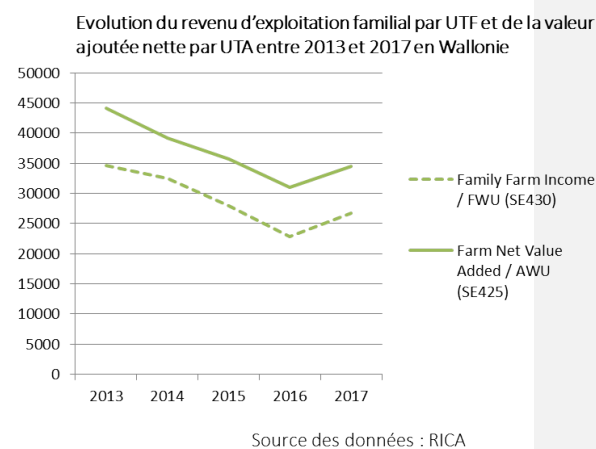


(CJ27.6) Impact du PwDR sur le revenu d'exploitation familial (CJ27.3) et la valeur ajoutée nette d'exploitation

Pour la Wallonie, les valeurs du revenu net d'exploitation familial par UTF et de la valeur ajoutée nette par UTA enregistrent une baisse constante de 2013 à 2016 pour remonter de manière significative en 2017 mais en restant nettement en-dessous du niveau atteint en 2013 (cf. figure 27.4).

Figure 27.4 : Evolution du revenu d'exploitation familial par UTF et de la valeur ajoutée nette par UTA

Dans ce contexte, la réalisation d'une analyse contrefactuelle devrait permettre de déterminer si les bénéficiaires du PwDR ont mieux résisté que les non bénéficiaires à la baisse généralisée des indicateurs relatifs aux performances économiques.



L'analyse contrefactuelle réalisée montre que l'effet net sur le revenu net par UTA est négatif, s'élève à - 12 464 € et est statistiquement significatif. Cet indicateur n'est cependant pas le plus aisé à interpréter étant donné qu'il fait notamment intervenir les charges d'amortissement, en ce compris celles relatives aux nouveaux investissements. Néanmoins, cette situation peut trouver une explication économique traduisant une dégradation provisoire du revenu net dans l'attente d'un retour sur investissement qui n'aurait pas pu être déjà atteint à la fin 2017, en particulier pour des investissements structurants mis en place au plus tôt en 2016 (cf. tableau 27.5).

Tableau 27.5 : Estimation des effets net sur le revenu net par UTA – exploitations en productions bovines

Estimation des effets net sur le revenu net par UTA dans les exploitations spécialisées en productions bovines

Revenu net par UTA	Moyenne bénéficiaires (€)	Moyenne non-bénéficiaires (€)	Différences (€)
2014	41 185	36 304	+ 4 881
2017	27 299	34 882	- 7 583
Double différence =			- 12 464
P-valeur =			0,042*

Sources des données : SPW DGO3 DAEA

La même analyse contrefactuelle indique que la valeur ajoutée brute par UTA enregistre un effet net négatif de près de - 8 000 € mais qui n'est, à ce stade (cf. tableau 27.6).

Tableau 27.6 : Estimation des effets net sur la VABpm par UTA – exploitations en productions bovines

Estimation des effets net sur la VABpm par UTA dans les exploitations spécialisées en productions bovines

VABpm par UTA	Moyenne bénéficiaires (€)	Moyenne non-bénéficiaires (€)	Différences (€)
2014	49 648	43 186	+ 6 462
2017	39 460	40 975	- 1 515
Double différence =			- 7 977
P-valeur =			0,174

Sources des données : SPW DGO3 DAEA

Bien que les deux indicateurs précédents semblent indiquer un effet net négatif traduisant une dégradation de la situation des bénéficiaires, 36% des répondants de l'enquête affirment que les investissements aidés ont permis de stabiliser leurs revenus.

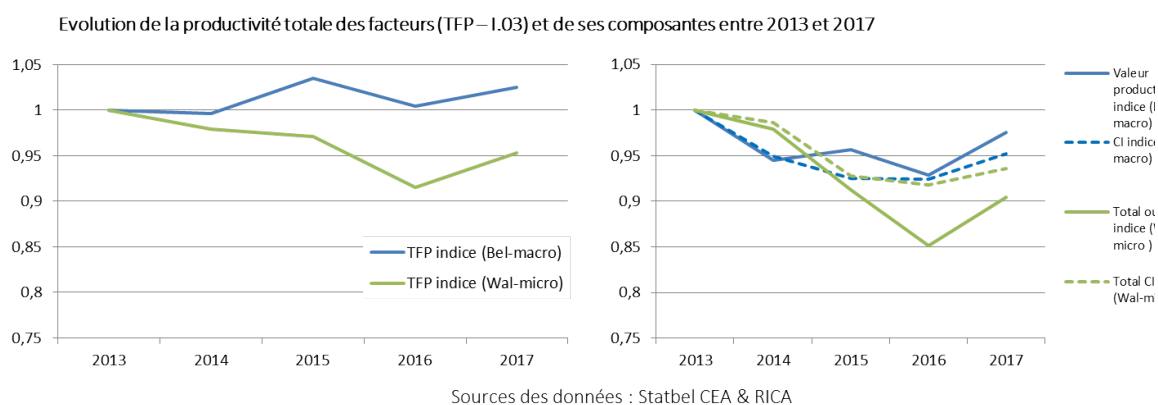
De l'analyse contrefactuelle, il ressort également que les exploitations bénéficiaires ont significativement augmenté leur taille par rapport à leurs jumelles non bénéficiaires. Comme l'indiquent les résultats de l'enquête, l'augmentation effective du chiffre d'affaires et des volumes de production, signalée respectivement par 35% et 42% des répondants, serait le fait d'une stratégie d'agrandissement de l'exploitation mais pas uniquement. En effet, toujours sur base des résultats de l'enquête, le développement de produits à plus haute valeur ajoutée demeure une stratégie plus marginale mais qui semble avoir fonctionné pour 14% des répondants.

(CJ27.4) Impact du PwDR sur la productivité des facteurs agricoles

Concernant la productivité totale des facteurs (TFP – I.03), l'approche macro-économique basée sur les comptes économiques de l'agriculture (CEA STATBEL) établis pour l'ensemble de la Belgique montre une amélioration de +2.5% par rapport à 2013. L'extrapolation des données micro-économiques du RICA à l'ensemble du secteur agricole

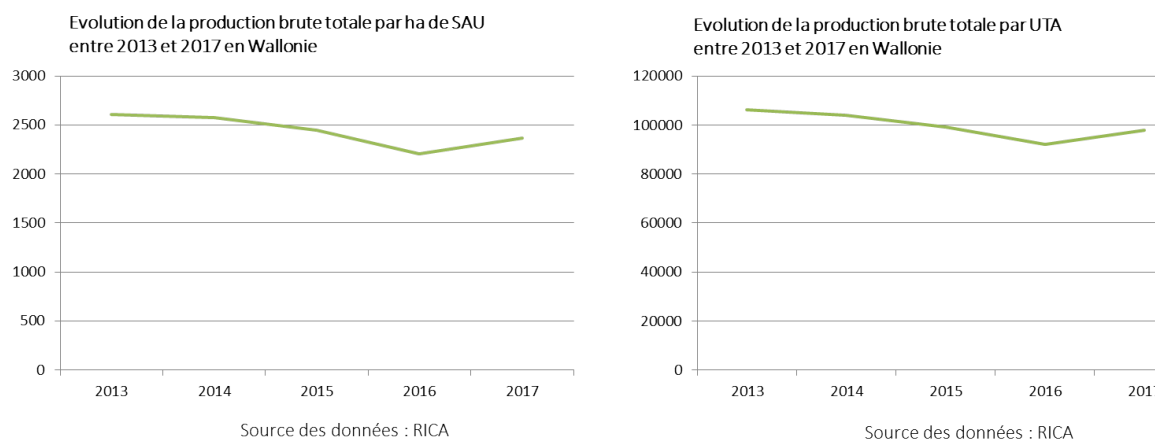
confirme cette tendance pour la Belgique mais montre, pour la Wallonie, une dégradation du TFP de -5% par rapport à 2013. Quand on examine l'évolution des composantes formant le TFP selon ces deux approches, on voit qu'il y a un ajustement partiel des consommations intermédiaires en fonction des variations de la valeur de la production mais la marge de manœuvre en matière de maîtrise des consommations intermédiaires est limitée surtout en Wallonie (cf. figure 27.7).

Figure 27.7 : Evolution de la productivité des facteurs (TFP – I.03) et de ses composantes



Pour la Wallonie, les valeurs de la production brute totale par ha de SAU et par UTA enregistrent une baisse constante de 2013 à 2016 pour remonter de manière significative en 2017 sans toutefois retrouver le niveau de 2013 (cf. figure 27.8).

Figure 27.8 : Evolution de la production brute totale par ha de SAU et par UTA



L'analyse contrefactuelle réalisée pour l'indicateur R2 montre que la productivité du travail, mesurée par l'évolution de la production par unité de travail n'enregistre pas, à ce stade, de modification significative dans les exploitations bénéficiaires (cf. tableau 27.9).

Tableau 27.9 : Estimation des effets net sur la valeur de la production par UTA (R2) – exploitations en productions bovines

Estimation des effets net sur la valeur de la production par UTA (R2) dans les exploitations spécialisées en productions bovines

R2 - Valeur production par UTA	Moyenne bénéficiaires (€)	Moyenne non-bénéficiaires (€)	Différences (€)
2014	123 649	119 607	+ 4 042
2017	114 649	108 947	+ 5 702
		Double différence =	+ 1 660
		P-valeur =	0,771

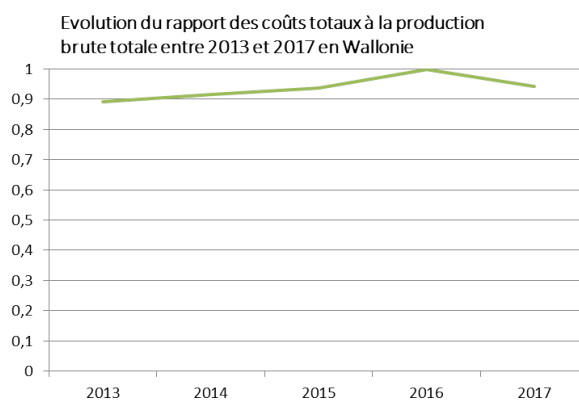
Sources des données : SPW DGO3 DAEA

(CJ27.5) Impact du PwDR sur l'efficacité-coût de la production agricole

Figure 47.10 : Evolution du rapport des coûts totaux à la production brute

Pour la Wallonie, l'évolution du rapport des coûts totaux à la production brute totale montre une dégradation continue de 2013 à 2016, année pour laquelle le rapport a atteint une valeur unitaire, avant de baisser de manière significative en 2017 sans toutefois redescendre au niveau de 2013 (cf. figure 27.11).

Selon les résultats de l'enquête, 36% des répondants (R) estiment que les investissements réalisés dans le cadre de l'aide à la modernisation ont permis de réduire leurs charges.



Source des données : RICA

Ainsi, dans le cadre de la modernisation de leur exploitation, certains mettent en œuvre des pratiques qui réduisent leur dépendance aux pesticides (23% des R) et aux herbicides (17% des R). On peut aussi souligner que près de la moitié des répondants (48% des R) estiment que leurs dépenses en énergie ont pu être réduites notamment, pour certains, grâce à la production d'énergie renouvelable (23% des R). L'enquête révèle également que des stratégies ayant permis de gagner en autonomie fourragère et/ou alimentaire, énergétique ou pour les semences et plants ont été mises en œuvre respectivement par 32%, 12% et 5% des répondants. De telles stratégies participent à réduire la dépendance à l'agrofourmiture et aux prix qu'elle impose aux producteurs.

Conclusions

Tous les indicateurs d'impact, aussi bien ceux relatifs aux objectifs de la PAC que les indicateurs additionnels, traduisent une **dégradation de la compétitivité** du secteur agricole wallon entre 2013 et 2017, voire jusqu'en 2018 pour les quelques indicateurs macro-économiques disponibles.

Revenant sur les principaux résultats présentés dans la section relative à la réponse à la QE4, l'amélioration de la **compétitivité-coût** des bénéficiaires n'a pu être démontrée à travers l'analyse quantitative qui a été réalisée selon les principes de l'évaluation d'impact contrefactuelle. Cependant, 36% des répondants de l'enquête estiment que les investissements aidés ont permis de réduire leurs charges, notamment en énergie et intrants chimiques. L'amélioration de l'autonomie fourragère et/ou alimentaire, énergétique ou en semences et plants peut aussi y contribuer.

Sur base de l'approche contrefactuelle, une amélioration de la **viabilité économique** des exploitations bénéficiaires ne semble pas pouvoir être mise en évidence à court terme ni en ce qui concerne la valeur ajoutée, ni le revenu net. Néanmoins, 36% des répondants de l'enquête affirment que les investissements aidés ont permis de stabiliser leurs revenus.

L'effet net sur la **productivité du travail**, mesurée par la valeur de la production agricole (indicateur R2) ou par la valeur ajoutée, n'enregistre pas, à ce stade, de modification significative dans les exploitations bénéficiaires. En revanche, les exploitations bénéficiaires ont significativement augmenté leur taille par rapport à leurs jumelles non bénéficiaires sans modification significative du volume de main-d'œuvre.

Selon les dires de 14% des répondants de l'enquête, l'aide à la modernisation permet de soutenir les stratégies d'amélioration de la **compétitivité hors coût** par le développement d'activités de diversification, notamment orientées vers des produits à plus haute valeur ajoutée, qui contribuent effectivement à augmenter les revenus et à mieux faire face aux aléas du marché. L'enquête révèle en outre que près d'un répondant sur cinq affirme avoir développé de nouveaux marchés à travers une innovation de produits et/ou une innovation de circuits de distribution.

Des stratégies basées sur l'amélioration de la compétitivité hors coût semblent également mobiliser les jeunes qui ont bénéficié de l'aide à l'installation. L'enquête en ligne réalisée en mars 2019 comportait un volet spécifiquement dédié à cette population cible. Dans la réponse à la QE5, il a été souligné que, en cas de reprise, l'aide à l'installation permet d'impulser une dynamique de changement au niveau de l'exploitation préexistante. Ces modifications semblent moins axées sur des stratégies d'augmentation de la taille des activités que sur la diversification des productions et/ou activités ou sur les modifications des pratiques et modes de production. De tels changements n'impriment pas nécessairement des effets à court terme sur les indicateurs de revenu et de compétitivité. Une attention particulière méritera d'être apportée au suivi des indicateurs de compétitivité hors coût en vue de l'évaluation ex-post.

Enfin, il faut souligner le fait que la mise en place du nouveau régime d'aide à la modernisation n'a commencé à être réellement effective qu'à partir du 4^{ème} trimestre 2015

après un régime transitoire ne permettant qu'un accès limité à l'aide. Par conséquent, pour être plus pertinente, l'évaluation des effets de l'aide à la modernisation en termes de stimulation de la compétitivité de l'agriculture a besoin de davantage de recul, ce qui devrait être permis au niveau de l'évaluation ex-post.

QEC 28 –PAC : Dans quelle mesure le PwDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?

Mesures concernées du PwDR

Les mesures concernées du PwDR sont traitées au niveau des questions Q8, Q9, Q10, Q14 et Q15. Cette question-ci n'appelle donc aucune remarque propre sur la mise en œuvre des mesures du PwDR visant l'objectif de la PAC qui la concerne mais elle invite à une vision plus holistique comme suggéré pour Q27.

Méthodes appliquées et limites

Les critères de jugement proposés par les lignes directrices européennes pour la Q28 sont les suivants :

- CJ28-1. Les émissions de GES et d'ammoniac par l'agriculture ont diminué
- CJ28-2. Le FBI a augmenté ou s'est maintenu
- CJ28-3. Le pourcentage de terres agricoles de HVN a augmenté ou s'est maintenu
- CJ28-4. Les prélèvements d'eau par l'agriculture ont diminué
- CJ28-5. La qualité de l'eau s'est améliorée
- CJ28-6. La teneur des sols en matière organique a augmenté
- CJ28-7. La proportion de terres agricoles affectées par l'érosion hydrique a diminué
- CJ28-8. La perte de sols par l'érosion hydrique a diminué

D'autres critères de jugement, harmonisés par rapport à ceux-là, sont ajoutés de manière à répondre plus complètement à la question:

- CJ28-9. La superficie de terres productives a été maintenue
- CJ28-10. Les prélèvements sur les ressources biologiques n'ont pas dépassé les capacités d'exploitation durable.
- CJ28-11. L'extraction des ressources minérales et pétrolières a diminué.
- CJ28-12. L'adaptation au changement climatique a été renforcée

Pour chaque critère de jugement sont passés en revue l'état ou la tendance de l'indicateur correspondant et l'effet du PwDR (cela principalement sur la base des réponses à d'autres questions, sauf pour quelques CJ additionnels qui font l'objet d'analyses qualitatives).

Analyse par critère de jugement

CJ28-1. Les émissions de GES et d'ammoniac par l'agriculture ont diminué.

Ces émissions diminuent suite à la baisse du cheptel. Le PwDR contribue à diminuer la charge de bétail à l'hectare par l'autonomie fourragère (MB9 – M10) et par le soutien à l'agriculture biologique (M11). Les investissements en bâtiment d'élevage bovin s'accompagnent généralement d'une légère augmentation du cheptel.

CJ28-2. Le FBI a augmenté ou s'est maintenu.

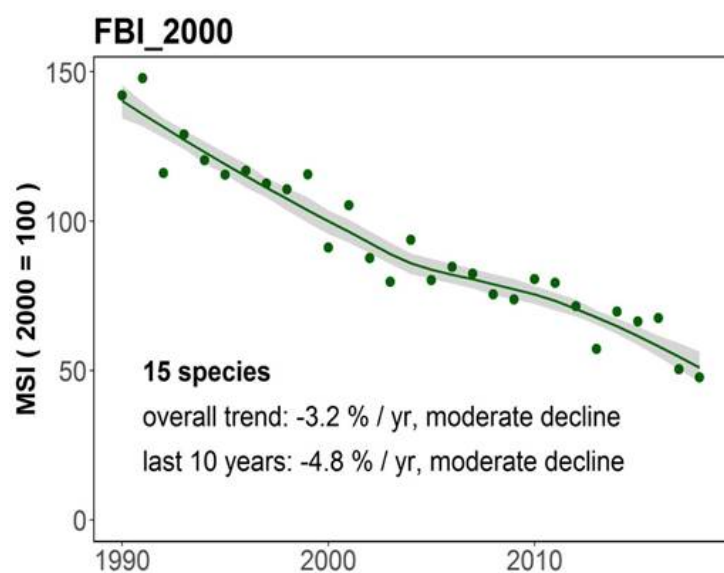
Le FBI d'une année N est la moyenne géométrique des rapports entre l'abondance de cette année et celle de l'année 1990. Le tableau donne la situation du FBI par rapport à 1990 et la période antérieure au PwDR actuel (cf. tableau 28.1).

Tableau 28.1 : Evolution du FBI (1990 = 100)

	1990	2013	2017	2018
FBI	100	42,16	36,39	34,64
FBI cultures riches en MAEC	100	38	33	
FBI prairies riches en MAEC	100	58	52	

Le FBI continue donc à diminuer y compris dans les zones riches en MAEC, mais davantage en cultures qu'en prairie (cf. figure 28.2).

Figure 5 : Evolution du FBI (2000 = 100)



Source : Laudelout et al., 2019

Le rôle des mesures du PwDR est discuté à l'Annexe 3 (paragraphe 4a). La situation serait probablement pire sans le PwDR. Le déclin s'observe même en présence de contrats mais surtout sur les terres de cultures où ceux-ci sont rares.

Des synergies et complémentarités en faveur de la biodiversité sont obtenues entre les mesures et avec d'autres instruments que le PwDR

Le FBI est un indicateur d'impact « macro » de la biodiversité. En termes de biodiversité, des complémentarités sont établies entre mesures du PwDR (en particulier M12 et M10) et entre le PwDR et d'autres dispositions (verdissement, conditionnalités, Natura 2000, PAF et projets Life, y compris le BNIP, Belgian Nature Integrated Project, dont le PwDR est un instrument de mise en œuvre). L'efficacité des MAEC est toutefois handicapée par la faiblesse des mesures complémentaires que sont le verdissement et les conditionnalités.

CJ28-3. Le pourcentage de terres agricoles de HVN a augmenté ou s'est maintenu.

Les superficies agricoles qui correspondent le plus clairement au concept de HVN (haute valeur naturelle) sont les prairies maigres à grande biodiversité, qui sont en déclin.

La mesure qui contribue de manière la plus directe à leur maintien est M10 à travers la MAEC MC4, prairies de haute valeur biologique¹⁴, qui entretient ou renforce la « valeur naturelle » des prairies qui y sont soumises. Des projets de restauration M7.6 agissent dans le même sens, préparant le terrain à la mise en œuvre de MC4. Ces deux mesures sont en progression nette sans être parvenues à renverser la tendance.

CJ28-4. Les prélèvements d'eau par l'agriculture ont diminué.

Le PwDR n'a pas d'action intentionnelle sur cette variable (pas d'irrigation).

CJ28-5. La qualité de l'eau s'est améliorée.

Voir Q9 et CJ26-2.2. : la situation contextuelle est stable ou en légère amélioration, les flux d'azote des terres agricoles vers les eaux sont en diminution (EEW, 2018), avec une contribution du PwDR plutôt favorable, grâce à M10 et M11 (en complément du PGDA), sauf peut-être pour le phosphore.

Le PwDR aide les investissements de transformation et de commercialisation notamment dans le secteur de la pomme de terre. De manière indirecte, il participe au développement de cette culture.

La culture de la pomme de terre est en forte progression en Région wallonne, en réponse à des facteurs multiples dont la PAC (fin des quotas sucriers avec un certain remplacement de la betterave sucrière comme tête de rotation), demande de l'industrie : elle occupait 25 525 ha en 2007 et couvre 40 688 ha en 2017 (DGoARNE, 2008-2019), ce qui correspond à une augmentation moyenne de 1 516 ha par an soit 59% de progression en 10 ans. La pomme de terre est une culture particulièrement consommatrice d'engrais (IFA et al., 2002 ; Desbois et Legris, s.d.).

¹⁴ La méthode MB1 y contribue également mais la valeur n'est pas systématiquement très haute ; la méthode MC8, bandes aménagées, pour sa part manque de naturalité et ne concerne que de petites surfaces.

Sur la base des données IFA et al. (2002) sur la consommation d'engrais pour la pomme de terre en Belgique, on estime que l'augmentation observée des cultures de pomme de terre entraîne une augmentation de 49 T N et 189 T engrais total (total N, P₂O₅, K₂O₅) sur une année ou 343 T N (0,3 kT) pendant les 7 années d'un PwDR. Appliquées aux cultures de pommes de terre présentes en 2016 (38 385 ha), des données indiquent une masse de 4 990 T (engrais total) ou 1 267 T N (1,3 kT N).

Cette culture est également très consommatrice de produits phytosanitaires, notamment fongicides (Comité régional Phyto, 2009, EEW, 2017). Le rapport sur l'EEW (2017) indique 18,4 kg/ha de matière active (moyenne 2011-2015) en pomme de terre, contre 6,7 kg/ha pour la betterave (la seconde grande culture la plus polluante). Un hectare de pomme de terre se substituant à un hectare de betterave entraînerait donc près de 11,7 kg de matière active supplémentaires. Appliqué aux 1 516 ha de pomme de terre qui s'ajoutent chaque année, ce chiffre représente un accroissement annuel de 17,7 T de matières actives (non totalement attribuable aux mesures du PwDR).

Le PwDR accompagne la tendance au développement de la pomme de terre à travers M4.2 (stockage et transformation via des dossiers transitoires) mais il n'en est pas le moteur. Il fournit par ailleurs certains soutiens (M11) à la production biologique de pommes de terre.

Le PwDR agit favorablement à travers ses effets antiérosifs. Si l'effet net est positif il est en revanche modeste par rapport à l'ampleur de l'enjeu de transfert de nutriments, particulièrement dans le bassin de l'Escaut (Walot, 2017). Cet enjeu s'accroît avec la croissance de la culture de pomme de terre puisqu'elle est particulièrement consommatrice de potassium et de biocides, tout en protégeant mal le sol contre l'érosion.

Par ailleurs la viabilité des exploitations en agriculture biologique est une question essentielle pour répondre à l'amélioration de la qualité de l'eau de manière durable dans le temps.

CJ28-6. La teneur des sols en matière organique a augmenté.

La tendance longue est une diminution de la teneur des sols en matière organique des sols cultivés. « Les sols sous cultures échantillonnés sur la période 2004 - 2014 présentaient une teneur moyenne en COS de 1,3 %. La part de superficie wallonne cultivée concernée par des carences entraînant des risques de dégradation de la structure des sols [q](#) était estimée pour cette période à 22 %. Par rapport à la période 1949 - 1972[\[4\]](#), les sols ont subi une diminution moyenne de 20 % de leurs teneurs en COS, tandis que la superficie de sols carencés a presque triplé » (EEW, 2018).

En raison du déclin des prairies permanentes, du grignotage des éléments ligneux du paysage agricole, de la régression continue du taux de matière organique dans les terres cultivées et de la tendance récente au déstockage dans les forêts (en particulier les forêts privées), la tendance en termes de carbone séquestré dans les écosystèmes agricoles et forestiers apparaît négative.

CJ28-7. La proportion de terres agricoles affectées par l'érosion hydrique a diminué.

Les données disponibles (selon l'EEW, respectivement l'année la plus proche de 2013 et la plus récente) montrent une diminution des surfaces avec érosion relativement faible. En effet, les surfaces avec pertes inférieures à 5T/ha/an étaient estimées à 600 000 ha en 2013 et à 570 000 ha en 2015 (EEW, 2017). La proportion visée par CJ28-7 aurait donc augmenté juste avant que le PwDR (actuel) n'ait pu avoir un effet. La pluviométrie joue un rôle dans ces variations à court terme. La contribution du PwDR est discutée en Q10.

CJ28-8. La perte de sols par l'érosion hydrique a diminué.

Les données disponibles (selon l'EEW, respectivement l'année la plus proche de 2013 et la plus récente) ne montrent pas de changement significatif. Les pertes en sol étaient estimées à 2,8 T/ha/an, aussi bien en 2013 qu'en 2015 (EEW, 2017). La contribution du PwDR est discutée en Q10.

CJ28-9. La superficie de terres productives a été maintenue

L'artificialisation (extension des zones d'habitat et d'activités industrielles ou de services, ainsi que d'infrastructures) a été maximale au cours des années '90 (en moyenne, 19,7 km²/an entre 1990 et 2000) et suit une tendance globalement décroissante depuis le début des années 2000 : en moyenne, 15,9 km²/an entre 2000 et 2010, et 12,7 km²/an entre 2010 et 2015 (EEW, 2018). Une conséquence est la tendance longue de la SAU. La SAU est toutefois restée relativement stable ces dernières années (715 342 ha en 2014, 716 853 ha en 2017).

Malgré des paiements à l'hectare qui favorisent le maintien d'une SAU élevée, le PwDR ne soutient pas le maintien de la superficie de terres productives face à l'urbanisation. Le grignotage de l'espace agricole par des constructions est au contraire plutôt favorisé par ses mesures qui renforcent l'attractivité de l'espace rural (ainsi que le financement de constructions agricoles).

CJ28-10. Les prélèvements sur les ressources biologiques n'ont pas dépassé les capacités d'exploitation durable

a) Sur le territoire wallon

Une surexploitation des forêts résineuses de Wallonie¹⁵ s'observe depuis quelques années suite notamment de l'arrivée à maturité de nombreuses plantations et de pressions accrues de la demande. Par le soutien qu'il apporte à l'exploitation forestière (M8), le PwDR appuie cette tendance. M7.6 agit également en faveur d'une diminution de la biomasse de résineux sur pied. Ces effets du PwDR ne doivent cependant pas être tenus pour indésirables, au vu des bénéfices pour la biodiversité, de la structure d'âge des peuplements et de la nécessité d'adapter la forêt au changement climatique. La mesure M15 (services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts) n'a pas été activée en Wallonie.

¹⁵ <https://www.febhel.be/fr/filiere-bois-energie/approvisionnements-securises/des-forets-en-equilibre>

b) Globalement de la part de l'économie wallonne

Les pressions sur les ressources halieutiques internationales restent très fortes, l'écrasante majorité des stocks de poissons étant ou bien surexploités ou bien en limite de surexploitation (rapport IPBES, 2019). Le PwDR a un faible effet marginal sur les ressources halieutiques, à travers ses effets sur la préservation de la qualité des eaux (Q8) transportant des nitrates vers la mer, et un éventuel transfert de la consommation de viande vers la demande en produits de la pêche.

CJ28-11. L'extraction des ressources minérales et pétrolières a diminué.

La demande directe en matières (DMI, à savoir la consommation par l'économie de matières extraites sur le territoire et importées) était estimée à 116 Mt, (dont 7 de 7,3 Mt de métaux, 2,8 Mt de combustibles fossiles et 79,1 Mt de minerais non métalliques) enregistrant une baisse de 7% depuis 2002 (EEW, 2018).

L'action du PwDR sur les ressources minières est très limitée mais favorable, dans la mesure où il soutient la tendance vers des économies d'engrais phosphatés et potassiques (CJ9-3). Son action sur les ressources d'énergie fossile utilisée dans la fabrication d'engrais azotés est analogue. Par contre l'impact total sur les ressources d'énergie fossile est douteux, cet impact étant corrélé aux émissions de gaz carbonique hors échanges avec les écosystèmes (CJ14-3.3 et CJ24-2).

CJ28-12. L'adaptation au changement climatique a été renforcée

Aucun indicateur d'adaptation générale n'est disponible (ni d'ailleurs concevable comme indicateur de résultat d'une adaptation anticipative). Dans l'ensemble les démarches d'adaptation restent largement individuelles et dispersées, et elles sont rarement anticipatives. Cependant il existe des effets positifs d'adaptation au moins à la variabilité climatique (voir aussi Q24).

Conclusions

L'évolution de plusieurs indicateurs de pressions environnementales issues de l'agriculture est légèrement favorable (flux d'azote vers les eaux, émissions d'ammoniac et de gaz à effet de serre), tandis qu'elle est franchement négative pour la biodiversité et qu'aucun indicateur n'est disponible pour l'adaptation au changement climatique.

La PAC montre ainsi un bilan mitigé quant à l'atteinte de son objectif environnemental. Le dispositif constitué par le verdissement, la conditionnalité et les mesures agro-environnementales du PwDR, ne parvient pas à contrer sensiblement les effets contraires résultant d'autres mesures de la PAC. Les faiblesses de ce dispositif de mesures environnementales résident dans chacune de ses composantes, celles du PwDR étant essentiellement la couverture trop faible et dispersée des MAEC (M10) en terres de cultures et l'insuffisante protection des prairies d'intérêt biologique (corollaire du caractère facultatif des MAEC), outre la faible efficacité de M13.

L'amélioration relative de plusieurs indicateurs de pression est aidée par des évolutions techniques et économiques favorables à l'efficacité des intrants (dont le coût des engrais) et

à la limitation du cheptel, ainsi qu'à des mesures externes au PwDR (comme le PGDA pour les eaux). Le PwDR contribue néanmoins à ces améliorations (en particulier à travers M10 et M11). Une réduction de pression ne signifie toutefois pas une amélioration de l'environnement tant que la pression est excessive : c'est le cas des pressions sur le climat, l'agriculture restant émettrice de GES à un niveau important par rapport à son poids dans l'économie. La viabilité de l'agriculture biologique soutenue par M11 pose par ailleurs question.

L'évolution particulièrement préoccupante de la biodiversité est paradoxale au vu de l'importance des dépenses du PwDR censées contribuer à cet objectif. Du point de vue de la PAC, le constat est d'autant plus interpellant que c'est précisément la biodiversité des terres agricoles qui montre le déclin le plus marqué (tandis que les tendances sont meilleures dans les milieux semi-naturels qui ont fait l'objet d'efforts de restauration récents). L'évolution plus défavorable des indicateurs de biodiversité agricole, comparés à ceux concernant d'autres aspects des liens entre agriculture et environnement, doit être interprétée en tenant compte du fait qu'il s'agit ici d'indicateurs d'état et non de pression : pour une part la biodiversité continue à se dégrader sous l'effet de l'inertie des tendances en cours, liée à la dynamique des écosystèmes en réponse à l'histoire des pratiques et du degré de fragmentation. Pour les oiseaux, il faut également tenir compte de la perméabilité des populations nichant localement envers les influences externes. Mais la raréfaction continue des prairies extensives démontre aussi qu'il y a effectivement extension des superficies sur lesquelles les pressions agricoles sont excessives pour les objectifs de biodiversité.

L'échec à assurer le maintien de la biodiversité dans les terres agricoles est notamment imputable aux limites à la compatibilité entre les objectifs économiques (notamment de compétitivité) et environnementaux. Alors que dans le cas de l'azote par exemple, il existe une convergence entre les préoccupations environnementales et économiques en faveur d'une réduction des pertes vers l'environnement (sous forme de nitrates, d'ammoniac ou d'hémioxyde d'azote), c'est moins le cas pour les objectifs patrimoniaux de biodiversité, laquelle est peu abordée en tant qu'élément de soutien à la durabilité de l'agriculture (rôle d'atténuation des aléas hydroclimatiques, de contrôle des maladies et ravageurs et de pollinisation).

Dans l'ensemble, il apparaît que si le PwDR aide à cheminer vers une gestion plus durable des ressources naturelles et du climat, cet objectif de durabilité n'est pas atteint. L'effet propre du PwDR sur les évolutions de l'environnement est différencié selon l'indicateur, résultant généralement d'une combinaison d'effets positifs intentionnels des mesures environnementales et d'effets non intentionnels, souvent indirects et parfois inverses aux objectifs. Par ailleurs l'adaptation au changement climatique a été fort peu prise en compte par le PwDR, qui a néanmoins produit des effets positifs (non intentionnels).

QEC 29 – PAC : Dans quelle mesure le PwDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?

Rappel du cadrage CE

Tableau 29.1 : Objectif de développement territorial équilibré

Critère de jugement	Indicateur d'impact
Développement territorial équilibré : - le taux d'emploi rural a augmenté - le niveau de pauvreté en milieu rural a diminué - le PIB par habitant a augmenté	I14. Taux d'emploi en milieu rural I15. Niveau de pauvreté en milieu rural I16. PIB par habitant en milieu rural

L'analyse de l'évolution des indicateurs d'impacts/de contexte

Pour l'indicateur d'impact 14 voir QEC n°22.

Pour l'indicateur d'impact 15 voir QEC n°25. L'indicateur n'est pas disponible à l'échelle régionale.

L'indicateur d'impact 16 - PIB par habitant en milieu rural en standard de pouvoir d'achat (Rural GDP per capita in Purchasing Power Standard) est rattaché à l'objectif européen de développement territorial équilibré (Balanced territorial development). Il correspond à l'indicateur de contexte C8. Le standard de pouvoir d'achat (SPA) est une unité monétaire artificielle qui élimine les différences de niveaux de prix entre les pays et permet d'acheter le même volume de biens et de services dans tous les pays. Cet indicateur est disponible à l'échelle régionale et selon les degrés d'urbanisation (cf. figure 29.2):

Figure 29.2 : Evolution du PIB par habitant en standard de pouvoir d'achat

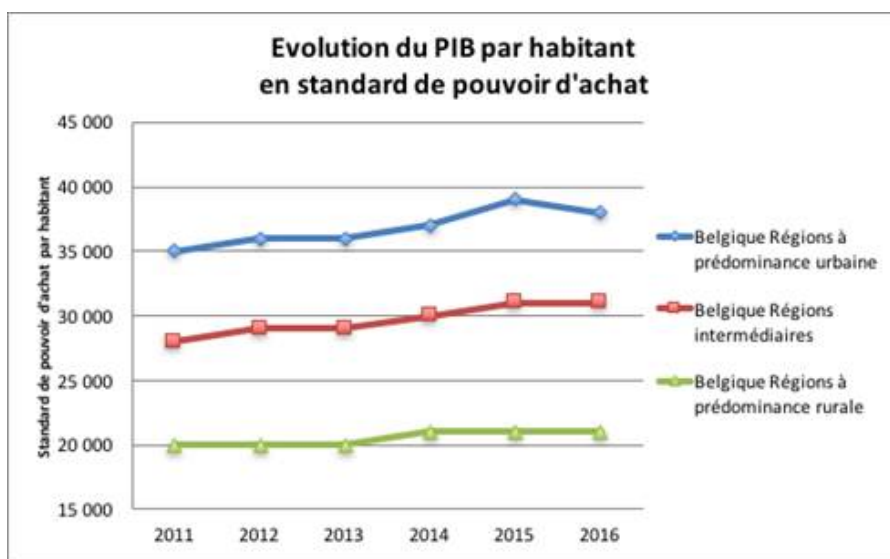


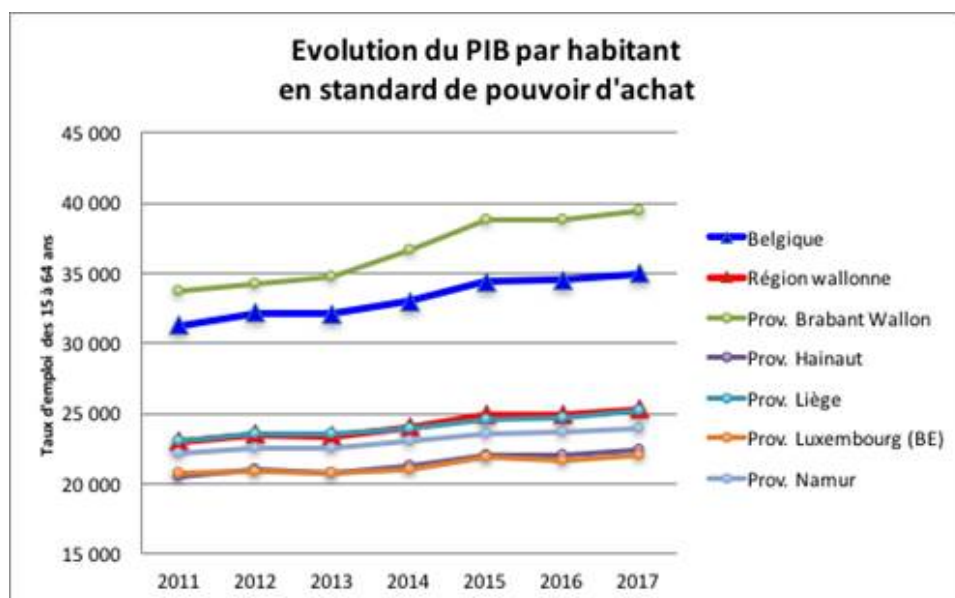
Tableau 29.3 : PIB par habitant en standard de pouvoir d'achat

PIB par habitant en standard de pouvoir d'achat (Eurostat [urt_10r_3gdp] & [nama_10r_3gdp])

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Belgique Régions à prédominance urbaine	35 000	36 000	36 000	37 000	39 000	38 000	
Belgique Régions intermédiaires	28 000	29 000	29 000	30 000	31 000	31 000	
Belgique Régions à prédominance rurale	20 000	20 000	20 000	21 000	21 000	21 000	
Belgique	31 300	32 200	32 100	33 000	34 400	34 500	35 000
Région wallonne	23 000	23 500	23 400	24 000	24 900	24 900	25 300
Prov. Brabant Wallon	33 700	34 300	34 700	36 600	38 800	38 800	39 500
Prov. Hainaut	20 500	21 000	20 800	21 300	22 000	22 000	22 400
Prov. Liège	23 100	23 600	23 500	23 900	24 600	24 700	25 200
Prov. Luxembourg (BE)	20 700	20 900	20 700	21 000	21 900	21 700	22 000
Prov. Namur	22 100	22 600	22 500	23 100	23 600	23 700	23 900

Source : Eurostat

Figure 29.4 : Evolution du PIB par habitant en standard de pouvoir d'achat

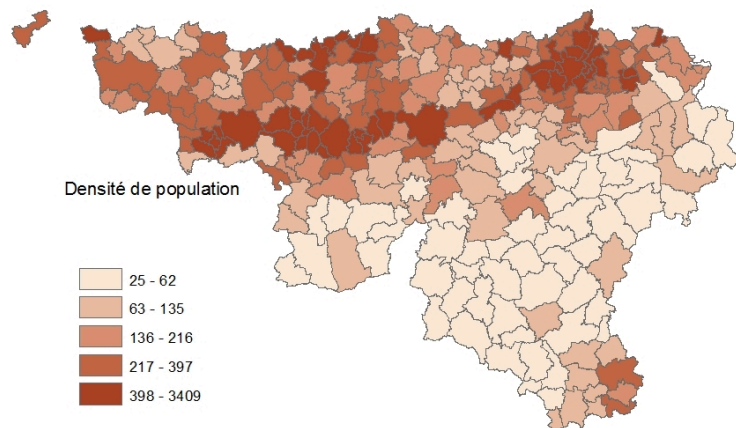


L'évolution du PIB par habitant est favorable depuis le début du programme en Belgique. La région wallonne et ses différentes provinces suivent la même tendance, avec toutefois un PIB par habitant nettement inférieur à la moyenne belge, sauf en ce qui concerne la province du Brabant wallon (cf. tableau 29.3 et figure 29.4).

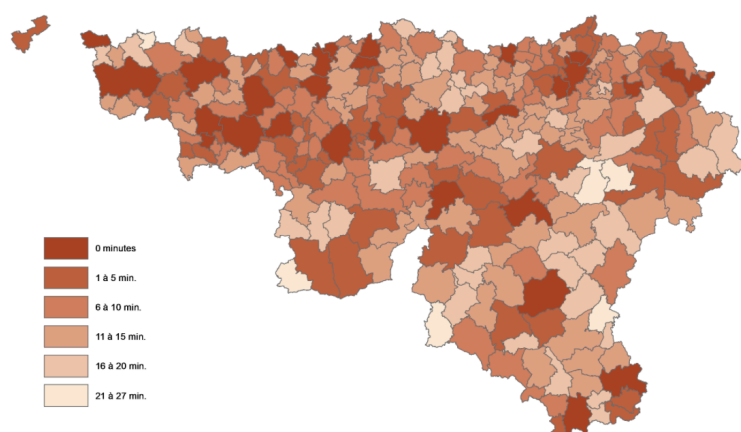
D'autres indicateurs du développement équilibré des territoires ruraux peuvent être fournis par le site de la Cellule d'Analyse et de Prospective en matière de Ruralité (CAP RURALITE) (cf. figure 29.5)

Figure 29.5 : Autres indicateurs de développement équilibré

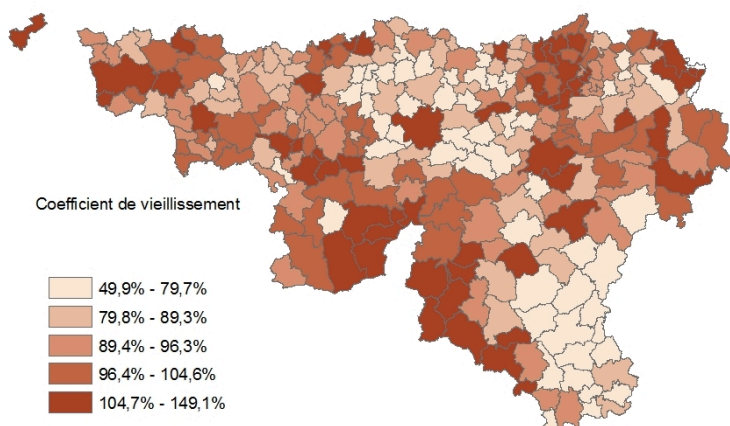
Densité de population 2012



Distance temps aux services 2017



Coefficient de vieillissement 2012 (Population > 60 ans / Population < 20 ans)



Ces données font apparaître un équilibre plus ou moins fort selon les indicateurs : forte hétérogénéité nord/sud pour la densité, accès aux services relativement équilibré,

vieillesse plus marqué dans les territoires frontaliers avec la France et dans la province de Liège.

Mobilisation des réponses aux questions par priorité concernant les premiers résultats du PwDR

Le PwDR wallon souligne les besoins suivants en matière d'équilibre territorial :

- **Besoin 1** : Amélioration de l'accès aux équipements et services : L'objectif est d'offrir à la population rurale les services de base qui lui sont nécessaires pour son maintien dans ces zones ;
- **Besoin 16** : Soutenir des territoires plus englobants pour rationaliser certaines politiques sectorielles : L'objectif est de mieux articuler les stratégies de développement local, soutenues notamment par LEADER, à la problématique des rapports ville campagne et à celle des coopérations supracommunales. L'enjeu est de favoriser l'ouverture à la transcommunalité pour rationaliser certaines politiques sectorielles du logement, de l'emploi, de l'enseignement, de la mobilité, etc...

Les premiers résultats du PwDR wallon montrent :

- Un investissement important du programme en faveur des services de santé, avec un effet qui semble déjà perceptible sur l'amélioration de la densité de médecins généralistes ;
- Un investissement important du programme sur LEADER avec 5 GAL supplémentaires par rapport à la programmation précédente (20 contre 15), soit 51 communes en plus et 8 en moins par rapport à la génération précédente de programmes. La population bénéficiant de projets locaux issus d'une démarche ascendante locale est donc en nette augmentation. Elle s'élève à 813 510 habitants, soit 37,2 % de la population rurale concernée par les stratégies d'action locale LEADER (R22/T21). La valeur cible pour 2023, fixée à 35,2% est donc atteinte (source RAMO 2017) ;
- La réalisation, à travers LEADER, de 118 projets locaux impliquant les acteurs privés des territoires, couvrant l'ensemble des domaines du développement rural : mobilité, activités culturelles, cohésion sociale, tourisme rural, développement économique et économie circulaire, agriculture, transformation à la ferme et circuits courts, gestion de la biodiversité et de la ressource en eau, énergie ;
- un effet sans doute significatif sur la cohésion sociale, à travers le cumul de différents dispositifs (7.2, 7.4, 16.9 et LEADER) ;
- un investissement difficile à apprécier de la composante « économique » du développement local (création d'emplois), mais qui semble d'ambition modeste.

Approche méthodologique et limites

Les analyses présentées ci-dessus sont basées sur :

- les indicateurs d'impact disponibles dans Eurostat ;
- la recherche d'indicateurs et d'informations complémentaires concernant le thème de la question ;
- la mobilisation des travaux réalisés sur les autres questions évaluatives.

Les limites des analyses présentées sont notamment liées :

- au faible investissement de la Région sur les indicateurs de contexte et d'impact ;
- à l'impossibilité de réaliser une analyse contrefactuelle à ce stade d'avancement du programme.

Pistes de travail pour répondre de façon plus aboutie lors de l'évaluation ex post

Si la Région souhaite répondre de façon plus aboutie dans l'évaluation ex post, il conviendra de :

- Porter une attention particulière au recueil des informations concernant les emplois créés par le programme ;
- Envisager des travaux spécifiques comme par exemple une analyse contrefactuelle comparant sur des territoires plus ou moins bénéficiaires du programme l'évolution de l'emploi, de l'attractivité résidentielle ou du niveau de services.

QEC 30 – PAC : Dans quelle mesure le PwDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation ?

Rappel du cadrage CE

L'innovation est un objectif transversal du FEADER et des PDR pour la période 2014-2020. Si certaines mesures y sont spécifiquement dédiées, comme la mesure 16 coopération, LEADER (mesure 19) ou encore le transfert de connaissances et le conseil (mesure 1 et 2), toutes les mesures ont intrinsèquement un potentiel d'innovation. Ce potentiel peut être explicite, à travers des critères de sélection, le type d'investissement ou le projet aidé ou plus implicite. La réponse à la question évaluative est transversale, elle mobilise tous les domaines prioritaires, et en particulier les résultats des questions évaluatives 1, 2, 21 et 23 (cf. tableau 30.1).

Tableau 30.1 : Objectif de promotion de l'innovation

Impact sectoriel	Priorités PDR	Domaines prioritaires	Questions évaluatives	Mesures
Impact économique sur le secteur	P2 – P6	Tous les DP de 1A à 6C	QE1	M01
			QE2	M02
			QE21 (Réseau rural)	M16
			QE23 (PIB en R&D)	M19

Logique d'intervention du PDR et mesures mobilisées

Tel que précisé en p.157 du PDR, « **la presque totalité des mesures et sous-mesures reprises dans le programme contribuent à l'objectif transversal « Innovation ».** Certaines contribuent directement à cet objectif. C'est le cas de la **mesure 1** « Transfert de connaissances et actions d'information » (art. 14) permettra de diffuser auprès des producteurs agricoles et forestiers les innovations qui les rendront plus compétitifs (nouvelles techniques de production, nouveaux produits, nouveaux types de commercialisation,...).

L'innovation est présente dans **LEADER** au niveau des projets mis en œuvre mais également dans les partenariats que représentent les groupes d'action locale (acteurs publics et privés, appartenant à des communes différentes et travaillant ensemble à la réalisation d'un plan stratégique commun).

D'autres y **contribuent indirectement** : les mesures « investissements » (art. 17, 19, 20, 26) : via les critères de sélection, les projets innovants seront favorisés. ; les paiements agroenvironnementaux et climatiques (art. 28) et l'agriculture biologique (art. 29) : ces mesures encouragent les agriculteurs à se lancer dans des pratiques nouvelles pour eux. L'innovation sera également prise en compte via les critères de sélection.

Méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation est qualitative. Elle repose sur une synthèse des éléments spécifiques à l'innovation des questions évaluatives 1, 2, 21 et 23. LEADER est considéré spécifiquement sous l'aspect innovation.

En outre, trois groupes de travail ont été organisés pour identifier l'innovation au sein des aides à l'investissement dans les exploitations agricoles et l'aide à l'installation. Au total, plus de 20 personnes y ont participé parmi les services extérieurs, l'administration, le RwDR, les syndicats et consultants. L'innovation a également été abordée dans une réunion de travail avec l'ensemble des conseillers Natagriwal (P4). Enfin, des échanges spécifiques ont eu lieu avec le CGT pour la mesure relative à la coopération touristique.

Critères de jugement

	Critères de jugement	Indicateurs
CJ.1	L'innovation en milieu rural et dans le secteur rural a été favorisée	Le concept de l'innovation a été défini par l'Autorité de gestion du PDR en tenant compte de son contexte Information qualitative sur l'innovation
CJ.2	Le PDR a soutenu les nouvelles technologies dans les milieux ruraux	Nombre de nouvelles technologies dans les zones rurales soutenues par le PDR, ventilées par type
CJ.3	Le PDR a soutenu les interactions entre acteurs (nationaux/internationaux) pour favoriser l'innovation.	Nombre d'événements ciblés sur l'établissement de contact entre acteurs d'innovation soutenus par le PDR.

Contribution du PDR – Réponse à la QE

CJ.1 L'innovation en milieu rural et dans le secteur rural a été favorisée

Les travaux conduits dans le cadre du GT innovation du RwDR ont conduit à fournir une définition large du concept et de l'approche de l'innovation, avec l'autorité de gestion.

L'innovation en milieu rural a été largement favorisée par la route de l'innovation et les travaux connexes mis en place et animés par le RwDR (voir QEC 1, 2 et 21). Elle s'est également développée par les projets pilotes de l'agriculture sociale de la mesure 16.9 et des

travaux réalisés pour le mémorandum pour le développement de l'accueil social à la ferme par le RwDR avec les acteurs concernés.

En ce qui concerne les aides à l'investissement, les actions collectives soutenues par les aides aux investissements par les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) et par les sociétés coopératives de transformation et de commercialisation de produits agricoles (SCTC) proposent une certaine innovation dans l'organisation du travail.

La coopération peut également faciliter l'innovation dans la mesure où la prise de risques par rapport à du nouveau matériel/de nouvelles pratiques agricoles est partagée.

Les projets innovants d'installation de jeunes agriculteurs ne s'avèrent pas finançables avec les critères de développement et de viabilité établis par l'administration (ils n'autorisent pas les installations progressives qui sont en conflit avec la date d'installation à titre secondaire, les créations d'exploitations rencontrent des difficultés spécifiques pour satisfaire les critères dans les délais prévus...).

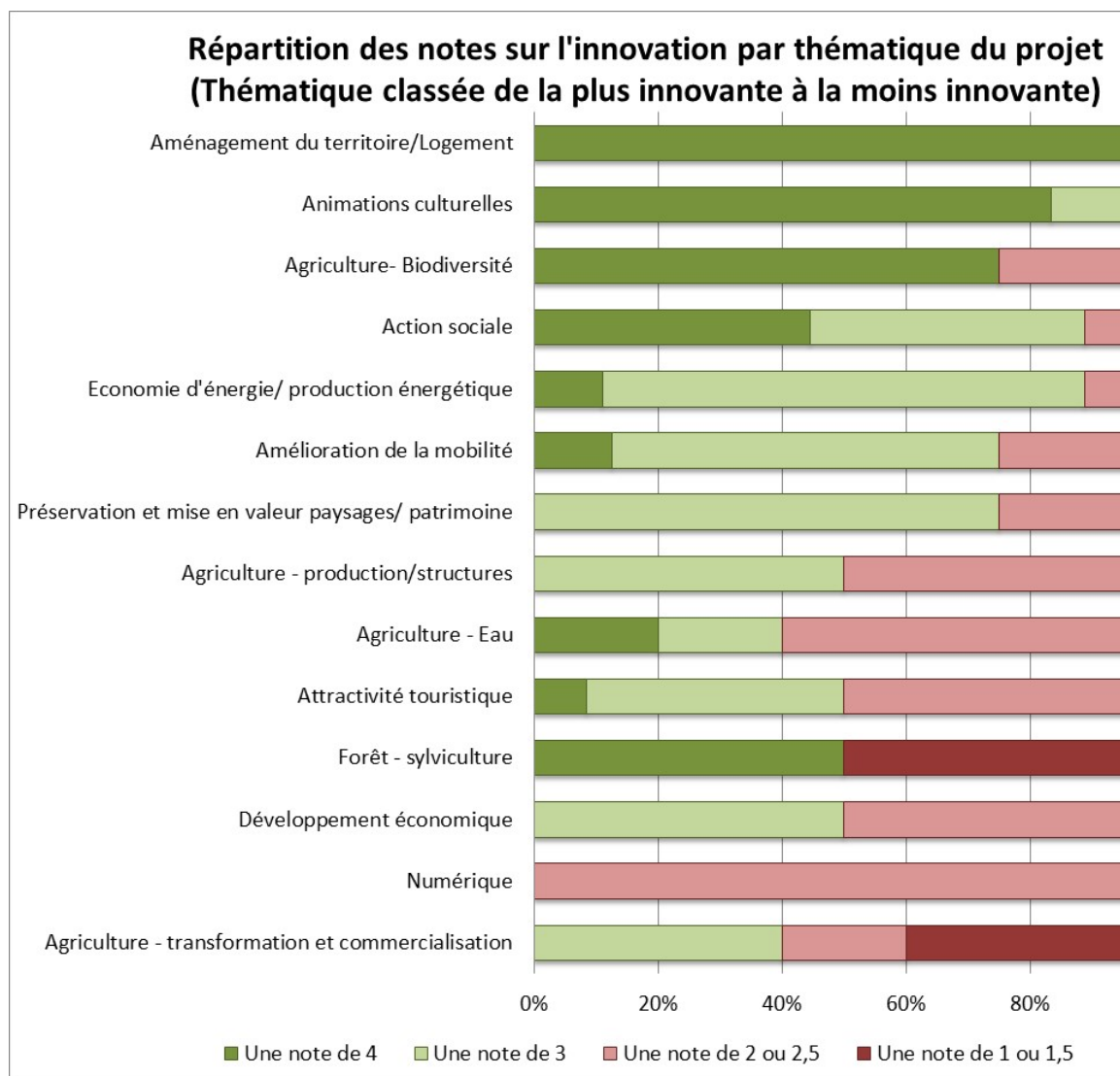
En ce qui concerne les MAEC, la méthode MC4 « prairie à haute valeur biologique » ainsi que l'autonomie fourragère induisent des changements de pratiques au niveau des exploitations agricoles, et sont considérées comme les méthodes les plus innovantes par les conseillers. Il en est de même pour l'agriculture biologique. En outre, certains cahiers des charges de méthodes de MAEC sont testés par les agriculteurs. Cette pratique conduit à de l'innovation. En outre, les exemples suivants ont été cités en lien avec l'innovation :

- Bandes hautes herbes en non labour (insectes et perchoirs à rapaces)
- Vergers en haute tige
- Concours prairie fleurie
- Appels à candidature pour la gestion des biens publics.

En ce qui concerne les **projets des GAL LEADER**, une proportion importante des projets (>60%) est en outre considérée comme apportant de l'innovation dans les territoires ruraux (voir QEC 17). Ce constat repose sur l'analyse des notes obtenues sur le critère innovation lors de la sélection des projets (sur base des données de 91 projets, 16 GAL). La mesure coopération agriculture sociale (M16.9) est d'ailleurs issue d'une expérimentation conduite par un GAL lors de la période 2007-2013.

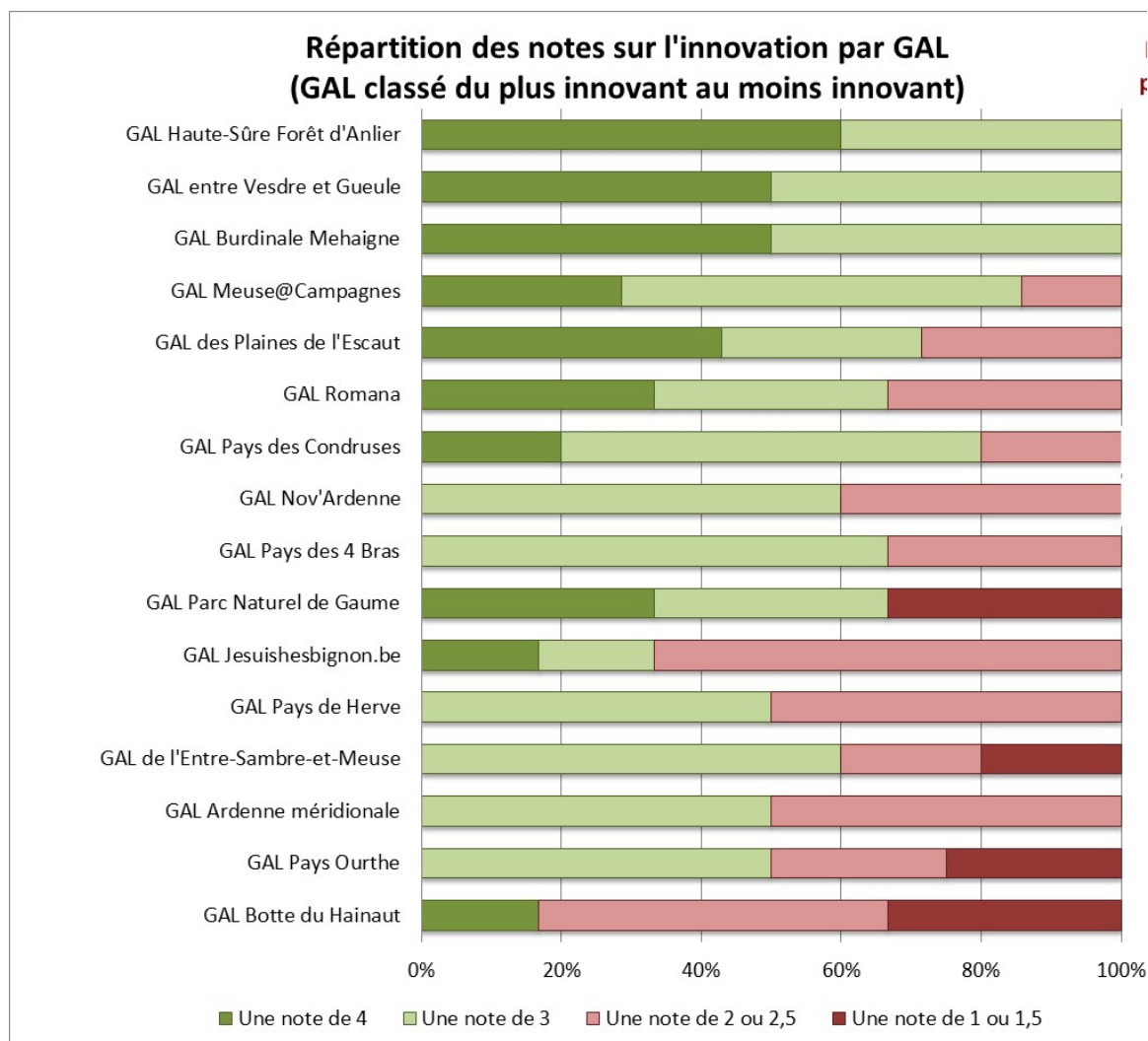
Les thématiques les plus innovantes sont les animations cultures (en faveur de la cohésion sociale), l'action sociale et l'économie d'énergie/production d'énergie (notes de 3-4). Les projets agriculture/biodiversité sont également bien classés (cf. figure 30.4).

Figure 30.4 : Répartition des notes sur l'innovation par thématique



Les GAL ont été classés sur base de leurs projets innovants. Une majorité a plus de 60% de projets innovants (cf. figure 30.5).

Figure 30.5 : Répartition des notes sur l'innovation par GAL



CJ.2 Le PDR a soutenu les nouvelles technologies dans les milieux ruraux

En ce qui concerne les aides à l'investissement dans les entreprises actives en zones rurales (M4.2, M6.4b, M8.6), le caractère innovant est un critère de sélection des dossiers.

En ce qui concerne les aides à l'investissement en agriculture (m4.1), les participants des GT ont rappelé que le secteur est en forte évolution avec de nombreuses innovations technologiques et de pratiques face aux enjeux environnementaux, climatiques et de compétitivité. Cependant, l'innovation n'est pas toujours facile à identifier. Elle ne repose pas uniquement sur l'acquisition d'un matériel spécifique mais aussi sur son utilisation. L'innovation peut se trouver dans l'utilisation faite par des agriculteurs de matériel/équipement pas nécessairement innovant (comme les robots de traite) alors qu'il engendre de forts changements de pratiques. Elle peut également se trouver dans des accessoires de machines conventionnelles.

Par ailleurs, les aides aux investissements pour la diversification vers des activités non agricoles et plus spécifiquement les activités de transformation vers des produits non agricoles et de vente à la ferme accompagnent les agriculteurs dans le développer de nouveaux produits ou de nouveaux marchés. L'enquête auprès des agriculteurs (N=356) révèle que 19% des répondants affirment avoir développé de nouveaux marchés à travers une innovation de produits et/ou une innovation de circuits de distribution. Dans la même proportion (18% des R), les répondants déclarent que les investissements aidés ont permis d'accroître leur autonomie pour la commercialisation des produits.

CJ 3. Le PDR a des interactions entre acteurs (nationaux/internationaux) pour favoriser l'innovation

Les travaux du RwDR favorisent les interactions entre acteurs nationaux et internationaux (séminaires européens, PEI Agri, voyages d'études), ainsi que les GO et les projets de coopération des GAL LEADER.

Conclusions

(CJ1) L'innovation en milieu rural a été favorisée par les travaux de la route de l'innovation ainsi que par les projets pilotes d'agriculture sociale (M16.9) et les travaux connexes avec les RwDR. Les projets innovants d'installation de jeunes agriculteurs rencontrent des contraintes fortes pour satisfaire les critères d'éligibilité. Au niveau des MAEC, les méthodes les plus innovantes sont liées aux prairies (PHVB et autonomie fourragère). (CJ2) Les critères de sélection des aides à l'investissement dans les entreprises tiennent compte du caractère innovant. Par contre, il est difficile d'identifier les investissements innovants dans les exploitations agricoles alors que le secteur est contraint d'évoluer vers de nombreuses innovations technologiques et de pratiques face aux enjeux environnementaux, climatiques et de compétitivité. Toutefois, près d'un cinquième des bénéficiaires enquêtés déclarent avoir innové en matière de nouveaux produits ou marchés grâce à l'aide aux investissements reçue. Une proportion importante des projets LEADER (>60%) est considérée comme apportant de l'innovation dans les territoires ruraux. (CJ 3) Les interactions entre acteurs nationaux et internationaux pour l'innovation sont favorisées par le RwDR.